



Dossier de demande
d'autorisation
environnementale



ANNEXE C2

ZNIEFF



Ancienne boucle de l'Isère au Bois Français (Identifiant national : 820032114)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 38190001)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : FRAPNA (BENOIT-GONIN O.), - 820032114, Ancienne boucle de l'Isère au Bois Français.
- INPN, SPN-MNHN Paris, 8P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820032114.pdf>

Région en charge de la zone : Rhône-Alpes
Rédacteur(s) : FRAPNA (BENOIT-GONIN O.)
Centroïde calculé : 875356°-2032185°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 17/12/2009
Date actuelle d'avis CSRPN :
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 22/11/2016

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	4
6. HABITATS	4
7. ESPECES	5
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	8
9. SOURCES	8

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Isère
- Commune : Domène (INSEE : 38150)
- Commune : Saint-Ismier (INSEE : 38397)
- Commune : Versoud (INSEE : 38538)
- Commune : Montbonnot-Saint-Martin (INSEE : 38249)

1.2 Superficie

183,99 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre):

Maximale (mètre):

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Non renseigné

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

Non renseigné

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

Non renseigné

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

Non renseigné

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

Non renseigné

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> - Ecologique - Faunistique - Poissons - Amphibiens - Oiseaux - Mammifères - Insectes - Floristique - Ptéridophytes - Phanérogames 		

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Cette zone naturelle est remarquable de par sa situation dans la plaine du Grésivaudan : elle constitue une étape majeure pour la migration de l'avifaune, mais aussi pour la nidification d'oiseaux comme le Lorient d'Europe, le Faucon hobereau ou le Torcol fourmilier. Quarante deux espèces de libellules ont été recensées sur les étangs. La diversité des habitats aquatiques dans un environnement forestier permet également la reproduction de nombreux insectes protégés. Il s'agit en effet d'un témoin des forêts alluviales médio-européennes associées à l'Isère. Ces dernières années des prospections ont mis en évidence des ruisseaux de grand intérêt et des tufs de pente tout à fait favorables à l'Agrion de Mercure, une espèce protégée proche des libellules. Le suivi de la qualité de l'eau y est importante et pourrait être ajouté aux préconisations de préservation et de gestion de ce site. Les prospections réalisées en 1999 confirment non seulement la bonne santé de l'espèce localement, avec une population très importante compte-tenu de la superficie prise en compte. L'étang situé en aval de la boucle de l'Isère, en dehors de la "base nature", est par ailleurs l'un des sites les plus remarquables du Grésivaudan pour l'étude des libellules.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> - Algues - Autre Faunes - Bryophytes - Lichens - Reptiles - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Orthoptères - Lépidoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges 	<ul style="list-style-type: none"> - Oiseaux - Poissons - Odonates - Coléoptères 	<ul style="list-style-type: none"> - Amphibiens - Mammifères - Phanérogames - Ptéridophytes 	

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	54.12 <i>Sources d'eaux dures</i>				
G1.22 <i>Forêts mixtes de Quercus-Ulmus-Fraxinus des grands fleuves</i>	44.4 <i>Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves</i>				

6.2 Habitats autres

Non renseigné

6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	310	<i>Rana delmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838	Grenouille agile	Reproduction indéterminée					
Coléoptères	12336	<i>Cerambyx cerdo</i> Linnaeus, 1758	Grand Capricorne (Le)	Reproduction indéterminée					
Mammifères	60418	<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	Grand Murin	Reproduction indéterminée					
	65456	<i>Aeshna affinis</i> Vander Linden, 1820	Aeshne affine	Reproduction indéterminée					
	65446	<i>Aeshna grandis</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Aeshne (Le)	Reproduction indéterminée					
	65462	<i>Aeshna isosceles</i> (Müller, 1767)	Aeshne isocèle	Reproduction indéterminée					
	65451	<i>Aeshna mixta</i> Latreille, 1805	Aeshne mixte	Reproduction indéterminée					
Odonates	65415	<i>Brachytron pratense</i> (O.F. Müller, 1764)	Aeshne printanière (L.)	Reproduction indéterminée					
	65169	<i>Ceragrion tenellum</i> (de Villers, 1789)	Agrion délicat	Reproduction indéterminée					
	65133	<i>Coenagrion mercuriale</i> (Charentier, 1840)	Agrion de Mercure	Reproduction indéterminée					
	65265	<i>Libellula fulva</i> O.F. Müller, 1764	Libellule fauve (La)	Reproduction indéterminée					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
65318	<i>Symptetrum depressiusculum</i> (Selys, 1841)	<i>Symptetrum déprimé (Le)</i>	Reproduction indéterminée					
3571	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Martin-pêcheur d'Europe</i>	Reproduction indéterminée					
3630	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pic épeichette</i>	Reproduction indéterminée					
2679	<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	<i>Faucon hobereau</i>	Reproduction indéterminée					
93929	<i>Cyperus flavescens L., 1753</i>	<i>Souchet jaunâtre</i>	Reproduction certaine ou probable					
103628	<i>Inula helvetica</i> Weber, 1784	<i>Inule de Vaillant, Inule de Suisse</i>	Reproduction certaine ou probable					
103655	<i>Inula vaillantii</i> (All.) Vill., 1788	<i>Inule de Vaillant, Inule de Suisse</i>	Reproduction certaine ou probable					
117096	<i>Ranunculus lingua L., 1753</i>	<i>Grande douve, Renoncule Langue</i>	Reproduction certaine ou probable					
120732	<i>Samolus valerandi L., 1753</i>	<i>Samole de Valerand, Mouron d'eau</i>	Reproduction certaine ou probable					
121752	<i>Scirpus mucronatus sensu Pollich, 1776 non L., 1753</i>	<i>Scirpe triquetre, Scirpe à tige trigone, Scirpe à trois angles</i>	Reproduction certaine ou probable					
126034	<i>Teucrium scordium L., 1753</i>	<i>Germandrée des marais, Chamaraz, Germandrée d'eau</i>	Reproduction certaine ou probable					
141580	<i>Teucrium scordium subsp. palustre Gams, 1927</i>	<i>Germandrée des marais, Chamaraz, Germandrée d'eau</i>	Reproduction certaine ou probable					

Phanérogames

Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	128084	<i>Typha minima</i> Funk, 1794	Petite massette, Massette grêle	Reproduction certaine ou probable					
	128307	<i>Utricularia australis</i> R.Br., 1810	Utrriculaire citrine, Utrriculaire élevée, Grande utriculaire	Reproduction certaine ou probable					
	128314	<i>Utricularia</i> <i>major sensu</i> <i>P.Fourn.</i> , 1937	Utrriculaire citrine, Utrriculaire élevée, Grande utriculaire	Reproduction certaine ou probable					
	128316	<i>Utricularia neglecta</i> Lehm., 1828	Utrriculaire citrine, Utrriculaire élevée, Grande utriculaire	Reproduction certaine ou probable					
Poissons	67606	<i>Esox lucius</i> Linnaeus, 1758	Brochet	Reproduction indéterminée					
	84387	<i>Aspidium</i> <i>aculeatum</i> (L.) Sw., 1802	Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons	Reproduction certaine ou probable					
Ptéridophytes	84417	<i>Aspidium lobatum</i> (Huds.) Sw., 1802	Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons	Reproduction certaine ou probable					
	115041	<i>Polystichum</i> <i>aculeatum</i> (L.) Roth, 1799	Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons	Reproduction certaine ou probable					

7.2 Espèces autres

Non renseigné

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Amphibiens	310	<i>Rana dalmatina Fitzinger in Bonaparte, 1838</i>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Insectes	12336	<i>Cerambyx cerdo Linnaeus, 1758</i>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	65133	<i>Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)</i>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Mammifères	60418	<i>Myotis myotis (Borkhausen, 1797)</i>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Oiseaux	2679	<i>Falco subbuteo Linnaeus, 1758</i>	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3571	<i>Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)</i>	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3630	<i>Dendrocopos minor (Linnaeus, 1758)</i>	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
Poissons	67606	<i>Esox lucius Linnaeus, 1758</i>	Déterminante	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)
Angiospermes	117096	<i>Ranunculus lingua L., 1753</i>	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
	128084	<i>Typha minima Funck, 1794</i>	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
Ptéridophytes	115041	<i>Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799</i>	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	COFFRE H., LOOSE D., CORA Isère	2001	Diagnostic patrimonial sur la faune vertébrée de l'Espace Naturel Sensible du Bois Français. Partie 2 (rapport final) : diagnostic patrimonial et orientations de gestion
	CORA	2002	Atlas des Chiroptères de Rhône-Alpes, hors série n°2

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	DELIRY C., GRAND D. et al.	1998	L'Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale) dans la Moyenne vallée du Rhône : mise en perspective des données par rapport à la région Rhône-Alpes
	FRAPNA Isère	2001	Plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible du Bois Français. Rapport intermédiaire : section A - Analyse descriptive
	GELLY F., BILLET P.	1999	Espace naturel sensible du Bois Français : recherche d'une conciliation entre ouverture au public et protection de la nature
	GRAND D.	2004	Les libellules du Rhône
	KERVYN T.	2001	Les Chiroptères de la Directive Habitats : le Grand Murin Myotis myotis (Borkhausen, 1797)
	ONF	2003	Etude d'un plan de gestion forestier des boisements du Bois Français
	VINCENT S.	2002	Document d'objectifs site Natura 2000 D53 - "Grottes à chauves-souris de Baume sourde" - rapport intermédiaire
	VINCENT S. ; ISSARTEL G.	2005	Inventaire des gîtes cavemicoles d'intérêt majeur pour les chiroptères en région Rhône-Alpes



Boisement du Mas de l'Île et Boucle de la Taillat (Identifiant national : 820032101)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 38190003)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : FRAPNA 38, - 820032101, Boisement du Mas de l'Île et Boucle de la Taillat. - INPN, SPN-MNHN Paris, 6P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820032101.pdf>

Région en charge de la zone : Rhône-Alpes
Rédacteur(s) :FRAPNA 38
Centroïde calculé : 873889°-2028680°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 17/12/2009
Date actuelle d'avis CSRPN :
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 06/04/2011

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	4
6. HABITATS	4
7. ESPECES	5
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	6
9. SOURCES	6

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Isère
- Commune : Domène (INSEE : 38150)
- Commune : Gières (INSEE : 38179)
- Commune : Murianette (INSEE : 38271)
- Commune : Meylan (INSEE : 38229)
- Commune : Montbonnot-Saint-Martin (INSEE : 38249)

1.2 Superficie

174,33 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre):

Maximale (mètre):

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Non renseigné

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

Non renseigné

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

Non renseigné

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

Non renseigné

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

Non renseigné

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

Fonctionnels

Complémentaires

- Ecologique
- Faunistique
- Oiseaux
- Mammifères
- Floristique
- Phanérogames

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Le bois du Mas de l'Ile est situé dans la plaine alluviale de l'Isère, en aval de Grenoble. Bien que fortement réduit au profit de l'agriculture, il conserve un intérêt naturaliste de par son rôle de "corridor biologique" le long de la vallée de l'Isère, notamment pour les oiseaux migrateurs. On y note la présence d'insectes protégés tel que les papillons Azuré de la sanguisorbe et Fadet des laïches. Le Castor d'Europe s'est installé sur des îlots du lit mineur de l'Isère colonisés par des saules; on y observe d'ailleurs des terriers-huttes. La boucle de la Taillat correspond à un méandre de l'Isère dans le bassin grenoblois. Une ancienne gravière, directement alimentée par la nappe phréatique toute proche, forme, séparé de la rivière par la digue, un étang de grande superficie. Les bords de cet étang reçoivent la visite remarquée du petit Gravelot. Les boisements alentours, souvent formées de vieux arbres, participent au fonctionnement écologique de ce secteur en abritant les oiseaux typiques du Grésivaudan. Les parcelles agricoles sont quant à elles souvent des zones de nourrissage pour les vanneaux huppés, ce qui est remarquable dans la région. Les haies qui séparent les parcelles, notamment celles conservant des vieux saules têtards, peuvent servir également de zone de nidification pour la Chouette chevêche (ou Chevêche d'Athéna) bien présente dans la plaine alentour.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> - Algues - Amphibiens - Autre Faunes - Bryophytes - Lichens - Poissons - Ptéridophytes - Reptiles - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Odonates - Orthoptères - Lépidoptères - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges 	<ul style="list-style-type: none"> - Mammifères - Oiseaux - Phanérogames 		

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

Non renseigné

6.2 Habitats autres

Non renseigné

6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	61212	<i>Castor fiber</i> Linnaeus, 1758	<i>Castor d'Eurasie,</i> <i>Castor,</i> <i>Castor d'Europe</i>	Reproduction indéterminée					
	3511	<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	<i>Chouette chevêche,</i> <i>Chevêche d'Athéna</i>	Reproduction indéterminée					
Oiseaux	3136	<i>Charadrius dubius</i> Scopoli, 1786	<i>Petit Gravelot</i>	Reproduction indéterminée					
	126034	<i>Teucrium scordium</i> L., 1753	<i>Germandrée des marais,</i> <i>Chamaraz,</i> <i>Germandrée d'eau</i>	Reproduction certaine ou probable					
Phanérogames	141580	<i>Teucrium scordium</i> subsp. <i>palustre</i> Gams, 1927	<i>Germandrée des marais,</i> <i>Chamaraz,</i> <i>Germandrée d'eau</i>	Reproduction certaine ou probable					

7.2 Espèces autres

Non renseigné

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Mammifères	61212	<i>Castor fiber Linnaeus, 1758</i>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Oiseaux	3136	<i>Charadrius dubius Scopoli, 1786</i>	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3511	<i>Athene noctua (Scopoli, 1769)</i>	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	BLACHE S.	2005	La Chevêche d'Athéna : rapport 2005
	COUDURIER C.	2002	Une action pour la chouette chevêche (étude, conservation et sensibilisation)
	FERRUS L.		Influence de l'organisation des paysages sur la répartition de la chouette chevêche (<i>Athene noctua scop.</i>)
	GUIGUE A.	2005	Boucle de la Taillat (Commune de Meylan). Plan de gestion. Diagnostic, objectifs et plan de travail
	SIMONNET E.	1998	La chouette chevêche en campagne



ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Date d'édition : 06/07/2018
<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820000395>



CONTREFORTS OCCIDENTAUX DE LA CHAÎNE DE BELLEDONNE (Identifiant national : 820000395)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : 3820)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : DIREN RHONE-ALPES (CHATELAIN Marc), - 820000395, CONTREFORTS OCCIDENTAUX DE LA CHAÎNE DE BELLEDONNE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 12P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820000395.pdf>

Région en charge de la zone : Rhône-Alpes
Rédacteur(s) : DIREN RHONE-ALPES (CHATELAIN Marc)
Centroïde calculé : 894708°-2054621°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 17/12/2009
Date actuelle d'avis CSRPN :
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 06/04/2011

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	5
6. HABITATS	5
7. ESPECES	6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	12
9. SOURCES	12

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Isère
- Département : Savoie
- Commune : Domène (INSEE : 38150)
- Commune : Venon (INSEE : 38533)
- Commune : Tencin (INSEE : 38501)
- Commune : Goncelin (INSEE : 38181)
- Commune : Sainte-Agnès (INSEE : 38350)
- Commune : Hurtières (INSEE : 38192)
- Commune : Saint-Pierre-de-Soucy (INSEE : 73276)
- Commune : Villard-Sallet (INSEE : 73316)
- Commune : Revel (INSEE : 38334)
- Commune : Arvillard (INSEE : 73021)
- Commune : Rochette (INSEE : 73215)
- Commune : Moutaret (INSEE : 38268)
- Commune : Versoud (INSEE : 38538)
- Commune : Saint-Jean-le-Vieux (INSEE : 38404)
- Commune : Morêt-de-Mailles (INSEE : 38262)
- Commune : Hauteville (INSEE : 73133)
- Commune : Saint-Martin-d'Uriage (INSEE : 38422)
- Commune : Saint-Pierre-d'Allevard (INSEE : 38439)
- Commune : Gières (INSEE : 38179)
- Commune : Chapelle-du-Bard (INSEE : 38078)
- Commune : Chapelle-Blanche (INSEE : 73075)
- Commune : Betton-Bettonet (INSEE : 73041)
- Commune : Laissaud (INSEE : 73141)
- Commune : Combe-de-Lancey (INSEE : 38120)
- Commune : Champ-près-Frogès (INSEE : 38070)
- Commune : Pontcharra (INSEE : 38314)
- Commune : Villaroux (INSEE : 73324)
- Commune : Theys (INSEE : 38504)
- Commune : Murianette (INSEE : 38271)
- Commune : Adrets (INSEE : 38002)
- Commune : Allevard (INSEE : 38006)
- Commune : Villard-Bonnot (INSEE : 38547)
- Commune : Frogès (INSEE : 38175)
- Commune : Détrier (INSEE : 73099)
- Commune : Trinité (INSEE : 73302)
- Commune : Saint-Maximin (INSEE : 38426)
- Commune : Saint-Mury-Monteymond (INSEE : 38430)
- Commune : Laval (INSEE : 38206)
- Commune : Cheylas (INSEE : 38100)
- Commune : Croix-de-la-Rochette (INSEE : 73095)
- Commune : Villard-d'Héry (INSEE : 73314)

1.2 Superficie

15520,33 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre):

Maximale (mètre):

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Non renseigné

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

Non renseigné

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

Non renseigné

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

Non renseigné

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

Non renseigné

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> - Ecologique - Faunistique - Amphibiens - Oiseaux - Insectes - Floristique - Ptéridophytes - Phanérogames 	<ul style="list-style-type: none"> - Auto-épuration des eaux - Expansion naturelle des crues - Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges - Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs - Zone particulière d'alimentation - Zone particulière liée à la reproduction 	<ul style="list-style-type: none"> - Paysager

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)

- Répartition et agencement des habitats

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Le massif de Belledonne forme une majestueuse chaîne cristalline de près de quatre-vingt kilomètres de long, dont la ligne de crête oscille 2300 et 3000 m d'altitude. Il domine sur son versant nord-ouest le Grésivaudan.

Ce dernier constitue l'un des maillons essentiels du sillon alpin, qui fait ici figure de véritable plaine enclavée au cœur des massifs montagneux. Dégagée par l'érosion fluviale puis profondément remaniée par de puissants glaciers qui l'ont façonnée en une auge de dimensions majestueuses, la vallée présente de grandes variations physiques, et conserve des milieux naturels très intéressants.

A la frange du Grésivaudan et de Belledonne court une ligne de reliefs modestes (leur altitude ne dépasse pas 1300 m), géologiquement bien distincts du massif principal (les terrains d'âge secondaire y sont dominants). Ils abritent un ensemble de milieux naturels de grand intérêt ; il s'agit de quelques zones humides, mais surtout d'un réseau très démonstratif de prairies sèches semi-naturelles. Ces dernières, en forte régression du fait de l'évolution des pratiques agricoles traditionnelles et de la déprise, sont favorables à une flore et à une entomofaune originales.

En matière de flore, les zones humides comportent de nombreuses espèces remarquables (Orchis des marais, Orchis musc, Sénéçon des marais, Fougère des marais, Grassette à grandes fleurs avec sa sous-espèce endémique des massifs subalpins occidentaux...), de même que les prairies sèches (Orchis odorant, Orchis punaise...).

Sur ces espaces diversifiés, la faune est également intéressante, par exemple en matière d'oiseaux (Alouette lulu, Bruant proyer, Pie-Grièche écorcheur, Pigeon colombin...).

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de ces réseaux de pelouses et de zones humides, au fonctionnement fortement interdépendant, et dont les échantillons les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits par un grand nombre de zones de type I.

L'ensemble exerce tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique en ce qui concerne les zones humides (champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau.

Le zonage de type II traduit également la cohérence de cet ensemble écologique, et illustre également les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales (dont celles précédemment citées) en tant que zone d'alimentation ou de reproduction.

Cet ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Algues	- Amphibiens		
- Autre Faunes	- Oiseaux		
- Bryophytes	- Phanérogames		
- Lichens	- Ptéridophytes		
- Mammifères	- Odonates		
- Poissons			
- Reptiles			
- Mollusques			
- Crustacés			
- Arachnides			
- Myriapodes			
- Orthoptères			
- Lépidoptères			
- Coléoptères			
- Diptères			
- Hyménoptères			
- Autres ordres d'Hexapodes			
- Hémiptères			
- Ascomycètes			
- Basidiomycètes			
- Autres Fonges			

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

Non renseigné

6.2 Habitats autres

Non renseigné

6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
259	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Crapaud commun (Le)</i>	Reproduction indéterminée					
281	<i>Hyla arborea</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Rainette verte</i>	Reproduction indéterminée					
351	<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	<i>Grenouille rousse</i>	Reproduction indéterminée					
65477	<i>Anax parthenope</i> (Selys, 1839)	<i>Anax napolitain (L.)</i>	Reproduction indéterminée					
65265	<i>Libellula fulva</i> O.F. Müller, 1764	<i>Libellule fauve (La)</i>	Reproduction indéterminée					
4192	<i>Acrocephalus palustris</i> (Bechstein, 1798)	<i>Rousserolle verderrolle</i>	Reproduction indéterminée					
1991	<i>Aythya ferina</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Fuligule milouin</i>	Reproduction indéterminée					
4586	<i>Carduelis spinus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Tarin des aulnes</i>	Reproduction indéterminée					
2873	<i>Circaetus gallicus</i> (Gmelin, 1788)	<i>Circaète Jean-le-Blanc</i>	Reproduction indéterminée					
3422	<i>Columba oenas</i> Linnaeus, 1758	<i>Pigeon colombin</i>	Reproduction indéterminée					
3595	<i>Jynx torquilla</i> Linnaeus, 1758	<i>Torcol fourmilier</i>	Reproduction indéterminée					
3807	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	<i>Pie-grièche écorcheur</i>	Reproduction indéterminée					
3670	<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Alouette lulu</i>	Reproduction indéterminée					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
4684	<i>Miliaria calandra</i> (Linnaeus, 1758)	Bruant proyer	Reproduction indéterminée					
4319	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Gobemouche gris	Reproduction indéterminée					
1984	<i>Netta rufina</i> (Pallas, 1773)	Nette rousse	Reproduction indéterminée					
4532	<i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau friquet	Reproduction indéterminée					
3603	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert	Reproduction indéterminée					
3688	<i>Riparia riparia</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de rivage	Reproduction indéterminée					
91120	<i>Chrysosplenium oppositifolium</i> L., 1753	Dorine à feuilles opposées, Hépatique des marais	Reproduction certaine ou probable					
91369	<i>Cirsium monepessulanum</i> (L.) Hill, 1768	Cirse de Montpellier	Reproduction certaine ou probable					
94287	<i>Dactylorhiza traunsteineri</i> (Saut.) Soó, 1962	Orchis de Traunsteiner	Reproduction certaine ou probable					
96449	<i>Epipactis leptochila</i> (Godfery) Godfery, 1921	Épipactis à labelle étroit	Reproduction certaine ou probable					
96486	<i>Epipactis viridiflora</i> (Hoffm. ex Krock.) Rechb., 1828	Épipactis à labelle étroit	Reproduction certaine ou probable					
100614	<i>Gymnadenia odoratissima</i> (L.) Rich., 1817	Gymnadenie odorante, Orchis odorant	Reproduction certaine ou probable					
101315	<i>Hemimium monorchis</i> (L.) R.Br., 1813	Orchis musc, Hemimium à un seul tubercule	Reproduction certaine ou probable					

Phanérogames

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
103553	<i>Impatiens noli-tangere</i> L., 1753	Balsamine des bois, <i>Impatiente ne-me-touchez-pas</i> , <i>Impatiente N'y-touchez-pas</i>	Reproduction certaine ou probable					
103598	<i>Inula britannica</i> L., 1753	<i>Inule des fleuves</i> , <i>Inule d'Angleterre</i> , <i>Inule britannique</i> , <i>Inule de Grande-Bretagne</i>	Reproduction certaine ou probable					
106353	<i>Liparis loeselii</i> (L.) Rich., 1817	<i>Liparis de Loesel</i>	Reproduction certaine ou probable					
107172	<i>Malaxis loeselii</i> (L.) Sw., 1805	<i>Liparis de Loesel</i>	Reproduction certaine ou probable					
109881	<i>Oenanthe lachenalii</i> C.C.Gmel., 1805	<i>Oenanthe de Lachenal</i>	Reproduction certaine ou probable					
110834	<i>Orchis coriophora</i> L., 1753	<i>Orchis punaise</i> , <i>Orchis à odeur de punaise</i>	Reproduction certaine ou probable					
138383	<i>Orchis laxiflora</i> subsp. <i>palustris</i> (Jacq.) Bonnier & Layens, 1894	<i>Orchis des marais</i>	Reproduction certaine ou probable					
110948	<i>Orchis palustris</i> Jacq., 1786	<i>Orchis des marais</i>	Reproduction certaine ou probable					
111008	<i>Orchis traunsteineri</i> Sautl., 1837	<i>Orchis de Traunsteiner</i>	Reproduction certaine ou probable					
113620	<i>Pinguicula grandiflora</i> Lam., 1789	<i>Grassette à grandes fleurs</i>	Reproduction certaine ou probable					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
138817	<i>Pinguicula grandiflora</i> subsp. <i>rosea</i> (Mutei) Casper, 1962	Grassette à fleurs roses	Reproduction certaine ou probable					
116928	<i>Ranunculus aquatilis</i> L., 1753	Renoncule aquatique	Reproduction certaine ou probable					
122678	<i>Senecio paludosus</i> L., 1753	Séneçon des marais	Reproduction certaine ou probable					
123367	<i>Silaum silaus</i> (L.) Schinz & Thell., 1915	Silaüs des prés, Cumin des prés	Reproduction certaine ou probable					
123369	<i>Silaus flavescens</i> Bernh., 1800	Silaüs des prés, Cumin des prés	Reproduction certaine ou probable					
84387	<i>Aspidium aculeatum</i> (L.) Sw., 1802	Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons	Reproduction certaine ou probable					
84417	<i>Aspidium lobatum</i> (Huds.) Sw., 1802	Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons	Reproduction certaine ou probable					
115041	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799	Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons	Reproduction certaine ou probable					
115082	<i>Polystichum thelypteris</i> (L.) Roth, 1799	Fougère des marais, Thélyptéris des marais, Thélyptéris des marécages	Reproduction certaine ou probable					

Ptéridophytes

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
126276	<i>Thelypteris palustris</i> Schott, 1834	Fougère des marais, <i>Thelypteris</i> des marais, <i>Thelypteris des</i> marécages	Reproduction certaine ou probable					

7.2 Espèces autres

Non renseigné

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation	
Amphibiens	259	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)	
	281	<i>Hyla arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)	
	351	<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)	
Oiseaux	1984	<i>Netta rufina</i> (Pallas, 1773)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)	
	1991	<i>Aythya ferina</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)	
	2873	<i>Circaetus gallicus</i> (Gmelin, 1788)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
	3422	<i>Columba oenas</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)	
	3595	<i>Jynx torquilla</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
	3603	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
	3670	<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
	3688	<i>Riparia riparia</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien) Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
	3807	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
	4192	<i>Acrocephalus palustris</i> (Bechstein, 1798)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
	4319	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
	4532	<i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
	4586	<i>Carduelis spinus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
	Angiospermes	106353	<i>Liparis loeselii</i> (L.) Rich., 1817	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
				Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
Ptéridophytes	115041	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	AVENIR	1999	Plan de gestion du marais de Sailles (Saint Pierre d'Allevard)
	AVENIR	2001	Notice de préconisation de gestion des prairies sèches de Saint Martin d'Uriage
	AVENIR	2001	Notice de préconisation de gestion des prairies sèches de Sainte Agnès
	AVENIR	2001	Notice de préconisation de gestion des prairies sèches de Venon
	AVENIR	2001	Notice de préconisation de gestion du Marais des Bruns de la commune de Theys
	Conservatoire du Patrimoine Naturel de Savoie	2004	Document d'objectifs du réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère
	CORA	2002	Reptiles et amphibiens de Rhône-Alpes : atlas préliminaire, hors série n°1
	CORA	2002	Reptiles et amphibiens de Rhône-Alpes : atlas préliminaire, hors série n°3
	CORA	2002	Reptiles et amphibiens de Rhône-Alpes : atlas préliminaire, hors série n°4
	CORA	2003	Atlas des oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes
	DELIRY C.	2000	Libellules (Odonata) du Massif de Belledonne (les)
	ERGH	2002	Schéma d'aménagement du marais Sailles sur la commune de Saint Pierre d'Allevard : étude hydrogéologique et hydraulique
	GRAND D., BOUDOT J.P.	2006	Les libellules de France, Belgique et Luxembourg
	GREFF N.	1997	Impact du brûlage dirigé sur la faune : exemple des Orthoptères (commune de Sainte Agnès). Rapport n°2, 1997
	MIQUET A.	2005	Document d'objectifs du réseau des zones humides dans la Combe de Savoie et la Moyenne vallée de l'Isère (site Natura 2000 S12 n° FR 8201773)

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	MIQUET A.	2005	Document d'objectifs du réseau des zones humides dans la Combe de Savoie et la Moyenne vallée de l'Isère (site Natura 2000 S12 n° FR 8201773). Partie I : Description et analyse des enjeux et des problématiques de conservation
	MIQUET A.	2005	Document d'objectifs du réseau des zones humides dans la Combe de Savoie et la Moyenne vallée de l'Isère (site Natura 2000 S12 n° FR 8201773). Partie II : Présentation opérationnelle par sous-site
	MIQUET,A	2005	Document d'objectifs du réseau des zones humides dans la Combe de Savoie et la Moyenne vallée de l'Isère (site Natura 2000 S12 n° FR 8201773)
	Service départemental de l'Isère de l'ONF	2000	Diagnostic et plan d'objectifs d'entretien de la végétation des berges des cours d'eau, des lacs et des zones humides. Partie occidentale du Massif de Belledonne



Les prairies sèches de Venon (Identifiant national : 820032133)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 38200004)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : FRAPNA 38, .- 820032133, Les prairies sèches de Venon. - INPN, SPN-MNHN Paris, 6P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820032133.pdf>

Région en charge de la zone : Rhône-Alpes

Rédacteur(s) :FRAPNA 38

Centroïde calculé : 873319°-2025983°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 17/12/2009

Date actuelle d'avis CSRPN :

Date de première diffusion INPN : 01/01/1900

Date de dernière diffusion INPN : 22/11/2016

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	4
6. HABITATS	4
7. ESPECES	5
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	6
9. SOURCES	6

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Isère
- Commune : Venon (INSEE : 38533)
- Commune : Gières (INSEE : 38179)

1.2 Superficie

136,3 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre):

Maximale (mètre):

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Non renseigné

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

Non renseigné

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

Non renseigné

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

Non renseigné

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

Non renseigné

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

- Ecologique
- Faunistique
- Oiseaux

Fonctionnels

Complémentaires

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Une bonne partie du territoire de la commune de Venon est constitué de prairies bien exposées au sud. Les pratiques agricoles ancestrales ont favorisé des formations herbeuses, appelées prairies sèches, qui sont ici caractérisées par leur grande richesse en orchidées. Ces milieux sont en régression en France et en Isère et justifieraient d'être conservés voire restaurés. C'est le cas de ce site par ailleurs confronté à l'urbanisation. En ce qui concerne l'avifaune, plusieurs espèces remarquables sont présentes : le Torcol fréquente les vieux arbres, les prairies et les petites zones de friches ; l'Alouette lulu, rare sur Belledonne, est ici favorisée par l'existence de prairies de fauche qui commencent à s'enfricher. Le traquet pâtre est une espèce typique des milieux agricoles extensifs de plaine ; le maintien d'une agriculture extensive est favorable à la Pie-grièche écorcheur. La conservation de zones embroussaillées est également nécessaire pour cette espèce. Quant au Gros-bec, une espèce forestière, il recherche la proximité des vieux arbres.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Null	Faible	Moyen	Bon
- Algues		- Oiseaux	
- Amphibiens			
- Autre Faunes			
- Bryophytes			
- Lichens			
- Mammifères			
- Phanérogames			
- Poissons			
- Ptéridophytes			
- Reptiles			
- Mollusques			
- Crustacés			
- Arachnides			
- Myriapodes			
- Odonates			
- Orthoptères			
- Lépidoptères			
- Coléoptères			
- Diptères			
- Hyménoptères			
- Autres ordres d'Hexapodes			
- Hémiptères			
- Ascomycètes			
- Basidiomycètes			
- Autres Fonges			

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
E1.26 <i>Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques</i>	34.32 <i>Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides</i>				

6.2 Habitats autres

Non renseigné

6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
2873	<i>Circaetus gallicus</i> (Gmelin, 1788)	<i>Circaète Jean-le-Blanc</i>	Reproduction indéterminée					
3422	<i>Columba oenas</i> Linnaeus, 1758	<i>Pigeon colombin</i>	Reproduction indéterminée					
3807	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	<i>Pie-grièche écorcheur</i>	Reproduction indéterminée					
3670	<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Alouette lulu</i>	Reproduction indéterminée					
4532	<i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Moineau friquet</i>	Reproduction indéterminée					

7.2 Espèces autres

Non renseigné

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Oiseaux	2873	<i>Circaetus gallicus</i> (Gmelin, 1788)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3422	<i>Columba oenas</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	3670	<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3807	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)	
			Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
4532	<i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	AVENIR	2001	Notice de préconisation de gestion des prairies sèches de Venon



Date d'édition : 06/07/2018
<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820032104>



ZONE FONCTIONNELLE DE LA RIVIERE ISERE ENTRE CEVINS ET GRENOBLE (Identifiant national : 820032104)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : 3819)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : DIREN RHONE-ALPES (CHATELAIN Marc), . - 820032104, ZONE FONCTIONNELLE DE LA RIVIERE ISERE ENTRE CEVINS ET GRENOBLE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 22P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820032104.pdf>

Région en charge de la zone : Rhône-Alpes
Rédacteur(s) : DIREN RHONE-ALPES (CHATELAIN Marc)
Centroïde calculé : 871710°-2026917°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 17/12/2009
Date actuelle d'avis CSRPN :
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 06/04/2011

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	5
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	5
6. HABITATS	6
7. ESPECES	7
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	22
9. SOURCES	22

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Isère
- Département : Savoie
- Commune : Domène (INSEE : 38150)
- Commune : Buisnière (INSEE : 38062)
- Commune : Tencin (INSEE : 38501)
- Commune : Goncelin (INSEE : 38181)
- Commune : Arbin (INSEE : 73018)
- Commune : Saint-Paul-sur-Isère (INSEE : 73268)
- Commune : Sainte-Hélène-du-Lac (INSEE : 73240)
- Commune : Saint-Ismier (INSEE : 38397)
- Commune : Barraux (INSEE : 38027)
- Commune : Francin (INSEE : 73118)
- Commune : Aiton (INSEE : 73007)
- Commune : Tours-en-Savoie (INSEE : 73298)
- Commune : Versoud (INSEE : 38538)
- Commune : Planaise (INSEE : 73200)
- Commune : Esserts-Blay (INSEE : 73110)
- Commune : Gières (INSEE : 38179)
- Commune : Sainte-Hélène-sur-Isère (INSEE : 73241)
- Commune : Saint-Jean-de-la-Porte (INSEE : 73247)
- Commune : Gilly-sur-Isère (INSEE : 73124)
- Commune : Cevins (INSEE : 73063)
- Commune : Chamousset (INSEE : 73068)
- Commune : Grésy-sur-Isère (INSEE : 73129)
- Commune : Laissaud (INSEE : 73141)
- Commune : Champ-près-Froges (INSEE : 38070)
- Commune : Pontcharra (INSEE : 38314)
- Commune : Lumbin (INSEE : 38214)
- Commune : Frontenex (INSEE : 73121)
- Commune : Montailleux (INSEE : 73162)
- Commune : Murianette (INSEE : 38271)
- Commune : Chavanne (INSEE : 73082)
- Commune : Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier (INSEE : 73089)
- Commune : Bâthie (INSEE : 73032)
- Commune : Montmélian (INSEE : 73171)
- Commune : Saint-Pierre-d'Albigny (INSEE : 73270)
- Commune : Saint-Vital (INSEE : 73283)
- Commune : Tournon (INSEE : 73297)
- Commune : Terrasse (INSEE : 38503)
- Commune : Saint-Nazaire-les-Eymes (INSEE : 38431)
- Commune : Villard-Bonnot (INSEE : 38547)
- Commune : Froges (INSEE : 38175)
- Commune : Chapareillan (INSEE : 38075)
- Commune : Meylan (INSEE : 38229)
- Commune : Châteauneuf (INSEE : 73079)
- Commune : Albertville (INSEE : 73011)
- Commune : Fréterive (INSEE : 73120)
- Commune : Crolles (INSEE : 38140)
- Commune : Sainte-Marie-d'Alloix (INSEE : 38417)
- Commune : Touvet (INSEE : 38511)
- Commune : Pierre (INSEE : 38303)
- Commune : Bernin (INSEE : 38039)
- Commune : Montbonnot-Saint-Martin (INSEE : 38249)
- Commune : Cheylas (INSEE : 38100)
- Commune : Saint-Vincent-de-Mercuze (INSEE : 38466)
- Commune : Cruet (INSEE : 73096)
- Commune : Grignon (INSEE : 73130)

- Commune : Marches (INSEE : 73151)

1.2 Superficie

4476,84 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre):

Maximale (mètre):

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Non renseigné

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

Non renseigné

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

Non renseigné

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

Non renseigné

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

Non renseigné

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> - Ecologique - Faunistique - Poissons - Amphibiens - Reptiles - Oiseaux - Mammifères - Insectes - Floristique - Ptéridophytes - Phanérogames 	<ul style="list-style-type: none"> - Auto-épuration des eaux - Expansion naturelle des crues - Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges - Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs - Zone particulière d'alimentation - Zone particulière liée à la reproduction 	<ul style="list-style-type: none"> - Géomorphologique

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Cette zone intègre l'ensemble fonctionnel formé par le cours moyen de l'Isère, ses annexes fluviales et les zones humides voisines.

A l'amont d'Albertville, le visage de l'Isère est celui d'une rivière de montagne, fortement aménagée (hydroélectricité) et sollicitée (alimentation en eau et assainissement des stations ou villages de montagne, sports d'eaux vives). Ce tronçon a fait l'objet d'efforts conséquents de restauration et la qualité des eaux a connu récemment une réelle amélioration.

Entre Albertville et Grenoble, l'Isère développe dans le sillon alpin (Grésivaudan) une vallée alluviale conservation des reliques de milieux humides, marais, forêt alluviale remarquables. Son profil a été néanmoins affecté par d'anciennes et très importantes extractions de granulats en lit mineur. L'hydroélectricité, par contre, n'est pas exploitée.

Le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE) propose notamment en ce qui concerne l'Isère des objectifs de réduction de l'impact des extractions de granulats, passées et actuelles, et une meilleure maîtrise des impacts des ouvrages hydroélectriques. Il préconise la préservation de la ressource en eau superficielle et souterraine et en particulier des champs d'inondation subsistant en amont de Grenoble.

Il rappelle que la nappe alluviale revêt une importance stratégique vis-à-vis de la ressource en eau et qu'il convient de la préserver des pollutions.

Les nombreux marais subsistant à proximité de la rivière, ainsi que certains milieux proprement fluviaux présentent une flore palustre ou aquatique riche et diversifiée (Rossolis à longues feuilles, Epipactis du Rhône, Nivéole d'été, Samole de Valerand, Petite Massette...).

Une avifaune intéressante fréquente aussi ces milieux en période de reproduction (ardéidés, fauvettes paludicoles, pies-grièches...), mais aussi en migration.

La faune demeure extrêmement diversifiée tant en ce qui concerne les mammifères (Castor d'Europe, nombreux chiroptères...) que les insectes (Grand Capricorne, papillon Cuivré des marais, très grande richesse en libellules), les reptiles (Couleuvre d'Esculape...) ou les poissons (Epinoche, Lamproie de Planer, Ombre commun...).

Enfin, le site est concerné par une importante nappe phréatique, dont il faut rappeler qu'elle recèle elle-même une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés. Ainsi, 45% des espèces d'Hydrobiidae (la plus importante famille de mollusques continentaux de France avec une centaine de taxons : Moitessieria, Bythinella...) sont des espèces aquatiques qui peuplent les eaux souterraines et notamment les nappes.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de ce réseau fluvial, dont les tronçons abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables sont retranscrits par une très forte proportion de zones de type I.

L'ensemble exerce tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique (champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

Le zonage de type II traduit également la cohérence de cet ensemble écologique, et illustre également les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales (dont celles précédemment citées) en tant que zone d'alimentation ou de reproduction, mais aussi que zone d'échanges avec les secteurs fluviaux amont et aval.

Il convient également de souligner l'intérêt du maintien de connexions naturelles transversales, ménageant des corridors écologiques entre ce couloir alluvial et les massifs montagneux latéraux (Belledonne, Chartreuse, Bauges...).

L'ensemble présente par ailleurs un intérêt géomorphologique majeur (morpho-dynamique fluviale).

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Algues	- Amphibiens		
- Autre Faunes	- Mammifères		
- Bryophytes	- Oiseaux		
- Lichens	- Phanérogames		
- Mollusques	- Poissons		
- Crustacés	- Ptéridophytes		
- Arachnides	- Reptiles		
- Myriapodes	- Odonates		
- Orthoptères	- Lépidoptères		
- Diptères	- Coléoptères		
- Hyménoptères			
- Autres ordres d'Hexapodes			
- Hémiptères			
- Ascomycètes			
- Basidiomycètes			
- Autres Fonges			

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

Non renseigné

6.2 Habitats autres

Non renseigné

6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
197	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	<i>Alyte accoucheur,</i> <i>Crapaud</i> <i>accoucheur</i>	Reproduction indéterminée					
212	<i>Bombina variegata</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Sonneur à</i> <i>ventre jaune</i>	Reproduction indéterminée					
259	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Crapaud</i> <i>commun (Le)</i>	Reproduction indéterminée					
267	<i>Bufo calamita</i> Laurenti, 1768	<i>Crapaud calamite</i>	Reproduction indéterminée					
281	<i>Hyla arborea</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Rainette verte</i>	Reproduction indéterminée					
310	<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838	<i>Grenouille agile</i>	Reproduction indéterminée					
351	<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	<i>Grenouille rousse</i>	Reproduction indéterminée					
121	<i>Triturus alpestris</i> (Laurenti, 1768)	<i>Triton alpestre</i>	Reproduction indéterminée					
139	<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	<i>Triton créaté</i>	Reproduction indéterminée					
155	<i>Triturus helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	<i>Triton palmé</i>	Reproduction indéterminée					
110337	<i>Ophrys arachnites</i>		Reproduction indéterminée					
12336	<i>Cerambyx cerdo</i> Linnaeus, 1758	<i>Grand</i> <i>Capricorne (Le)</i>	Reproduction indéterminée					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
53865	<i>Euphydryas aurinia</i> (Rottemburg, 1775)	Damier de la Succise (Le), Artémis (L.), Damier printanier (Le), Mélitée des marais (La), Mélitée de la Scabieuse (La), Damier des marais (Le)	Reproduction indéterminée					
53979	<i>Lycaena dispar</i> (Haworth, 1802)	Cuivré des marais (Le), Grand Cuivré (Le), Grand Argus satiné (Le), Argus satiné à taches noires (Le), Lycène disparate (Le), Cuivré de la Parelle-d'eau (Le)	Reproduction indéterminée					
54276	<i>Meleageria daphnis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Azuré de l'Orbe (L.), Azuré festonné (L.), Argus bleu pâle (L.), Argus bleu découpé (L.), Daphnis (Le), Argus céleste (L.), Méléagre (Le)	Reproduction indéterminée					
54486	<i>Zerynthia rumina</i> Linnaeus, 1758	Proserpine (La), Thais écarlate (La), Proserpine d'Honorat (La)	Reproduction indéterminée					
61258	<i>Arvicola sapidus</i> Miller, 1908	Campagnol amphibie, Rat d'eau	Reproduction indéterminée					
61212	<i>Castor fiber</i> Linnaeus, 1758	Castor d'Eurasie, Castor, Castor d'Europe	Reproduction indéterminée					
60506	<i>Hypsugo savii</i> (Bonaparte, 1837)	Vespère de Savi	Reproduction indéterminée					
60731	<i>Mustela putorius</i> Linnaeus, 1758	Putois d'Europe, Furet	Reproduction indéterminée					

Mammifères

Lépidoptères

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
60418	<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	Grand Murin	Reproduction indéterminée					
60383	<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	Murin à moustaches, Vespertillon à moustaches	Reproduction indéterminée					
60461	<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	Noctule de Leisler	Reproduction indéterminée					
60468	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	Noctule commune	Reproduction indéterminée					
60493	<i>Pipistrellus kuhli</i> (Kuhl, 1817)	Pipistrelle de Kuhl	Reproduction indéterminée					
60490	<i>Pipistrellus nathusii</i> (Keyserling & Blasius, 1839)	Pipistrelle de Nathusius	Reproduction indéterminée					
60479	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	Reproduction indéterminée					
60518	<i>Plecotus auritus</i> (Linnaeus, 1758)	Oreillard roux, Oreillard septentrional	Reproduction indéterminée					
60527	<i>Plecotus austriacus</i> (J.B. Fischer, 1829)	Oreillard gris, Oreillard méridional	Reproduction indéterminée					
65456	<i>Aeshna affinis</i> Vander Linden, 1820	<i>Aeshna affinis</i>	Reproduction indéterminée					
65446	<i>Aeshna grandis</i> (Linnaeus, 1758)	Grande <i>Aeshna</i> (La)	Reproduction indéterminée					
65462	<i>Aeshna isosceles</i> (Müller, 1767)	<i>Aeshna isocèle</i>	Reproduction indéterminée					
65451	<i>Aeshna mixta</i> Latreille, 1805	<i>Aeshna mixte</i>	Reproduction indéterminée					
65477	<i>Anax parthenope</i> (Selys, 1839)	<i>Anax napolitain</i> (L.)	Reproduction indéterminée					

Odonates

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
65415	<i>Brachytron pratense</i> (O.F. Müller, 1764)	Aesche printanière (L')	Reproduction indéterminée					
65169	<i>Ceragrion tenellum</i> (de Villers, 1789)	Agrion délicat	Reproduction indéterminée					
65133	<i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840)	Agrion de Mercure	Reproduction indéterminée					
65145	<i>Coenagrion pulchellum</i> (Vander Linden, 1825)	Agrion joli	Reproduction indéterminée					
65265	<i>Libellula fulva</i> O.F. Müller, 1764	Libellule fauve (La)	Reproduction indéterminée					
65282	<i>Orthetrum albistylum</i> (Selys, 1848)	Orthétrum à stylets blancs (L')	Reproduction indéterminée					
65184	<i>Platycnemis pennipes</i> (Pallas, 1771)	Agrion à larges pattes, Pennipatte bleuâtre	Reproduction indéterminée					
65395	<i>Somatoclora flavomaculata</i> (Vander Linden, 1825)	Cordulle à taches jaunes (La)	Reproduction indéterminée					
65318	<i>Sympetrum depressiusculum</i> (Selys, 1841)	Sympétrum déprimé (Le)	Reproduction indéterminée					
4198	<i>Acrocephalus arundinaceus</i> (Linnaeus, 1758)	Rousserolle turdoïde	Reproduction indéterminée					
4192	<i>Acrocephalus palustris</i> (Bechstein, 1798)	Rousserolle verderolle	Reproduction indéterminée					
4195	<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann, 1804)	Rousserolle effarvatie	Reproduction indéterminée					

Oiseaux

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
3571	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Martin-pêcheur d'Europe</i>	Reproduction indéterminée					
1958	<i>Anas crecca</i> Linnaeus, 1758	<i>Sarcelle d'hiver</i>	Reproduction indéterminée					
2506	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	<i>Héron cendré</i>	Reproduction indéterminée					
2508	<i>Ardea purpurea</i> Linnaeus, 1766	<i>Héron pourpré</i>	Reproduction indéterminée					
3522	<i>Asio otus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Hibou moyen-duc</i>	Reproduction indéterminée					
3511	<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	<i>Chouette chevêche, Chevêche d'Athéna</i>	Reproduction indéterminée					
3136	<i>Charadrius dubius</i> Scopoli, 1786	<i>Petit Gravelot</i>	Reproduction indéterminée					
2517	<i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Cigogne blanche</i>	Reproduction indéterminée					
2887	<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Busard cendré</i>	Reproduction indéterminée					
3630	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pic épeichette</i>	Reproduction indéterminée					
2497	<i>Egretta garzetta</i> (Linnaeus, 1766)	<i>Aigrette garzette</i>	Reproduction indéterminée					
4669	<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Bruant des roseaux</i>	Reproduction indéterminée					
2679	<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	<i>Faucon hobereau</i>	Reproduction indéterminée					
3070	<i>Fulica atra</i> Linnaeus, 1758	<i>Foule macroule</i>	Reproduction indéterminée					
2477	<i>Ixobrychus minutus</i> (Linnaeus, 1766)	<i>Butor blongios, Blongios nain</i>	Reproduction indéterminée					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
3807	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Pie-grièche écaraboreur	Reproduction indéterminée					
3814	<i>Lanius excubitor</i> Linnaeus, 1758	Pie-grièche grise	Reproduction indéterminée					
4167	<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)	Locustelle tachetée	Reproduction indéterminée					
2818	<i>Mergus merganser</i> Linnaeus, 1758	Harle bièvre	Reproduction indéterminée					
4684	<i>Miliaria calandra</i> (Linnaeus, 1758)	Bruant proyer	Reproduction indéterminée					
2840	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir	Reproduction indéterminée					
1984	<i>Netta rufina</i> (Pallas, 1773)	Nette rousse	Reproduction indéterminée					
2481	<i>Nycticorax nycticorax</i> (Linnaeus, 1758)	Héron bihoreau, Bihoreau gris	Reproduction indéterminée					
4532	<i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau friquet	Reproduction indéterminée					
4049	<i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758)	Traquet tarier, Tarier des prés	Reproduction indéterminée					
977	<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764)	Grèbe castagneux	Reproduction indéterminée					
2618	<i>Tringa hypoleucos</i> Linnaeus, 1758	Chevalier guignette	Reproduction indéterminée					
88794	<i>Carex pseudocyperus</i> L., 1753	Laïche faux- souchet	Reproduction certaine ou probable					
88833	<i>Carex riparia</i> Curtis, 1783	Laïche des rives	Reproduction certaine ou probable					
Phanérogames								

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
91369	<i>Cirsium monspessulanum</i> (L.) Hill, 1768	Cirse de Montpellier	Reproduction certaine ou probable					
93929	<i>Cyperus flavescens</i> L., 1753	Souchet jaunâtre	Reproduction certaine ou probable					
93936	<i>Cyperus fuscus</i> L., 1753	Souchet brun	Reproduction certaine ou probable					
95436	<i>Drosera anglica</i> Huds., 1778	Rosolis à feuilles longues, <i>Droséra</i> à longues feuilles	Reproduction certaine ou probable					
95439	<i>Drosera longifolia</i> L., 1753	Rosolis à feuilles longues, <i>Droséra</i> à longues feuilles	Reproduction certaine ou probable					
99233	<i>Galanthus nivalis</i> L., 1753	Perce-neige, Goutte de lait, Clochette d'hiver, <i>Galanthine</i> , <i>Galanthe</i> des neiges	Reproduction certaine ou probable					
103142	<i>Hydrocotyle vulgaris</i> L., 1753	Écuelle d'eau, Herbe aux Patagons	Reproduction certaine ou probable					
103628	<i>Inula helvetica</i> Weber, 1784	<i>Inule de Vaillant</i> , <i>Inule de Suisse</i>	Reproduction certaine ou probable					
103655	<i>Inula vaillantii</i> (All.) Vill., 1788	<i>Inule de Vaillant</i> , <i>Inule de Suisse</i>	Reproduction certaine ou probable					
104115	<i>Juncus anceps</i> Laharpe, 1827	<i>Jonc à deux faces</i> , <i>Jonc aplati</i> , <i>Jonc</i> à deux tranchants	Reproduction certaine ou probable					
105148	<i>Lathraea squamaria</i> L., 1753	<i>Clandestine</i> écaillée, <i>Lathrée écaillée</i>	Reproduction certaine ou probable					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
105827	<i>Leucojum aestivum</i> L., 1759	Nivéole d'été	Reproduction certaine ou probable					
109732	<i>Nuphar lutea</i> (L.) Sm., 1809	Nénuphar jaune, Nénufar jaune	Reproduction certaine ou probable					
109750	<i>Nymphaea alba</i> L., 1753	Nénuphar blanc, Lys des étangs	Reproduction certaine ou probable					
109881	<i>Oenanthe lachenalii</i> C.C.Gmel., 1805	Oenanthe de Lachenal	Reproduction certaine ou probable					
109890	<i>Oenanthe peucedanifolia</i> Pollich, 1776	Oenanthe à feuilles de peucedan	Reproduction certaine ou probable					
110335	<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	Ophrys abeille	Reproduction certaine ou probable					
138383	<i>Orchis laxiflora</i> subsp. <i>palustris</i> (Jacq.) Bonnier & Leyeris, 1894	Orchis des marais	Reproduction certaine ou probable					
110948	<i>Orchis palustris</i> Jacq., 1786	Orchis des marais	Reproduction certaine ou probable					
112873	<i>Peucedanum palustre</i> (L.) Moench, 1794	Peucedan des marais, Persil des marais	Reproduction certaine ou probable					
115237	<i>Potamogeton coloratus</i> Hornem., 1813	Potamo des tourbières alcalines, Potamo coloré, Potamo rougeâtre	Reproduction certaine ou probable					
117096	<i>Ranunculus lingua</i> L., 1753	Grande douve, Renoncule Langue	Reproduction certaine ou probable					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
117774	<i>Ribes rubrum</i> L., 1753	Grosellier rouge, Grosellier à grappes	Reproduction certaine ou probable					
120009	<i>Salix daphnoides</i> Vill., 1779	Saule pruneux, Saule noir	Reproduction certaine ou probable					
120163	<i>Salix pentandra</i> L., 1753	Saule à cinq étamines, Saule odorant	Reproduction certaine ou probable					
120732	<i>Samolus</i> <i>valerandi</i> L., 1753	Samole de Valerand, Mouron d'eau	Reproduction certaine ou probable					
121752	<i>Scirpus mucronatus</i> sensu Pollich, 1776 non L., 1753	Scirpe triquètre, Scirpe à tige trigone, Scirpe à trois angles	Reproduction certaine ou probable					
122678	<i>Senecio paludosus</i> L., 1753	Sénéçon des marais	Reproduction certaine ou probable					
123367	<i>Silaum silaus</i> (L.) Schinz & Thell., 1915	Silaüs des prés, Cummin des prés	Reproduction certaine ou probable					
123369	<i>Silaus flavescens</i> Bernh., 1800	Silaüs des prés, Cummin des prés	Reproduction certaine ou probable					
124410	<i>Sparganium</i> <i>minimum</i> Wallr., 1840	Rubanier nain	Reproduction certaine ou probable					
126034	<i>Teucrium</i> <i>scordium</i> L., 1753	Germandrée des marais, Chamaraz, Germandrée d'eau	Reproduction certaine ou probable					
141580	<i>Teucrium scordium</i> subsp. <i>palustre</i> Gams, 1927	Germandrée des marais, Chamaraz, Germandrée d'eau	Reproduction certaine ou probable					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
126124	<i>Thalictrum flavum</i> L., 1753	<i>Pigamon jaune, Pigamon noircissant</i>	Reproduction certaine ou probable					
128084	<i>Typha minima Funck</i> , 1794	<i>Pelite massette, Massette grêle</i>	Reproduction certaine ou probable					
128307	<i>Utricularia australis R.Br.</i> , 1810	<i>Utrriculaire citrine, Utrriculaire élevée, Grande utriculaire</i>	Reproduction certaine ou probable					
128314	<i>Utricularia major sensu P.Fourn.</i> , 1937	<i>Utrriculaire citrine, Utrriculaire élevée, Grande utriculaire</i>	Reproduction certaine ou probable					
128315	<i>Utricularia minor</i> L., 1753	<i>Petite utriculaire, Utrriculaire mineure</i>	Reproduction certaine ou probable					
128316	<i>Utricularia neglecta Lehm.</i> , 1828	<i>Utrriculaire citrine, Utrriculaire élevée, Grande utriculaire</i>	Reproduction certaine ou probable					
128322	<i>Utricularia vulgaris</i> L., 1753	<i>Utrriculaire vulgaire, Utrriculaire commune</i>	Reproduction certaine ou probable					
67606	<i>Esox lucius Linnaeus</i> , 1758	<i>Brochet</i>	Reproduction indéterminée					
69010	<i>Gasterosteus aculeatus Linnaeus</i> , 1758	<i>Épinoche à trois épines, Arselet, Cordonnier, Crève-valet, Épinart, Épinglet, Estancelin, Étrangle- chat, Écharde, Quatre-épées</i>	Reproduction indéterminée					

Poissons

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
66333	<i>Lampetra planeri</i> (Bloch, 1784)	Lamproie de Planer, Lamproie de rivière, Petite lamproie, Lamproie de ruisseau européenne	Reproduction indéterminée					
67759	<i>Thymallus thymallus</i> (Linnaeus, 1758)	Ombre commun	Reproduction indéterminée					
84387	<i>Aspidium aculeatum</i> (L.) Sw., 1802	Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons	Reproduction certaine ou probable					
84417	<i>Aspidium lobatum</i> (Huds.) Sw., 1802	Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons	Reproduction certaine ou probable					
115041	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799	Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons	Reproduction certaine ou probable					
115082	<i>Polystichum thelypteris</i> (L.) Roth, 1799	Fougère des marais, Thélyptéris des marais, Thélyptéris des marécages	Reproduction certaine ou probable					
126276	<i>Thelypteris palustris</i> Schott, 1834	Fougère des marais, Thélyptéris des marais, Thélyptéris des marécages	Reproduction certaine ou probable					
77993	<i>Elaphe longissima</i> (Laurenti, 1768)	Couleuvre d'Esculape	Reproduction indéterminée					

7.2 Espèces autres

Non renseigné

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Amphibiens	139	<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	197	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	212	<i>Bombina variegata</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	259	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	281	<i>Hyla arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)				
310	<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)	
			Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)	
351	<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)	
Insectes	12336	<i>Cerambyx cerdo</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	53865	<i>Euphydryas aurinia</i> (Rottemburg, 1775)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
53979	<i>Lycaena dispar</i> (Haworth, 1802)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)	
			Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
65133	<i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)	
			Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
Mammifères	60383	<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
60418	<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)	

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60461	<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60468	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60479	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60490	<i>Pipistrellus nathusii</i> (Keyserling & Blasius, 1839)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60506	<i>Hypsugo savii</i> (Bonaparte, 1837)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60518	<i>Plecotus auritus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60527	<i>Plecotus austriacus</i> (J.B. Fischer, 1829)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
			Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)	
60731	<i>Mustela putorius</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)	
			Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)	
61212	<i>Castor fiber</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)	
			Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)	
61258	<i>Arvicola sapidus</i> Miller, 1908	Déterminante	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)	
Oiseaux	977	<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	1958	<i>Anas crecca</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	1984	<i>Netta rufina</i> (Pallas, 1773)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	2477	<i>Ixobrychus minutus</i> (Linnaeus, 1766)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (lien)				
Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)				
	2481	<i>Nycticorax nycticorax</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)				
Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)				
	2497	<i>Egretta garzetta</i> (Linnaeus, 1766)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)				
Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)				
	2506	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2508	<i>Ardea purpurea</i> Linnaeus, 1766	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2517	<i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2679	<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2818	<i>Mergus merganser</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2840	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2887	<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3070	<i>Fulica atra</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	3136	<i>Charadrius dubius</i> Scopoli, 1786	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3511	<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3522	<i>Asio otus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3571	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	3630	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3807	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3814	<i>Lanius excubitor</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4049	<i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4167	<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4192	<i>Acrocephalus palustris</i> (Bechstein, 1798)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4195	<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann, 1804)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4198	<i>Acrocephalus arundinaceus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4532	<i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4669	<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
Poissons	66333	<i>Lampetra planeri</i> (Bloch, 1784)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)
	67606	<i>Esox lucius</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)
	67759	<i>Thymallus thymallus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)
Angiospermes	95439	<i>Drosera longifolia</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
	99233	<i>Galanthus nivalis</i> L., 1753	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	105827	<i>Leucojum aestivum</i> L., 1759	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
	117096	<i>Ranunculus lingua</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
128084	<i>Typha minima</i> Funck, 1794	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)	
Ptérédiphytes	115041	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	AURG	1998	La forêt alluviale du Grésivaudan : un espace naturel à sauvegarder
	AVENIR	2000	Plan de gestion de la forêt alluviale de Chapareillan
	BILLARD R.	1997	Les poissons d'eau douce des rivières de France : identification, inventaire et répartition des 83 espèces
	BLACHE S.	2005	La Chevêche d'Athéna : rapport 2005
	BOISSIER J.M., MERLE H.	2005	Guide d'interprétation des habitats naturels du massif des Bauges
	BOISSIER,J.M., MERLE,H.	2005	Guide d'interprétation des habitats naturels du massif des Bauges
	BRAUD Y., SCHLEICHER J.	2002	Site FR8201688 - Reptiles et Insectes inscrits à la directive Habitats Faune Flore
	COFFRE H., LOOSE D., CORA Isère	2001	Diagnostic patrimonial sur la faune vertébrée de l'Espace Naturel Sensible du Bois Français. Partie 2 (rapport final) : diagnostic patrimonial et orientations de gestion
	Conservatoire du Patrimoine Naturel de Savoie	2004	Document d'objectifs du réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère
	CORA	2002	Atlas des Chiroptères de Rhône-Alpes, hors série n°2
	CORA	2002	Reptiles et amphibiens de Rhône-Alpes : atlas préliminaire, hors série n°1
	CORA	2003	Atlas des oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes
	CORA Drôme	2003	Oiseaux de la Drôme
	COUDURIER C.	2002	Une action pour la chouette chevêche (étude, conservation et sensibilisation)
	CPNS	2000	Plan de gestion des marais de Chautagne - phase 1 -
	DAVID N., TARDY B.	2001	Plan de gestion des milieux naturels alluviaux du Cheylas : la Rolande, l'île Arnaud et les étangs du Maupas
	DELIRY C., GRAND D. et al.	1998	L'Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale) dans la Moyenne vallée du Rhône : mise en perspective des données par rapport à la région Rhône-Alpes
FERRUS L.		Influence de l'organisation des paysages sur la répartition de la chouette chevêche (Athene noctua scop.)	
FRAPNA Isère	2001	Plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible du Bois Français. Rapport intermédiaire : section A - Analyse descriptive	

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	FREMILLON J-L	1990	Le Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>) en Isère
	GELLY F., BILLET P.	1999	Espace naturel sensible du Bois Français : recherche d'une conciliation entre ouverture au public et protection de la nature
	GRAND D.	2004	Les libellules du Rhône
	GUIGUE A.	2005	Boucle de la Taillat (Commune de Meylan). Plan de gestion. Diagnostic, objectifs et plan de travail
	GUILLEMAIN M., SCHRICKE V.	2005	Programme de recherches sur la Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>) Etat d'avancement
	JACOB L.	1999	Propositions de gestion de zones humides favorables à deux amphibiens menacés : le Sonneur à ventre jaune et le triton crêté
	JORDAN J-P., BIROT-COLOMB M.	2004	Enquête sur le Blongios nain
	KERVYN T.	2001	Les Chiroptères de la Directive Habitats : le Grand Murin <i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)
	LAFRANCHIS J.	2003	Le Damier de la Succise
	LAFRANCHIS T.	2000	Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles
	LECHANTRE P.	2004	Le mystère des sarcelles d'hiver
	MERLE H.	2005	Cartographie des habitats du Parc Naturel Régional de Chartreuse
	MERLE H.	2005	Cartographie des habitats du Parc Naturel Régional de Chartreuse
	MERLE H.	2005	Cartographie des habitats du Parc Naturel Régional des Bauges
	MERLE,H.	2005	Cartographie des habitats du Parc Naturel Régional des Bauges
	MIQUET A.	2005	Document d'objectifs du réseau des zones humides dans la Combe de Savoie et la Moyenne vallée de l'Isère (site Natura 2000 S12 n° FR 8201773)
	MIQUET A.	2005	Document d'objectifs du réseau des zones humides dans la Combe de Savoie et la Moyenne vallée de l'Isère (site Natura 2000 S12 n° FR 8201773). Partie I : Description et analyse des enjeux et des problématiques de conservation
	MIQUET A.	2005	Document d'objectifs du réseau des zones humides dans la Combe de Savoie et la Moyenne vallée de l'Isère (site Natura 2000 S12 n° FR 8201773). Partie II : Présentation opérationnelle par sous-site
	MIQUET,A	2005	Document d'objectifs du réseau des zones humides dans la Combe de Savoie et la Moyenne vallée de l'Isère (site Natura 2000 S12 n° FR 8201773)
	MORAND A.	2001	Une espèce vulnérable : le sonneur à ventre jaune
	Nature et humanisme	2004	Sauvons le campagnol amphibie
	ONF	2003	Etude d'un plan de gestion forestier des boisements du Bois Français

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	PERRET N.	2000	Dynamique de population en habitat fragmenté chez deux espèces d'Amphibiens Urodèles (<i>Triturus alpestris</i> et <i>T. cristatus</i>)
	PRUNIER P.	1999	Document d'objectifs du site FR8201775 "Pelouses, landes, forêts de ravin et habitats rocheux du massif des Bauges" - rapport intermédiaire
	SIMONNET E.	1998	La chouette chevêche en campagne
	TAKORIAN L.	2003	<i>Bombina variegata</i> : Inventaire des populations, effectifs, mesures conservatoires - site de l'Étourmel
	VILLARET J.C.	1996	Ligne nouvelle de frêt Ambérieu - Saint-Jean-de-Maurienne. Informations sur la flore et la végétation. Départements de l'Isère et de la Savoie
	VILLARET J.C., GENIS J.M.	2003	Atlas cartographique préliminaire des espèces végétales protégées du Parc Naturel Régional de Chartreuse
	VILLARET, J.C.	1996	Ligne nouvelle de frêt Ambérieu - Saint-Jean-de-Maurienne. Informations sur la flore et la végétation. Départements de l'Isère et de la Savoie
	VILLARET, J.C., GENIS, J.M.	2003	Atlas cartographique préliminaire des espèces végétales protégées du Parc Naturel Régional de Chartreuse
	VINCENT S.	2002	Document d'objectifs site Natura 2000 D53 - "Grottes à chauves-souris de Baume sourde" - rapport intermédiaire
	VINCENT S. ; ISSARTEL G.	2005	Inventaire des gîtes cavernicoles d'intérêt majeur pour les chiroptères en région Rhône-Alpes

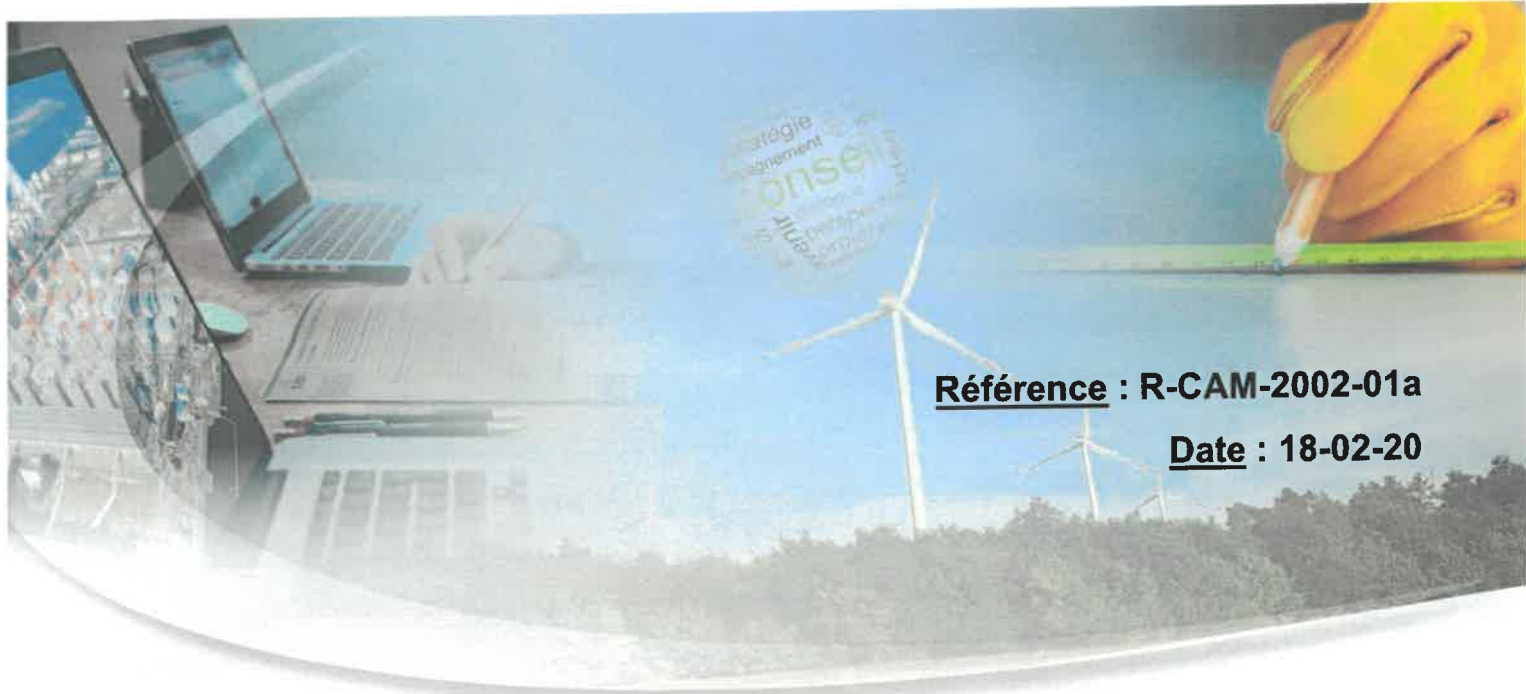


Dossier de demande
d'autorisation
environnementale



ANNEXE C3

ETUDE BRUIT



Référence : R-CAM-2002-01a

Date : 18-02-20

Rapport de mesures de bruit dans l'environnement

ARC-EN-CIEL Recyclage - Domène (38)

Version	Rédactrice	Vérificatrice / Apprôbatrice
	Caroline MARTIN	Isabelle BRUNET
a	CAM – 18/02/20	IB – 25/02/20



Siège Social :
 6 rue de la Douzillère
 37300 JOUE-LES-TOURS
 Tél. : 02.47.75.18.87 Fax : 02.47.60.94.28
 www.neodyme.fr

N° SIRET : 478 720 931 00052
 TVA Intra : FR11 478 720 931

Nos agences :

- ✓ CENTRE-OUEST : 02 47 75 18 87
- ✓ NORD-OUEST : 02.32.10.73.33
- ✓ NORD PICARDIE : 06 16 64 37 55
- ✓ ILE DE France : 01.53.34.87.43
- ✓ SUD-EST : 04.78.39.05.83

Antennes : Bourgogne, Bretagne, Sud-ouest,
 Aix en Provence & International

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	3
1.1	Contexte	3
1.2	Réglementation	3
2	GLOSSAIRE	4
3	PROTOCOLE DE MESURE	5
3.1	Matériel de mesure	5
3.2	Conditions de mesurage	6
3.3	Intervenants	6
3.4	Présentation du site	6
3.5	Implantation des points de mesures	7
3.6	Conditions météorologiques	8
4	RESULTATS DE LA CAMPAGNE DE MESURE	10
4.1	Résultats des mesures en limite de propriété	10
4.2	Résultats des mesures en Zone à Émergence Réglementée	10
4.3	Tonalités marquées	11
5	CONCLUSION	12
ANNEXE 1		
CERTIFICATS D'ETALONNAGE		
ANNEXE 2		
FICHES DE MESURES 2020 (NEODYME)		

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte

Le site Arc-en-Ciel Recyclage, implanté sur la commune de Domène en Isère (38), est spécialisé dans la collecte, le tri, le transit, le regroupement et la valorisation des déchets dangereux et non dangereux.

Arc-en-Ciel Recyclage a repris les installations du site exploitées par Perioche Environnement et ODTV (Omnium de Traitement et de Valorisation des déchets) en avril 2019. La société souhaite augmenter la capacité de son installation de collecte des déchets et modifier certaines activités. L'exploitant établit donc un dossier d'autorisation environnementale pour les rubriques suivantes :

- 2710-1 a : Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets
 - 1- Dans le cas de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 7 tonnes.
- 2718-1 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux.
 - 1- La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne.

La présente étude a pour objet de vérifier l'impact sonore du projet du site d'ARC-EN-CIEL Recyclage. Pour cela, des mesures de bruit de l'état existant ont été réalisées sur le site.

1.2 Réglementation

Les exigences relatives aux émissions sonores des futures installations dans l'environnement sont issues de l'arrêté du 23/01/1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour l'environnement. Les seuils réglementaires à respecter sont résumés ci-dessous.

Émergence :

Cet indicateur est calculé par différence des niveaux de pression continue équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement). Cette émergence est déterminée dans les zones à émergence réglementée (représentées par les plus proches habitations, et nommées « ZER »).

Les seuils limites sont les suivants :

Niveau de bruit ambiant (B_{ambiant})	Émergence amissible en période diurne (07h00 –22h00)
$35 \text{ dB(A)} < B_{\text{ambiant}} \leq 45 \text{ dB(A)}$	6 dB(A)
$B_{\text{ambiant}} > 45 \text{ dB(A)}$	5 dB(A)

Pour les niveaux de bruit ambiants inférieurs strictement à 35 dB(A), l'émergence sonore ne sera pas recherchée.

Dans certaines situations, lorsque des bruits intermittents porteurs de beaucoup d'énergie sur une faible durée d'apparition (type trafic discontinu) sont présents, sans toutefois provoquer d'effet de « masque » du bruit des installations, le niveau de bruit ambiant est évalué par un indicateur différent, le L_{A50} . On considère que le site se trouve en présence de bruit discontinu, tel que décrit précédemment, lorsque la différence entre le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A (L_{Aeq} dB(A)) et l'indice fractile L_{A50} est supérieure à 5 dB(A).

Limites de site :

Le niveau sonore engendré par l'installation en limites de site ne doit jamais dépasser :

- ▶ **70 dB(A)** en journée (7h-22h),

La tonalité marquée :

Elle est détectée dans un spectre non pondéré en tiers d'octave quand la différence de niveau entre la bande de tiers d'octave et les quatre bandes de tiers d'octave les plus proches (les deux bandes immédiatement inférieures et les deux bandes immédiatement supérieures) atteignent ou dépassent les niveaux indiqués dans le tableau ci-après pour la bande considérée :

50 Hz à 315 Hz	400 Hz à 1250 Hz	1600 Hz à 8000 Hz
10 dB	5 dB	5 dB

Les bandes sont définies par fréquence centrale en tiers d'octave.

Si une bande de 1/3 d'octave émerge suffisamment des bandes adjacentes de façon à ce que soit défini une tonalité marquée et que le bruit à son origine apparait plus de 30 % du temps de fonctionnement de l'installation, alors l'installation est à l'origine d'une tonalité marquée non réglementaire.

2 GLOSSAIRE

Décibel (dB) et Décibel A (dB(A)) : dB : Unité utilisée pour caractériser la force d'un son. Pour tenir compte de la sensibilité de l'oreille aux différentes fréquences, on applique une pondération (dite pondération A) pour obtenir une nouvelle unité : le dB(A). Elle permet alors d'estimer l'intensité physiologique.

Indices statistiques L_{A50} , L_{A90} ,... : L_{Axx} est un indice statistique, il s'agit du niveau sonore dépassé xx% du temps total de la mesure. Ainsi, le L_{A50} est le niveau de pression sonore dépassé pendant 50% du temps de mesurage. Il permet de s'affranchir d'événements bruyants ponctuels qui auraient perturbé le résultat moyen L_{Aeq} .

Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, $L_{Aeq,T}$: Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, en décibels, déterminé pour un intervalle de temps T.

Niveau de pression sonore (Lp) : Le niveau de pression sonore est défini comme étant égal à :

$$L_p = 20 \times \log(p / p_0)$$

Où P est la pression sonore mesurée en N/m² et P₀ est la pression sonore de référence (2 x 10⁻⁵ N/m²).

Le niveau de pression va principalement dépendre de la distance entre le point de mesure et la source et va également dépendre de l'environnement. Il est exprimé en dB(A) ou en dB / octave.

Addition des bruits : L'addition de deux niveaux de bruits (somme de deux niveaux de pression acoustique Lp1 et Lp2) est le résultat d'une somme logarithmique :

$$L_p(\text{total}) = 10 \cdot \log(10^{L_{p1}/10} + 10^{L_{p2}/10})$$

Spectre acoustique : Le spectre est la représentation des niveaux en fonction de la fréquence. Le bruit est la superposition de sons de niveaux et de fréquences différents. Le niveau de bruit, exprimé en dB pour chaque fréquence, représente le spectre du bruit.

3 PROTOCOLE DE MESURE

3.1 Matériel de mesure

Les spécificités du matériel utilisé lors de la campagne de mesures sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Appareil	Marque	Modèle	N° de série	Date de la dernière vérification
Sonomètre intégrateur Classe 1	01 dB	Fusion	11734	27/08/2018
Calibreur Classe 1	01dB	CAL31	84053	
Sonomètre intégrateur Classe 1	01 dB	Fusion	11733	26/12/2019
Calibreur Classe 1	01dB	CAL31	84072	

Les certificats d'étalonnage des matériels et le constat de vérification sont fournis en annexe 1.

Ce matériel permet de faire :

- ▶ Des mesures de niveau de pression et de niveau équivalent selon la pondération A,
- ▶ Des analyses temporelles de niveau équivalent,
- ▶ Des analyses spectrales.

Les appareils de mesures étaient munis d'une boule anti-vent, ils ont été calibrés avant et après chaque série de mesures avec un calibre acoustique.

Le logiciel dBTrait 5.5 (de la société 01dB-Metravib) a été utilisé pour le traitement et l'analyse des données de mesures.

3.2 Conditions de mesurage

Les mesures de bruit dans l'environnement ont été réalisées le 18 février 2020 conformément à la norme en vigueur NF S 31-010 de décembre 1996 relative à la caractérisation et au mesurage du bruit dans l'environnement, selon la méthode dite de type « expertise ».

Les mesures pour les points P1, P2, P3, P4 et ZER ambiant ont été réalisées durant les heures de fonctionnement du site, entre 7h30-12h et 13h30-17h30. La mesure pour le point ZER résiduel a été réalisée durant la pause méridienne, entre 12h et 13h30.

Le site fonctionnant uniquement de jour, seules des mesures diurnes ont été réalisées.

3.3 Intervenants

Les mesures ont été réalisées par Caroline MARTIN et Delphine VANDENBERGHE (NEODYME). Une visite préalable du site a été réalisée entre les deux intervenantes NEODYME et la responsable HSE d'ARC-EN-CIEL Recyclage, Deborah BREYTON. Le positionnement des points de mesure a été validé lors de cette visite.

3.4 Présentation du site

Le voisinage actuel du site est le suivant :

- ▶ Au nord : une zone industrielle
- ▶ À l'est : une zone industrielle
- ▶ Au sud : une zone industrielle et des habitations
- ▶ À l'ouest : une zone industrielle

Une voie de chemin de fer borde le site au sud et à l'est. Un aéroport est également présent au nord du site.

Les principales sources de bruit du site et à proximité proviennent :

- ▶ Du passage de poids lourds,
- ▶ Du déplacement des bennes sur le site,
- ▶ Du déchargement des déchets sur les zones de stockage,
- ▶ De la voie de chemin de fer,
- ▶ De la circulation aérienne due à la proximité de l'aéroport « Grenoble Le Versoud »,
- ▶ Des activités des sites voisins.

3.5 Implantation des points de mesures

Les points de mesures suivants ont été définis et leur emplacement est caractérisé par la croix rouge sur la figure 1.

- ▶ 4 points de mesures en limite de propriété, nommés P1 à P4,
- ▶ 1 point en ZER (habitation la plus proche identifiée à proximité de la zone du projet),

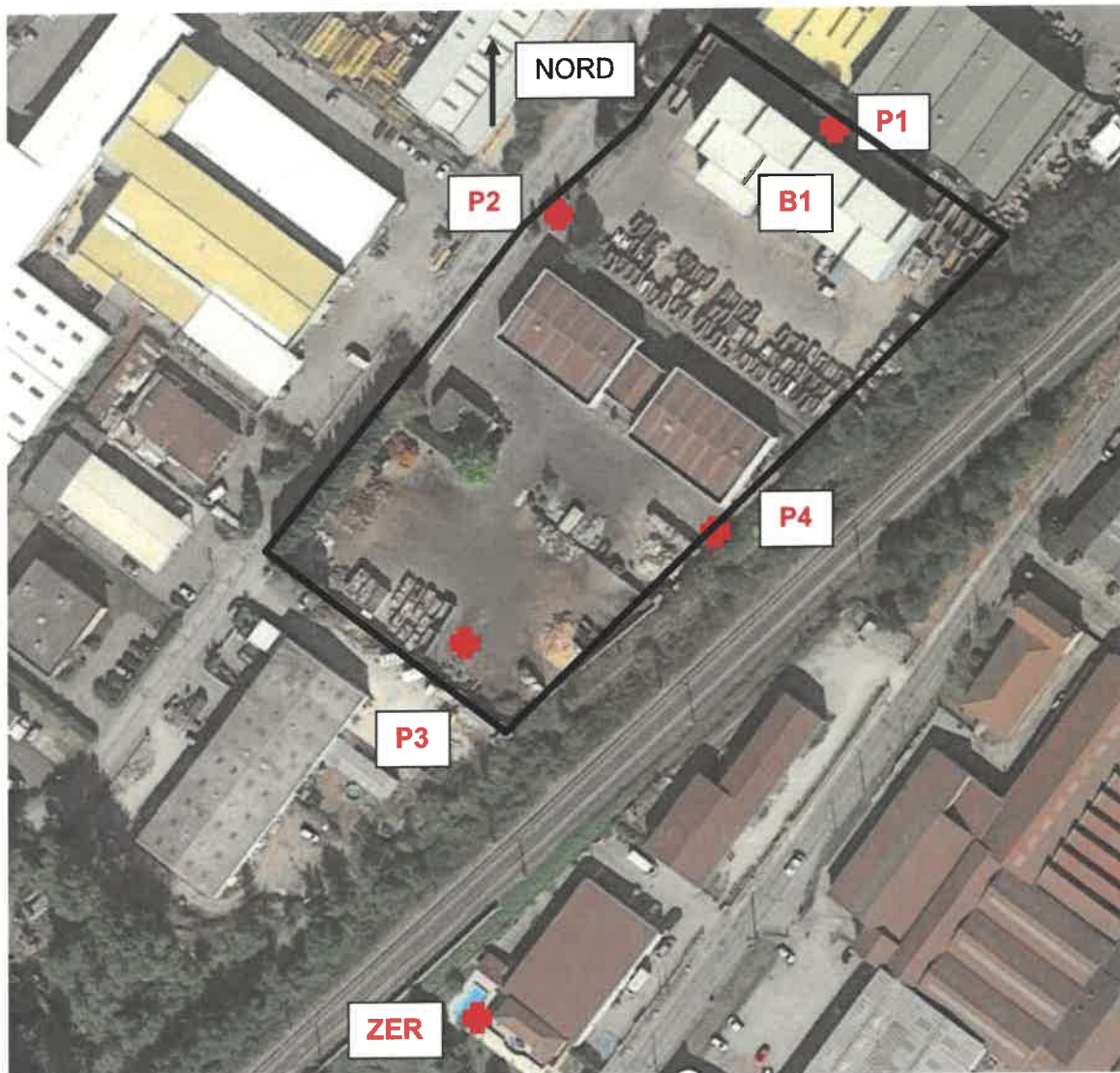


Figure 1 : Emplacement des points de mesures sur le site d'ARC-EN-CIEL Recyclage (source : Google MAPS)

Point de mesure	Emplacement	Type de bruit mesuré
P1	Limite de propriété du site, au nord-est	Bruit ambiant diurne
P2	Limite de propriété du site, à l'ouest – Rue du Moirond	Bruit ambiant diurne
P3	Limite de propriété du site, au sud – Alpes Auto Passion	Bruit ambiant diurne
P4	Limite de propriété du site, à l'est – Voie ferrée	Bruit ambiant diurne
ZER	Point de mesure placé au niveau de l'habitation la plus proche au sud du site	Bruit ambiant diurne

Tableau 1 : Emplacement des points et type de bruit mesuré

La mesure en ZER a été réalisée chez Monsieur et Madame DEVESA, au 2 TER rue des sports à Domène (38).

3.6 Conditions météorologiques

Les conditions météorologiques peuvent influencer sur le résultat de deux manières :

- ▶ Par perturbation du mesurage, en particulier par action sur le microphone,
- ▶ Lorsque les sources de bruits sont éloignées, le niveau de pression acoustique mesuré est fonction des conditions de propagation liées à la météorologie. Cette influence est d'autant plus importante que l'on s'éloigne de la source.

La campagne de mesures objet de ce rapport a été réalisée en limite de propriété du site. Les conditions météorologiques ont donc été évaluées selon les dispositions de la norme NF S 31-010 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits dans l'environnement qui précise que :

Pour l'application de la méthode d'expertise, deux zones d'éloignement sont à considérer :

- ▶ De 0 m à 40 m : les conditions météorologiques n'ont qu'une influence négligeable ;
- ▶ 40 m et au-delà : il convient d'estimer chacune des caractéristiques «U» pour le vent et «T» pour la température suivant les conditions décrites ci-dessous :

« Lorsque la distance source-récepteur est supérieure à 40 mètres, les conditions de vent et de température (appréciées sans mesure, par simple observation) sont évaluées selon le codage suivant :

Conditions de vent		Conditions de température	
U1 :	Vent fort (3m/s à 5 m/s) contraire au sens source-récepteur ;	T1 :	Jour et fort ensoleillement et surface sèche et peu de vent ;
U2 :	Vent moyen à faible (1 m/s à 3 m/s) contraire ou vent fort, peu contraire ;	T2 :	Mêmes conditions que T1 mais au moins une est non vérifiée ;
U3 :	Vent nul ou vent quelconque de travers ;	T3 :	Lever du soleil ou coucher du soleil ou (temps couvert et venteux et surface pas trop humide) ;
U4 :	Vent moyen à faible portant ou vent fort peu portant ($\approx 45^\circ$) ;	T4 :	Nuit et (nuageux et vent) ;
U5 :	Vent fort portant	T5 :	Nuit et ciel dégagé et vent faible. »

La grille de codage utilisée pour la détermination des effets des conditions météorologiques sur le mesurage est présentée ci-après. Cette grille est issue de la norme NF S 31-010.

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	+	++
T5		+	+	++	

Avec :

- État météorologique conduisant à une atténuation très forte du niveau sonore ;
- État météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore ;
- Z État météorologique nul ou négligeable ;
- + État météorologique conduisant à un renforcement faible du niveau sonore ;
- ++ État météorologique conduisant à un renforcement moyen du niveau sonore.

Les conditions météorologiques ont été évaluées à chaque nouvelle mesure. Ces informations sont disponibles dans les fiches de l'annexe 2 reprenant les caractéristiques des mesurages.

4 RESULTATS DE LA CAMPAGNE DE MESURE

Ce paragraphe présente les différents résultats de la campagne de mesures effectuée par Néodyme le 18 février 2020.

Les fiches détaillées des mesures (conditions climatiques, évolutions temporelles, fréquentielles, ...) ainsi que les différents niveaux sonores sont présentés en annexe 2. Le tableau suivant présente la synthèse des résultats. Toutes les valeurs sont arrondies au demi dB(A) le plus proche.

4.1 Résultats des mesures en limite de propriété

Le tableau suivant présente la synthèse des résultats des niveaux de bruit résiduel mesurés aux 4 points en limite de propriété.

Points de mesure	Niveau de bruit ambiant mesuré dB(A)		
	Jour (7h-22h)	Niveau admissible	Conformité
P1	62,5	70	Conforme
P2	67,5	70	Conforme
P3	60,0	70	Conforme
P4	64,5	70	Conforme

Tableau 2 : Niveaux de bruit mesurés aux points en limite de propriété – valeurs arrondies au demi dB(A) le plus proche.

Les mesures de bruit en limite de propriété ont été réalisées de jour lors d'une activité normale sur le site. Elles ont mis en évidence qu'aucune source de bruit majeure n'est présente sur le site.

Dans toutes les configurations, les résultats des mesures ont mis en évidence que les niveaux de bruit générés par le fonctionnement du site sont conformes aux seuils réglementaires en vigueur de jour en limite de propriété.

4.2 Résultats des mesures en Zone à Émergence Réglementée

Les évolutions temporelles et fréquentielles ainsi que les différents niveaux sonores sont présentées en annexe 2. Le tableau suivant présente la synthèse et l'analyse de conformité des résultats. Toutes les valeurs sont arrondies au demi dB(A) le plus proche.

L'arrêté du 23 janvier 1997 prévoit, dans le cas où la différence entre LAeq et LA50 est supérieure à 5 dB(A) sur le niveau de bruit ambiant, l'utilisation du LA50 comme indicateur

d'émergence. Cette instruction intervient pour limiter l'effet de masque, dû au trafic routier par exemple, sur le bruit de l'installation. Il est à noter que l'utilisation du LA50 peut-être assez contraignante, car les niveaux de bruit résiduel sont alors plus faibles.

Les niveaux ainsi retenus pour le calcul de l'émergence en chaque point sont indiqués en bleu dans le tableau suivant.

Point de mesure	Période réglementaire de mesurage	Niveau de bruit ambiant dB(A)		Niveau de bruit résiduel* dB(A)		Émergence mesurée dB(A)	Émergence admissible dB(A)	Conformité
		LAeq	LA50	LAeq	LA50			
ZER	Diurne (7h-22h)	57	46,5	56	46,5	0	5	Conforme

Tableau 3 : Niveaux de bruit mesurés au point ZER – valeurs arrondies au demi dB(A) le plus proche.

**Note : Le niveau de bruit résiduel a été mesuré en un point masqué.*

Les mesures de bruit au niveau de la ZER ont été réalisées en journée lors d'une activité normale sur le site. Les mesures de niveaux de bruit résiduel ont été réalisées durant la pause méridienne, lorsque le site est à l'arrêt (12h à 13h30).

Les mesures ont mis en évidence que le site ne génère pas de bruit particulier au niveau de la ZER et ne génère donc pas d'émergence.

4.3 Tonalités marquées

Pour tous les points, une analyse spectrale par bande 1/3 d'octave a été effectuée.

Pour 2 points de mesure, une tonalité marquée a été identifiée pendant plus de 30% de la durée de mesure :

- ▶ Au point P1 : Tonalité marquée à 63Hz
- ▶ Au point P2 : Tonalité marquée à 63Hz

D'après le positionnement des sonomètres sur le site, ces tonalités marquées pourraient provenir de l'activité présente dans le bâtiment B1 (cf. figure 1), ainsi que de la circulation des poids lourds qui manutentionnent les bennes (dépose, déplacement, déchargement de déchets).

5 CONCLUSION

Les mesures de bruit dans l'environnement réalisées du 18 février 2020 sur le site d'ARC-EN-CIEL Recyclage à Domène (38) ont mis en évidence les conclusions suivantes :

- ▶ Les niveaux de bruit générés par le fonctionnement du site sont conformes aux seuils réglementaires en vigueur de jour en limite de propriété.
- ▶ Le site ne génère pas de bruit particulier au niveau de la ZER et ne génère donc pas d'émergence.
- ▶ Pour 2 points de mesure, une tonalité marquée a été identifiée pendant plus de 30% de la durée de mesure. D'après le positionnement des sonomètres sur le site, ces tonalités marquées pourraient provenir de l'activité présente dans le bâtiment B1 (cf. figure 1), ainsi que de la circulation des poids lourds qui manutentionnent les bennes (dépose, déplacement, déchargement de déchets).

En conclusion, les niveaux de bruit générés par les activités sur le site sont conformes aux seuils réglementaires, l'impact du site sur l'environnement sonore est donc négligeable.



ANNEXE 1

CERTIFICATS

D'ETALONNAGE



Vérification Réglementaire de Sonomètre				
Vérification primitive :	<input type="checkbox"/>	Vérification Périodique :	<input type="checkbox"/>	
Vérification après réparation ou modification		<input checked="" type="checkbox"/>		
Détenteur : NEODYME TOURS 8 rue de la Douzillière 37300 JOUE LES TOURS France				
Matériel présenté à la vérification				
	Constructeur	Modèle	N° de série	
Sonomètre	01dB	FUSION	11733	
Préamplificateur				
Microphone	GRAS	40CE	291765	
Calibreur	01dB	CAL31	84072	
Accessoires faisant partie du type certifié et présentés à la vérification				
Ecran Anti-Vent Court		Filtres 1/1 octave et 1/3 d'octaves		
Version logiciel: Application: 2,49 ; Métrologie: 2,12				
Les accessoires non identifiés ci-dessus ne sont pas contrôlés par l'étal ou son représentant. Ils ne doivent pas être utilisés à l'occasion soit de l'application de textes législatifs et réglementaires, soit d'expertises.				
SONOMETRE CONFORME A LA REGLEMENTATION		OUI	X	NON
La vérification a été effectuée conformément aux modalités d'exécution des vérifications du certificat N° LNE-27092 rév. 2 Du 04/04/2017		Cachet de l'organisme : 0145-METRAVIS 200 chemin des Ormeaux 93078 Limonest Tél. 04 72 52 48 00 Fax 04 72 52 47 47 Siret 409 868 708 00013 - APE 7120B		
fait à : Limonest Le : 26/12/2019		Marque d'identification: EZ69		
Prochaine vérification avant le : 26/12/2021				
Vérification effectuée par : Maxime Donet				
Réparation ou modification		Cachet de l'organisme		
Intervention effectuée le :				
L'absence ou la destruction de la vignette de vérification interdit l'utilisation du sonomètre à l'occasion soit de l'application de textes législatifs et réglementaires, soit d'expertises.				



Brand of BCCBM

Chapitre 3.

CERTIFICAT DE CONFORMITE

CONFORMITY CERTIFICATE

CC-DTE-L-18-PVE-60448

Nous, fabricant
We, manufacturer

ACOEM
200, Chemin des Ormeaux
69578 LIMONEST Cedex- FRANCE

déclarons sous notre seule responsabilité que le produit suivant :
declare under our own responsibility that the following equipment:

Désignation : **Sonomètre Intégrateur Moyenneur**
Designation: Integrating-Averaging Sound level meter

Référence : **FUSION**
Reference:

Numéro de série : **11734**
Serial Number:

est conforme aux dispositions des normes suivantes :
complies with the requirements of the following standards:

	Norme Standard	Classe Class	Edition du Edition of
Sonomètre : Sound level meter :	IEC 60651	1	10-2000
	IEC 60804	1	10-2000
	IEC 61672-1	1	09-2013
	IEC 61260	1	07-1995-2011
	ANSI S1.11	1	2004
	ANSI S1.4	1	1983-1985

et répond en tout point, après vérification et essais, aux exigences spécifiées, aux normes et règlements applicables, sauf exceptions, réserves ou dérogations énumérées dans la présente déclaration de conformité.

After testing and verification, this device satisfies all specified requirements and applicable standards and regulations apart from exceptions, reservations, or exemptions listed in this conformance certificate.

Date Référent métrologie acoustique du laboratoire
par délégation
Date The referent of acoustic metrology of the
laboratory
Bertrand LEROY

27/08/2018





Nous, fabricant : **ACOEM**
We, manufacturer 200, Chemin des Ormeaux
69578 LIMONEST Cedex- FRANCE

decla^{re}ons sous notre seule responsabilité que le produit suivant :
declare under our own responsibility that the following equipment

Désignation : **Calibreur acoustique**
Designation : Sound calibrator

Référence : **CAL31**
Reference :

Numéro de série **84053**
Serial Number:

est conforme aux dispositions des normes suivantes :
is complies with the requirements of the following standards

	Norme Standard	Edition Edition
Calibreur acoustique	CEI IEC 60942	2003
Sound calibrator	ANSI S1.40 ANSI S1.25	2008
Compatibilité électromagnétique:	CEI IEC 61000 6-1 à 6-4	2002 - 2006

Et répond en tout point, après vérification et essais, aux exigences spécifiées, aux normes et règlements applicables, sauf exceptions, réserves ou dérogations énumérées dans la présente déclaration de conformité.

After testing and verification, this device satisfies all specified requirements and applicable standards and regulations barring exceptions, reservations, or exemptions listed in this certificate of conformity.

Date :
Date **27/08/2018**

Référent métrologie acoustique du
laboratoire par délégation
*The referent of acoustic metrology of
the laboratory*

Bertrand LEROY



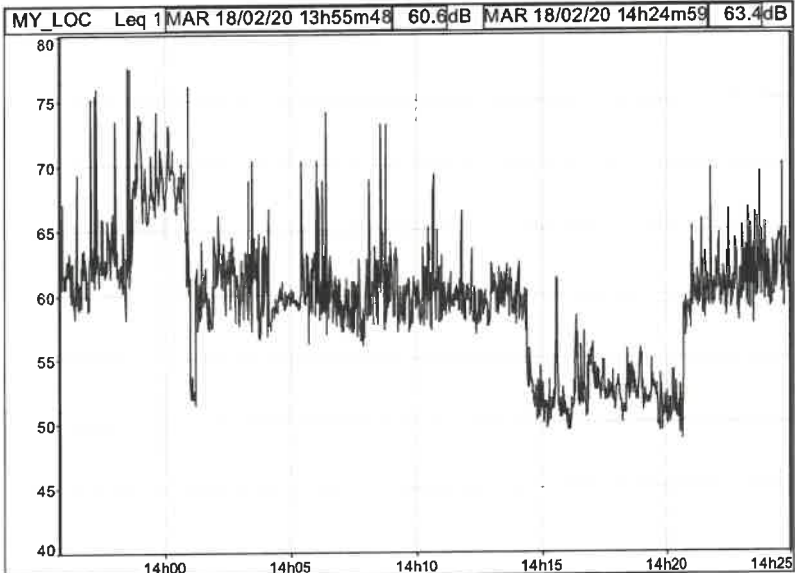
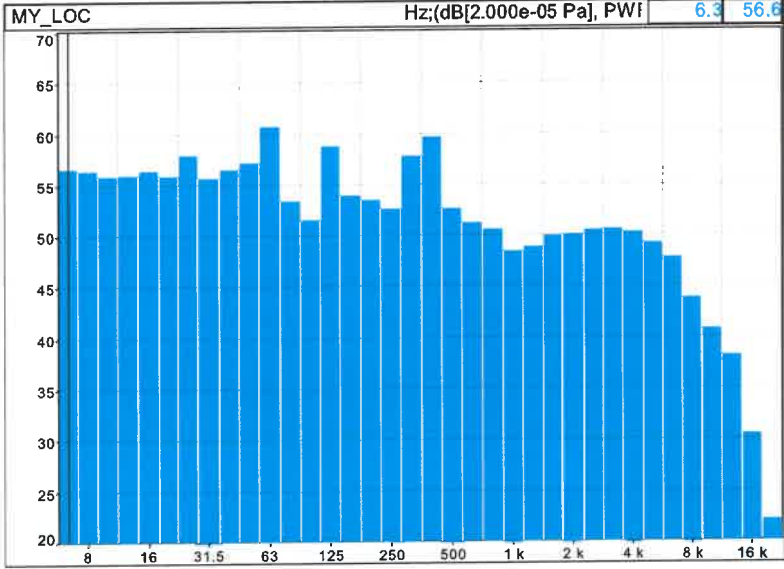
ANNEXE 2


FICHES DE MESURES

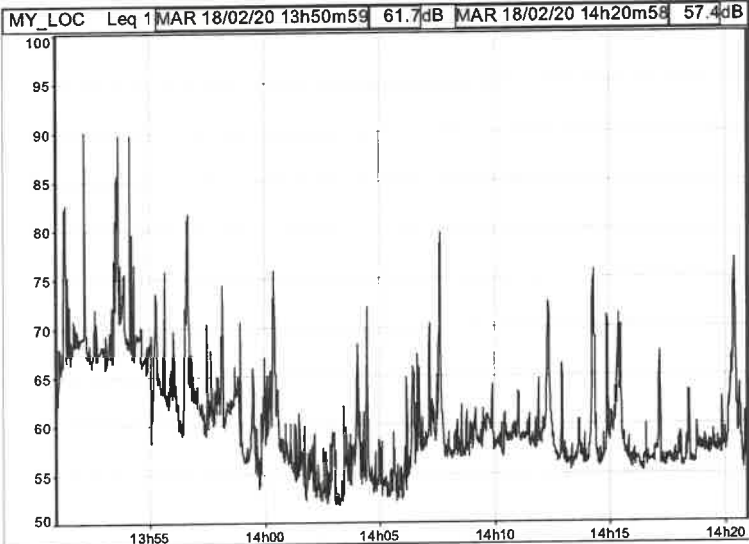
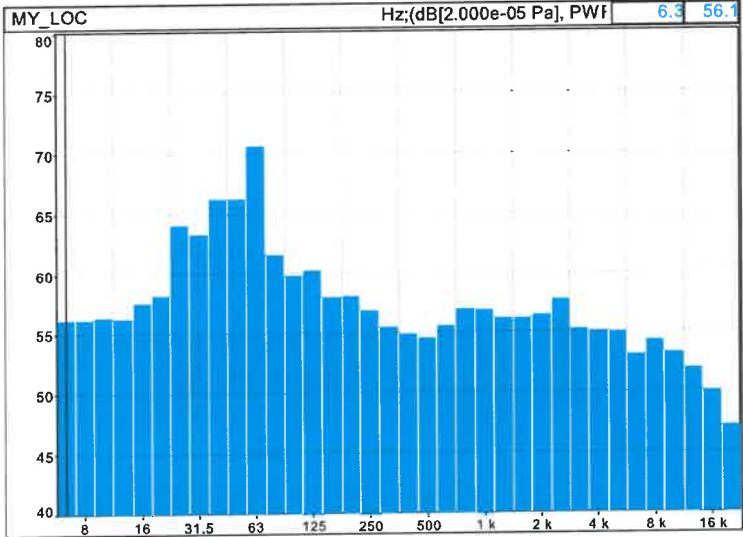
2020 (NEODYME)

Point de mesure	Point 1 – Bruit ambiant - Jour	
Jour et heure de la mesure	18/02/2020 – 13h55 à 14h25	
Durée de la mesure	00h30	
Emplacement de la mesure	Cf. Figure 1 Hauteur du micro : 1m50	
Conditions météorologiques	Vent : vent moyen portant	Influence de la météorologie U4 : vent moyen à faible portant ou vent fort peu portant ($\gg 45^\circ$) ; T2 : mêmes conditions que T1 mais au moins une est non vérifiée ; → Effets météorologiques nuls ou négligeables
	Pluie : non	
	Sols : bitume	
	Atmosphère : ensoleillé avec une couverture nuageuse partielle	
Résultats	LAeq en dB(A)	
	62,5	
	Lmin en dB(A)	Lmax en dB(A)
	49	77,5
	LA50 en dB(A)	
	59,5	



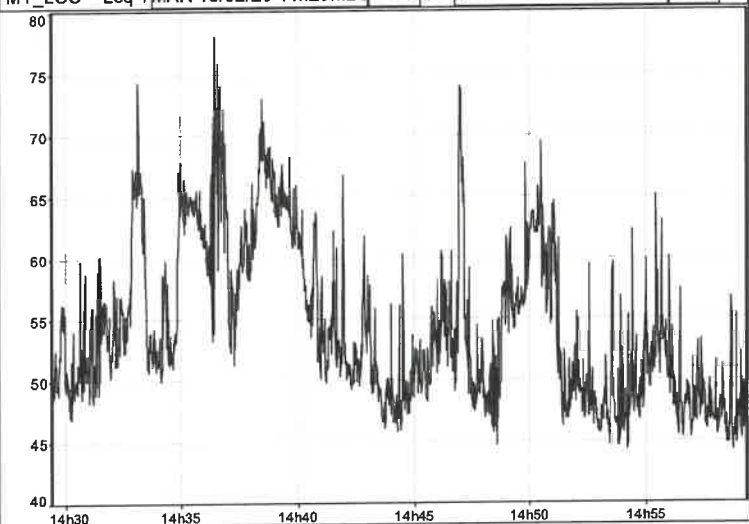
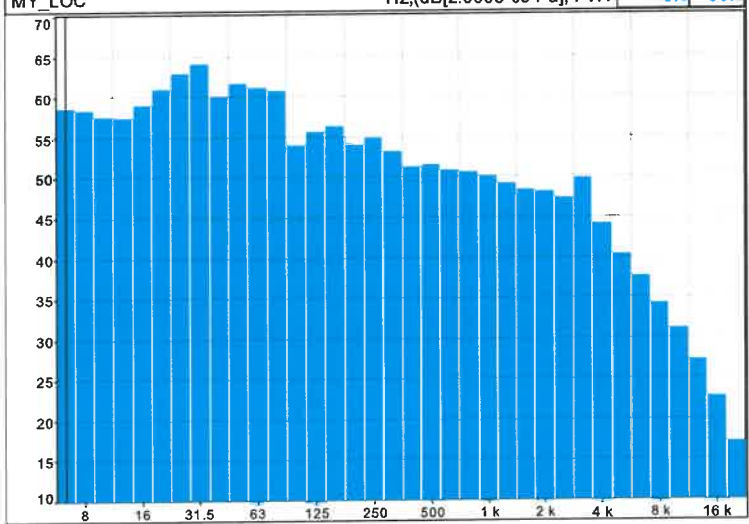
Point de mesure	Point 1 – Bruit ambiant - Jour
Évolution temporelle de l'enregistrement	
Représentation spectrale de la mesure	 <p>⇒ Présence d'une tonalité marquée durant 47% du temps de la mesure, à 63 Hz.</p>
Remarques et Analyse	<p>Aucun flux de véhicule n'a été relevé durant la période de la mesure. La source de bruit la plus importante provient de l'activité intérieure du bâtiment présent à proximité qui consiste à déplacer des déchets avec un chariot de maintenance à pinces.</p>


Point de mesure	Point 2 – Bruit ambiant - Jour		
Jour et heure de la mesure	18/02/2020 – 13h51 à 14h21		
Durée de la mesure	00h30		
Emplacement de la mesure	Cf. Figure 1 Hauteur du micro : 1m50		
Conditions météorologiques	Vent : vent moyen portant	Influence de la météorologie	
	Pluie : non	U4 : vent moyen à faible portant ou vent fort peu portant (« 45° ») ; T2 : mêmes conditions que T1 mais au moins une est non vérifiée ; → Effets météorologiques nuls ou négligeables	
	Sols : pelouse		
	Atmosphère : ensoleillé avec une couverture nuageuse partielle		
Résultats	LAeq en dB(A)		LA50 en dB(A)
	67,5		58,5
	Lmin en dB(A)	Lmax en dB(A)	
	52	90	

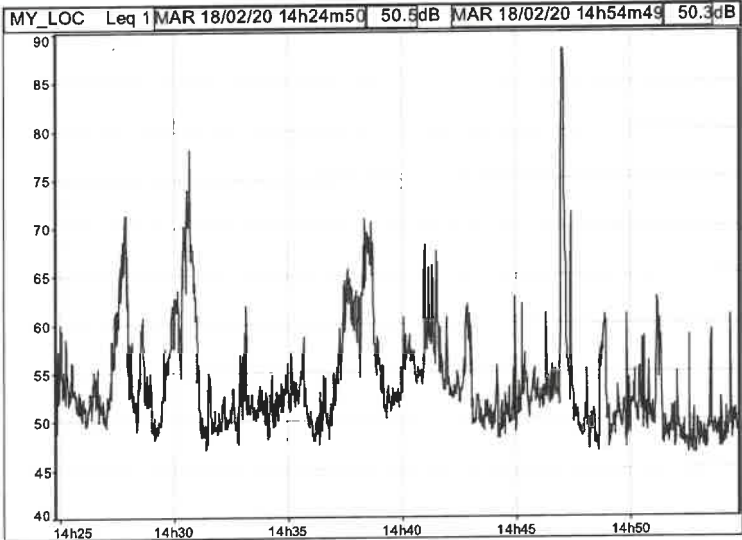
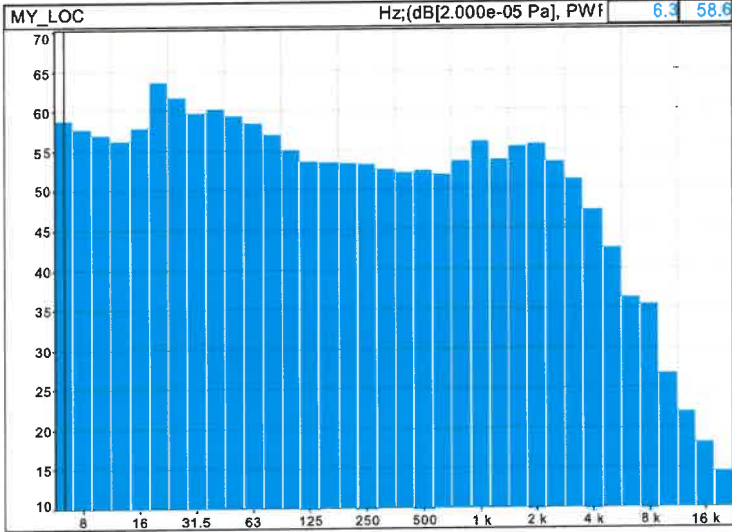
<p>Point de mesure</p>	<p>Point 2 – Bruit ambiant - Jour</p>
<p>Évolution temporelle de l'enregistrement</p>	 <p>MY_LOC Leq 1 MAR 18/02/20 13h50m59 61.7dB MAR 18/02/20 14h20m58 57.4dB</p>
<p>Représentation spectrale de la mesure</p>	 <p>MY_LOC Hz;(dB[2.000e-05 Pa], PWF) 6.3 56.1</p> <p>⇒ Présence d'une tonalité marquée durant 36,2% du temps de la mesure, à 63 Hz.</p>
<p>Remarques et Analyse</p>	<p>Le sonomètre a été positionné du côté de la rue Moirond.</p> <p>Les principales sources de bruit observées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la circulation des poids lourds pour la dépose des bennes, - une activité peinture utilisant un pistolet fonctionnant via un compresseur. Cette activité est temporaire et ne fait pas partie des activités du site (intervention d'une société extérieure).

Point de mesure	Point 3 – Bruit ambiant - Jour	
Jour et heure de la mesure	18/02/2020 – 14h29 à 14h59	
Durée de la mesure	00h30	
Emplacement de la mesure	Cf. Figure 1 Hauteur du micro : 1m50	
Conditions météorologiques	Vent : vent moyen portant	Influence de la météorologie U4 : vent moyen à faible portant ou vent fort peu portant (» 45°) ; T2 : mêmes conditions que T1 mais au moins une est non vérifiée ; → Effets météorologiques nuls ou négligeables
	Pluie : non	
	Sols : bitume	
	Atmosphère : ensoleillé avec une couverture nuageuse partielle	
Résultats	LAeq en dB(A)	
	60	
	Lmin en dB(A)	Lmax en dB(A)
	44,5	78
	LA50 en dB(A)	
	52,5	



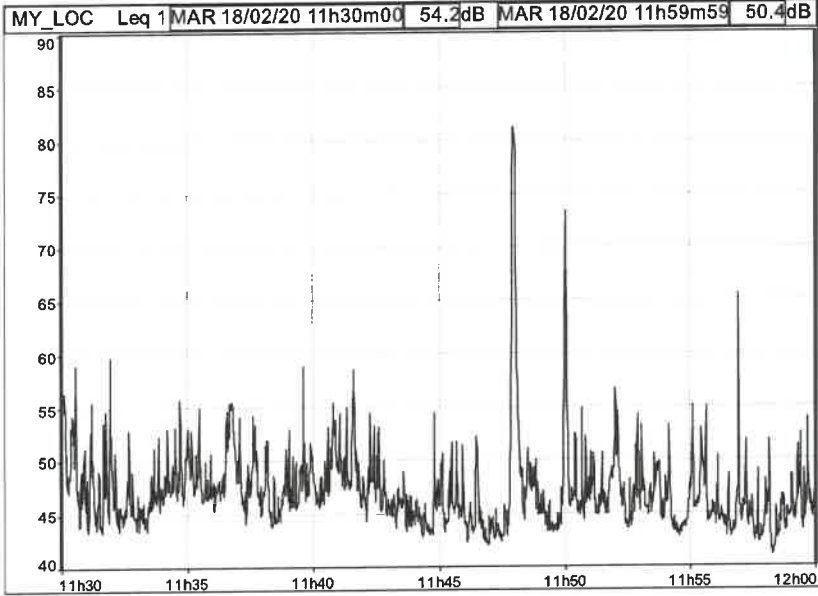
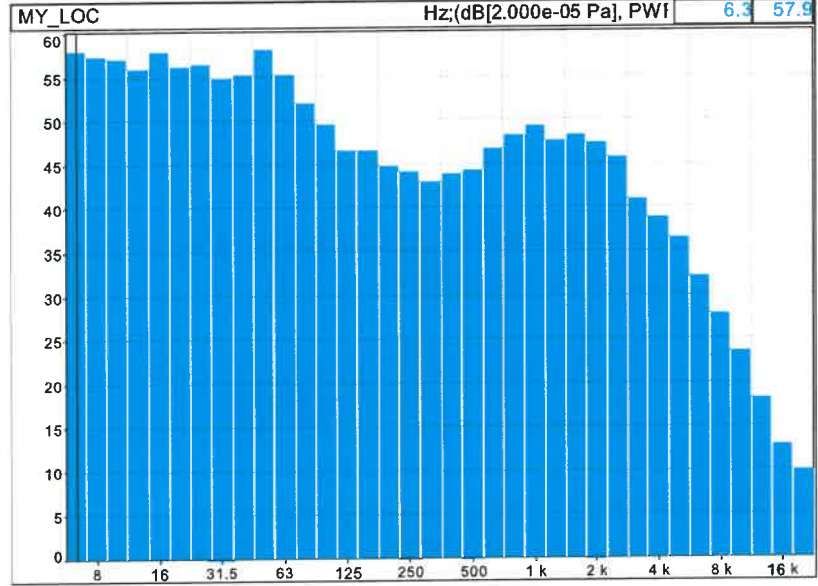
Point de mesure	Point 3 – Bruit ambiant - Jour
Évolution temporelle de l'enregistrement	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p style="font-size: small; margin: 0;">MY_LOC Leq 1 MAR 18/02/20 14h29m25 49.5dB MAR 18/02/20 14h59m24 46.2dB</p>  </div>
Représentation spectrale de la mesure	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p style="font-size: small; margin: 0;">MY_LOC Hz:(dB[2.000e-05 Pa], PWF) 6.3 58.5</p>  <p style="text-align: center; margin-top: 10px;">⇒ Absence de tonalité marquée > 30% de la durée de mesure.</p> </div>
Remarques et Analyse	<p>Les principales sources de bruit observées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la circulation ferroviaire, - la circulation aérienne, - la circulation des véhicules sur le site.

Point de mesure	Point 4 – Bruit ambiant - Jour	
Jour et heure de la mesure	18/02/2020 – 14h24 à 14h54	
Durée de la mesure	00h30	
Emplacement de la mesure	Cf. Figure 1 Hauteur du micro : 1m50	
Conditions météorologiques	Vent : vent moyen portant	Influence de la météorologie
	Pluie : non	U4 : vent moyen à faible portant ou vent fort peu portant (» 45°) ; T2 : mêmes conditions que T1 mais au moins une est non vérifiée ; → Effets météorologiques nuls ou négligeables
	Sols : bitume	
	Atmosphère : ensoleillé avec une couverture nuageuse partielle	
Résultats	LAeq en dB(A)	
	64,5	
	Lmin en dB(A)	Lmax en dB(A)
	46,5	88,5
		LA50 en dB(A)
		52,0

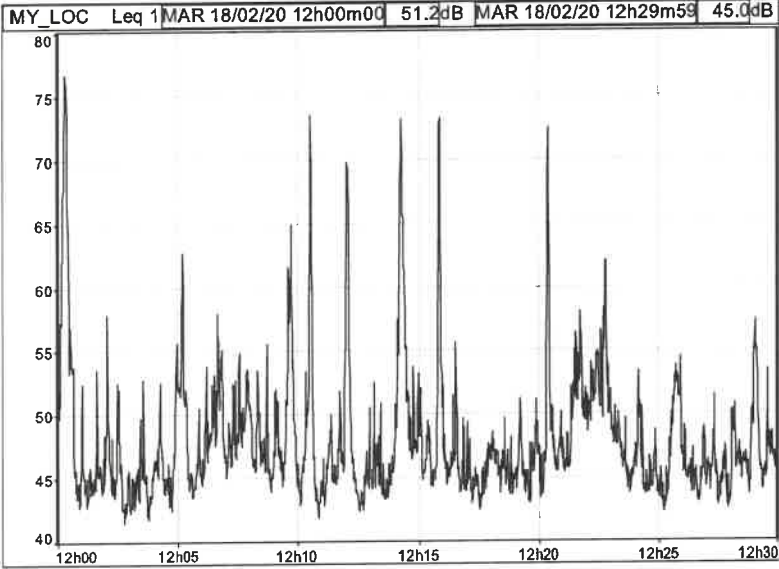
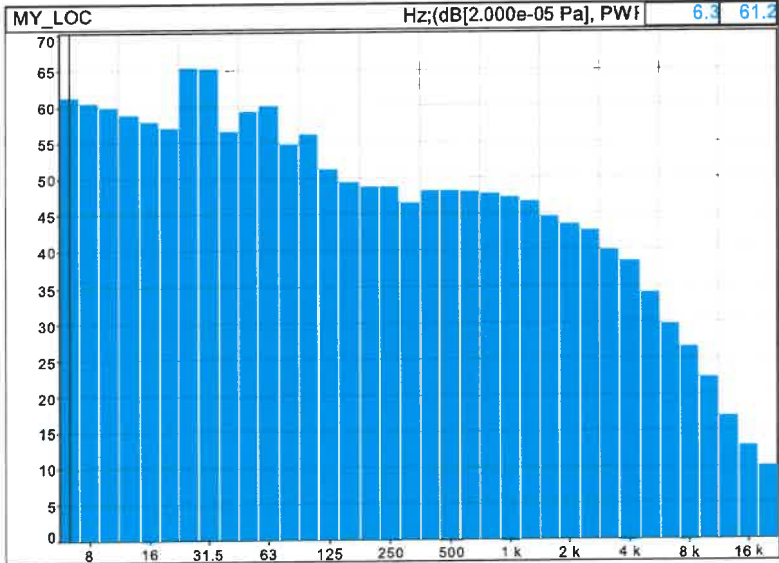
Point de mesure	Point 4 – Bruit ambiant - Jour
Évolution temporelle de l'enregistrement	 <p>MY_LOC Leq 1 MAR 18/02/20 14h24m50 50.5dB MAR 18/02/20 14h54m49 50.3dB</p>
Représentation spectrale de la mesure	 <p>MY_LOC Hz:(dB[2.000e-05 Pa], PWF) 6.3 58.6</p> <p>⇒ Absence de tonalité marquée > 30% de la durée de mesure.</p>
Remarques et Analyse	<p>Les principales sources de bruit observées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la circulation ferroviaire, - la circulation aérienne, - la circulation interne au site ainsi que les activités de déchargements des déchets.

Point de mesure	Point ZER – Bruit ambiant - Jour	
Jour et heure de la mesure	18/02/2020 – 11h30 à 12h	
Durée de la mesure	00h30	
Emplacement de la mesure	Cf. Figure 1 Hauteur du micro : 1m50	
Conditions météorologiques	Vent : vent moyen portant	Influence de la météorologie U2 : vent moyen à faible (1 m/s à 3 m/s) contraire ou vent fort, peu contraire ; T2 : mêmes conditions que T1 mais au moins une est non vérifiée ; → État météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore
	Pluie : non	
	Sols : bitume	
	Atmosphère : ensoleillé avec une couverture nuageuse partielle	
Résultats	L_{Aeq} en dB(A)	
	57	
	L_{min} en dB(A)	L_{max} en dB(A)
	41	81
	L_{A50} en dB(A)	
	46,5	



Point de mesure	Point ZER – Bruit ambiant - Jour
Évolution temporelle de l'enregistrement	 <p>MY_LOC Leq 1 MAR 18/02/20 11h30m00 54.2dB MAR 18/02/20 11h59m59 50.4dB</p>
Représentation spectrale de la mesure	 <p>MY_LOC Hz:(dB[2.000e-05 Pa], PWF) 6.3 57.9</p> <p>⇒ Absence de tonalité marquée > 30% de la durée de mesure.</p>
Remarques et Analyse	<p>Les différents pics visibles sur l'évolution temporelle de l'enregistrement peuvent s'expliquer par le passage de plusieurs trains lors de la mesure.</p> <p>Lors de cette mesure, le site ARC-EN-CIEL Recyclage avait une activité normale sur son site (chargement/déchargement de bennes, manutention de déchets, circulation de poids lourds/camionnettes sur le site)</p>

Point de mesure	Point ZER – Bruit ambiant - Jour		
Point de mesure	Point ZER – Bruit Résiduel - Jour		
Jour et heure de la mesure	18/02/2020 - 12h à 12h30		
Durée de la mesure	00h30		
Emplacement précis de la mesure	Cf. Figure 1 Hauteur du micro : 1m50		
Conditions météorologiques	Vent : vent moyen portant		Influence de la météorologie
	Pluie : non	U2 : vent moyen à faible (1 m/s à 3 m/s) contraire ou vent fort, peu contraire ; T2 : mêmes conditions que T1 mais au moins une est non vérifiée ; → État météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore	
	Sols : bitume		
	Atmosphère : ensoleillé avec une couverture nuageuse partielle		
Résultats	L_{Aeq} en dB(A)		L_{A50} en dB(A)
	56		46,5
	L_{min} en dB(A)	L_{max} en dB(A)	
	41,5	76,5	

Point de mesure	Point ZER – Bruit ambiant - Jour
Évolution temporelle de l'enregistrement	
Représentation spectrale de la mesure	 <p style="text-align: center;">⇒ Absence de tonalité marquée > 30% de la durée de mesure.</p>
Remarques et Analyse	Les différents pics visibles sur l'évolution temporelle de l'enregistrement peuvent s'expliquer par le passage de plusieurs trains et d'hélicoptères lors de la mesure.



Dossier de demande
d'autorisation
environnementale



ANNEXE C4

PLU

CONTRAT
 COMMUNE
 MAIRIE
 CONSORTIUM

LIMITES ADMINISTRATIVES

m	Intégration dans un autre territoire
v	Secteurs réservés aux zones de montagne
z	Bureaux d'études sans limitation de durée
z	Missions de planification et d'étude sans durée limitée
z	Secteurs à protéger (écologie)
z	Secteurs réservés au fait à mesure de réalisation des équipements
m	Communes de gros bourgs
m	Secteurs ou implantations en limite des agglomérations
k	Domaines d'études
j	Landes protégées
h	Secteurs avec habitats limités
g	Mobilisation nationale
f	Restaurations agricoles
e	Secteurs réservés aux activités et commerces de gros
d	Secteurs de densité plus faible
c	Missions fonctionnelles (restauration, habitats, champs agricoles)
b	Localisations des équipements publics
a	Secteurs d'intérêt collectif à vocation agricole

INDICES DU ZONAGE

- Niveau 2
- Niveau 1
- Secteurs de performance énergétique renforcée
- à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison de la destination pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Biens situés en zone agricole ou naturelle
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol

PRESCRIPTIONS

- NL : STECAL en zone naturelle
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

- AVC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser avec règlement spécifique

ZONES À URBANISER

- UE4 : Activités tertiaires et technologiques
- UE3 : Activités productives et de services
- UE1 : Activités productives et artisanales
- ZONES ECONOMIQUES
- UZ5 : Officine nationale et administration pénitentiaire
- UZ2 : Campus universitaires et de services
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UV : Parc urbains
- PARCS URBAINS ET EQUIPEMENTS
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- TRISUS PAVILLONNAIRES
- UC4 : Rénouveaulement urbain
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UB : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- US : Tissus urbains homogènes du cœur métropolitain
- TISSUS HÉTÉROGÈNES ET COLLECTIFS
- UA3 : Hameaux anciens
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA1 : Centre ancien de Grenoble

CENTRES ANCIENS

ZONES URBAINES

ZONAGE

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il est conseillé de se reporter à l'ensemble des plans réglementaires de la commune.

Document approuvé en Conseil Municipal le 22 octobre 2019

PLU

Plan Local d'Urbanisme

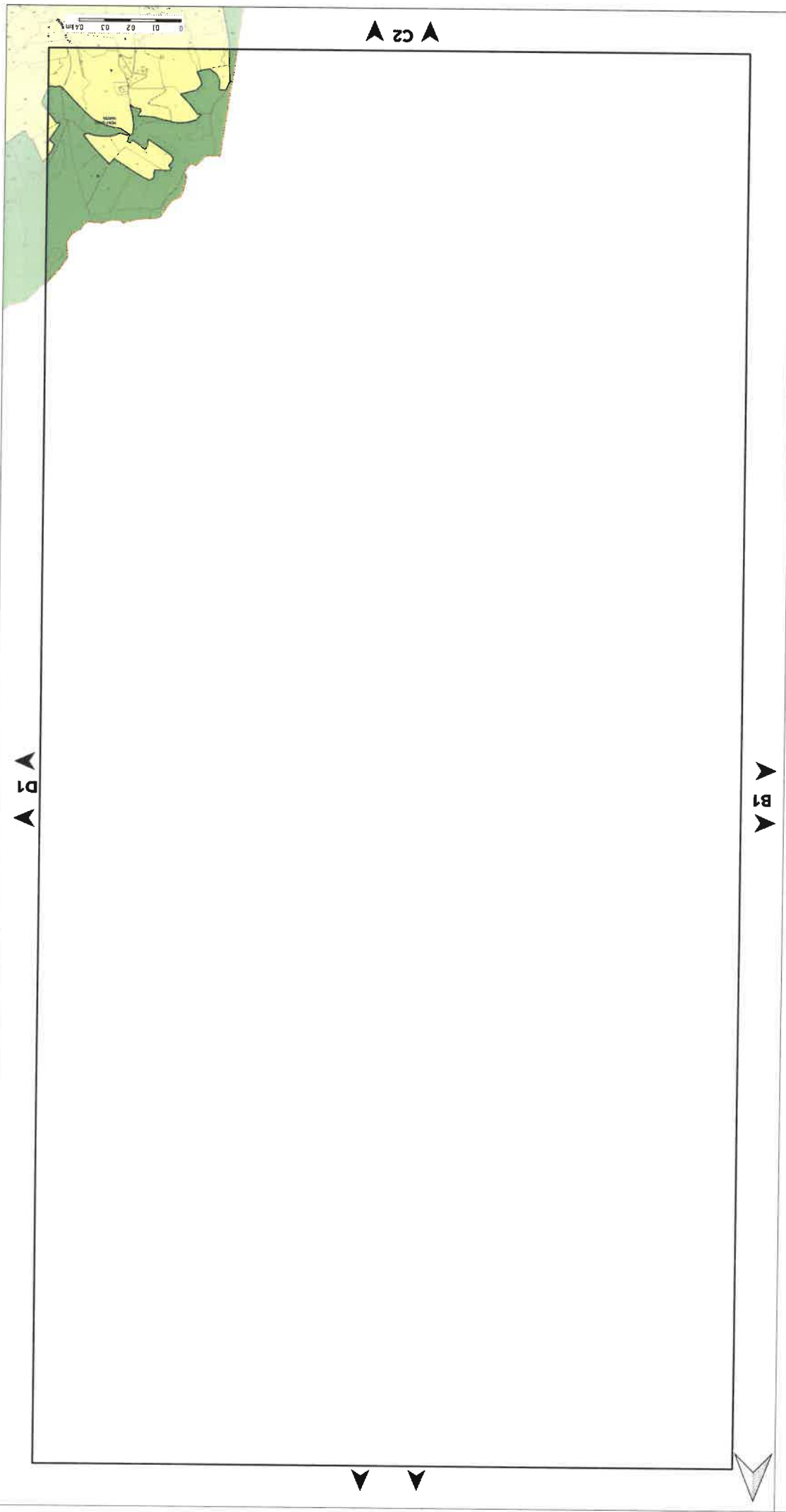
Échelle 1/5000

PLANCHE N°C1

ZONAGE

DE

PLAN



■ COURS D'EAU
 ■ BÂTIMENT
 ■ MÉTÉO

LIMITES ADMINISTRATIVES

a	Secours à habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Local industriel, commercial, artisanal
c	Mixte fonctionnelle (résidence, habitat, bureaux, commerces)
d	Secours à habitat collectif sans végétalisation renforcée
e	Secours réservés aux emplois et commerces de gros
f	Préservation mixte
g	Préservation mixte
h	Secours avec habitats mixtes
i	Landes protégées
j	Landes protégées
m	Secours ou l'implantation en limite est renforcée
n	Commerce de gros
o	Opérations relatives au lot et à mesure de la réalisation des équipements
p	Secours à proximité locale
q	Secours à proximité locale
r	Industrie, commerce et habitat mixte sans restriction
s	Secours réservés aux emplois de services
t	Implantation dans un secteur à développement

INDICES DU ZONAGE

- Niveau 1
- Niveau 2
- Secteurs de performances énergétiques renforcées et de la préservation des ressources naturelles et de la préservation des services publics
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des caractéristiques particulières de leur destination
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle

PRESCRIPTIONS

- N : Natura 2000
- NL : SIECAL en zone naturelle
- AL : SIECAL en zone agricole

ZONES AGRICOLES

- A : Agricole
- AL : SIECAL en zone agricole

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUC4 : Zone à urbaniser de type UC4
- AUC5 : Zone à urbaniser de type UC5
- AUC6 : Zone à urbaniser de type UC6
- AUC7 : Zone à urbaniser de type UC7
- AUC8 : Zone à urbaniser de type UC8
- AUC9 : Zone à urbaniser de type UC9
- AUC10 : Zone à urbaniser de type UC10
- AUC11 : Zone à urbaniser de type UC11
- AUC12 : Zone à urbaniser de type UC12
- AUC13 : Zone à urbaniser de type UC13
- AUC14 : Zone à urbaniser de type UC14
- AUC15 : Zone à urbaniser de type UC15
- AUC16 : Zone à urbaniser de type UC16
- AUC17 : Zone à urbaniser de type UC17
- AUC18 : Zone à urbaniser de type UC18
- AUC19 : Zone à urbaniser de type UC19
- AUC20 : Zone à urbaniser de type UC20

ZONES À URBANISER

- AU : Zone à urbaniser strictes
- AU1 : Zone à urbaniser strictes
- AU2 : Zone à urbaniser strictes
- AU3 : Zone à urbaniser strictes
- AU4 : Zone à urbaniser strictes
- AU5 : Zone à urbaniser strictes
- AU6 : Zone à urbaniser strictes
- AU7 : Zone à urbaniser strictes
- AU8 : Zone à urbaniser strictes
- AU9 : Zone à urbaniser strictes
- AU10 : Zone à urbaniser strictes
- AU11 : Zone à urbaniser strictes
- AU12 : Zone à urbaniser strictes
- AU13 : Zone à urbaniser strictes
- AU14 : Zone à urbaniser strictes
- AU15 : Zone à urbaniser strictes
- AU16 : Zone à urbaniser strictes
- AU17 : Zone à urbaniser strictes
- AU18 : Zone à urbaniser strictes
- AU19 : Zone à urbaniser strictes
- AU20 : Zone à urbaniser strictes

ZONES ÉCONOMIQUES

- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques
- UE5 : Activités productives et artisanales
- UE6 : Activités de production industrielle
- UE7 : Activités productives et de services
- UE8 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES URBAINES ET ÉQUIPEMENTS

- UV : Parc urbain
- UV1 : Parc urbain
- UV2 : Parc urbain
- UV3 : Parc urbain
- UV4 : Parc urbain
- UV5 : Parc urbain
- UV6 : Parc urbain
- UV7 : Parc urbain
- UV8 : Parc urbain
- UV9 : Parc urbain
- UV10 : Parc urbain
- UV11 : Parc urbain
- UV12 : Parc urbain
- UV13 : Parc urbain
- UV14 : Parc urbain
- UV15 : Parc urbain
- UV16 : Parc urbain
- UV17 : Parc urbain
- UV18 : Parc urbain
- UV19 : Parc urbain
- UV20 : Parc urbain

TRISUS FAMILIARIS

- UF1 : Familialisme en mutation
- UF2 : Familialisme en déclin
- UF3 : Familialisme en déclin
- UF4 : Familialisme en déclin
- UF5 : Familialisme en déclin
- UF6 : Familialisme en déclin
- UF7 : Familialisme en déclin
- UF8 : Familialisme en déclin
- UF9 : Familialisme en déclin
- UF10 : Familialisme en déclin
- UF11 : Familialisme en déclin
- UF12 : Familialisme en déclin
- UF13 : Familialisme en déclin
- UF14 : Familialisme en déclin
- UF15 : Familialisme en déclin
- UF16 : Familialisme en déclin
- UF17 : Familialisme en déclin
- UF18 : Familialisme en déclin
- UF19 : Familialisme en déclin
- UF20 : Familialisme en déclin

TRISUS MÉTROPOLE ET COLLECTIFS

- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UC4 : Habitat collectif en R+2
- UC5 : Habitat collectif en R+1
- UC6 : Habitat collectif en R
- UC7 : Habitat collectif en R
- UC8 : Habitat collectif en R
- UC9 : Habitat collectif en R
- UC10 : Habitat collectif en R
- UC11 : Habitat collectif en R
- UC12 : Habitat collectif en R
- UC13 : Habitat collectif en R
- UC14 : Habitat collectif en R
- UC15 : Habitat collectif en R
- UC16 : Habitat collectif en R
- UC17 : Habitat collectif en R
- UC18 : Habitat collectif en R
- UC19 : Habitat collectif en R
- UC20 : Habitat collectif en R

CENTRES ANCIENS

- UA1 : Centres anciens et villages
- UA2 : Centres anciens et villages
- UA3 : Centres anciens et villages
- UA4 : Centres anciens et villages
- UA5 : Centres anciens et villages
- UA6 : Centres anciens et villages
- UA7 : Centres anciens et villages
- UA8 : Centres anciens et villages
- UA9 : Centres anciens et villages
- UA10 : Centres anciens et villages
- UA11 : Centres anciens et villages
- UA12 : Centres anciens et villages
- UA13 : Centres anciens et villages
- UA14 : Centres anciens et villages
- UA15 : Centres anciens et villages
- UA16 : Centres anciens et villages
- UA17 : Centres anciens et villages
- UA18 : Centres anciens et villages
- UA19 : Centres anciens et villages
- UA20 : Centres anciens et villages

ZONES URBAINES

- UB : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UB1 : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UB2 : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UB3 : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UB4 : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UB5 : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UB6 : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UB7 : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UB8 : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UB9 : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UB10 : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UB11 : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UB12 : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UB13 : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UB14 : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UB15 : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UB16 : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UB17 : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UB18 : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UB19 : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UB20 : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain

ZONAGE

■ Z1 : Défense nationale et administration pénitentiaire

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de reporter à l'ensemble des plans reportés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

PLU

Place A

PLANCHE N°A2

ZONAGE

DE

PLAN

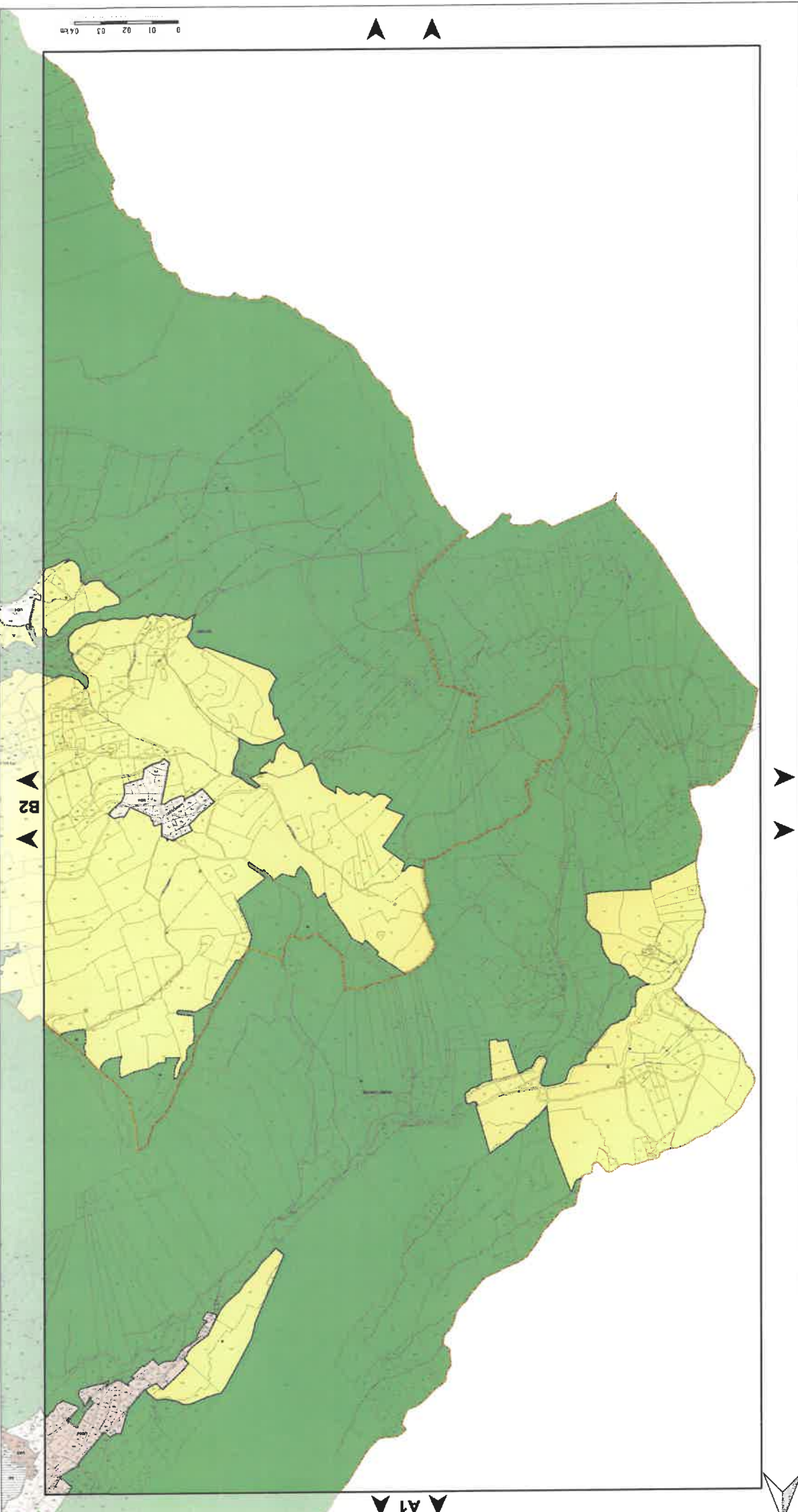
Document approuvé et publié le 23 décembre 2015

Échelle 1/5000

LA GÉNÉRALISTE

LA GÉNÉRALISTE

LA GÉNÉRALISTE



0 01 02 03 04 km



B2

B2

B2

B2

B2

B2

B2

B2

B2

B2

B2

B2

B2

B2

B2

B2

B2

B2

B2

B2

B2

B2

B2

B2

A1

A1

A1

COUS D'EAU
 L'ÉTENDUE
 L'ANNÉE

LIMITES ADMINISTRATIVES

a	Secteurs d'habitat collectif avec végétation arborée
b	Forces militaires des administrations armées
c	Mise fonctionnelle (établissement, hôtel, camp, camping autorisé)
d	Secteurs de débris plus faible
e	Secteurs réservés aux cimetières et commémorations de guerre
f	Restaurants militaires
g	Mélanges militaires
h	Secteurs avec hauteurs militaires
i	Jardins partagés
k	Domaines militaires
m	Secteurs ou implantation en mine et explosion
n	Commence de gros travaux
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (sécurité)
t	Intégration temporaire et habiter agricole sans relation
u	Bureaux, ateliers sans relation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation sans lien avec l'équipement

INDICES DU ZONAGE

- ▨ Niveau 1
- ▨ Niveau 2
- Secteurs de performances énergétiques renforcées et de préservation des ressources naturelles et de l'environnement, des services publics
- ▨ à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics
- ▨ Secteurs où la constructibilité est soumise à des conditions particulières de destination
- ▨ Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle et du sous-sol
- ▨ Secteurs protégés en raison de la richesse du sol

PRESCRIPTIONS

- ▨ N : Naturelle
- ▨ N1 : STECAL en zone naturelle
- ▨ A : Agricole
- ▨ A1 : STECAL en zone agricole

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

- ▨ AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- ▨ AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- ▨ AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- ▨ AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- ▨ AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- ▨ AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- ▨ AUE1 : Zone à urbaniser avec règlement spécifique

ZONES À URBANISER

- ▨ UE1 : Activités productives et artisanales
- ▨ UE2 : Activités de production industrielle
- ▨ UE3 : Activités productives et de services
- ▨ UE4 : Activités tertiaires et technologiques
- ▨ UZ1 : Équipements collectifs et touristiques
- ▨ UZ2 : Campus universitaire
- ▨ UZ3 : Dérives nationale et administration pénitentiaire

TISSUS PAVILLONNAIRES

- ▨ UC1 : Pavillonnaire en mutation
- ▨ UC2 : Pavillonnaire en évolution modérée
- ▨ UC3 : Pavillonnaire au développement limité
- ▨ UC4 : Réhabilitation
- ▨ UC5 : Renouvellement urbain
- ▨ UC6 : Habitat collectif en R+3
- ▨ UC7 : Habitat collectif en R+4
- ▨ UC8 : Habitat collectif en R+5
- ▨ UC9 : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS

- ▨ UA1 : Centres anciens de Grenoble
- ▨ UA2 : Centres bourgs et villages
- ▨ UA3 : Hameaux anciens

ZONES URBAINES

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il est recommandé de consulter le règlement d'urbanisme.

Document approuvé en Conseil Municipal le 20 décembre 2019

PLU

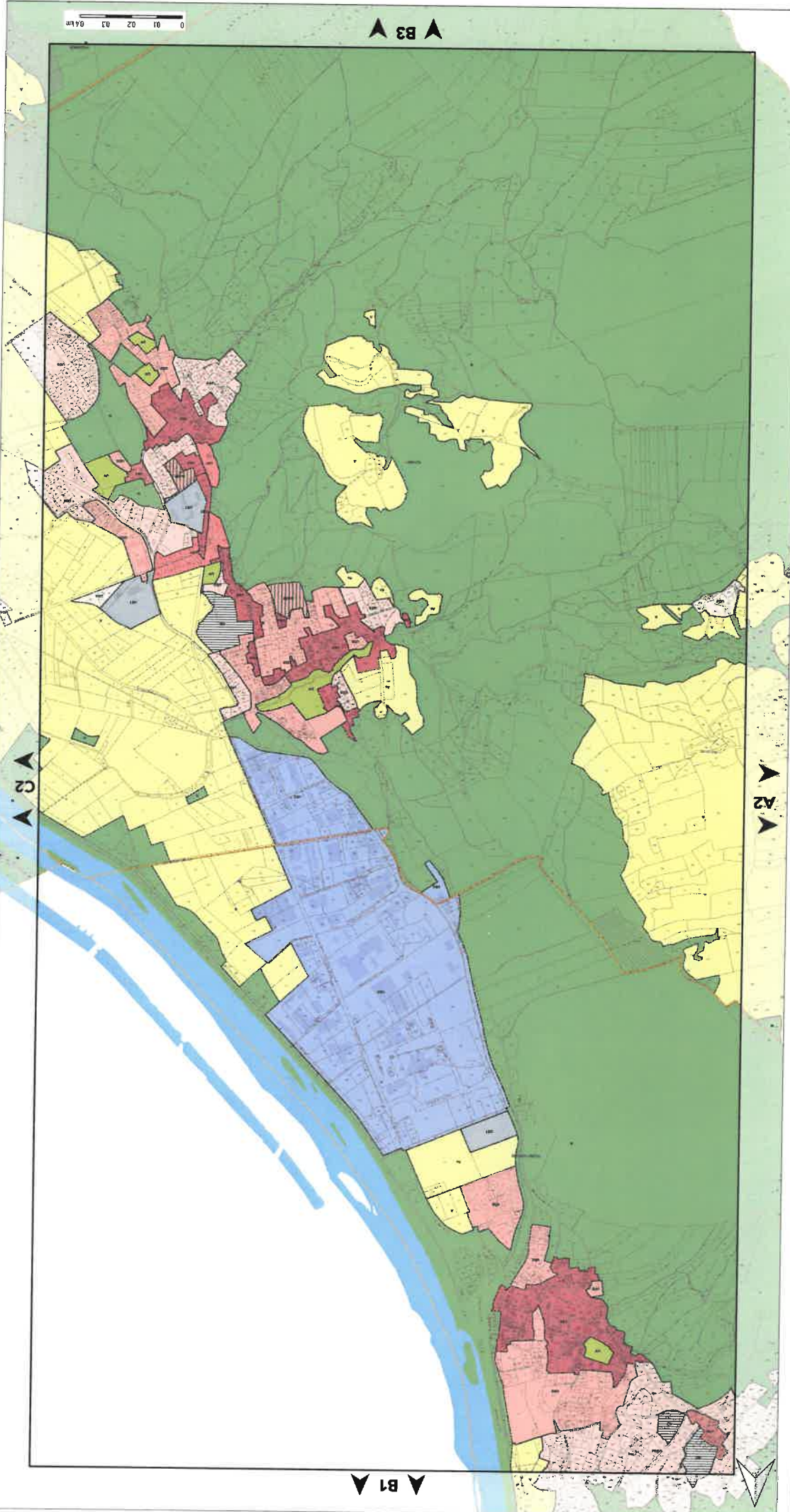
Plan Local d'Urbanisme

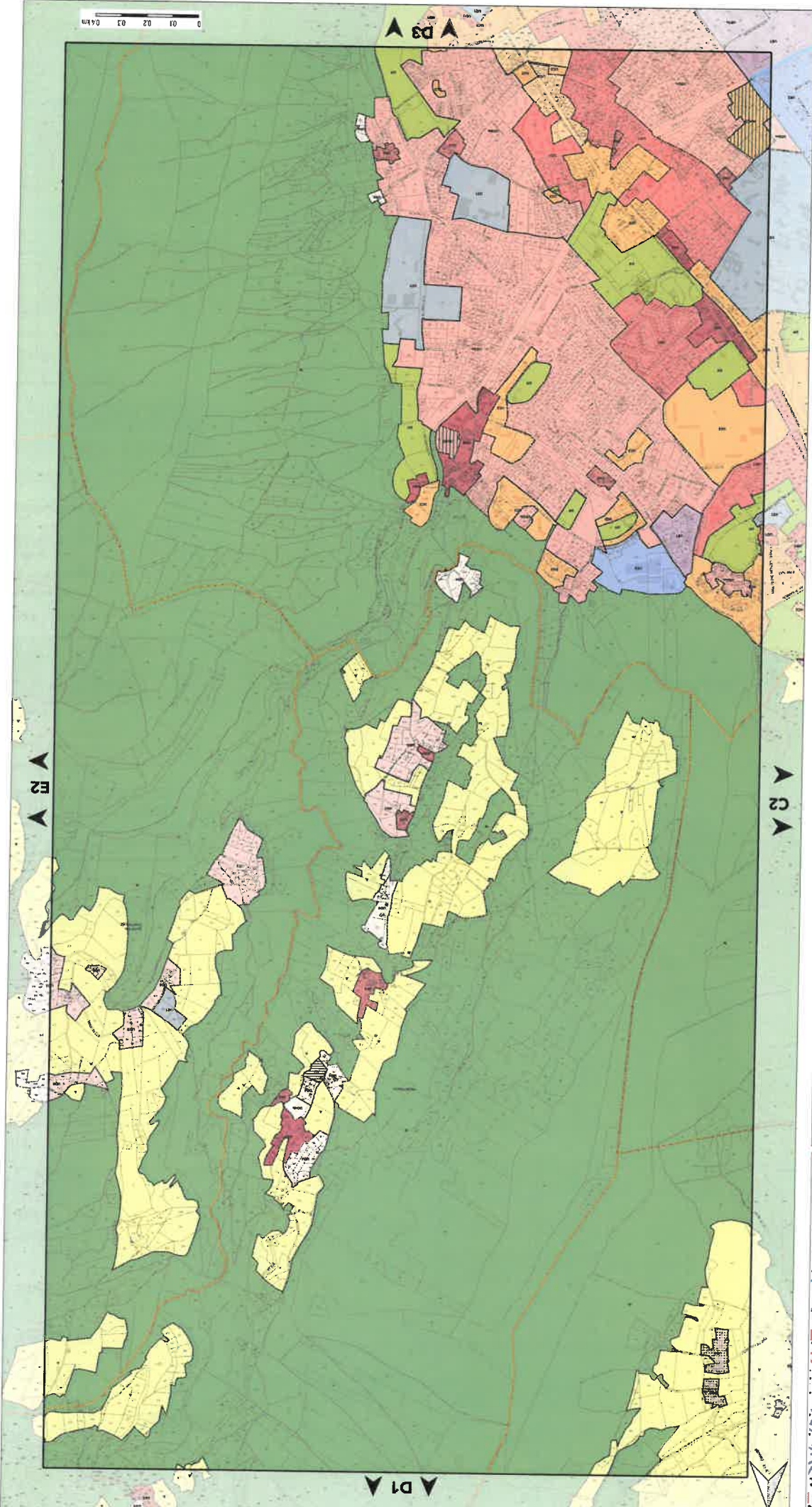
Échelle 1/5000

PLAN DE ZONAGE N°B2

Place A

Logo de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Grenoble.





LIMITES ADMINISTRATIVES

1	Commune
2	Parcelle
3	Lotissement
4	Commune de Plan
5	Commune de Plan
6	Commune de Plan
7	Commune de Plan
8	Commune de Plan
9	Commune de Plan
10	Commune de Plan
11	Commune de Plan
12	Commune de Plan
13	Commune de Plan
14	Commune de Plan
15	Commune de Plan
16	Commune de Plan
17	Commune de Plan
18	Commune de Plan
19	Commune de Plan
20	Commune de Plan
21	Commune de Plan
22	Commune de Plan
23	Commune de Plan
24	Commune de Plan
25	Commune de Plan
26	Commune de Plan
27	Commune de Plan
28	Commune de Plan
29	Commune de Plan
30	Commune de Plan
31	Commune de Plan
32	Commune de Plan
33	Commune de Plan
34	Commune de Plan
35	Commune de Plan
36	Commune de Plan
37	Commune de Plan
38	Commune de Plan
39	Commune de Plan
40	Commune de Plan
41	Commune de Plan
42	Commune de Plan
43	Commune de Plan
44	Commune de Plan
45	Commune de Plan
46	Commune de Plan
47	Commune de Plan
48	Commune de Plan
49	Commune de Plan
50	Commune de Plan
51	Commune de Plan
52	Commune de Plan
53	Commune de Plan
54	Commune de Plan
55	Commune de Plan
56	Commune de Plan
57	Commune de Plan
58	Commune de Plan
59	Commune de Plan
60	Commune de Plan
61	Commune de Plan
62	Commune de Plan
63	Commune de Plan
64	Commune de Plan
65	Commune de Plan
66	Commune de Plan
67	Commune de Plan
68	Commune de Plan
69	Commune de Plan
70	Commune de Plan
71	Commune de Plan
72	Commune de Plan
73	Commune de Plan
74	Commune de Plan
75	Commune de Plan
76	Commune de Plan
77	Commune de Plan
78	Commune de Plan
79	Commune de Plan
80	Commune de Plan
81	Commune de Plan
82	Commune de Plan
83	Commune de Plan
84	Commune de Plan
85	Commune de Plan
86	Commune de Plan
87	Commune de Plan
88	Commune de Plan
89	Commune de Plan
90	Commune de Plan
91	Commune de Plan
92	Commune de Plan
93	Commune de Plan
94	Commune de Plan
95	Commune de Plan
96	Commune de Plan
97	Commune de Plan
98	Commune de Plan
99	Commune de Plan
100	Commune de Plan

INDICES DU ZONAGE

- Niveau 1
- Niveau 2
- Secteurs de performance énergétique renforcée
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics
- Secteurs soumis à l'obligation de destination pour un changement de destination
- Bâtiements situés en zone agricole ou naturelle

PRESCRIPTIONS

- N : Naturelle
- A : Agricole
- A1 : S'ICAL en zone agricole
- A2 : S'ICAL en zone agricole

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUC4 : Zone à urbaniser de type UC4
- AUC5 : Zone à urbaniser de type UC5
- AUC6 : Zone à urbaniser de type UC6
- AUC7 : Zone à urbaniser de type UC7
- AUC8 : Zone à urbaniser de type UC8
- AUC9 : Zone à urbaniser de type UC9
- AUC10 : Zone à urbaniser de type UC10
- AUC11 : Zone à urbaniser de type UC11
- AUC12 : Zone à urbaniser de type UC12
- AUC13 : Zone à urbaniser de type UC13
- AUC14 : Zone à urbaniser de type UC14
- AUC15 : Zone à urbaniser de type UC15
- AUC16 : Zone à urbaniser de type UC16
- AUC17 : Zone à urbaniser de type UC17
- AUC18 : Zone à urbaniser de type UC18
- AUC19 : Zone à urbaniser de type UC19
- AUC20 : Zone à urbaniser de type UC20
- AUC21 : Zone à urbaniser de type UC21
- AUC22 : Zone à urbaniser de type UC22
- AUC23 : Zone à urbaniser de type UC23
- AUC24 : Zone à urbaniser de type UC24
- AUC25 : Zone à urbaniser de type UC25
- AUC26 : Zone à urbaniser de type UC26
- AUC27 : Zone à urbaniser de type UC27
- AUC28 : Zone à urbaniser de type UC28
- AUC29 : Zone à urbaniser de type UC29
- AUC30 : Zone à urbaniser de type UC30
- AUC31 : Zone à urbaniser de type UC31
- AUC32 : Zone à urbaniser de type UC32
- AUC33 : Zone à urbaniser de type UC33
- AUC34 : Zone à urbaniser de type UC34
- AUC35 : Zone à urbaniser de type UC35
- AUC36 : Zone à urbaniser de type UC36
- AUC37 : Zone à urbaniser de type UC37
- AUC38 : Zone à urbaniser de type UC38
- AUC39 : Zone à urbaniser de type UC39
- AUC40 : Zone à urbaniser de type UC40
- AUC41 : Zone à urbaniser de type UC41
- AUC42 : Zone à urbaniser de type UC42
- AUC43 : Zone à urbaniser de type UC43
- AUC44 : Zone à urbaniser de type UC44
- AUC45 : Zone à urbaniser de type UC45
- AUC46 : Zone à urbaniser de type UC46
- AUC47 : Zone à urbaniser de type UC47
- AUC48 : Zone à urbaniser de type UC48
- AUC49 : Zone à urbaniser de type UC49
- AUC50 : Zone à urbaniser de type UC50

ZONES A URBANISER

- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités productives et artisanales
- UE3 : Activités productives et artisanales
- UE4 : Activités productives et artisanales
- UE5 : Activités productives et artisanales
- UE6 : Activités productives et artisanales
- UE7 : Activités productives et artisanales
- UE8 : Activités productives et artisanales
- UE9 : Activités productives et artisanales
- UE10 : Activités productives et artisanales
- UE11 : Activités productives et artisanales
- UE12 : Activités productives et artisanales
- UE13 : Activités productives et artisanales
- UE14 : Activités productives et artisanales
- UE15 : Activités productives et artisanales
- UE16 : Activités productives et artisanales
- UE17 : Activités productives et artisanales
- UE18 : Activités productives et artisanales
- UE19 : Activités productives et artisanales
- UE20 : Activités productives et artisanales
- UE21 : Activités productives et artisanales
- UE22 : Activités productives et artisanales
- UE23 : Activités productives et artisanales
- UE24 : Activités productives et artisanales
- UE25 : Activités productives et artisanales
- UE26 : Activités productives et artisanales
- UE27 : Activités productives et artisanales
- UE28 : Activités productives et artisanales
- UE29 : Activités productives et artisanales
- UE30 : Activités productives et artisanales
- UE31 : Activités productives et artisanales
- UE32 : Activités productives et artisanales
- UE33 : Activités productives et artisanales
- UE34 : Activités productives et artisanales
- UE35 : Activités productives et artisanales
- UE36 : Activités productives et artisanales
- UE37 : Activités productives et artisanales
- UE38 : Activités productives et artisanales
- UE39 : Activités productives et artisanales
- UE40 : Activités productives et artisanales
- UE41 : Activités productives et artisanales
- UE42 : Activités productives et artisanales
- UE43 : Activités productives et artisanales
- UE44 : Activités productives et artisanales
- UE45 : Activités productives et artisanales
- UE46 : Activités productives et artisanales
- UE47 : Activités productives et artisanales
- UE48 : Activités productives et artisanales
- UE49 : Activités productives et artisanales
- UE50 : Activités productives et artisanales

ZONES URBAINES ET EQUIPEMENTS

- UD1 : Parcelles individuelles
- UD2 : Parcelles individuelles
- UD3 : Parcelles individuelles
- UD4 : Parcelles individuelles
- UD5 : Parcelles individuelles
- UD6 : Parcelles individuelles
- UD7 : Parcelles individuelles
- UD8 : Parcelles individuelles
- UD9 : Parcelles individuelles
- UD10 : Parcelles individuelles
- UD11 : Parcelles individuelles
- UD12 : Parcelles individuelles
- UD13 : Parcelles individuelles
- UD14 : Parcelles individuelles
- UD15 : Parcelles individuelles
- UD16 : Parcelles individuelles
- UD17 : Parcelles individuelles
- UD18 : Parcelles individuelles
- UD19 : Parcelles individuelles
- UD20 : Parcelles individuelles
- UD21 : Parcelles individuelles
- UD22 : Parcelles individuelles
- UD23 : Parcelles individuelles
- UD24 : Parcelles individuelles
- UD25 : Parcelles individuelles
- UD26 : Parcelles individuelles
- UD27 : Parcelles individuelles
- UD28 : Parcelles individuelles
- UD29 : Parcelles individuelles
- UD30 : Parcelles individuelles
- UD31 : Parcelles individuelles
- UD32 : Parcelles individuelles
- UD33 : Parcelles individuelles
- UD34 : Parcelles individuelles
- UD35 : Parcelles individuelles
- UD36 : Parcelles individuelles
- UD37 : Parcelles individuelles
- UD38 : Parcelles individuelles
- UD39 : Parcelles individuelles
- UD40 : Parcelles individuelles
- UD41 : Parcelles individuelles
- UD42 : Parcelles individuelles
- UD43 : Parcelles individuelles
- UD44 : Parcelles individuelles
- UD45 : Parcelles individuelles
- UD46 : Parcelles individuelles
- UD47 : Parcelles individuelles
- UD48 : Parcelles individuelles
- UD49 : Parcelles individuelles
- UD50 : Parcelles individuelles

PLU
Plan Local d'Urbanisme

PLANCHE N°D2
ZONAGE DE PLAN

Échelle 1/5000

Document approuvé en Conseil Municipal le 20 octobre 2010

PLU
Plan Local d'Urbanisme

PLANCHE N°D2
ZONAGE DE PLAN

Échelle 1/5000

Document approuvé en Conseil Municipal le 20 octobre 2010

PLU
Plan Local d'Urbanisme

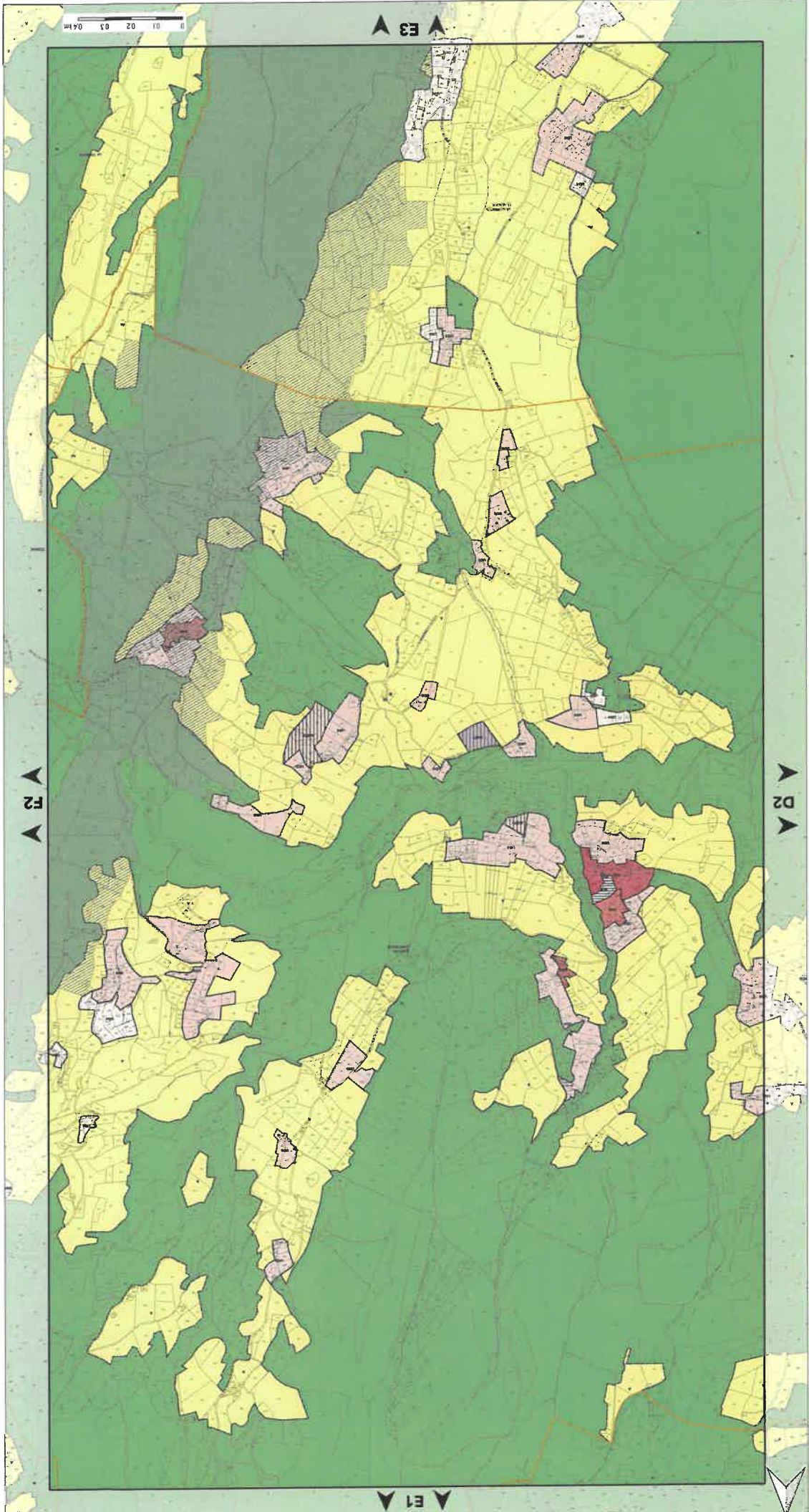
PLANCHE N°D2
ZONAGE DE PLAN

Échelle 1/5000

Document approuvé en Conseil Municipal le 20 octobre 2010

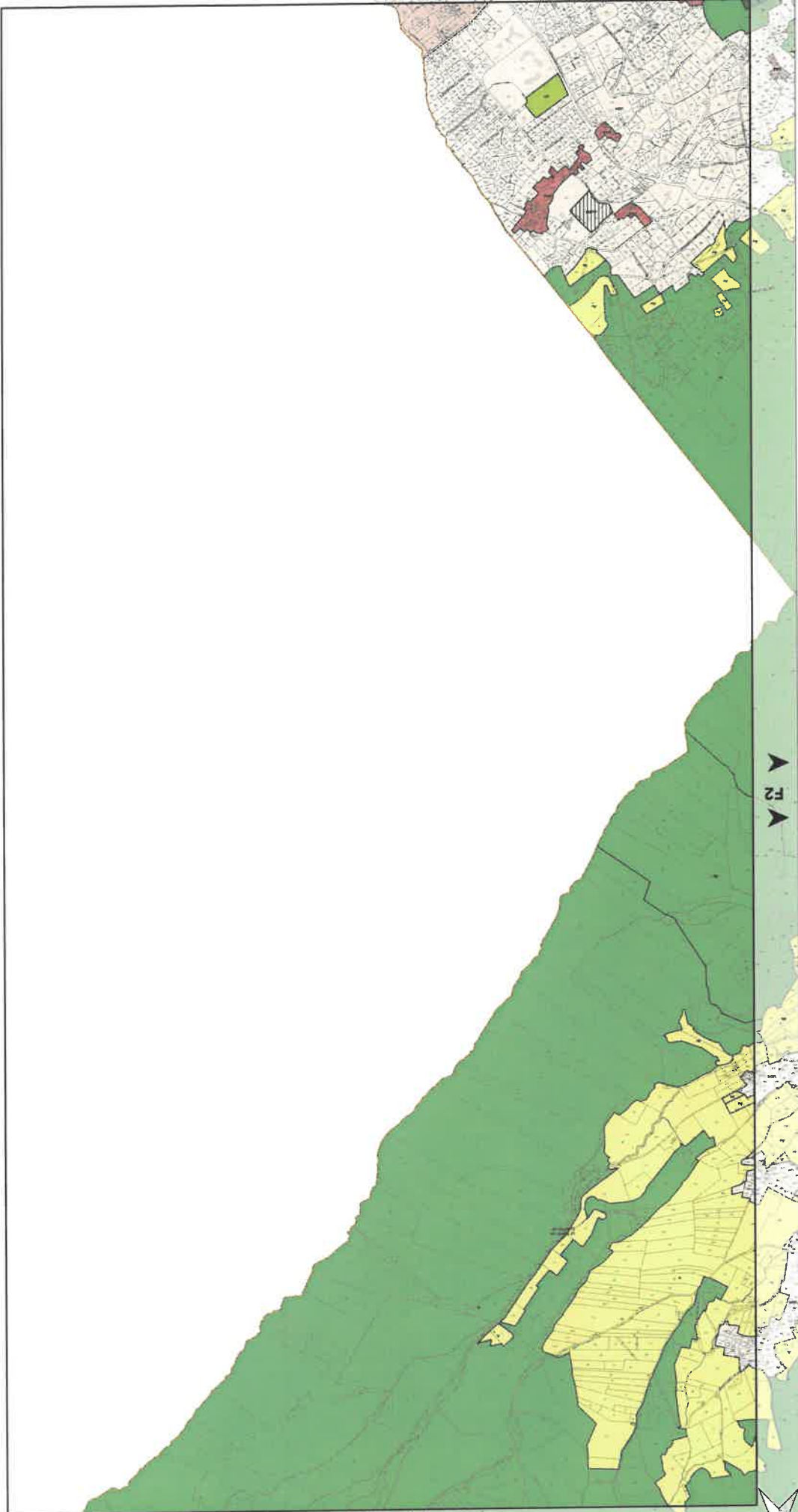
Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans reportés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

- ZONAGE**
- CENTRES ANCIENS**
- UA1 : Centre ancien de Granchèze
 - UA2 : Centres bourgs et villages
 - UA3 : Hameaux anciens
- TISSUS RÉTROCÈDÉS ET COLLECTIFS**
- UB : Tissus urbains rétrocédés du cœur métropolitain
 - UC1 : Habitat collectif en R+2
 - UC2 : Habitat collectif en R+3
 - UC3 : Habitat collectif en R+4
 - UC4 : Renouvellement urbain
 - UC5 : UC3U
- TISSUS PAVILLONNAIRES**
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
 - UD2 : Pavillonnaire en évolution modérée
 - UD3 : Pavillonnaire en développement limité
 - UD4 : Pavillonnaire au développement limité
- PARCIS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS**
- UW : Parc urbain collectif et touristiques
 - UZ1 : Équipements collectifs et touristiques
 - UZ2 : Campus universitaire
 - UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- ZONES ÉCONOMIQUES**
- UE1 : Activités productives et artisanales
 - UE2 : Activités de production industrielle
 - UE3 : Activités productives et de services
 - UE4 : Activités tertiaires et technologiques
- ZONES À URBANISER**
- STRICTE**
- AU : Zone à urbaniser stricte
- AVEC PROJET**
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
 - AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
 - AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
 - AUC4 : Zone à urbaniser de type UC4
 - AUC5 : Zone à urbaniser de type UC5
 - AUC6 : Zone à urbaniser de type UC6
 - AUC7 : Zone à urbaniser de type UC7
 - AUC8 : Zone à urbaniser de type UC8
 - AUC9 : Zone à urbaniser de type UC9
 - AUC10 : Zone à urbaniser de type UC10
 - AUC11 : Zone à urbaniser de type UC11
 - AUC12 : Zone à urbaniser de type UC12
 - AUC13 : Zone à urbaniser de type UC13
 - AUC14 : Zone à urbaniser de type UC14
 - AUC15 : Zone à urbaniser de type UC15
 - AUC16 : Zone à urbaniser de type UC16
 - AUC17 : Zone à urbaniser de type UC17
 - AUC18 : Zone à urbaniser de type UC18
 - AUC19 : Zone à urbaniser de type UC19
 - AUC20 : Zone à urbaniser de type UC20
- ZONES AGRICOLES ET NATURELLES**
- AA : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
 - AA1 : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
 - AA2 : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
 - AA3 : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
 - AA4 : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
 - AA5 : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
 - AA6 : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
 - AA7 : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
 - AA8 : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
 - AA9 : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
 - AA10 : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
 - AA11 : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
 - AA12 : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
 - AA13 : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
 - AA14 : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
 - AA15 : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
 - AA16 : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
 - AA17 : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
 - AA18 : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
 - AA19 : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
 - AA20 : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
- ZONES AGRICOLES**
- A : Agricole
 - AL : STECAL en zone agricole
- ZONES NATURELLES**
- N : Naturelle
 - NL : STECAL en zone naturelle
- PREScriptions**
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol
 - Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle et du sous-sol
 - Secteurs où sans doute la construction est soumise de façon particulière en raison des nécessités de fonctionnement des services publics
 - Secteurs de performance énergétique renforcée
 - Niveau 1
 - Niveau 2
- INDICES DU ZONAGE**
- LIMITES ADMINISTRATIVES**
- | Indice | Objet |
|--------|--|
| W | Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée |
| V | Secteurs réservés aux gîtes de tourisme |
| U | Bureaux adjoints sans fonction de service |
| T | Mixage de zones à destination agricole sans restriction |
| S | Secteurs à protéger (forêt) |
| R | Opérations réalisées sur la mesure de la réalisation des équipements |
| Q | Centres de gros matériels |
| P | Secteurs où l'implantation en bande est restreinte |
| O | Centres de gros matériels |
| N | Centres de gros matériels |
| M | Centres de gros matériels |
| L | Centres de gros matériels |
| K | Centres de gros matériels |
| J | Centres de gros matériels |
| I | Centres de gros matériels |
| H | Centres de gros matériels |
| G | Centres de gros matériels |
| F | Centres de gros matériels |
| E | Centres de gros matériels |
| D | Centres de gros matériels |
| C | Centres de gros matériels |
| B | Centres de gros matériels |
| A | Centres de gros matériels |
- LIMITES ADMINISTRATIVES**
- COMMUNE
 - BÂTIMENT
 - PARCELLE
 - COUSIN D'EAU
- Source : IGN, Cadastre 2018
à l'échelle 1/5000





G3



G1

PLAN DE ZONAGE
PLANCHE N°G2

Documents approuvés en Conseil Municipal le 20 décembre 2019

Pièce A

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans reportés de A à J dans le règlement écrit.

ZONAGE

CENTRES ANCIENS
 UA1 : Centre ancien de Grenoble
 UA2 : Centres bourgs et villages
 UA3 : Hameaux anciens

TRUS URBAINS ET COLLECTIFS
 UB : Trus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
 UC1 : Habitat collectif en R+5
 UC2 : Habitat collectif en R+4
 UC3 : Habitat collectif en R+3
 UC4 : Habitat collectif en R+2
 UC5 : Habitat collectif en R+1

TRUS PAVILLONNAIRES
 PD1 : Pavillonnaire en mutation
 PD2 : Pavillonnaire en densification
 PD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
 PD4 : Pavillonnaire au développement limité

PACS URBAINS ET EQUIPEMENTS
 PU : Parc urbain sans équipements collectifs et touristiques
 PU1 : Parc urbain sans équipements collectifs et touristiques
 PU2 : Parc urbain sans équipements collectifs et touristiques
 PU3 : Parc urbain sans équipements collectifs et touristiques

ZONES ECONOMIQUES
 UE1 : Activités productives et artisanales
 UE2 : Activités de production industrielle
 UE3 : Activités productives et de services
 UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES A URBANISER
 AU : Zone à urbaniser stricte
 AUP : Zone à urbaniser avec règlement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES
 AU1 : Zone à urbaniser de type UC1
 AU2 : Zone à urbaniser de type UC2
 AU3 : Zone à urbaniser de type UC3
 AU4 : Zone à urbaniser de type UC4
 AU5 : Zone à urbaniser de type UC5
 AU6 : Zone à urbaniser de type UC6
 AU7 : Zone à urbaniser de type UC7
 AU8 : Zone à urbaniser de type UC8
 AU9 : Zone à urbaniser de type UC9
 AU10 : Zone à urbaniser de type UC10
 AU11 : Zone à urbaniser de type UC11
 AU12 : Zone à urbaniser de type UC12
 AU13 : Zone à urbaniser de type UC13
 AU14 : Zone à urbaniser de type UC14
 AU15 : Zone à urbaniser de type UC15
 AU16 : Zone à urbaniser de type UC16
 AU17 : Zone à urbaniser de type UC17
 AU18 : Zone à urbaniser de type UC18
 AU19 : Zone à urbaniser de type UC19
 AU20 : Zone à urbaniser de type UC20
 AU21 : Zone à urbaniser de type UC21
 AU22 : Zone à urbaniser de type UC22
 AU23 : Zone à urbaniser de type UC23
 AU24 : Zone à urbaniser de type UC24
 AU25 : Zone à urbaniser de type UC25
 AU26 : Zone à urbaniser de type UC26
 AU27 : Zone à urbaniser de type UC27
 AU28 : Zone à urbaniser de type UC28
 AU29 : Zone à urbaniser de type UC29
 AU30 : Zone à urbaniser de type UC30
 AU31 : Zone à urbaniser de type UC31
 AU32 : Zone à urbaniser de type UC32
 AU33 : Zone à urbaniser de type UC33
 AU34 : Zone à urbaniser de type UC34
 AU35 : Zone à urbaniser de type UC35
 AU36 : Zone à urbaniser de type UC36
 AU37 : Zone à urbaniser de type UC37
 AU38 : Zone à urbaniser de type UC38
 AU39 : Zone à urbaniser de type UC39
 AU40 : Zone à urbaniser de type UC40
 AU41 : Zone à urbaniser de type UC41
 AU42 : Zone à urbaniser de type UC42
 AU43 : Zone à urbaniser de type UC43
 AU44 : Zone à urbaniser de type UC44
 AU45 : Zone à urbaniser de type UC45
 AU46 : Zone à urbaniser de type UC46
 AU47 : Zone à urbaniser de type UC47
 AU48 : Zone à urbaniser de type UC48
 AU49 : Zone à urbaniser de type UC49
 AU50 : Zone à urbaniser de type UC50
 AU51 : Zone à urbaniser de type UC51
 AU52 : Zone à urbaniser de type UC52
 AU53 : Zone à urbaniser de type UC53
 AU54 : Zone à urbaniser de type UC54
 AU55 : Zone à urbaniser de type UC55
 AU56 : Zone à urbaniser de type UC56
 AU57 : Zone à urbaniser de type UC57
 AU58 : Zone à urbaniser de type UC58
 AU59 : Zone à urbaniser de type UC59
 AU60 : Zone à urbaniser de type UC60
 AU61 : Zone à urbaniser de type UC61
 AU62 : Zone à urbaniser de type UC62
 AU63 : Zone à urbaniser de type UC63
 AU64 : Zone à urbaniser de type UC64
 AU65 : Zone à urbaniser de type UC65
 AU66 : Zone à urbaniser de type UC66
 AU67 : Zone à urbaniser de type UC67
 AU68 : Zone à urbaniser de type UC68
 AU69 : Zone à urbaniser de type UC69
 AU70 : Zone à urbaniser de type UC70
 AU71 : Zone à urbaniser de type UC71
 AU72 : Zone à urbaniser de type UC72
 AU73 : Zone à urbaniser de type UC73
 AU74 : Zone à urbaniser de type UC74
 AU75 : Zone à urbaniser de type UC75
 AU76 : Zone à urbaniser de type UC76
 AU77 : Zone à urbaniser de type UC77
 AU78 : Zone à urbaniser de type UC78
 AU79 : Zone à urbaniser de type UC79
 AU80 : Zone à urbaniser de type UC80
 AU81 : Zone à urbaniser de type UC81
 AU82 : Zone à urbaniser de type UC82
 AU83 : Zone à urbaniser de type UC83
 AU84 : Zone à urbaniser de type UC84
 AU85 : Zone à urbaniser de type UC85
 AU86 : Zone à urbaniser de type UC86
 AU87 : Zone à urbaniser de type UC87
 AU88 : Zone à urbaniser de type UC88
 AU89 : Zone à urbaniser de type UC89
 AU90 : Zone à urbaniser de type UC90
 AU91 : Zone à urbaniser de type UC91
 AU92 : Zone à urbaniser de type UC92
 AU93 : Zone à urbaniser de type UC93
 AU94 : Zone à urbaniser de type UC94
 AU95 : Zone à urbaniser de type UC95
 AU96 : Zone à urbaniser de type UC96
 AU97 : Zone à urbaniser de type UC97
 AU98 : Zone à urbaniser de type UC98
 AU99 : Zone à urbaniser de type UC99
 AU100 : Zone à urbaniser de type UC100

ZONES AGRICOLES
 A : Agricole
 AL : STECAL en zone agricole

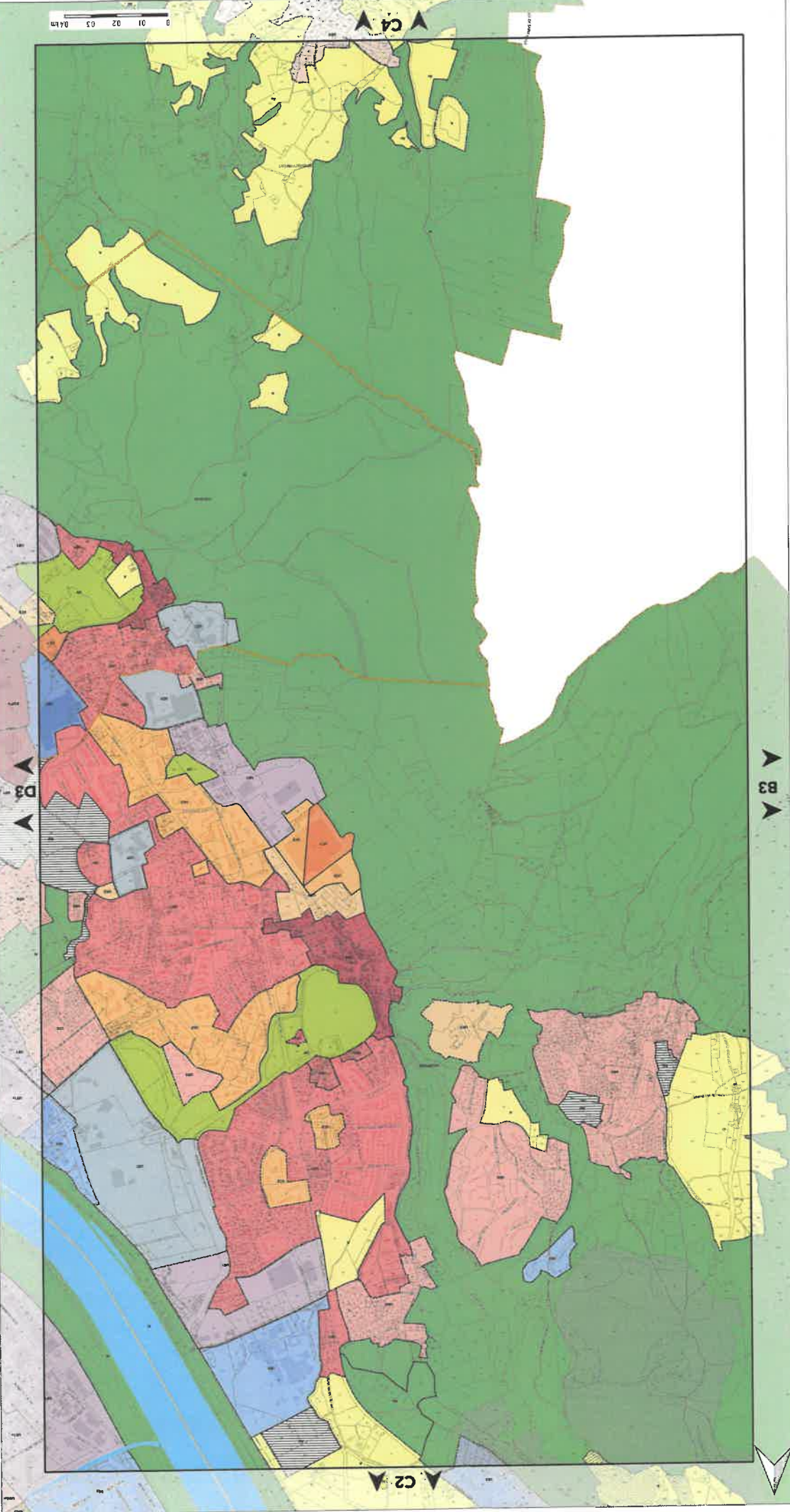
ZONES NATURELLES
 N : Naturelle
 NL : STECAL en zone naturelle

PRESRIPTIONS
 Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
 Secteurs situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
 Secteurs au sein desquels la construction est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de la préservation des ressources naturelles et de la préservation des services publics de performance énergétique renforcée

INDICES DU ZONAGE
 Niveau 1
 Niveau 2

LIMITES ADMINISTRATIVES

1	Communes de gros bourgs
2	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
3	Communes de gros bourgs
4	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
5	Communes de gros bourgs
6	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
7	Communes de gros bourgs
8	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
9	Communes de gros bourgs
10	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
11	Communes de gros bourgs
12	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
13	Communes de gros bourgs
14	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
15	Communes de gros bourgs
16	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
17	Communes de gros bourgs
18	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
19	Communes de gros bourgs
20	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
21	Communes de gros bourgs
22	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
23	Communes de gros bourgs
24	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
25	Communes de gros bourgs
26	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
27	Communes de gros bourgs
28	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
29	Communes de gros bourgs
30	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
31	Communes de gros bourgs
32	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
33	Communes de gros bourgs
34	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
35	Communes de gros bourgs
36	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
37	Communes de gros bourgs
38	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
39	Communes de gros bourgs
40	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
41	Communes de gros bourgs
42	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
43	Communes de gros bourgs
44	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
45	Communes de gros bourgs
46	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
47	Communes de gros bourgs
48	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
49	Communes de gros bourgs
50	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
51	Communes de gros bourgs
52	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
53	Communes de gros bourgs
54	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
55	Communes de gros bourgs
56	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
57	Communes de gros bourgs
58	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
59	Communes de gros bourgs
60	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
61	Communes de gros bourgs
62	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
63	Communes de gros bourgs
64	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
65	Communes de gros bourgs
66	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
67	Communes de gros bourgs
68	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
69	Communes de gros bourgs
70	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
71	Communes de gros bourgs
72	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
73	Communes de gros bourgs
74	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
75	Communes de gros bourgs
76	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
77	Communes de gros bourgs
78	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
79	Communes de gros bourgs
80	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
81	Communes de gros bourgs
82	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
83	Communes de gros bourgs
84	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
85	Communes de gros bourgs
86	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
87	Communes de gros bourgs
88	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
89	Communes de gros bourgs
90	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
91	Communes de gros bourgs
92	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
93	Communes de gros bourgs
94	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
95	Communes de gros bourgs
96	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
97	Communes de gros bourgs
98	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine
99	Communes de gros bourgs
100	Secteurs de l'habitat individuel en zone urbaine



Indices du Zonage

Niveau 1
 Niveau 2

Secteurs de performance énergétique renforcée et de préservation des ressources naturelles
 Secteurs où des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics
 Secteurs où des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des administrations (mairies, collèges, lycées)

Prescriptions

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
 Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Zones Agricoles et Naturelles

ZN : Zone à urbaniser de type UC1
 ZN : Zone à urbaniser de type UC2
 ZN : Zone à urbaniser de type UC3
 ZN : Zone à urbaniser de type UC4
 ZN : Zone à urbaniser de type UC5
 ZN : Zone à urbaniser de type UC6
 ZN : Zone à urbaniser de type UC7
 ZN : Zone à urbaniser de type UC8
 ZN : Zone à urbaniser de type UC9
 ZN : Zone à urbaniser de type UC10
 ZN : Zone à urbaniser de type UC11
 ZN : Zone à urbaniser de type UC12
 ZN : Zone à urbaniser de type UC13
 ZN : Zone à urbaniser de type UC14
 ZN : Zone à urbaniser de type UC15
 ZN : Zone à urbaniser de type UC16
 ZN : Zone à urbaniser de type UC17
 ZN : Zone à urbaniser de type UC18
 ZN : Zone à urbaniser de type UC19
 ZN : Zone à urbaniser de type UC20

Zones Agricoles

ZA : Agricole en zone agricole
 NA : Naturelle en zone naturelle

Limites Administratives

Commune
 Parcelle
 Secteur
 Secteur de performance énergétique renforcée

PLAN DE ZONAGE N°C3

Document approuvé en Conseil Municipal le 20 décembre 2017

Place A

Échelle 1/5000

Four couleurs l'ensemble des prescriptions réglementaires n'a à l'aspect que sur règlement est.

ZONAGE

ZONES URBAINES

UA1 : Centre ancien de Croisade
 UA2 : Centres bourgs et villages
 UA3 : Hameaux anciens
 UA4 : Centre ancien de Croisade
 UA5 : Centres bourgs et villages
 UA6 : Hameaux anciens

ZONES ÉCONOMIQUES

UE1 : Activités productives et artisanales
 UE2 : Activités de production industrielle
 UE3 : Activités productives et de services
 UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

AU : Zone à urbaniser stricte
 AVIC PROJET
 AU1 : Zone à urbaniser de type UC1
 AU2 : Zone à urbaniser de type UC2
 AU3 : Zone à urbaniser de type UC3
 AU4 : Zone à urbaniser de type UC4
 AU5 : Zone à urbaniser de type UC5
 AU6 : Zone à urbaniser de type UC6
 AU7 : Zone à urbaniser de type UC7
 AU8 : Zone à urbaniser de type UC8
 AU9 : Zone à urbaniser de type UC9
 AU10 : Zone à urbaniser de type UC10
 AU11 : Zone à urbaniser de type UC11
 AU12 : Zone à urbaniser de type UC12
 AU13 : Zone à urbaniser de type UC13
 AU14 : Zone à urbaniser de type UC14
 AU15 : Zone à urbaniser de type UC15
 AU16 : Zone à urbaniser de type UC16
 AU17 : Zone à urbaniser de type UC17
 AU18 : Zone à urbaniser de type UC18
 AU19 : Zone à urbaniser de type UC19
 AU20 : Zone à urbaniser de type UC20

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZA : Agricole en zone agricole
 NA : Naturelle en zone naturelle

Prescriptions

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
 Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Indices du Zonage

Niveau 1
 Niveau 2

Secteurs de performance énergétique renforcée et de préservation des ressources naturelles
 Secteurs où des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics
 Secteurs où des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des administrations (mairies, collèges, lycées)

PLI

L'AGENCE

PLANCHE N°C3

PLAN DE ZONAGE

Document approuvé en Conseil Municipal le 20 décembre 2017

Place A

Échelle 1/5000

LIMITES ADMINISTRATIVES

1	Commune de ...
2	Commune de ...
3	Commune de ...
4	Commune de ...
5	Commune de ...
6	Commune de ...
7	Commune de ...
8	Commune de ...
9	Commune de ...
10	Commune de ...
11	Commune de ...
12	Commune de ...
13	Commune de ...
14	Commune de ...
15	Commune de ...
16	Commune de ...
17	Commune de ...
18	Commune de ...
19	Commune de ...
20	Commune de ...
21	Commune de ...
22	Commune de ...
23	Commune de ...
24	Commune de ...
25	Commune de ...
26	Commune de ...
27	Commune de ...
28	Commune de ...
29	Commune de ...
30	Commune de ...
31	Commune de ...
32	Commune de ...
33	Commune de ...
34	Commune de ...
35	Commune de ...
36	Commune de ...
37	Commune de ...
38	Commune de ...
39	Commune de ...
40	Commune de ...
41	Commune de ...
42	Commune de ...
43	Commune de ...
44	Commune de ...
45	Commune de ...
46	Commune de ...
47	Commune de ...
48	Commune de ...
49	Commune de ...
50	Commune de ...

INDICES DU ZONAGE

- Niveau 2
- Niveau 1
- Secteurs de performance énergétique mixtes
- à des conditions spéciales en raison des nécessités de la préservation des ressources naturelles
- Secteurs au sein desquels le constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de la préservation des ressources naturelles
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol

PRESCRIPTIONS

- AI : STCEAL en zone agricole
- AN : STCEAL en zone naturelle
- AI : Agricole
- AN : Naturelle

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

- AN : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
- AN1 : Zone à urbaniser de type U1
- AN2 : Zone à urbaniser de type U2
- AN3 : Zone à urbaniser de type U3
- AN4 : Zone à urbaniser de type U4
- AN5 : Zone à urbaniser de type U5
- AN6 : Zone à urbaniser de type U6
- AN7 : Zone à urbaniser de type U7
- AN8 : Zone à urbaniser de type U8
- AN9 : Zone à urbaniser de type U9
- AN10 : Zone à urbaniser de type U10
- AN11 : Zone à urbaniser de type U11
- AN12 : Zone à urbaniser de type U12
- AN13 : Zone à urbaniser de type U13
- AN14 : Zone à urbaniser de type U14
- AN15 : Zone à urbaniser de type U15
- AN16 : Zone à urbaniser de type U16
- AN17 : Zone à urbaniser de type U17
- AN18 : Zone à urbaniser de type U18
- AN19 : Zone à urbaniser de type U19
- AN20 : Zone à urbaniser de type U20

ZONES A URBANISER

- UA : Activités productives et artisanales
- UA1 : Activités productives et artisanales
- UA2 : Activités productives et artisanales
- UA3 : Activités productives et artisanales
- UA4 : Activités productives et artisanales
- UA5 : Activités productives et artisanales
- UA6 : Activités productives et artisanales
- UA7 : Activités productives et artisanales
- UA8 : Activités productives et artisanales
- UA9 : Activités productives et artisanales
- UA10 : Activités productives et artisanales
- UA11 : Activités productives et artisanales
- UA12 : Activités productives et artisanales
- UA13 : Activités productives et artisanales
- UA14 : Activités productives et artisanales
- UA15 : Activités productives et artisanales
- UA16 : Activités productives et artisanales
- UA17 : Activités productives et artisanales
- UA18 : Activités productives et artisanales
- UA19 : Activités productives et artisanales
- UA20 : Activités productives et artisanales

ZONES ECONOMIQUES

- UE : Activités productives et artisanales
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités productives et artisanales
- UE3 : Activités productives et artisanales
- UE4 : Activités productives et artisanales
- UE5 : Activités productives et artisanales
- UE6 : Activités productives et artisanales
- UE7 : Activités productives et artisanales
- UE8 : Activités productives et artisanales
- UE9 : Activités productives et artisanales
- UE10 : Activités productives et artisanales
- UE11 : Activités productives et artisanales
- UE12 : Activités productives et artisanales
- UE13 : Activités productives et artisanales
- UE14 : Activités productives et artisanales
- UE15 : Activités productives et artisanales
- UE16 : Activités productives et artisanales
- UE17 : Activités productives et artisanales
- UE18 : Activités productives et artisanales
- UE19 : Activités productives et artisanales
- UE20 : Activités productives et artisanales

ZONES URBAINES

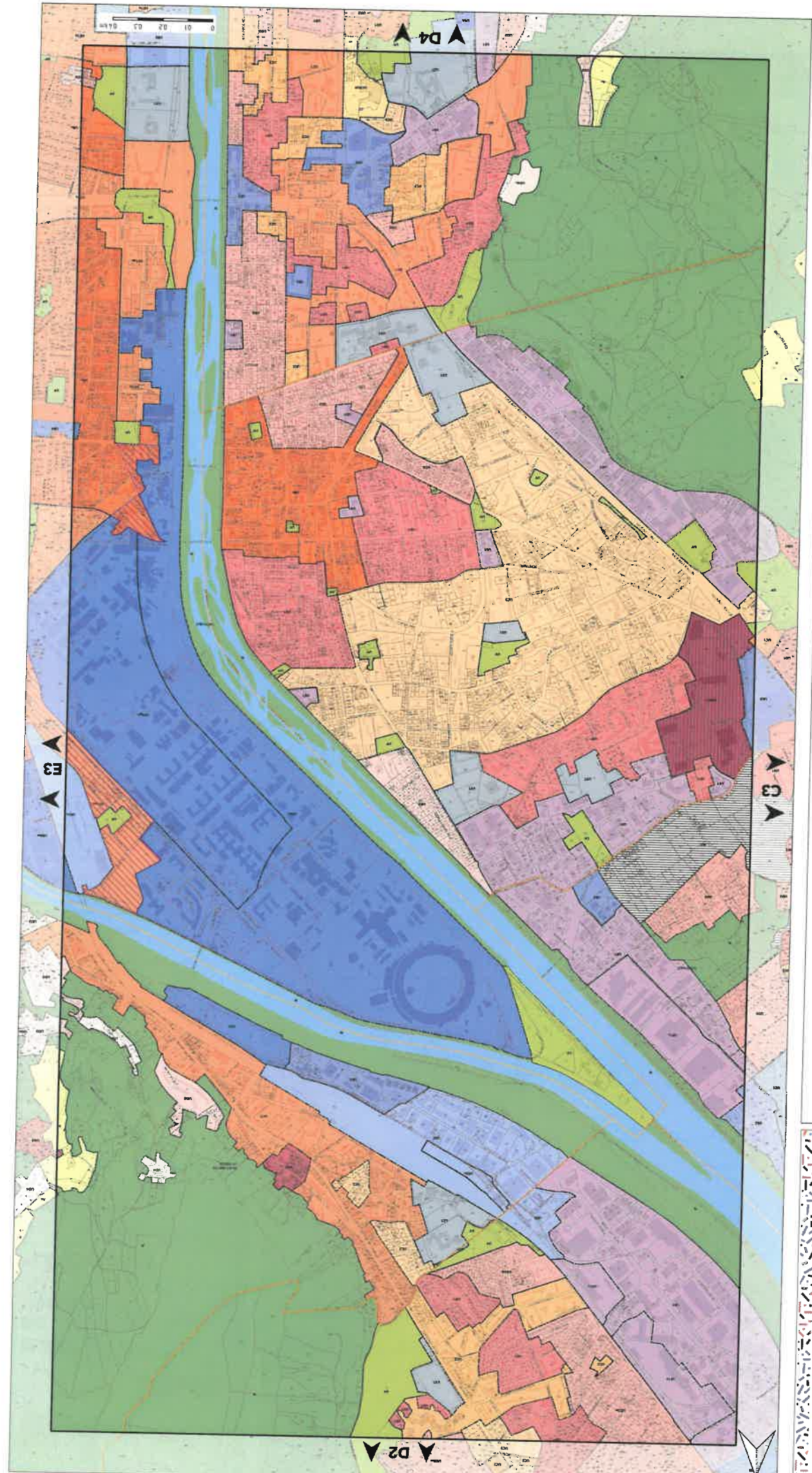
- UR : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UR1 : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UR2 : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UR3 : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UR4 : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UR5 : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UR6 : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UR7 : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UR8 : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UR9 : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UR10 : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UR11 : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UR12 : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UR13 : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UR14 : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UR15 : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UR16 : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UR17 : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UR18 : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UR19 : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UR20 : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain

ZONES URBAINES ET EQUIPEMENTS

- UE : Activités productives et artisanales
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités productives et artisanales
- UE3 : Activités productives et artisanales
- UE4 : Activités productives et artisanales
- UE5 : Activités productives et artisanales
- UE6 : Activités productives et artisanales
- UE7 : Activités productives et artisanales
- UE8 : Activités productives et artisanales
- UE9 : Activités productives et artisanales
- UE10 : Activités productives et artisanales
- UE11 : Activités productives et artisanales
- UE12 : Activités productives et artisanales
- UE13 : Activités productives et artisanales
- UE14 : Activités productives et artisanales
- UE15 : Activités productives et artisanales
- UE16 : Activités productives et artisanales
- UE17 : Activités productives et artisanales
- UE18 : Activités productives et artisanales
- UE19 : Activités productives et artisanales
- UE20 : Activités productives et artisanales

ZONES ANCIENNES

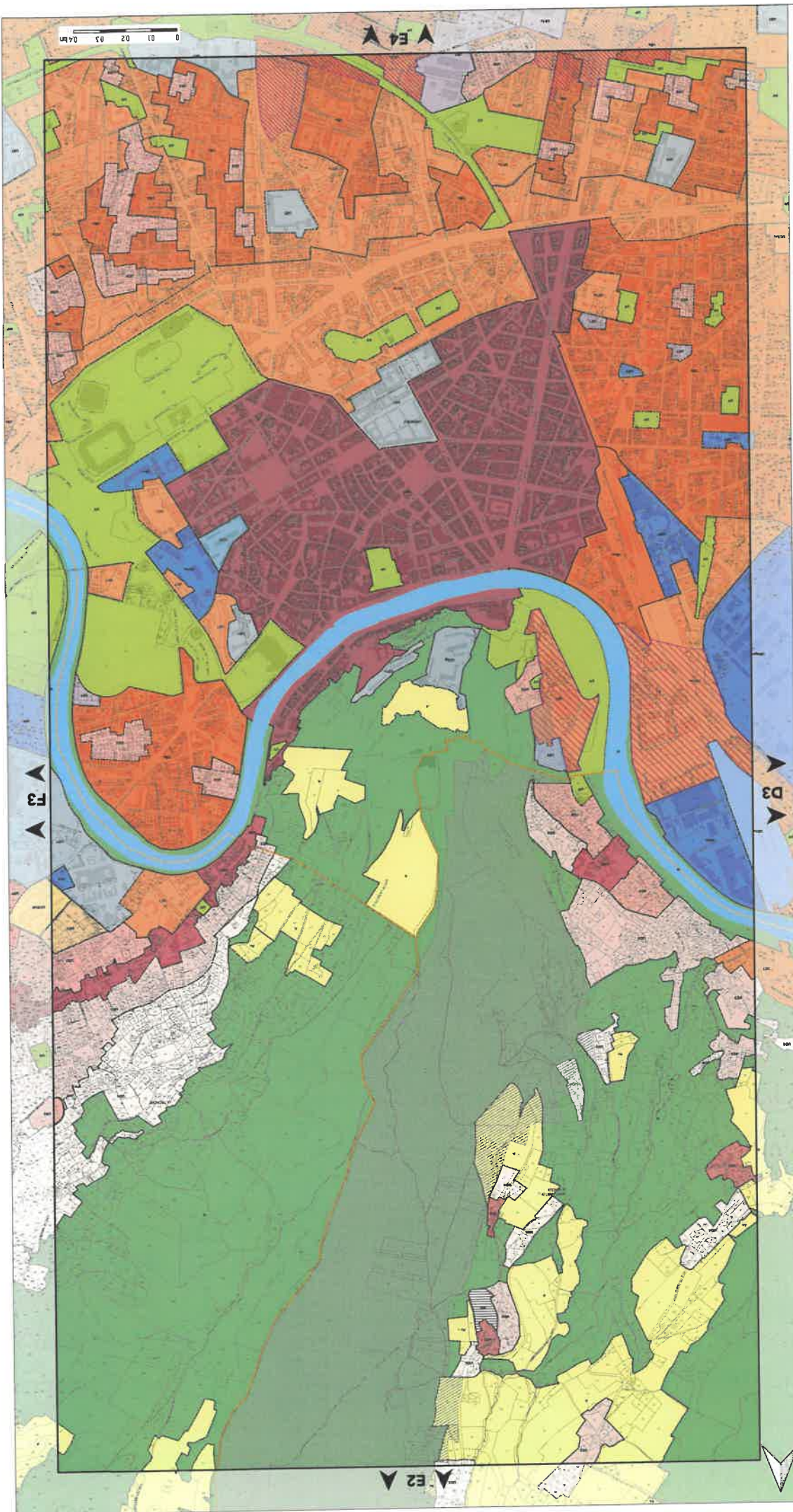
- UA : Activités productives et artisanales
- UA1 : Activités productives et artisanales
- UA2 : Activités productives et artisanales
- UA3 : Activités productives et artisanales
- UA4 : Activités productives et artisanales
- UA5 : Activités productives et artisanales
- UA6 : Activités productives et artisanales
- UA7 : Activités productives et artisanales
- UA8 : Activités productives et artisanales
- UA9 : Activités productives et artisanales
- UA10 : Activités productives et artisanales
- UA11 : Activités productives et artisanales
- UA12 : Activités productives et artisanales
- UA13 : Activités productives et artisanales
- UA14 : Activités productives et artisanales
- UA15 : Activités productives et artisanales
- UA16 : Activités productives et artisanales
- UA17 : Activités productives et artisanales
- UA18 : Activités productives et artisanales
- UA19 : Activités productives et artisanales
- UA20 : Activités productives et artisanales



PLU
 Plan Local d'Urbanisme
 Commune de ...
 Document approuvé en Conseil Municipal le 22 Mars 2019
 Echelle 1/5000
PLANCHE N°33
ZONAGE DE PLAN
 L'AGENCE
 L'AGENCE

0 01 02 03 04 km

E4



E2

D3

F3

PLANCHE N°E3
ZONAGE
DE
PLAN

Échelle 1/5000

Document approuvé en Conseil Municipal le 20 décembre 2018

Place A

PLU

Logo of L'Agence Urbaine

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires de A à J, consultez de reporter à l'ensemble des plans reportés de A à J, ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

CENTRES ANCIENS

UA1 : Centre ancien de Grenoble
UA2 : Centres bourgs et villages
UA3 : Hameaux anciens

TRISUS MÉTROPOLITAIN ET COLLECTIFS

UR : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
UC1 : Habitat collectif en R+5
UC2 : Habitat collectif en R+4
UC3 : Habitat collectif en R+3
UCRU : Renouvellement urbain

TRISUS PAVILLONNAIRES

UD1 : Pavillonnaire en mutation
UD2 : Pavillonnaire en évolution modérée
UDA : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS

UV : Parc urbain collectif et touristique
UZ1 : Équipements collectifs et touristiques
UZ2 : Campus universitaire
UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES

UE1 : Activités productives et artisanales
UE2 : Activités de production industrielle
UE3 : Activités productives et de services
UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE : Zone à urbaniser stricte
AU : Zone à urbaniser stricte

AVIC PROJET

AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
AUC4 : Zone à urbaniser de type UC4
AUC5 : Zone à urbaniser de type UC5
AUC6 : Zone à urbaniser de type UC6
AUC7 : Zone à urbaniser de type UC7
AUC8 : Zone à urbaniser de type UC8
AUC9 : Zone à urbaniser de type UC9
AUC10 : Zone à urbaniser de type UC10

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZA : Zone agricole
AN : Zone agricole

ZONES AGRICOLES

AN : Zone agricole
AZ : Zone agricole

ZONES NATURELLES

NA : Zone naturelle
NAI : Zone naturelle

PRESCRIPTIONS

SB : Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
SB1 : Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
SB2 : Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol

INDICES DU ZONAGE

Niveau 2
Niveau 1

LIMITES ADMINISTRATIVES

Communes limitrophes
Département limitrophe
Région limitrophe

Communes limitrophes
Département limitrophe
Région limitrophe

Communes limitrophes
Département limitrophe
Région limitrophe

Communes limitrophes
Département limitrophe
Région limitrophe

Communes limitrophes
Département limitrophe
Région limitrophe

Communes limitrophes
Département limitrophe
Région limitrophe

Communes limitrophes
Département limitrophe
Région limitrophe

Communes limitrophes
Département limitrophe
Région limitrophe

Communes limitrophes
Département limitrophe
Région limitrophe

Communes limitrophes
Département limitrophe
Région limitrophe

Communes limitrophes
Département limitrophe
Région limitrophe

Communes limitrophes
Département limitrophe
Région limitrophe

Communes limitrophes
Département limitrophe
Région limitrophe

Communes limitrophes
Département limitrophe
Région limitrophe

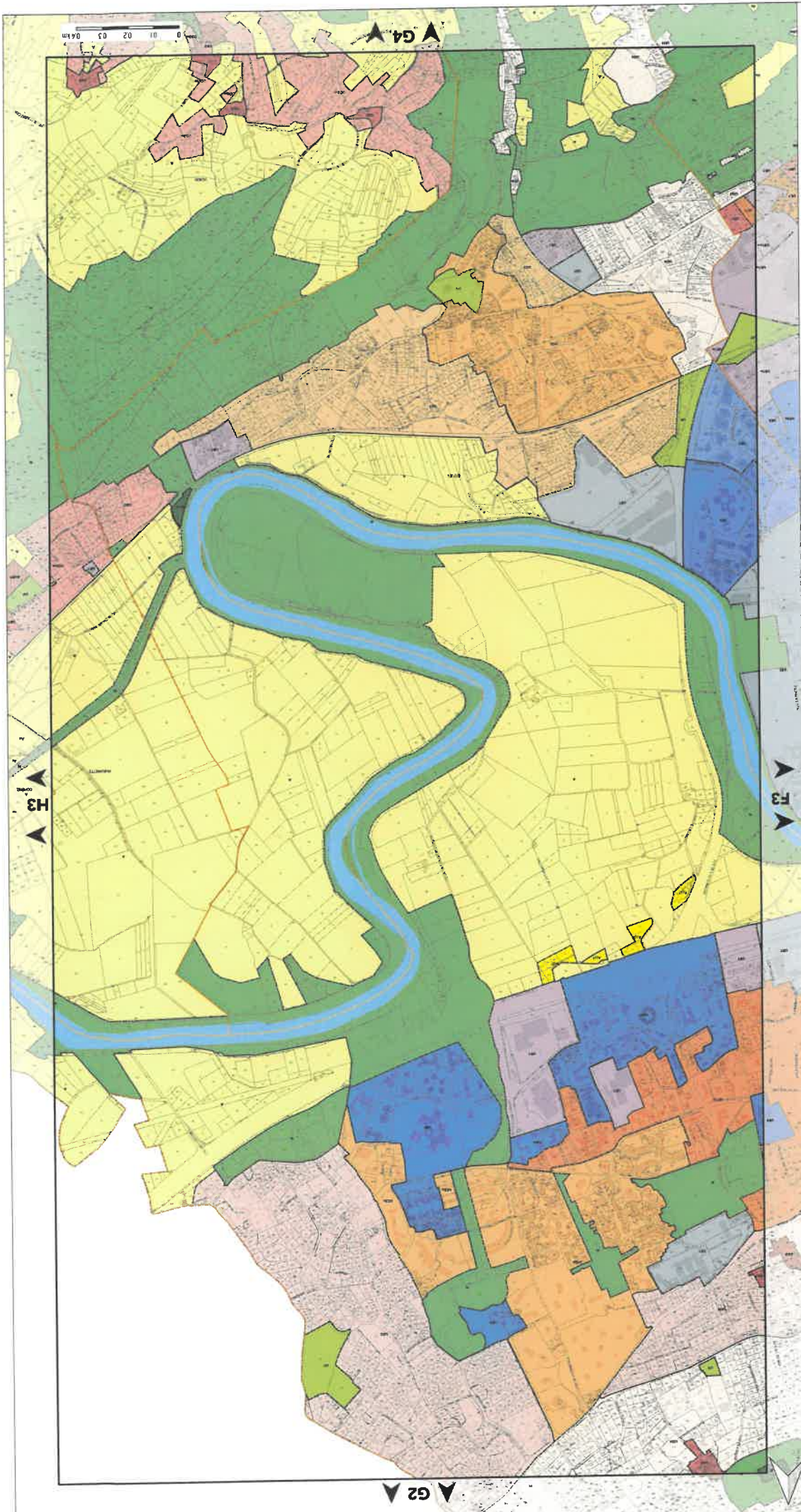
Communes limitrophes
Département limitrophe
Région limitrophe

Communes limitrophes
Département limitrophe
Région limitrophe

Communes limitrophes
Département limitrophe
Région limitrophe

Communes limitrophes
Département limitrophe
Région limitrophe

Communes limitrophes
Département limitrophe
Région limitrophe



Indices OSM

a	Secteurs d'habitat collectif avec végétation arborée
b	Localisation des équipements scolaires
c	Unité fonctionnelle (restaurant, hôtel, centre commercial)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux équipements et commerces de gros
f	Massifement ancien
g	Médianisme ancien
h	Secteurs avec hauteurs limitées
i	Secteurs protégés
j	Densités élevées
k	Secteurs ou implantations en mode est-radier
m	Compartiments de planification au fur et à mesure de la réalisation des équipements
n	Secteurs à protéger (secteur)
o	Médianisme contemporain et habitat ancien sans restriction
p	Secteurs réservés aux grands équipements
q	Implantation dans un secteur à réajuster

INDICES DU ZONAGE

- Niveau 2
- Niveau 1
- Secteurs de performance énergétique renforcée et de préservation des ressources naturelles et de fonctionnement des services publics
- Secteurs au sein desquels la continuité et la diversité de la destination doivent être maintenues
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et de son sol

PRESCRIPTIONS

- STECAL en zone naturelle
- STECAL en zone agricole

ZONES AGRICOLES

- A : Agricole

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUC4 : Zone à urbaniser de type UC4
- AUC5 : Zone à urbaniser de type UC5
- AUC6 : Zone à urbaniser de type UC6
- AUC7 : Zone à urbaniser de type UC7
- AUC8 : Zone à urbaniser de type UC8
- AUC9 : Zone à urbaniser de type UC9
- AUC10 : Zone à urbaniser de type UC10
- AUC11 : Zone à urbaniser de type UC11
- AUC12 : Zone à urbaniser de type UC12
- AUC13 : Zone à urbaniser de type UC13
- AUC14 : Zone à urbaniser de type UC14
- AUC15 : Zone à urbaniser de type UC15
- AUC16 : Zone à urbaniser de type UC16
- AUC17 : Zone à urbaniser de type UC17
- AUC18 : Zone à urbaniser de type UC18
- AUC19 : Zone à urbaniser de type UC19
- AUC20 : Zone à urbaniser de type UC20
- AUC21 : Zone à urbaniser de type UC21
- AUC22 : Zone à urbaniser de type UC22
- AUC23 : Zone à urbaniser de type UC23
- AUC24 : Zone à urbaniser de type UC24
- AUC25 : Zone à urbaniser de type UC25
- AUC26 : Zone à urbaniser de type UC26
- AUC27 : Zone à urbaniser de type UC27
- AUC28 : Zone à urbaniser de type UC28
- AUC29 : Zone à urbaniser de type UC29
- AUC30 : Zone à urbaniser de type UC30
- AUC31 : Zone à urbaniser de type UC31
- AUC32 : Zone à urbaniser de type UC32
- AUC33 : Zone à urbaniser de type UC33
- AUC34 : Zone à urbaniser de type UC34
- AUC35 : Zone à urbaniser de type UC35
- AUC36 : Zone à urbaniser de type UC36
- AUC37 : Zone à urbaniser de type UC37
- AUC38 : Zone à urbaniser de type UC38
- AUC39 : Zone à urbaniser de type UC39
- AUC40 : Zone à urbaniser de type UC40
- AUC41 : Zone à urbaniser de type UC41
- AUC42 : Zone à urbaniser de type UC42
- AUC43 : Zone à urbaniser de type UC43
- AUC44 : Zone à urbaniser de type UC44
- AUC45 : Zone à urbaniser de type UC45
- AUC46 : Zone à urbaniser de type UC46
- AUC47 : Zone à urbaniser de type UC47
- AUC48 : Zone à urbaniser de type UC48
- AUC49 : Zone à urbaniser de type UC49
- AUC50 : Zone à urbaniser de type UC50

ZONES À URBANISER

- U1 : Activités productives et artisanales
- U2 : Activités de production industrielle
- U3 : Activités productives et technologiques
- U4 : Activités tertiaires et de services
- U5 : Activités productives et technologiques

ZONES ÉCONOMIQUES

- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et technologiques
- UE4 : Activités tertiaires et de services
- UE5 : Activités productives et technologiques

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS

- UV1 : Parcs urbains
- UV2 : Équipements collectifs et touristiques
- UV3 : Campus universitaire
- UV4 : Défense nationale et administration pénitentiaire

TISSUS PAVILLONNAIRES

- UP1 : Pavillonnaire en mutation
- UP2 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UP3 : Pavillonnaire en développement limité
- UP4 : Pavillonnaire en développement limité
- UP5 : Pavillonnaire en développement limité
- UP6 : Pavillonnaire en développement limité
- UP7 : Pavillonnaire en développement limité
- UP8 : Pavillonnaire en développement limité
- UP9 : Pavillonnaire en développement limité
- UP10 : Pavillonnaire en développement limité
- UP11 : Pavillonnaire en développement limité
- UP12 : Pavillonnaire en développement limité
- UP13 : Pavillonnaire en développement limité
- UP14 : Pavillonnaire en développement limité
- UP15 : Pavillonnaire en développement limité
- UP16 : Pavillonnaire en développement limité
- UP17 : Pavillonnaire en développement limité
- UP18 : Pavillonnaire en développement limité
- UP19 : Pavillonnaire en développement limité
- UP20 : Pavillonnaire en développement limité
- UP21 : Pavillonnaire en développement limité
- UP22 : Pavillonnaire en développement limité
- UP23 : Pavillonnaire en développement limité
- UP24 : Pavillonnaire en développement limité
- UP25 : Pavillonnaire en développement limité
- UP26 : Pavillonnaire en développement limité
- UP27 : Pavillonnaire en développement limité
- UP28 : Pavillonnaire en développement limité
- UP29 : Pavillonnaire en développement limité
- UP30 : Pavillonnaire en développement limité
- UP31 : Pavillonnaire en développement limité
- UP32 : Pavillonnaire en développement limité
- UP33 : Pavillonnaire en développement limité
- UP34 : Pavillonnaire en développement limité
- UP35 : Pavillonnaire en développement limité
- UP36 : Pavillonnaire en développement limité
- UP37 : Pavillonnaire en développement limité
- UP38 : Pavillonnaire en développement limité
- UP39 : Pavillonnaire en développement limité
- UP40 : Pavillonnaire en développement limité
- UP41 : Pavillonnaire en développement limité
- UP42 : Pavillonnaire en développement limité
- UP43 : Pavillonnaire en développement limité
- UP44 : Pavillonnaire en développement limité
- UP45 : Pavillonnaire en développement limité
- UP46 : Pavillonnaire en développement limité
- UP47 : Pavillonnaire en développement limité
- UP48 : Pavillonnaire en développement limité
- UP49 : Pavillonnaire en développement limité
- UP50 : Pavillonnaire en développement limité

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS

- HC1 : Tissus hétérogènes du cœur métropolitain
- HC2 : Habitat collectif en R+3
- HC3 : Habitat collectif en R+4
- HC4 : Habitat collectif en R+5
- HC5 : Habitat collectif en R+6
- HC6 : Habitat collectif en R+7
- HC7 : Habitat collectif en R+8
- HC8 : Habitat collectif en R+9
- HC9 : Habitat collectif en R+10
- HC10 : Habitat collectif en R+11
- HC11 : Habitat collectif en R+12
- HC12 : Habitat collectif en R+13
- HC13 : Habitat collectif en R+14
- HC14 : Habitat collectif en R+15
- HC15 : Habitat collectif en R+16
- HC16 : Habitat collectif en R+17
- HC17 : Habitat collectif en R+18
- HC18 : Habitat collectif en R+19
- HC19 : Habitat collectif en R+20
- HC20 : Habitat collectif en R+21
- HC21 : Habitat collectif en R+22
- HC22 : Habitat collectif en R+23
- HC23 : Habitat collectif en R+24
- HC24 : Habitat collectif en R+25
- HC25 : Habitat collectif en R+26
- HC26 : Habitat collectif en R+27
- HC27 : Habitat collectif en R+28
- HC28 : Habitat collectif en R+29
- HC29 : Habitat collectif en R+30
- HC30 : Habitat collectif en R+31
- HC31 : Habitat collectif en R+32
- HC32 : Habitat collectif en R+33
- HC33 : Habitat collectif en R+34
- HC34 : Habitat collectif en R+35
- HC35 : Habitat collectif en R+36
- HC36 : Habitat collectif en R+37
- HC37 : Habitat collectif en R+38
- HC38 : Habitat collectif en R+39
- HC39 : Habitat collectif en R+40
- HC40 : Habitat collectif en R+41
- HC41 : Habitat collectif en R+42
- HC42 : Habitat collectif en R+43
- HC43 : Habitat collectif en R+44
- HC44 : Habitat collectif en R+45
- HC45 : Habitat collectif en R+46
- HC46 : Habitat collectif en R+47
- HC47 : Habitat collectif en R+48
- HC48 : Habitat collectif en R+49
- HC49 : Habitat collectif en R+50

CENTRES ANCIENS

- CA1 : Centres anciens de Grenoble
- CA2 : Centres anciens de villages
- CA3 : Hamaux anciens

ZONAGE

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il est conseillé de consulter le règlement d'urbanisme de la commune.

PLU

PLANCHE N°G3

ZONAGE DE PLAN

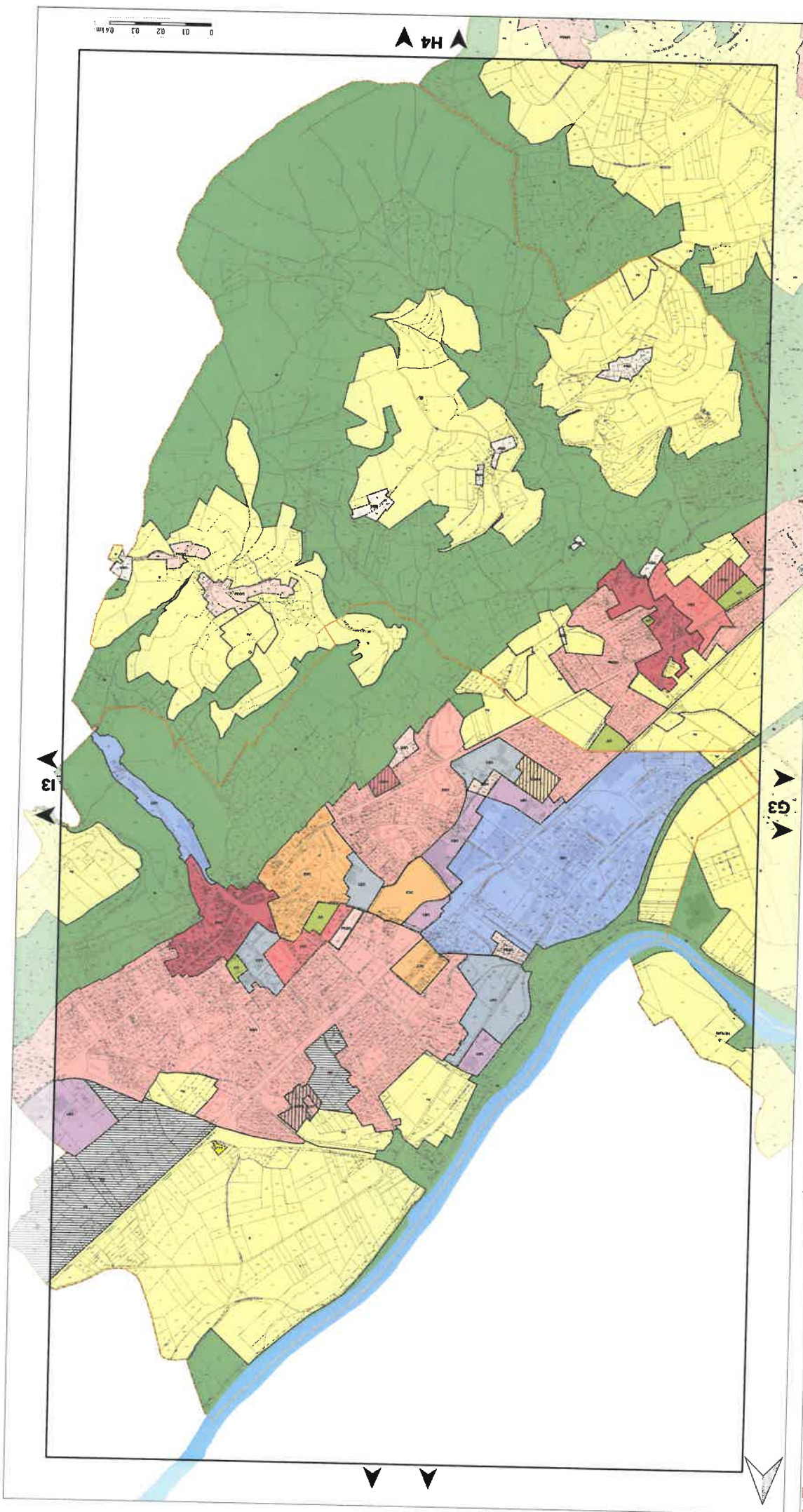
Échelle 1/5000

Document approuvé en Conseil Municipal le 20 décembre 2016

Place A

L'AGENCE

URBANISME



Indices

Indices	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétation arborée
b	Lotissements anciens
c	Lotissements anciens (immeubles, immeubles, campements anciens)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entreprises et commerces de gros
f	Stations métro
g	Habitat collectif
h	Secteurs avec hauteurs limitées
i	Stations métro
j	Stations métro
k	Stations métro
l	Stations métro
m	Secteurs ou implantation en haute et moyenne
n	Stations métro
o	Stations métro
p	Stations métro
q	Stations métro
r	Stations métro
s	Stations métro
t	Stations métro
u	Stations métro
v	Stations métro
w	Stations métro
x	Stations métro
y	Stations métro
z	Stations métro

INDICES DU ZONAGE

Niveau 1
Niveau 2

Secteurs de performances énergétiques renforcées et de préservation des ressources publiques

Secteurs à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions particulières de destination

• Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle et du sous-sol

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol

PRESCRIPTIONS

■ N : Naturelle
■ NL : STECAL en zone naturelle

ZONES AGRICOLES

■ A : Agricole
■ AL : STECAL en zone agricole

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

■ AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
■ AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
■ AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
■ AUC4 : Zone à urbaniser de type UC4
■ AUC5 : Zone à urbaniser de type UC5
■ AUC6 : Zone à urbaniser de type UC6
■ AUC7 : Zone à urbaniser de type UC7
■ AUC8 : Zone à urbaniser de type UC8
■ AUC9 : Zone à urbaniser de type UC9
■ AUC10 : Zone à urbaniser de type UC10
■ AUC11 : Zone à urbaniser de type UC11
■ AUC12 : Zone à urbaniser de type UC12
■ AUC13 : Zone à urbaniser de type UC13
■ AUC14 : Zone à urbaniser de type UC14
■ AUC15 : Zone à urbaniser de type UC15
■ AUC16 : Zone à urbaniser de type UC16
■ AUC17 : Zone à urbaniser de type UC17
■ AUC18 : Zone à urbaniser de type UC18
■ AUC19 : Zone à urbaniser de type UC19
■ AUC20 : Zone à urbaniser de type UC20

ZONES ECONOMIQUES

■ UE1 : Activités productives et artisanales
■ UE2 : Activités productives et de services
■ UE3 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES A URBANISER

■ AU : Zone à urbaniser stricte

ZONES URBAINES

■ UB : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
■ UC1 : Habitat collectif en R+4
■ UC2 : Habitat collectif en R+5
■ UC3 : Habitat collectif en R+6
■ UC4 : Renouvellement urbain
■ UC5 : Renouvellement urbain

ZONES PARTICULIÈRES

■ UP1 : Réhabilitation en mutation
■ UP2 : Réhabilitation en densification
■ UP3 : Réhabilitation en évolution modérée
■ UP4 : Réhabilitation au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS

■ UV : Parc urbain
■ UE1 : Équipements collectifs et touristiques
■ UE2 : Campus universitaire
■ UE3 : Bâtiments nationaux et administration pénitentiaire

PLU
Plan Local d'Urbanisme

Document approuvé en Conseil Municipal le 20 Décembre 2019

Échelle 1/5000

PLANCHE N°H3

DE
PLAN
DE
ZONAGE

PLU

L'AGENCE

LIMITES ADMINISTRATIVES

a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Lotissements individuels avec végétalisation renforcée
c	Lotissements individuels (développement, habitat, camping, auto-camping)
d	Secteurs de densité dans les zones
e	Secteurs réservés aux équipements et commerces de proximité
f	Restaurants individuels
g	Ménagements individuels
h	Secteurs avec hauteurs limitées
i	Secteurs partagés
j	Domaines délaissés
k	Secteurs où l'implantation en ligne est autorisée
l	Communes de gros villages
m	Opérations relatives au lot et à mesure de la réalisation des équipements
n	Secteurs à protéger (sécurité)
o	Ménagements linéaires et habitat individuel sans restriction
p	Communes autorisées sans limitation de hauteur
q	Secteurs réservés aux zones de logement
r	Implantation dans les zones à végétalisation renforcée

INDICES DU ZONAGE

- Niveau 1
- Niveau 2
- Secteurs de performance énergétique renforcés et de la préservation des ressources naturelles
- à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics
- Secteurs où le statut de constructibilité est soumis à des conditions particulières de destination
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle et du sous-sol
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol

PRESCRIPTIONS

- ZONES AGRICOLES ET NATURELLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle
- ZONES AGRICOLES
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UCI
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUC4 : Zone à urbaniser de type UC4
- AUC5 : Zone à urbaniser de type UC5
- AUC6 : Zone à urbaniser de type UC6
- AUC7 : Zone à urbaniser de type UC7
- AUC8 : Zone à urbaniser de type UC8
- AUC9 : Zone à urbaniser de type UC9
- AUC10 : Zone à urbaniser de type UC10
- AUC11 : Zone à urbaniser de type UC11
- AUC12 : Zone à urbaniser de type UC12
- AUC13 : Zone à urbaniser de type UC13
- AUC14 : Zone à urbaniser de type UC14
- AUC15 : Zone à urbaniser de type UC15
- AUC16 : Zone à urbaniser de type UC16
- AUC17 : Zone à urbaniser de type UC17
- AUC18 : Zone à urbaniser de type UC18
- AUC19 : Zone à urbaniser de type UC19
- AUC20 : Zone à urbaniser de type UC20
- AUC21 : Zone à urbaniser de type UC21
- AUC22 : Zone à urbaniser de type UC22
- AUC23 : Zone à urbaniser de type UC23
- AUC24 : Zone à urbaniser de type UC24
- AUC25 : Zone à urbaniser de type UC25
- AUC26 : Zone à urbaniser de type UC26
- AUC27 : Zone à urbaniser de type UC27
- AUC28 : Zone à urbaniser de type UC28
- AUC29 : Zone à urbaniser de type UC29
- AUC30 : Zone à urbaniser de type UC30
- AUC31 : Zone à urbaniser de type UC31
- AUC32 : Zone à urbaniser de type UC32
- AUC33 : Zone à urbaniser de type UC33
- AUC34 : Zone à urbaniser de type UC34
- AUC35 : Zone à urbaniser de type UC35
- AUC36 : Zone à urbaniser de type UC36
- AUC37 : Zone à urbaniser de type UC37
- AUC38 : Zone à urbaniser de type UC38
- AUC39 : Zone à urbaniser de type UC39
- AUC40 : Zone à urbaniser de type UC40
- AUC41 : Zone à urbaniser de type UC41
- AUC42 : Zone à urbaniser de type UC42
- AUC43 : Zone à urbaniser de type UC43
- AUC44 : Zone à urbaniser de type UC44
- AUC45 : Zone à urbaniser de type UC45
- AUC46 : Zone à urbaniser de type UC46
- AUC47 : Zone à urbaniser de type UC47
- AUC48 : Zone à urbaniser de type UC48
- AUC49 : Zone à urbaniser de type UC49
- AUC50 : Zone à urbaniser de type UC50
- AUC51 : Zone à urbaniser de type UC51
- AUC52 : Zone à urbaniser de type UC52
- AUC53 : Zone à urbaniser de type UC53
- AUC54 : Zone à urbaniser de type UC54
- AUC55 : Zone à urbaniser de type UC55
- AUC56 : Zone à urbaniser de type UC56
- AUC57 : Zone à urbaniser de type UC57
- AUC58 : Zone à urbaniser de type UC58
- AUC59 : Zone à urbaniser de type UC59
- AUC60 : Zone à urbaniser de type UC60
- AUC61 : Zone à urbaniser de type UC61
- AUC62 : Zone à urbaniser de type UC62
- AUC63 : Zone à urbaniser de type UC63
- AUC64 : Zone à urbaniser de type UC64
- AUC65 : Zone à urbaniser de type UC65
- AUC66 : Zone à urbaniser de type UC66
- AUC67 : Zone à urbaniser de type UC67
- AUC68 : Zone à urbaniser de type UC68
- AUC69 : Zone à urbaniser de type UC69
- AUC70 : Zone à urbaniser de type UC70
- AUC71 : Zone à urbaniser de type UC71
- AUC72 : Zone à urbaniser de type UC72
- AUC73 : Zone à urbaniser de type UC73
- AUC74 : Zone à urbaniser de type UC74
- AUC75 : Zone à urbaniser de type UC75
- AUC76 : Zone à urbaniser de type UC76
- AUC77 : Zone à urbaniser de type UC77
- AUC78 : Zone à urbaniser de type UC78
- AUC79 : Zone à urbaniser de type UC79
- AUC80 : Zone à urbaniser de type UC80
- AUC81 : Zone à urbaniser de type UC81
- AUC82 : Zone à urbaniser de type UC82
- AUC83 : Zone à urbaniser de type UC83
- AUC84 : Zone à urbaniser de type UC84
- AUC85 : Zone à urbaniser de type UC85
- AUC86 : Zone à urbaniser de type UC86
- AUC87 : Zone à urbaniser de type UC87
- AUC88 : Zone à urbaniser de type UC88
- AUC89 : Zone à urbaniser de type UC89
- AUC90 : Zone à urbaniser de type UC90
- AUC91 : Zone à urbaniser de type UC91
- AUC92 : Zone à urbaniser de type UC92
- AUC93 : Zone à urbaniser de type UC93
- AUC94 : Zone à urbaniser de type UC94
- AUC95 : Zone à urbaniser de type UC95
- AUC96 : Zone à urbaniser de type UC96
- AUC97 : Zone à urbaniser de type UC97
- AUC98 : Zone à urbaniser de type UC98
- AUC99 : Zone à urbaniser de type UC99
- AUC100 : Zone à urbaniser de type UC100

ZONES À URBANISER

- ZONES ECONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques
- ZONES URBAINES ET EQUIPEMENTS
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité
- ZONES URBAINES ET EQUIPEMENTS
- UB : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UC4 : Habitat collectif en R+2
- UC5 : Habitat collectif en R+1
- UC6 : Habitat collectif en R
- UC7 : Habitat collectif en R-1
- UC8 : Habitat collectif en R-2
- UC9 : Habitat collectif en R-3
- UC10 : Habitat collectif en R-4
- UC11 : Habitat collectif en R-5
- UC12 : Habitat collectif en R-6
- UC13 : Habitat collectif en R-7
- UC14 : Habitat collectif en R-8
- UC15 : Habitat collectif en R-9
- UC16 : Habitat collectif en R-10
- UC17 : Habitat collectif en R-11
- UC18 : Habitat collectif en R-12
- UC19 : Habitat collectif en R-13
- UC20 : Habitat collectif en R-14
- UC21 : Habitat collectif en R-15
- UC22 : Habitat collectif en R-16
- UC23 : Habitat collectif en R-17
- UC24 : Habitat collectif en R-18
- UC25 : Habitat collectif en R-19
- UC26 : Habitat collectif en R-20
- UC27 : Habitat collectif en R-21
- UC28 : Habitat collectif en R-22
- UC29 : Habitat collectif en R-23
- UC30 : Habitat collectif en R-24
- UC31 : Habitat collectif en R-25
- UC32 : Habitat collectif en R-26
- UC33 : Habitat collectif en R-27
- UC34 : Habitat collectif en R-28
- UC35 : Habitat collectif en R-29
- UC36 : Habitat collectif en R-30
- UC37 : Habitat collectif en R-31
- UC38 : Habitat collectif en R-32
- UC39 : Habitat collectif en R-33
- UC40 : Habitat collectif en R-34
- UC41 : Habitat collectif en R-35
- UC42 : Habitat collectif en R-36
- UC43 : Habitat collectif en R-37
- UC44 : Habitat collectif en R-38
- UC45 : Habitat collectif en R-39
- UC46 : Habitat collectif en R-40
- UC47 : Habitat collectif en R-41
- UC48 : Habitat collectif en R-42
- UC49 : Habitat collectif en R-43
- UC50 : Habitat collectif en R-44
- UC51 : Habitat collectif en R-45
- UC52 : Habitat collectif en R-46
- UC53 : Habitat collectif en R-47
- UC54 : Habitat collectif en R-48
- UC55 : Habitat collectif en R-49
- UC56 : Habitat collectif en R-50
- UC57 : Habitat collectif en R-51
- UC58 : Habitat collectif en R-52
- UC59 : Habitat collectif en R-53
- UC60 : Habitat collectif en R-54
- UC61 : Habitat collectif en R-55
- UC62 : Habitat collectif en R-56
- UC63 : Habitat collectif en R-57
- UC64 : Habitat collectif en R-58
- UC65 : Habitat collectif en R-59
- UC66 : Habitat collectif en R-60
- UC67 : Habitat collectif en R-61
- UC68 : Habitat collectif en R-62
- UC69 : Habitat collectif en R-63
- UC70 : Habitat collectif en R-64
- UC71 : Habitat collectif en R-65
- UC72 : Habitat collectif en R-66
- UC73 : Habitat collectif en R-67
- UC74 : Habitat collectif en R-68
- UC75 : Habitat collectif en R-69
- UC76 : Habitat collectif en R-70
- UC77 : Habitat collectif en R-71
- UC78 : Habitat collectif en R-72
- UC79 : Habitat collectif en R-73
- UC80 : Habitat collectif en R-74
- UC81 : Habitat collectif en R-75
- UC82 : Habitat collectif en R-76
- UC83 : Habitat collectif en R-77
- UC84 : Habitat collectif en R-78
- UC85 : Habitat collectif en R-79
- UC86 : Habitat collectif en R-80
- UC87 : Habitat collectif en R-81
- UC88 : Habitat collectif en R-82
- UC89 : Habitat collectif en R-83
- UC90 : Habitat collectif en R-84
- UC91 : Habitat collectif en R-85
- UC92 : Habitat collectif en R-86
- UC93 : Habitat collectif en R-87
- UC94 : Habitat collectif en R-88
- UC95 : Habitat collectif en R-89
- UC96 : Habitat collectif en R-90
- UC97 : Habitat collectif en R-91
- UC98 : Habitat collectif en R-92
- UC99 : Habitat collectif en R-93
- UC100 : Habitat collectif en R-94

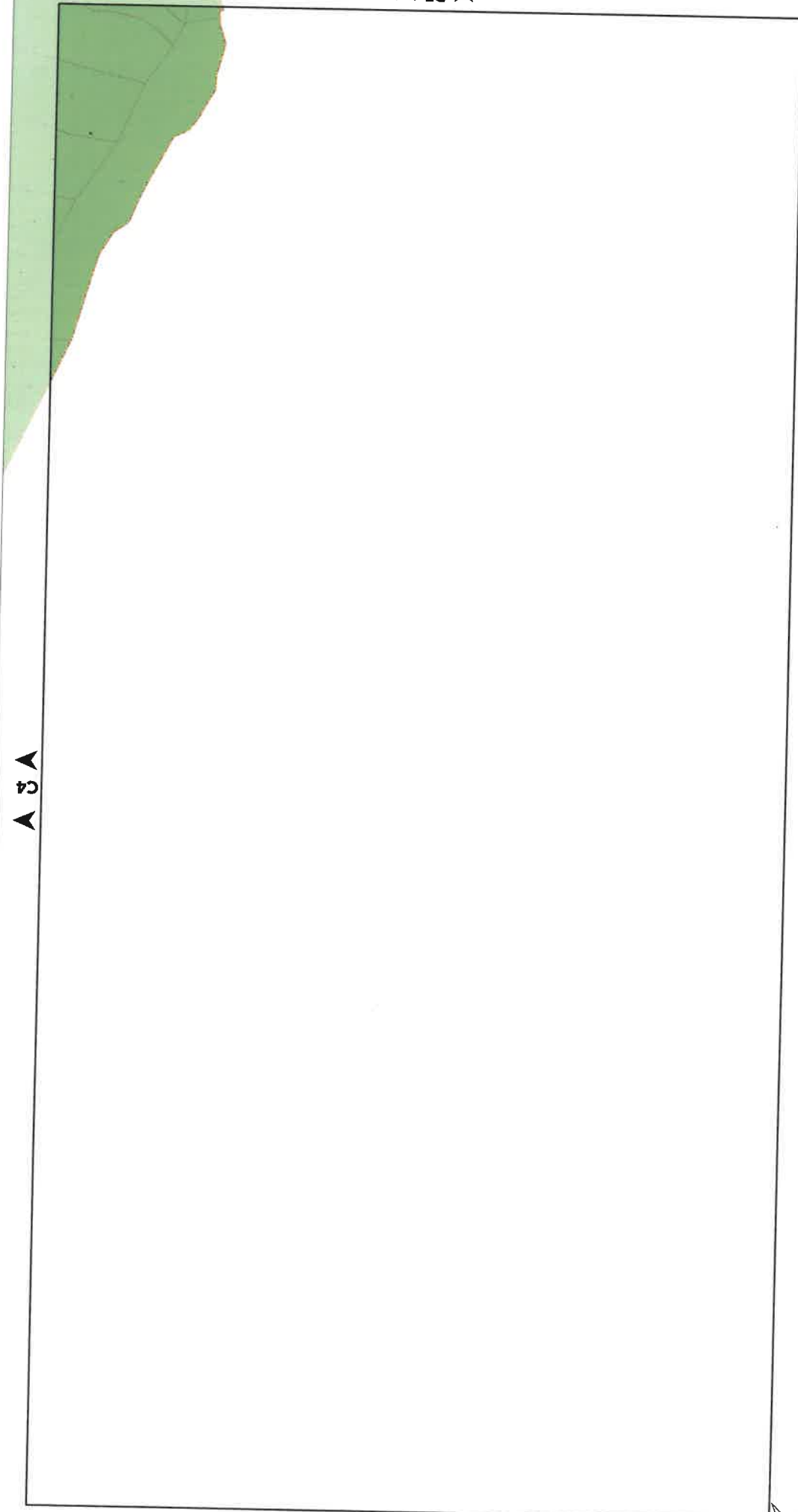
ZONES URBAINES

- CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de villages
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens
- ZONAGE
- TRISUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité
- PARCS URBAINS ET EQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains et équipements
- UV1 : Équipements collectifs et touristiques
- UV2 : Camps universitaires
- UV3 : Dénivellation nationale et administration pénitentiaire
- ZONES ECONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques
- ZONES À URBANISER
- ZONES URBAINES ET EQUIPEMENTS
- UB : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UC4 : Habitat collectif en R+2
- UC5 : Habitat collectif en R+1
- UC6 : Habitat collectif en R
- UC7 : Habitat collectif en R-1
- UC8 : Habitat collectif en R-2
- UC9 : Habitat collectif en R-3
- UC10 : Habitat collectif en R-4
- UC11 : Habitat collectif en R-5
- UC12 : Habitat collectif en R-6
- UC13 : Habitat collectif en R-7
- UC14 : Habitat collectif en R-8
- UC15 : Habitat collectif en R-9
- UC16 : Habitat collectif en R-10
- UC17 : Habitat collectif en R-11
- UC18 : Habitat collectif en R-12
- UC19 : Habitat collectif en R-13
- UC20 : Habitat collectif en R-14
- UC21 : Habitat collectif en R-15
- UC22 : Habitat collectif en R-16
- UC23 : Habitat collectif en R-17
- UC24 : Habitat collectif en R-18
- UC25 : Habitat collectif en R-19
- UC26 : Habitat collectif en R-20
- UC27 : Habitat collectif en R-21
- UC28 : Habitat collectif en R-22
- UC29 : Habitat collectif en R-23
- UC30 : Habitat collectif en R-24
- UC31 : Habitat collectif en R-25
- UC32 : Habitat collectif en R-26
- UC33 : Habitat collectif en R-27
- UC34 : Habitat collectif en R-28
- UC35 : Habitat collectif en R-29
- UC36 : Habitat collectif en R-30
- UC37 : Habitat collectif en R-31
- UC38 : Habitat collectif en R-32
- UC39 : Habitat collectif en R-33
- UC40 : Habitat collectif en R-34
- UC41 : Habitat collectif en R-35
- UC42 : Habitat collectif en R-36
- UC43 : Habitat collectif en R-37
- UC44 : Habitat collectif en R-38
- UC45 : Habitat collectif en R-39
- UC46 : Habitat collectif en R-40
- UC47 : Habitat collectif en R-41
- UC48 : Habitat collectif en R-42
- UC49 : Habitat collectif en R-43
- UC50 : Habitat collectif en R-44
- UC51 : Habitat collectif en R-45
- UC52 : Habitat collectif en R-46
- UC53 : Habitat collectif en R-47
- UC54 : Habitat collectif en R-48
- UC55 : Habitat collectif en R-49
- UC56 : Habitat collectif en R-50
- UC57 : Habitat collectif en R-51
- UC58 : Habitat collectif en R-52
- UC59 : Habitat collectif en R-53
- UC60 : Habitat collectif en R-54
- UC61 : Habitat collectif en R-55
- UC62 : Habitat collectif en R-56
- UC63 : Habitat collectif en R-57
- UC64 : Habitat collectif en R-58
- UC65 : Habitat collectif en R-59
- UC66 : Habitat collectif en R-60
- UC67 : Habitat collectif en R-61
- UC68 : Habitat collectif en R-62
- UC69 : Habitat collectif en R-63
- UC70 : Habitat collectif en R-64
- UC71 : Habitat collectif en R-65
- UC72 : Habitat collectif en R-66
- UC73 : Habitat collectif en R-67
- UC74 : Habitat collectif en R-68
- UC75 : Habitat collectif en R-69
- UC76 : Habitat collectif en R-70
- UC77 : Habitat collectif en R-71
- UC78 : Habitat collectif en R-72
- UC79 : Habitat collectif en R-73
- UC80 : Habitat collectif en R-74
- UC81 : Habitat collectif en R-75
- UC82 : Habitat collectif en R-76
- UC83 : Habitat collectif en R-77
- UC84 : Habitat collectif en R-78
- UC85 : Habitat collectif en R-79
- UC86 : Habitat collectif en R-80
- UC87 : Habitat collectif en R-81
- UC88 : Habitat collectif en R-82
- UC89 : Habitat collectif en R-83
- UC90 : Habitat collectif en R-84
- UC91 : Habitat collectif en R-85
- UC92 : Habitat collectif en R-86
- UC93 : Habitat collectif en R-87
- UC94 : Habitat collectif en R-88
- UC95 : Habitat collectif en R-89
- UC96 : Habitat collectif en R-90
- UC97 : Habitat collectif en R-91
- UC98 : Habitat collectif en R-92
- UC99 : Habitat collectif en R-93
- UC100 : Habitat collectif en R-94
- CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de villages
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens
- ZONAGE
- TRISUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité
- PARCS URBAINS ET EQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains et équipements
- UV1 : Équipements collectifs et touristiques
- UV2 : Camps universitaires
- UV3 : Dénivellation nationale et administration pénitentiaire
- ZONES ECONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques
- ZONES À URBANISER
- ZONES URBAINES ET EQUIPEMENTS
- UB : Trisus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UC4 : Habitat collectif en R+2
- UC5 : Habitat collectif en R+1
- UC6 : Habitat collectif en R
- UC7 : Habitat collectif en R-1
- UC8 : Habitat collectif en R-2
- UC9 : Habitat collectif en R-3
- UC10 : Habitat collectif en R-4
- UC11 : Habitat collectif en R-5
- UC12 : Habitat collectif en R-6
- UC13 : Habitat collectif en R-7
- UC14 : Habitat collectif en R-8
- UC15 : Habitat collectif en R-9
- UC16 : Habitat collectif en R-10
- UC17 : Habitat collectif en R-11
- UC18 : Habitat collectif en R-12
- UC19 : Habitat collectif en R-13
- UC20 : Habitat collectif en R-14
- UC21 : Habitat collectif en R-15
- UC22 : Habitat collectif en R-16
- UC23 : Habitat collectif en R-17
- UC24 : Habitat collectif en R-18
- UC25 : Habitat collectif en R-19
- UC26 : Habitat collectif en R-20
- UC27 : Habitat collectif en R-21
- UC28 : Habitat collectif en R-22
- UC29 : Habitat collectif en R-23
- UC30 : Habitat collectif en R-24
- UC31 : Habitat collectif en R-25
- UC32 : Habitat collectif en R-26
- UC33 : Habitat collectif en R-27
- UC34 : Habitat collectif en R-28
- UC35 : Habitat collectif en R-29
- UC36 : Habitat collectif en R-30
- UC37 : Habitat collectif en R-31
- UC38 : Habitat collectif en R-32
- UC39 : Habitat collectif en R-33
- UC40 : Habitat collectif en R-34
- UC41 : Habitat collectif en R-35
- UC42 : Habitat collectif en R-36
- UC43 : Habitat collectif en R-37
- UC44 : Habitat collectif en R-38
- UC45 : Habitat collectif en R-39
- UC46 : Habitat collectif en R-40
- UC47 : Habitat collectif en R-41
- UC48 : Habitat collectif en R-42
- UC49 : Habitat collectif en R-43
- UC50 : Habitat collectif en R-44
- UC51 : Habitat collectif en R-45
- UC52 : Habitat collectif en R-46
- UC53 : Habitat collectif en R-47
- UC54 : Habitat collectif en R-48
- UC55 : Habitat collectif en R-49
- UC56 : Habitat collectif en R-50
- UC57 : Habitat collectif en R-51
- UC58 : Habitat collectif en R-52
- UC59 : Habitat collectif en R-53
- UC60 : Habitat collectif en R-54
- UC61 : Habitat collectif en R-55
- UC62 : Habitat collectif en R-56
- UC63 : Habitat collectif en R-57
- UC64 : Habitat collectif en R-58
- UC65 : Habitat collectif en R-59
- UC66 : Habitat collectif en R-60
- UC67 : Habitat collectif en R-61
- UC68 : Habitat collectif en R-62
- UC69 : Habitat collectif en R-63
- UC70 : Habitat collectif en R-64
- UC71 : Habitat collectif en R-65
- UC72 : Habitat collectif en R-66
- UC73 : Habitat collectif en R-67
- UC74 : Habitat collectif en R-68
- UC75 : Habitat collectif en R-69
- UC76 : Habitat collectif en R-70
- UC77 : Habitat collectif en R-71
- UC78 : Habitat collectif en R-72
- UC79 : Habitat collectif en R-73
- UC80 : Habitat collectif en R-74
- UC81 : Habitat collectif en R-75
- UC82 : Habitat collectif en R-76
- UC83 : Habitat collectif en R-77
- UC84 : Habitat collectif en R-78
- UC85 : Habitat collectif en R-79
- UC86 : Habitat collectif en R-80
- UC87 : Habitat collectif en R-81
- UC88 : Habitat collectif en R-82
- UC89 : Habitat collectif en R-83
- UC90 : Habitat collectif en R-84
- UC91 : Habitat collectif en R-85
- UC92 : Habitat collectif en R-86
- UC93 : Habitat collectif en R-87
- UC94 : Habitat collectif en R-88
- UC95 : Habitat collectif en R-89
- UC96 : Habitat collectif en R-90
- UC97 : Habitat collectif en R-91
- UC98 : Habitat collectif en R-92
- UC99 : Habitat collectif en R-93
- UC100 : Habitat collectif en R-94

PLU
 Document approuvé en Conseil Municipal le 25 Mars 2016
 PLAN DE ZONAGE
 PLANCHE N°B4
 Echelle 1/5000
 L'AGENCE
 D'AMENAGEMENT
 D'URBANISME

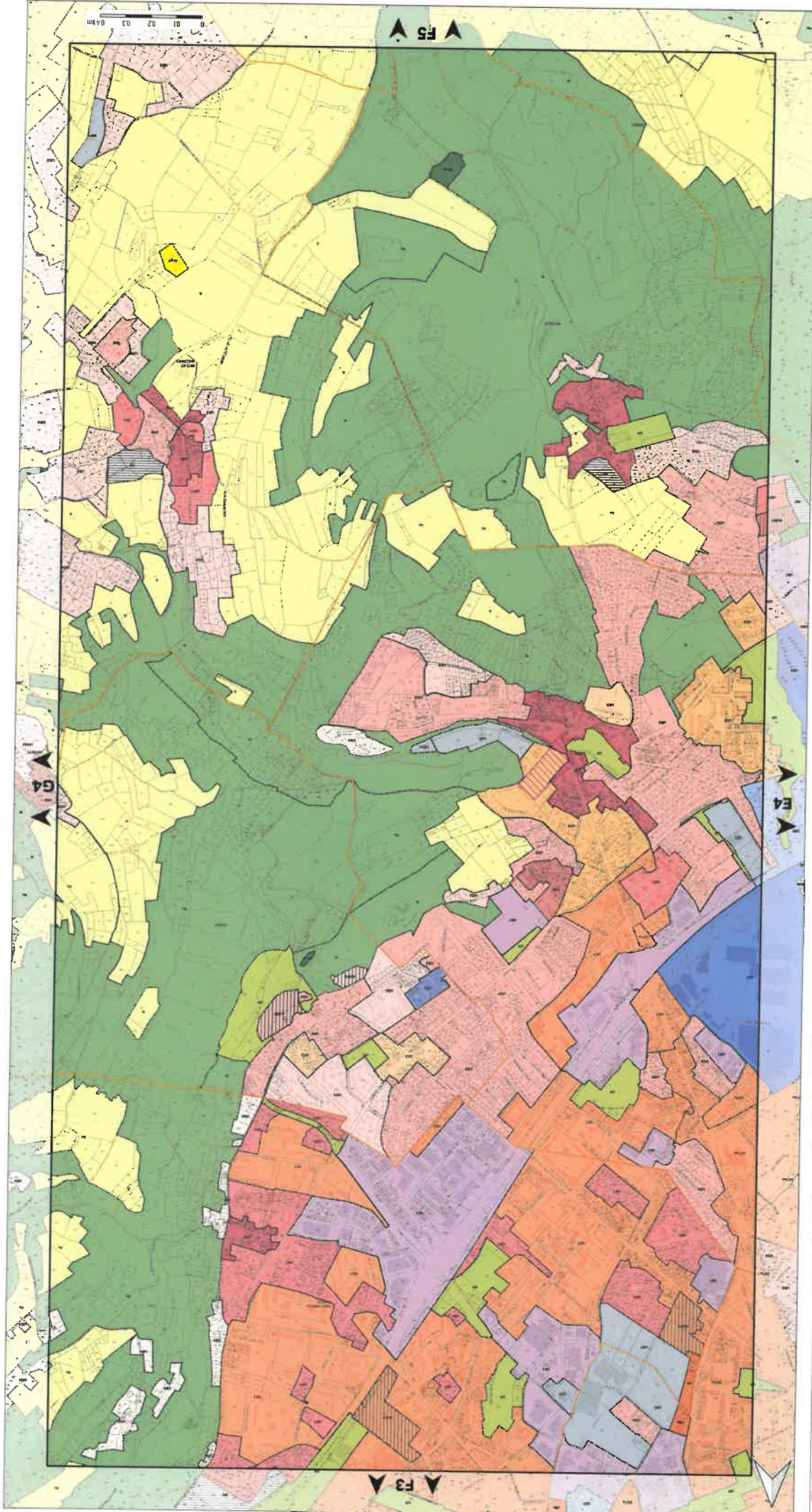
0 0.1 0.2 0.3 0.4 km

▲ BS



▲ CA

▲ B3



Source : a) ONVA, Aménagement Rhône-Alpes

COMPLÈTE
MISE À JOUR
CONSULTATION

LIMITES ADMINISTRATIVES

1	Communes
2	Intercommunalités
3	Arrondissements
4	Départements
5	Régions
6	Frontières nationales

INDICES DU ZONAGE

1	Indice de performance énergétique renforcée
2	Niveau 1
3	Niveau 2

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs où les conditions spatiales en raison des besoins de fonctionnement des services publics et de préservation des ressources naturelles
- Secteurs de performance énergétique renforcée

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

- A : Agricole
- AL : STCEAL en zone agricole
- AN : Naturelle
- NL : STCEAL en zone naturelle

ZONES URBAINES

- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centre bourgeois et villages
- UA3 : Hameaux anciens
- UA4 : Centre ancien de Valence
- UA5 : Centre ancien de Chambéry
- UA6 : Centre ancien de Bourgoin-Jallieu
- UA7 : Centre ancien de Voiron
- UA8 : Centre ancien de Saint-Marcellin
- UA9 : Centre ancien de La Tour du Pin
- UA10 : Centre ancien de Meylan
- UA11 : Centre ancien de Vizille
- UA12 : Centre ancien de Saint-Étienne
- UA13 : Centre ancien de Grenoble
- UA14 : Centre ancien de Grenoble
- UA15 : Centre ancien de Grenoble
- UA16 : Centre ancien de Grenoble
- UA17 : Centre ancien de Grenoble
- UA18 : Centre ancien de Grenoble
- UA19 : Centre ancien de Grenoble
- UA20 : Centre ancien de Grenoble

ZONES ÉCONOMIQUES

- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités tertiaires et technologiques
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS

- UP1 : Parcs urbains
- UP2 : Équipements collectifs et touristiques
- UP3 : Parcs urbains
- UP4 : Équipements collectifs et touristiques
- UP5 : Parcs urbains
- UP6 : Équipements collectifs et touristiques
- UP7 : Parcs urbains
- UP8 : Équipements collectifs et touristiques
- UP9 : Parcs urbains
- UP10 : Équipements collectifs et touristiques

TISSUS PAVILLONNAIRES

- UP1 : Pavillonnaire en mutation
- UP2 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UP3 : Pavillonnaire en évolution limitée
- UP4 : Pavillonnaire au développement limité

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS

- UC1 : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UC2 : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UC3 : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UC4 : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UC5 : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UC6 : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UC7 : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UC8 : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UC9 : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UC10 : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UC11 : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UC12 : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UC13 : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UC14 : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UC15 : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UC16 : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UC17 : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UC18 : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UC19 : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UC20 : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain

ZONES À URBANISER

- AU : Zone à urbaniser stricte
- AU1 : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
- AU2 : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
- AU3 : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
- AU4 : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
- AU5 : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
- AU6 : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
- AU7 : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
- AU8 : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
- AU9 : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
- AU10 : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
- AU11 : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
- AU12 : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
- AU13 : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
- AU14 : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
- AU15 : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
- AU16 : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
- AU17 : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
- AU18 : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
- AU19 : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
- AU20 : Zone à urbaniser avec règlement spécifique

ZONES AGRICOLES

- A : Agricole
- AL : STCEAL en zone agricole

ZONES NATURELLES

- AN : Naturelle
- NL : STCEAL en zone naturelle

STRICTE

- ST : Zone à urbaniser stricte

■ AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1

■ AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2

■ AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3

■ AUC4 : Zone à urbaniser de type UC4

■ AUC5 : Zone à urbaniser de type UC5

■ AUC6 : Zone à urbaniser de type UC6

■ AUC7 : Zone à urbaniser de type UC7

■ AUC8 : Zone à urbaniser de type UC8

■ AUC9 : Zone à urbaniser de type UC9

■ AUC10 : Zone à urbaniser de type UC10

■ AUC11 : Zone à urbaniser de type UC11

■ AUC12 : Zone à urbaniser de type UC12

■ AUC13 : Zone à urbaniser de type UC13

■ AUC14 : Zone à urbaniser de type UC14

■ AUC15 : Zone à urbaniser de type UC15

■ AUC16 : Zone à urbaniser de type UC16

■ AUC17 : Zone à urbaniser de type UC17

■ AUC18 : Zone à urbaniser de type UC18

■ AUC19 : Zone à urbaniser de type UC19

■ AUC20 : Zone à urbaniser de type UC20

■ AUC21 : Zone à urbaniser de type UC21

■ AUC22 : Zone à urbaniser de type UC22

■ AUC23 : Zone à urbaniser de type UC23

■ AUC24 : Zone à urbaniser de type UC24

■ AUC25 : Zone à urbaniser de type UC25

■ AUC26 : Zone à urbaniser de type UC26

■ AUC27 : Zone à urbaniser de type UC27

■ AUC28 : Zone à urbaniser de type UC28

■ AUC29 : Zone à urbaniser de type UC29

■ AUC30 : Zone à urbaniser de type UC30

■ AUC31 : Zone à urbaniser de type UC31

■ AUC32 : Zone à urbaniser de type UC32

■ AUC33 : Zone à urbaniser de type UC33

■ AUC34 : Zone à urbaniser de type UC34

■ AUC35 : Zone à urbaniser de type UC35

■ AUC36 : Zone à urbaniser de type UC36

■ AUC37 : Zone à urbaniser de type UC37

■ AUC38 : Zone à urbaniser de type UC38

■ AUC39 : Zone à urbaniser de type UC39

■ AUC40 : Zone à urbaniser de type UC40

■ AUC41 : Zone à urbaniser de type UC41

■ AUC42 : Zone à urbaniser de type UC42

■ AUC43 : Zone à urbaniser de type UC43

■ AUC44 : Zone à urbaniser de type UC44

■ AUC45 : Zone à urbaniser de type UC45

■ AUC46 : Zone à urbaniser de type UC46

■ AUC47 : Zone à urbaniser de type UC47

■ AUC48 : Zone à urbaniser de type UC48

■ AUC49 : Zone à urbaniser de type UC49

■ AUC50 : Zone à urbaniser de type UC50

■ AUC51 : Zone à urbaniser de type UC51

■ AUC52 : Zone à urbaniser de type UC52

■ AUC53 : Zone à urbaniser de type UC53

■ AUC54 : Zone à urbaniser de type UC54

■ AUC55 : Zone à urbaniser de type UC55

■ AUC56 : Zone à urbaniser de type UC56

■ AUC57 : Zone à urbaniser de type UC57

■ AUC58 : Zone à urbaniser de type UC58

■ AUC59 : Zone à urbaniser de type UC59

■ AUC60 : Zone à urbaniser de type UC60

■ AUC61 : Zone à urbaniser de type UC61

■ AUC62 : Zone à urbaniser de type UC62

■ AUC63 : Zone à urbaniser de type UC63

■ AUC64 : Zone à urbaniser de type UC64

■ AUC65 : Zone à urbaniser de type UC65

■ AUC66 : Zone à urbaniser de type UC66

■ AUC67 : Zone à urbaniser de type UC67

■ AUC68 : Zone à urbaniser de type UC68

■ AUC69 : Zone à urbaniser de type UC69

■ AUC70 : Zone à urbaniser de type UC70

■ AUC71 : Zone à urbaniser de type UC71

■ AUC72 : Zone à urbaniser de type UC72

■ AUC73 : Zone à urbaniser de type UC73

■ AUC74 : Zone à urbaniser de type UC74

■ AUC75 : Zone à urbaniser de type UC75

■ AUC76 : Zone à urbaniser de type UC76

■ AUC77 : Zone à urbaniser de type UC77

■ AUC78 : Zone à urbaniser de type UC78

■ AUC79 : Zone à urbaniser de type UC79

■ AUC80 : Zone à urbaniser de type UC80

■ AUC81 : Zone à urbaniser de type UC81

■ AUC82 : Zone à urbaniser de type UC82

■ AUC83 : Zone à urbaniser de type UC83

■ AUC84 : Zone à urbaniser de type UC84

■ AUC85 : Zone à urbaniser de type UC85

■ AUC86 : Zone à urbaniser de type UC86

■ AUC87 : Zone à urbaniser de type UC87

■ AUC88 : Zone à urbaniser de type UC88

■ AUC89 : Zone à urbaniser de type UC89

■ AUC90 : Zone à urbaniser de type UC90

■ AUC91 : Zone à urbaniser de type UC91

■ AUC92 : Zone à urbaniser de type UC92

■ AUC93 : Zone à urbaniser de type UC93

■ AUC94 : Zone à urbaniser de type UC94

■ AUC95 : Zone à urbaniser de type UC95

■ AUC96 : Zone à urbaniser de type UC96

■ AUC97 : Zone à urbaniser de type UC97

■ AUC98 : Zone à urbaniser de type UC98

■ AUC99 : Zone à urbaniser de type UC99

■ AUC100 : Zone à urbaniser de type UC100

PLU

Place A

Document approuvé en Conseil Municipal le 22 décembre 2019

Échelle 1/5000

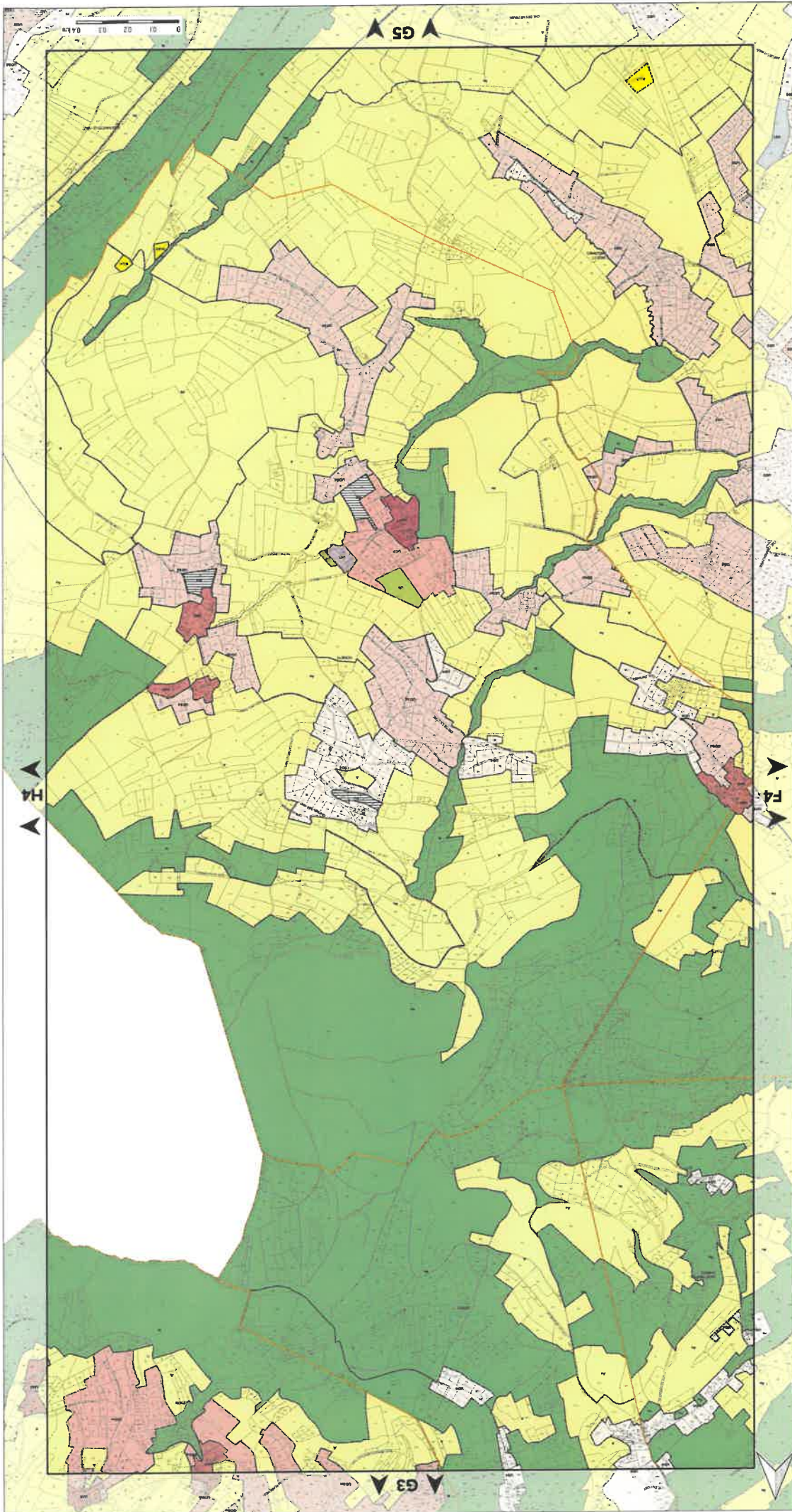
PLU

PLANCHE N°4

ZONAGE

PLAN

Logo of the local authority and other partners.



Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Document révisé en Conseil Municipal le 20 Octobre 2019

Échelle 1/5000

PLAN DE ZONAGE
PLANCHE N°4

Document révisé en Conseil Municipal le 20 Octobre 2019

PLU
 Plan Local d'Urbanisme

PLU
 Plan Local d'Urbanisme

LA GENCE
 Agence d'Urbanisme

LIMITES ADMINISTRATIVES

■	COMES DRAU
■	ARRIÈRE
■	PARCELLE
■	COMPARTEMENT
■	Parcelles délimitées par rapport à l'alignement
■	Secteurs réservés aux zones de protection
■	Bureaux réservés sans restriction de surface
■	Ménagement touristique et habitat ancien sans restriction
■	Secteurs à protéger (anciens)
■	Opération relative au lot et à mesure de réalisation des équipements
■	Communes de gros centres
■	Secteurs où l'implantation en lot est autorisée
■	Communes résiduelles
■	Secteurs protégés
■	Secteurs avec hauteurs limitées
■	Ménagement agricole
■	Équipement agricole
■	Secteurs réservés aux activités et commerces de gros
■	Secteurs de densité plus faible
■	Secteurs réservés aux activités agricoles, champs agricoles
■	Secteurs réservés aux activités agricoles
■	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation autorisée
■	Objets

INDICES DU ZONAGE

■ Niveau 1
 ■ Niveau 2

Secteurs de performance énergétique renforcée et de préservation des ressources naturelles

■ Secteurs où les conditions particulières de construction sont soumises à des conditions spéciales en raison des nécessités pour garantir l'objet d'un changement de destination

■ Bâiments situés en zone agricole ou naturelle et de sous-sol

■ Secteurs protégés en raison de la richesse du sol

PRESCRIPTIONS

■ N : Naturelle
 ■ N1 : STECAL en zone naturelle

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

■ A : Agricole
 ■ A1 : STECAL en zone agricole

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

■ AUP : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
 ■ AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
 ■ EA : Zone à urbaniser de type EA
 ■ EAUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
 ■ EAUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
 ■ EAUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
 ■ AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
 ■ AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
 ■ AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3

AVEC PROJET

■ AU : Zone à urbaniser strict

ZONES À URBANISER

■ UE1 : Activités productives et artisanales
 ■ UE2 : Activités de production industrielle
 ■ UE3 : Activités productives et de services
 ■ UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES ÉCONOMIQUES

■ UZ1 : Parc urbain
 ■ UZ2 : Campus universitaire
 ■ UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS

■ UD1 : Partenaire en densification
 ■ UD2 : Partenaire en évolution modérée
 ■ UD3 : Partenaire au développement limité
 ■ UD4 : Partenaire au développement limité

TISSUS PAVILLONNAIRES

■ UC1 : Habitat collectif en R+5
 ■ UC2 : Habitat collectif en R+3
 ■ UC3 : Habitat collectif en R+2
 ■ UC4 : Renouvellement urbain
 ■ UC5 : Renouvellement urbain

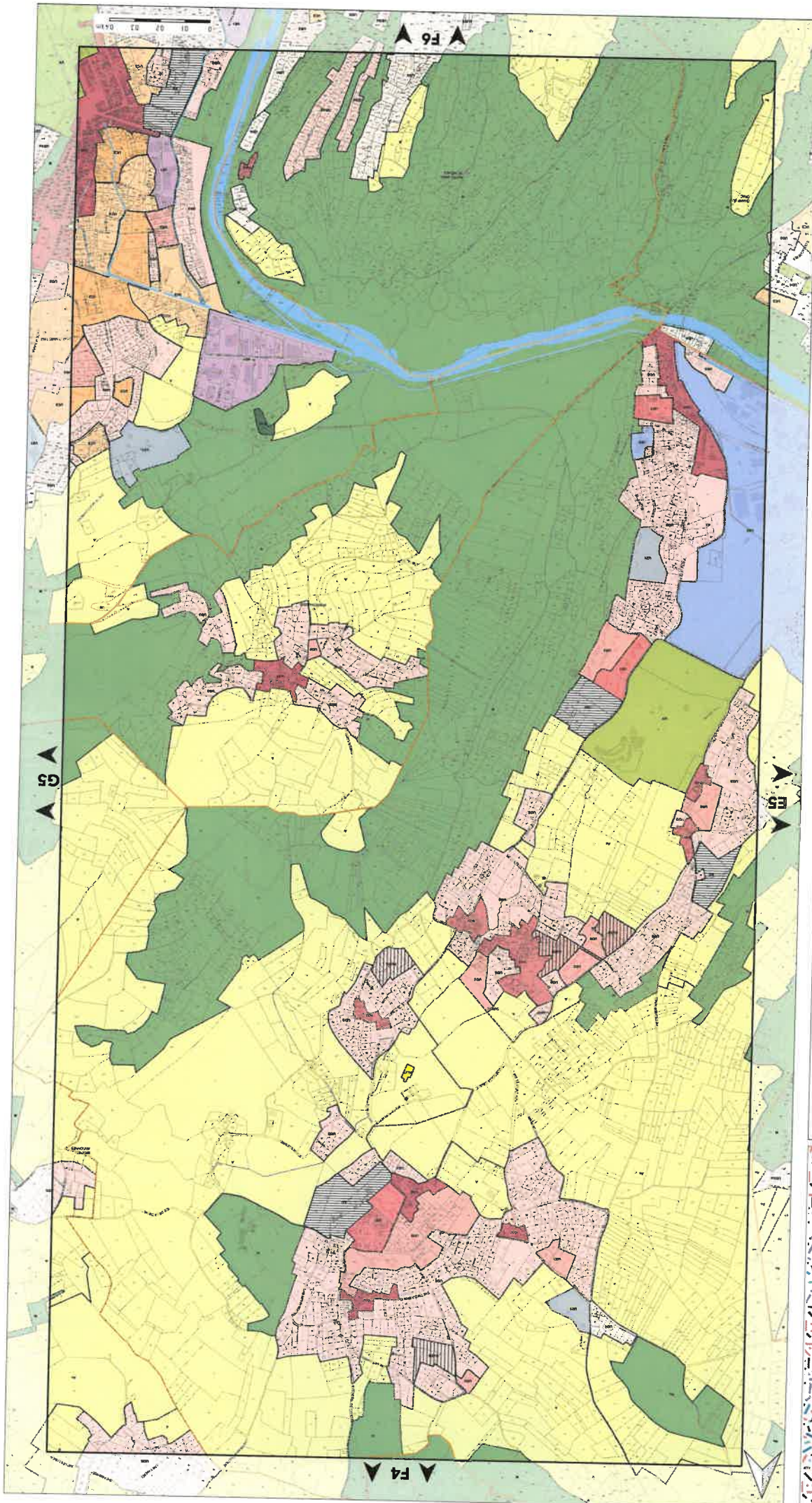
TISSUS HISTORIQUES ET COLLECTIFS

■ UA1 : Centre ancien de Grenoble
 ■ UA2 : Centres bourgs et villages
 ■ UA3 : Hameaux anciens

CENTRES ANCIENS

ZONES URBAINES

ZONAGE



LIMITES ADMINISTRATIVES

a	Communes
b	Communes déléguées
c	Communes associées
d	Communes nouvelles
e	Communes à statut particulier
f	Communes à statut particulier
g	Communes à statut particulier
h	Communes à statut particulier
i	Communes à statut particulier
j	Communes à statut particulier
k	Communes à statut particulier
l	Communes à statut particulier
m	Communes à statut particulier
n	Communes à statut particulier
o	Communes à statut particulier
p	Communes à statut particulier
q	Communes à statut particulier
r	Communes à statut particulier
s	Communes à statut particulier
t	Communes à statut particulier
u	Communes à statut particulier
v	Communes à statut particulier
w	Communes à statut particulier
x	Communes à statut particulier
y	Communes à statut particulier
z	Communes à statut particulier

INDICES DU ZONAGE

- Secteurs de performance énergétique renforcés
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Secteurs situés en zone agricole ou naturelle et du sous-sol
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol

PRESCRIPTIONS

- N : Naturelle
- N : Naturelle
- A : Agricole
- AL : Stécal en zone agricole

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUC4 : Zone à urbaniser de type UC4
- AUC5 : Zone à urbaniser de type UC5
- AUC6 : Zone à urbaniser de type UC6
- AUC7 : Zone à urbaniser de type UC7
- AUC8 : Zone à urbaniser de type UC8
- AUC9 : Zone à urbaniser de type UC9
- AUC10 : Zone à urbaniser de type UC10
- AUC11 : Zone à urbaniser de type UC11
- AUC12 : Zone à urbaniser de type UC12
- AUC13 : Zone à urbaniser de type UC13
- AUC14 : Zone à urbaniser de type UC14
- AUC15 : Zone à urbaniser de type UC15
- AUC16 : Zone à urbaniser de type UC16
- AUC17 : Zone à urbaniser de type UC17
- AUC18 : Zone à urbaniser de type UC18
- AUC19 : Zone à urbaniser de type UC19
- AUC20 : Zone à urbaniser de type UC20

ZONES À URBANISER

- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités productives et de services
- UE3 : Activités tertiaires et technologiques
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques
- UE5 : Activités tertiaires et technologiques
- UE6 : Activités tertiaires et technologiques
- UE7 : Activités tertiaires et technologiques
- UE8 : Activités tertiaires et technologiques
- UE9 : Activités tertiaires et technologiques
- UE10 : Activités tertiaires et technologiques
- UE11 : Activités tertiaires et technologiques
- UE12 : Activités tertiaires et technologiques
- UE13 : Activités tertiaires et technologiques
- UE14 : Activités tertiaires et technologiques
- UE15 : Activités tertiaires et technologiques
- UE16 : Activités tertiaires et technologiques
- UE17 : Activités tertiaires et technologiques
- UE18 : Activités tertiaires et technologiques
- UE19 : Activités tertiaires et technologiques
- UE20 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES URBAINES ET ÉQUIPEMENTS

- U1 : Parc urbain
- U2 : Parc urbain
- U3 : Parc urbain
- U4 : Parc urbain
- U5 : Parc urbain
- U6 : Parc urbain
- U7 : Parc urbain
- U8 : Parc urbain
- U9 : Parc urbain
- U10 : Parc urbain
- U11 : Parc urbain
- U12 : Parc urbain
- U13 : Parc urbain
- U14 : Parc urbain
- U15 : Parc urbain
- U16 : Parc urbain
- U17 : Parc urbain
- U18 : Parc urbain
- U19 : Parc urbain
- U20 : Parc urbain

ZONES URBAINES

- UB1 : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UB2 : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UB3 : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UB4 : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UB5 : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UB6 : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UB7 : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UB8 : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UB9 : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UB10 : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UB11 : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UB12 : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UB13 : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UB14 : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UB15 : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UB16 : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UB17 : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UB18 : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UB19 : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UB20 : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain

CENTRES ANCIENS

- CA1 : Centres anciens de villages
- CA2 : Centres anciens de villages
- CA3 : Centres anciens de villages
- CA4 : Centres anciens de villages
- CA5 : Centres anciens de villages
- CA6 : Centres anciens de villages
- CA7 : Centres anciens de villages
- CA8 : Centres anciens de villages
- CA9 : Centres anciens de villages
- CA10 : Centres anciens de villages
- CA11 : Centres anciens de villages
- CA12 : Centres anciens de villages
- CA13 : Centres anciens de villages
- CA14 : Centres anciens de villages
- CA15 : Centres anciens de villages
- CA16 : Centres anciens de villages
- CA17 : Centres anciens de villages
- CA18 : Centres anciens de villages
- CA19 : Centres anciens de villages
- CA20 : Centres anciens de villages

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°F5

Données approuvées par le Conseil Municipal le 20 octobre 2017

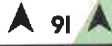
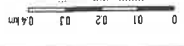
Échelle 1/5000

FLU

Place A

Logo of the local authority and other administrative symbols.

Sources : IGN, Mairie de... 2017



Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans rapportés de A à J.

Document approuvé en Conseil Municipal le 20 décembre 2017

PLU

PLANCHE N°15

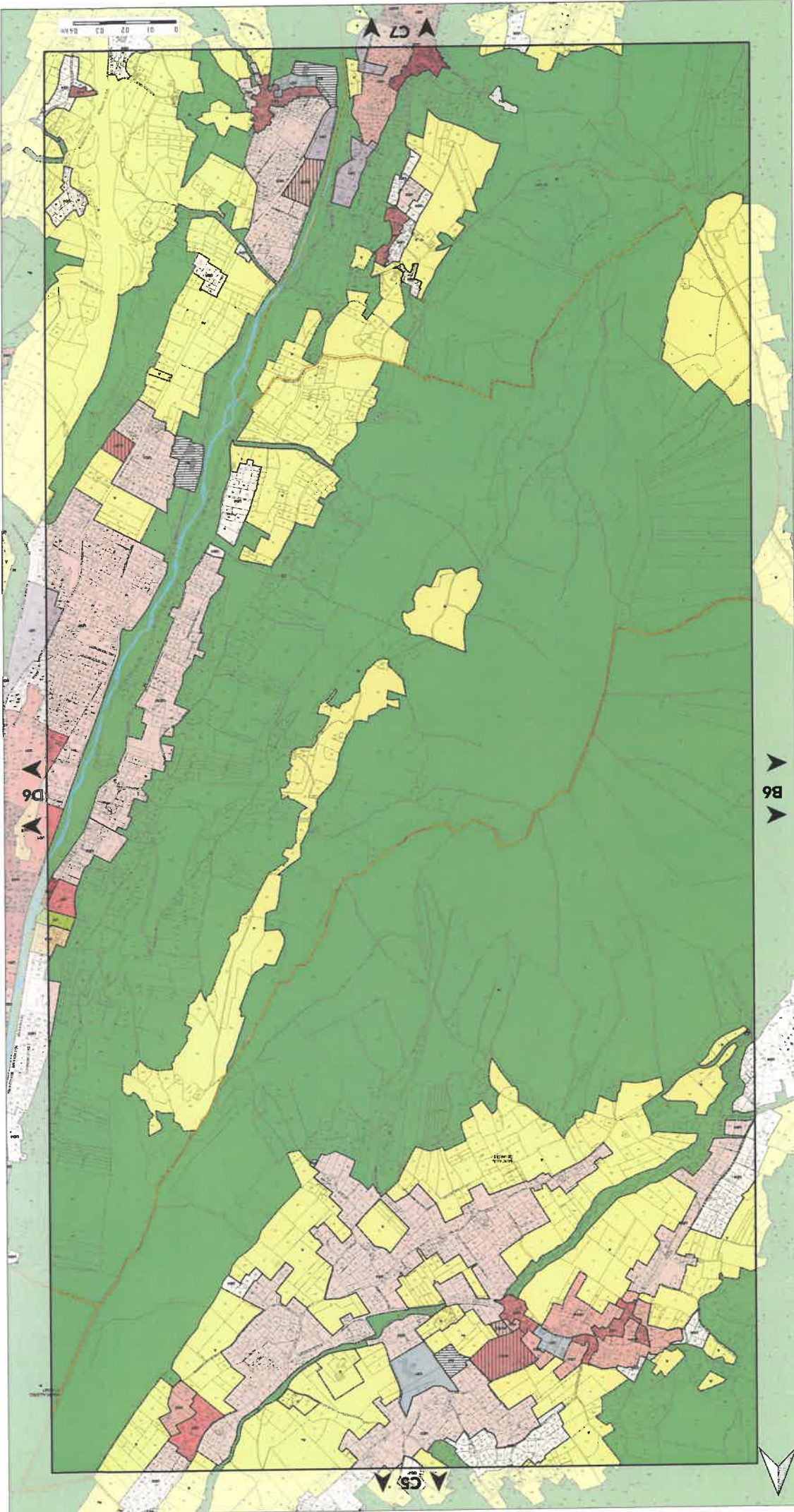
DE PLAN

ZONAGE

Place A

Echelle 1/5000

- ZONES ANCIENNES**
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
 - UA2 : Centres bourgs et villages
 - UA3 : Hamlets anciens
- TISSUS HISTORIQUES ET COLLECTIFS**
- UB : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
 - UC1 : Habitat collectif en R+5
 - UC2 : Habitat collectif en R+4
 - UC3 : Habitat collectif en R+3
 - UCRU : Renouvellement urbain
- TISSUS PAVILLONNAIRES**
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
 - UD2 : Pavillonnaire en densification
 - UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
 - UD4 : Pavillonnaire au développement limité
- PARCS URBAINS ET EQUIPEMENTS**
- UV : Parcs urbains
 - U21 : Equipements collectifs et touristiques
 - U22 : Campus universitaire
 - U23 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- ZONES ECONOMIQUES**
- UE1 : Activités productives et artisanales
 - UE2 : Activités de production industrielle
 - UE3 : Activités productives et de services
 - UE4 : Activités tertiaires et technologiques
- ZONES A URBANISER**
- STRUCTE**
- AU : Zone à urbaniser stricte
 - AVC PROJET
 - AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
 - AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
 - AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
 - AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
 - AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
 - AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
 - AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
 - AUE2 : Zone à urbaniser de type UE2
 - AUE3 : Zone à urbaniser de type UE3
 - AUE4 : Zone à urbaniser de type UE4
- ZONES AGRICOLES ET NATURELLES**
- ZA : Zone agricole
 - NA : Zone naturelle
- ZONES NATURELLES**
- NT : Zone naturelle
 - NL : STECAL en zone naturelle
- PRESCRIPTIONS**
- Secours protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
 - Secours de performance énergétique renforcée
 - Secours au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de l'entretien des services publics et de la préservation des ressources naturelles
 - Niveau 1
 - Niveau 2
- INDICES DU ZONAGE**
- OMI**
- OM1 : Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
 - OM2 : Locaux industriels des administrations autorisées
 - OM3 : Modes d'occupation temporaire (habitat, centres autorisés)
 - OM4 : Secteurs de dépense pour tables
 - OM5 : Secteurs réservés aux entreprises et commerces de gros
 - OM6 : Restaurants réservés
 - OM7 : Hébergement autorisé
 - OM8 : Hébergement avec services hôteliers
 - OM9 : Autres parcs
 - OM10 : Commerces réservés
 - OM11 : Secteurs où l'implantation en ligne est renforcée
 - OM12 : Commerces de gros réservés
 - OM13 : Secteurs à protéger (tourisme)
 - OM14 : Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
 - OM15 : Bureaux autorisés sans restriction de surface
 - OM16 : Secteurs réservés aux grands déplacements
 - OM17 : Implantation libre par rapport à l'alignement
- LIMITES ADMINISTRATIVES**
- Comune
 - Commune déléguée
 - Commune déléguée
- Source : © 2017, Aménagement Inter-Communes



Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il a été annexé au présent document des plans récapitulatifs de A à J ainsi qu'un règlement écrit.

- ZONAGE**
- ZONES URBAINES**
- CENTRES ANCIENS**
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
 - UA2 : Centres bourgs et villages
 - UA3 : Hameaux anciens
- TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS**
- UB : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
 - UC1 : Habitat collectif en R+5
 - UC2 : Habitat collectif en R+3
 - UC3 : Habitat collectif en R+3
 - UCRU : Renouvellement urbain
- TISSUS PARADISIAQUES**
- UD1 : Parcellaire en mutation
 - UD2 : Parcellaire en densification
 - UD3 : Parcellaire en évolution modérée
 - UD4 : Parcellaire au développement limité
- PARCS URBAINS ET EQUIPEMENTS**
- UV : Parcs urbains
 - UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
 - UZ2 : Campus universitaire
 - UZ3 : Délégation municipale et administration pénitentiaire
- ZONES ÉCONOMIQUES**
- UE1 : Activités productives et artisanales
 - UE2 : Activités de production industrielle
 - UE3 : Activités productives et de services
 - UE4 : Activités tertiaires et technologiques
- ZONES À URBANISER**
- STRICTE
 - AU : Zone à urbaniser stricte
- ZONES AGRICOLES ET NATURELLES**
- AVC PROJET
 - AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
 - AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
 - AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
 - AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
 - AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
 - AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
 - AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
 - AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
 - AUE2 : Zone à urbaniser de type UE2
 - AUE3 : Zone à urbaniser de type UE3
 - AUE4 : Zone à urbaniser de type UE4
 - AUP : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
- ZONES AGRICOLES**
- AA : Agriculture
 - AA : Agriculture
- ZONES NATURELLES**
- AN : Naturelle
 - ANL : SIECAL en zone naturelle
- PRESCRIPTIONS**
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
 - Secteurs situés en zone agricole ou naturelle pour une future affectation d'un changement de destination
 - Secteurs où la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
 - Secteurs de performance énergétique renforcée
 - Niveau 1
 - Niveau 2

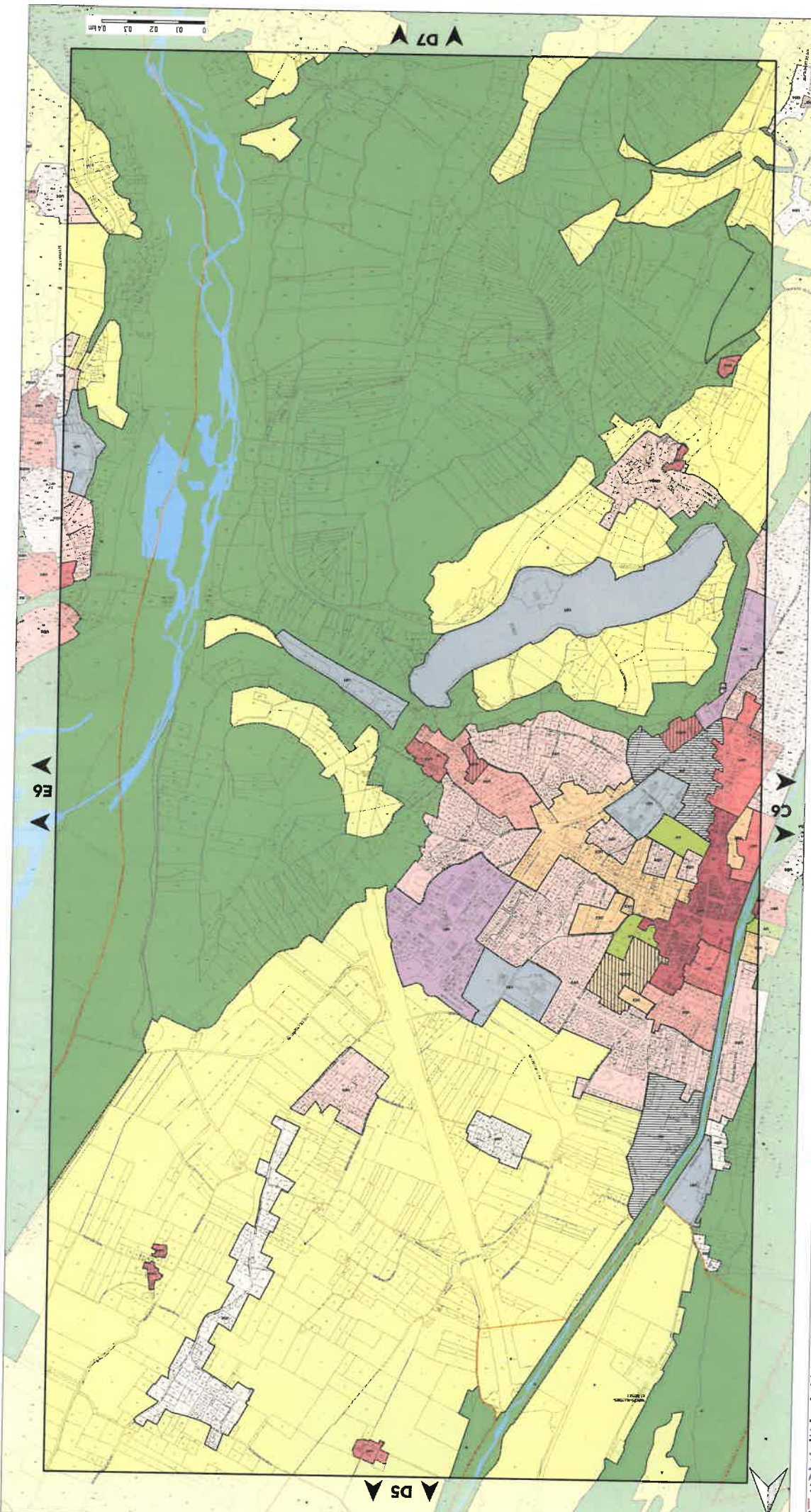
INDICES DU ZONAGE

A	Secteurs d'habitat collectif avec végétation renforcée
B	Localisation des administrations municipales, hôpitaux, centres sportifs
C	Localisation des équipements publics
D	Secteurs réservés aux entreprises et commerces de gros
E	Secteurs réservés aux entreprises et commerces de gros
F	Préservation agricole
G	Habitat non agricole
H	Secteurs avec hauteurs limitées
I	Landes protégées
J	Domaines agricoles
M	Secteurs où l'implantation en bande est autorisée
N	Commerces de gros
O	Commerces réservés au fur et à mesure de la réalisation des équipements
P	Secteurs à protéger (stricts)
Q	Mélanges agricoles et habitat agricole sans restriction
R	Domaines agricoles sans restriction de surface
V	Secteurs réservés aux gens du voyage
W	Implantation dans un report à l'habitat

LIMITES ADMINISTRATIVES

...	COMMUNALE
...	DÉPARTEMENTALE
...	REGIONALE
...	CONTRAT DE MONTAGNE

Source: DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
 © DREAL Auvergne-Rhône-Alpes 2016



COULONS :
 le Centre Culturel 0015
 le Centre de la Jeunesse 0016

LIMITES ADMINISTRATIVES

1	Communes limitrophes
2	Communes limitrophes
3	Communes limitrophes
4	Communes limitrophes
5	Communes limitrophes
6	Communes limitrophes
7	Communes limitrophes
8	Communes limitrophes
9	Communes limitrophes
10	Communes limitrophes
11	Communes limitrophes
12	Communes limitrophes
13	Communes limitrophes
14	Communes limitrophes
15	Communes limitrophes
16	Communes limitrophes
17	Communes limitrophes
18	Communes limitrophes
19	Communes limitrophes
20	Communes limitrophes
21	Communes limitrophes
22	Communes limitrophes
23	Communes limitrophes
24	Communes limitrophes
25	Communes limitrophes
26	Communes limitrophes
27	Communes limitrophes
28	Communes limitrophes
29	Communes limitrophes
30	Communes limitrophes
31	Communes limitrophes
32	Communes limitrophes
33	Communes limitrophes
34	Communes limitrophes
35	Communes limitrophes
36	Communes limitrophes
37	Communes limitrophes
38	Communes limitrophes
39	Communes limitrophes
40	Communes limitrophes
41	Communes limitrophes
42	Communes limitrophes
43	Communes limitrophes
44	Communes limitrophes
45	Communes limitrophes
46	Communes limitrophes
47	Communes limitrophes
48	Communes limitrophes
49	Communes limitrophes
50	Communes limitrophes

INDICES DU ZONAGE

- Niveau 1
- Niveau 2
- Secteurs de performance énergétique renforcée
- à des contours précis en raison des nécessités de fonctionnement des services publics
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions particulières de destination
- pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle
- et du sous-sol
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol
- à des contours précis en raison des nécessités de fonctionnement des services publics
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions particulières de destination
- pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle
- et du sous-sol
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

- ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STICL en zone agricole
- ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NI : STICL en zone naturelle

ZONES À URBAINISER

- ZONES ECONOMIQUES
- ZE1 : Activités productives et artisanales
- ZE2 : Activités productives et artisanales
- ZE3 : Activités productives et artisanales
- ZE4 : Activités tertiaires et technologiques
- ZONE STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

ZONES URBAINES

- ZONES URBAINES ET EQUIPEMENTS
- U1 : Parcours urbains
- U2 : Equipements collectifs et touristiques
- U3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- ZONES ECONOMIQUES
- ZE1 : Activités productives et artisanales
- ZE2 : Activités productives et artisanales
- ZE3 : Activités productives et artisanales
- ZE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES URBAINES

- ZONES URBAINES ET EQUIPEMENTS
- U1 : Parcours urbains
- U2 : Equipements collectifs et touristiques
- U3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- ZONES ECONOMIQUES
- ZE1 : Activités productives et artisanales
- ZE2 : Activités productives et artisanales
- ZE3 : Activités productives et artisanales
- ZE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES URBAINES

- ZONES URBAINES ET EQUIPEMENTS
- U1 : Parcours urbains
- U2 : Equipements collectifs et touristiques
- U3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- ZONES ECONOMIQUES
- ZE1 : Activités productives et artisanales
- ZE2 : Activités productives et artisanales
- ZE3 : Activités productives et artisanales
- ZE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES URBAINES

- ZONES URBAINES ET EQUIPEMENTS
- U1 : Parcours urbains
- U2 : Equipements collectifs et touristiques
- U3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- ZONES ECONOMIQUES
- ZE1 : Activités productives et artisanales
- ZE2 : Activités productives et artisanales
- ZE3 : Activités productives et artisanales
- ZE4 : Activités tertiaires et technologiques

Document approuvé en Conseil Municipal le 20 décembre 2014

PLU

Pièce A

Planche N°D6

ZONAGE

DE

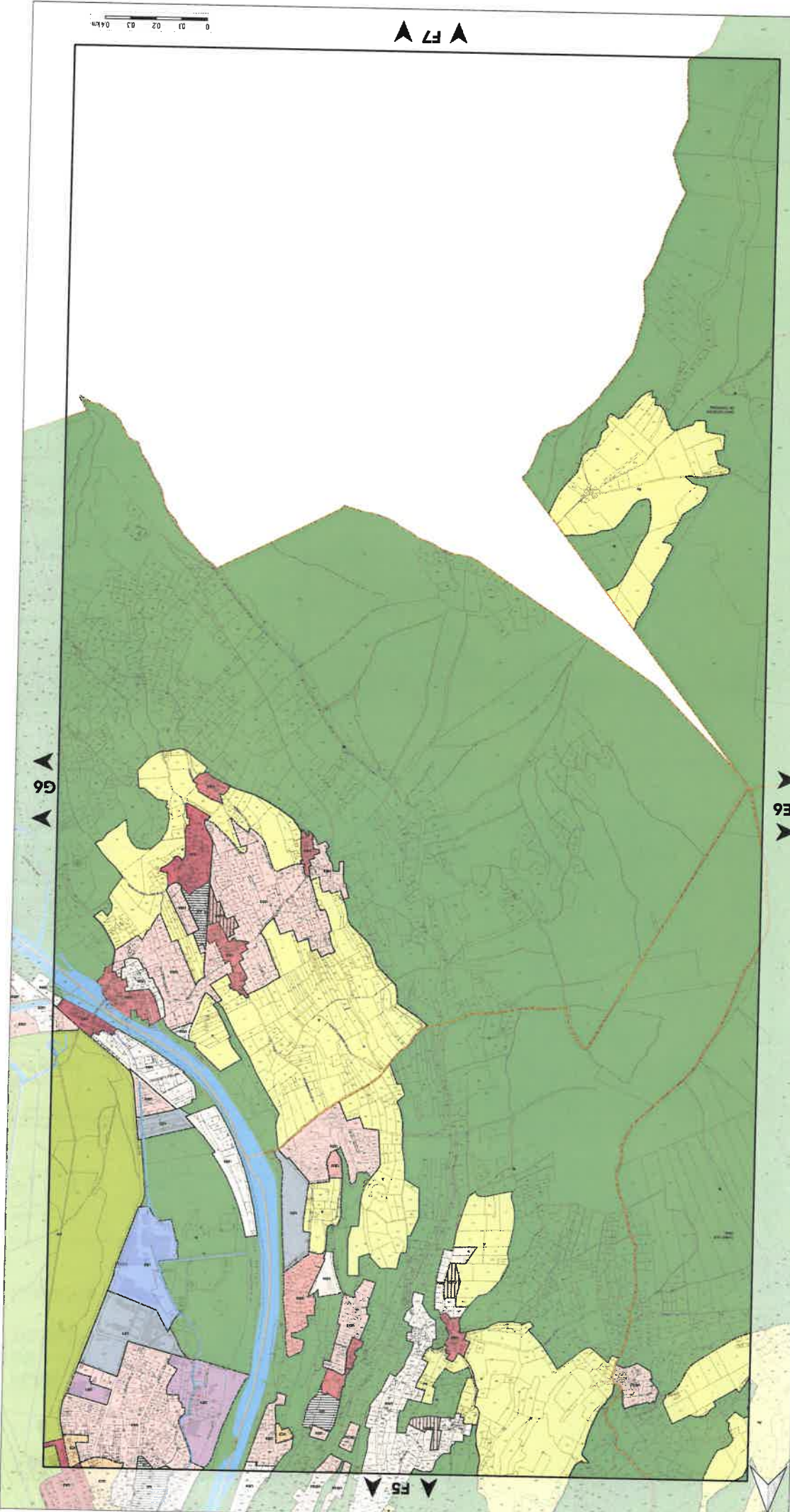
PLAN

Echelle 1/5000

PLU

PLU

PLU



LIMITES ADMINISTRATIVES

1	Commune
2	Section de commune
3	Section de quartier
4	Section de lotissement
5	Section de lotissement à destination
6	Section de lotissement à destination sans restriction
7	Section de lotissement à destination sans restriction
8	Section de lotissement à destination sans restriction
9	Section de lotissement à destination sans restriction
10	Section de lotissement à destination sans restriction
11	Section de lotissement à destination sans restriction
12	Section de lotissement à destination sans restriction
13	Section de lotissement à destination sans restriction
14	Section de lotissement à destination sans restriction
15	Section de lotissement à destination sans restriction
16	Section de lotissement à destination sans restriction
17	Section de lotissement à destination sans restriction
18	Section de lotissement à destination sans restriction
19	Section de lotissement à destination sans restriction
20	Section de lotissement à destination sans restriction

INDICES DU ZONAGE

- Niveau 1
- Niveau 2
- Secteurs de performance énergétique renforcée et de préservation des ressources naturelles
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics
- Secteurs situés en zone agricole ou naturelle et du sous-sol
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol

PRESCRIPTIONS

- AL : STICAL en zone agricole
- AL : STICAL en zone agricole
- N : Naturelle
- NL : STICAL en zone naturelle

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

- AVC PROJET
- AVC1 : Zone à urbaniser de type UCI
- AVC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AVC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AVC4 : Zone à urbaniser de type UC4
- AVC5 : Zone à urbaniser de type UC5
- AVC6 : Zone à urbaniser de type UC6
- AVC7 : Zone à urbaniser de type UC7
- AVC8 : Zone à urbaniser de type UC8
- AVC9 : Zone à urbaniser de type UC9
- AVC10 : Zone à urbaniser de type UC10
- AVC11 : Zone à urbaniser de type UC11
- AVC12 : Zone à urbaniser de type UC12
- AVC13 : Zone à urbaniser de type UC13
- AVC14 : Zone à urbaniser de type UC14
- AVC15 : Zone à urbaniser de type UC15
- AVC16 : Zone à urbaniser de type UC16
- AVC17 : Zone à urbaniser de type UC17
- AVC18 : Zone à urbaniser de type UC18
- AVC19 : Zone à urbaniser de type UC19
- AVC20 : Zone à urbaniser de type UC20

ZONES A URBANISER

- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et technologiques
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques
- UE5 : Activités productives et de services
- UE6 : Activités productives et de services
- UE7 : Activités productives et de services
- UE8 : Activités productives et de services
- UE9 : Activités productives et de services
- UE10 : Activités productives et de services
- UE11 : Activités productives et de services
- UE12 : Activités productives et de services
- UE13 : Activités productives et de services
- UE14 : Activités productives et de services
- UE15 : Activités productives et de services
- UE16 : Activités productives et de services
- UE17 : Activités productives et de services
- UE18 : Activités productives et de services
- UE19 : Activités productives et de services
- UE20 : Activités productives et de services

ZONES URBAINES

- UR1 : Habitat collectif en R+3
- UR2 : Habitat collectif en R+4
- UR3 : Habitat collectif en R+5
- UR4 : Habitat collectif en R+6
- UR5 : Habitat collectif en R+7
- UR6 : Habitat collectif en R+8
- UR7 : Habitat collectif en R+9
- UR8 : Habitat collectif en R+10
- UR9 : Habitat collectif en R+11
- UR10 : Habitat collectif en R+12
- UR11 : Habitat collectif en R+13
- UR12 : Habitat collectif en R+14
- UR13 : Habitat collectif en R+15
- UR14 : Habitat collectif en R+16
- UR15 : Habitat collectif en R+17
- UR16 : Habitat collectif en R+18
- UR17 : Habitat collectif en R+19
- UR18 : Habitat collectif en R+20
- UR19 : Habitat collectif en R+21
- UR20 : Habitat collectif en R+22

ZONES URBAINES ANCIENNES

- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centre ancien de Grenoble
- UA3 : Centre ancien de Grenoble
- UA4 : Centre ancien de Grenoble
- UA5 : Centre ancien de Grenoble
- UA6 : Centre ancien de Grenoble
- UA7 : Centre ancien de Grenoble
- UA8 : Centre ancien de Grenoble
- UA9 : Centre ancien de Grenoble
- UA10 : Centre ancien de Grenoble
- UA11 : Centre ancien de Grenoble
- UA12 : Centre ancien de Grenoble
- UA13 : Centre ancien de Grenoble
- UA14 : Centre ancien de Grenoble
- UA15 : Centre ancien de Grenoble
- UA16 : Centre ancien de Grenoble
- UA17 : Centre ancien de Grenoble
- UA18 : Centre ancien de Grenoble
- UA19 : Centre ancien de Grenoble
- UA20 : Centre ancien de Grenoble

PLU
 Plan Local d'Urbanisme
 Échelle 1/5000
 Documents approuvés en Conseil Municipal le 20 décembre 2016
 Place A
PLAN DE ZONAGE N°66
 L'AGENCE
 D'URBANISME
 ET D'AMÉNAGEMENT
 TERRITORIAL

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il est recommandé de consulter le règlement écrit.

LIMITES ADMINISTRATIVES

a	Implication des parcelles et bâtiments
v	Secteurs réservés aux zones de projet
u	Secteurs réservés sans restriction de hauteur
t	Relèvement constructif en hauteur sans restriction
s	Secteurs à hauteur limitée
r	Opérations relatives au lot à mesure de la réalisation des équipements
n	Communes de gros centres
m	Secteurs ou îlots implantés en haute et moyenne
k	Communes satellites
j	Lotissements particuliers
h	Secteurs avec hauteurs limitées
g	Mélangement autorisés
f	Restrictions relatives
e	Secteurs réservés aux entreprises et commerces de gros
d	Secteurs réservés aux tables
c	Mixité fonctionnelle (résidential, commerciale, bureaux, etc.)
b	Localisations des administrations autorisées
a	Secteurs à hauteur collective avec végétalisation obligatoire

INDICES DU ZONAGE

Niveau 1
 Niveau 2

Secteurs de performance énergétique renforcée et de préservation des ressources naturelles de l'environnement des services publics

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des caractéristiques de l'occupation du sol

Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle et du sous-sol

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol

PRESCRIPTIONS

N : Naturelle
 NL : STECAL en zone naturelle

ZONES AGRICOLES
 A : Agricole
 AL : STECAL en zone agricole

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

AVC PROJET
 AU : Zone à urbaniser stricte
 STRICTE
 AU : Zone à urbaniser stricte

ZONES À URBANISER

UE1 : Activités productives et artisanales
 UE2 : Activités de production industrielle
 UE3 : Activités productives et de services
 UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES ÉCONOMIQUES

U23 : Défense nationale et administration pénitentiaire
 U22 : Campus universitaire
 U21 : Équipements collectifs et touristiques
 UV : Parc urbains

PARCIS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS

UD4 : Pavillonnaire au développement limité
 UD3 : Pavillonnaire en mutation modérée
 UD2 : Pavillonnaire en densification
 UD1 : Pavillonnaire en mutation

TRUS FAMILIARISÉS

UC4 : Rénouveau urbain
 UC3 : Habitat collectif en R+3
 UC2 : Habitat collectif en R+4
 UC1 : Habitat collectif en R+5

TRUS URBAINS HÉTÉROGÈNES DU COEUR MÉTROPOLITAIN

UB : Trus urbains hétéroogènes du cœur métropolitain
 UB1 : Trus urbains hétéroogènes du cœur métropolitain

TRUS MÉTROPOLE ET COLLECTIFS

UA3 : Hameaux anciens
 UA2 : Centres anciens de Groland
 UA1 : Centres anciens de Groland

CENTRES ANCIENS

ZONES URBAINES

ZONAGE

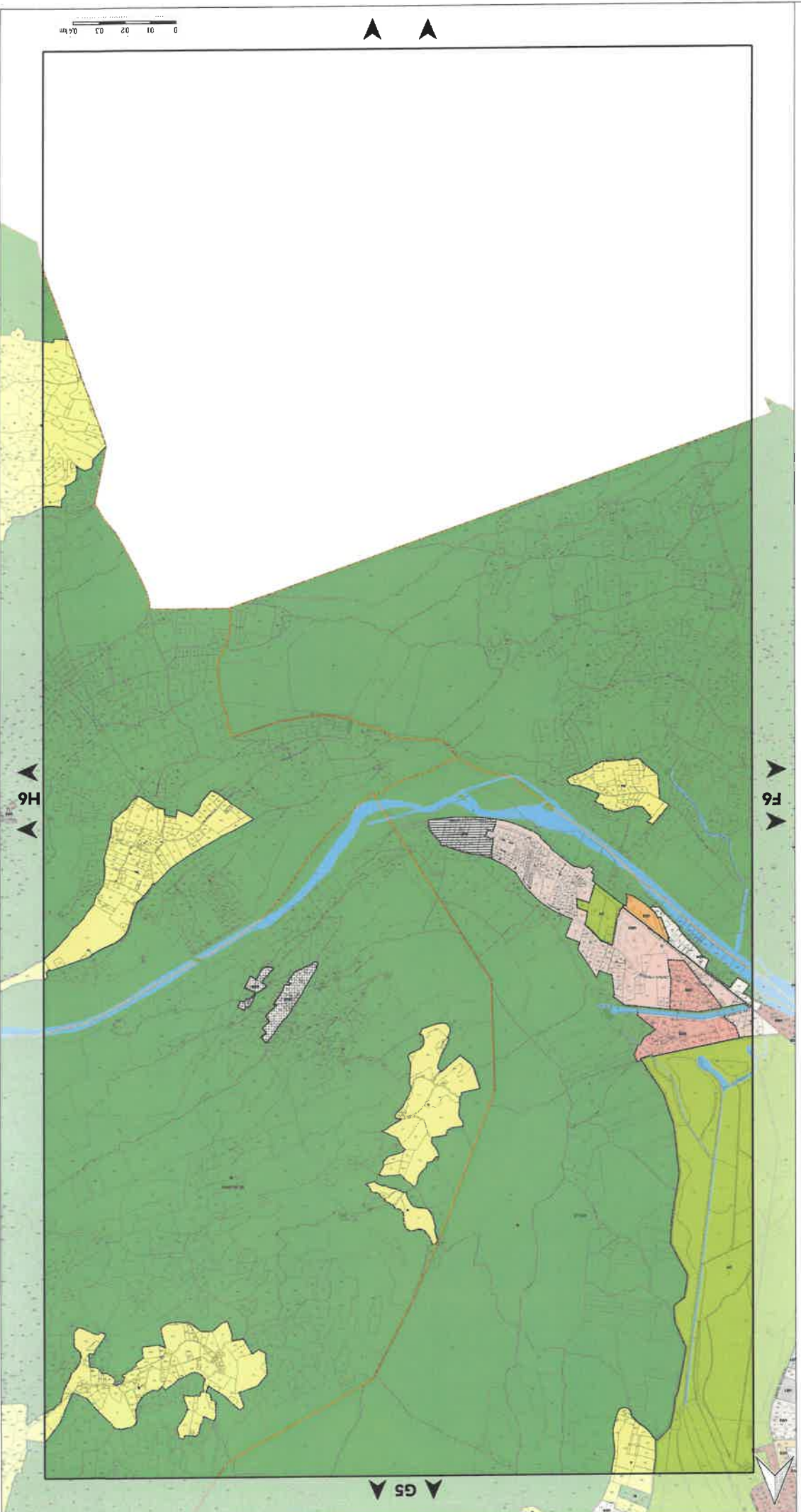
Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de reporter à l'annexe des plans reportés de A à J au présent écrit.

PLU
 Pièce A
 Document approuvé en Conseil Municipal le 22 décembre 2016

PLANCHE N°66
 ZONAGE DE PLAN

Échelle 1/5000

LA ROCHE
 COMMUNE DE LA ROCHE



COULIS DRAU
MONTAIGNE

LIMITES ADMINISTRATIVES

W	Emploiement blanc par rapport à l'alignement
V	Secteurs réservés aux gens du voyage
U	Bureaux autorisés sans restriction de surface
T	Mélangement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
S	Secteurs à protéger (secteur)
R	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
Q	Commerce de gros autorisé
M	Secteurs ou implantations en forte croissance
L	Opérations d'habitat
J	Landes protégées
H	Secteurs avec habitats traditionnels
G	Habitat traditionnel
F	Habitat traditionnel
E	Secteurs réservés aux entreprises et commerces de gros
D	Secteurs de densité plus faible
C	Moins favorables (industries, hôpitaux, campings autorisés)
B	Localisations industrielles des établissements autorisés
A	Secteurs d'habitat collectif avec végétation arborée
Indices	Objet

INDICES DU ZONAGE

- Niveau 2
- Niveau 1
- Secteurs de performance énergétique renforcée et de la préservation des ressources naturelles
- à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions particulières de destination
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination et du sous-sol
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol

PRESCRIPTIONS

- NL : STECAL en zone naturelle
- N : Naturelle
- ZONES NATURELLES**
- AL : STECAL en zone agricole
- A : Agricole
- ZONES AGRICOLES**
- ZONES AGRICOLES ET NATURELLES**

- AUP : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
- AU1 : Zone à urbaniser de type U1
- AU2 : Zone à urbaniser de type U2
- AU3 : Zone à urbaniser de type U3
- AU4 : Zone à urbaniser de type U4
- AU5 : Zone à urbaniser de type U5
- AU6 : Zone à urbaniser de type U6
- AU7 : Zone à urbaniser de type U7
- AU8 : Zone à urbaniser de type U8
- AU9 : Zone à urbaniser de type U9
- AU10 : Zone à urbaniser de type U10
- AU11 : Zone à urbaniser de type U11
- AU12 : Zone à urbaniser de type U12
- AU13 : Zone à urbaniser de type U13
- AU14 : Zone à urbaniser de type U14
- AU15 : Zone à urbaniser de type U15
- AU16 : Zone à urbaniser de type U16
- AU17 : Zone à urbaniser de type U17
- AU18 : Zone à urbaniser de type U18
- AU19 : Zone à urbaniser de type U19
- AU20 : Zone à urbaniser de type U20
- AU21 : Zone à urbaniser de type U21
- AU22 : Zone à urbaniser de type U22
- AU23 : Zone à urbaniser de type U23
- AU24 : Zone à urbaniser de type U24
- AU25 : Zone à urbaniser de type U25
- AU26 : Zone à urbaniser de type U26
- AU27 : Zone à urbaniser de type U27
- AU28 : Zone à urbaniser de type U28
- AU29 : Zone à urbaniser de type U29
- AU30 : Zone à urbaniser de type U30
- AU31 : Zone à urbaniser de type U31
- AU32 : Zone à urbaniser de type U32
- AU33 : Zone à urbaniser de type U33
- AU34 : Zone à urbaniser de type U34
- AU35 : Zone à urbaniser de type U35
- AU36 : Zone à urbaniser de type U36
- AU37 : Zone à urbaniser de type U37
- AU38 : Zone à urbaniser de type U38
- AU39 : Zone à urbaniser de type U39
- AU40 : Zone à urbaniser de type U40
- AU41 : Zone à urbaniser de type U41
- AU42 : Zone à urbaniser de type U42
- AU43 : Zone à urbaniser de type U43
- AU44 : Zone à urbaniser de type U44
- AU45 : Zone à urbaniser de type U45
- AU46 : Zone à urbaniser de type U46
- AU47 : Zone à urbaniser de type U47
- AU48 : Zone à urbaniser de type U48
- AU49 : Zone à urbaniser de type U49
- AU50 : Zone à urbaniser de type U50
- AU51 : Zone à urbaniser de type U51
- AU52 : Zone à urbaniser de type U52
- AU53 : Zone à urbaniser de type U53
- AU54 : Zone à urbaniser de type U54
- AU55 : Zone à urbaniser de type U55
- AU56 : Zone à urbaniser de type U56
- AU57 : Zone à urbaniser de type U57
- AU58 : Zone à urbaniser de type U58
- AU59 : Zone à urbaniser de type U59
- AU60 : Zone à urbaniser de type U60
- AU61 : Zone à urbaniser de type U61
- AU62 : Zone à urbaniser de type U62
- AU63 : Zone à urbaniser de type U63
- AU64 : Zone à urbaniser de type U64
- AU65 : Zone à urbaniser de type U65
- AU66 : Zone à urbaniser de type U66
- AU67 : Zone à urbaniser de type U67
- AU68 : Zone à urbaniser de type U68
- AU69 : Zone à urbaniser de type U69
- AU70 : Zone à urbaniser de type U70
- AU71 : Zone à urbaniser de type U71
- AU72 : Zone à urbaniser de type U72
- AU73 : Zone à urbaniser de type U73
- AU74 : Zone à urbaniser de type U74
- AU75 : Zone à urbaniser de type U75
- AU76 : Zone à urbaniser de type U76
- AU77 : Zone à urbaniser de type U77
- AU78 : Zone à urbaniser de type U78
- AU79 : Zone à urbaniser de type U79
- AU80 : Zone à urbaniser de type U80
- AU81 : Zone à urbaniser de type U81
- AU82 : Zone à urbaniser de type U82
- AU83 : Zone à urbaniser de type U83
- AU84 : Zone à urbaniser de type U84
- AU85 : Zone à urbaniser de type U85
- AU86 : Zone à urbaniser de type U86
- AU87 : Zone à urbaniser de type U87
- AU88 : Zone à urbaniser de type U88
- AU89 : Zone à urbaniser de type U89
- AU90 : Zone à urbaniser de type U90
- AU91 : Zone à urbaniser de type U91
- AU92 : Zone à urbaniser de type U92
- AU93 : Zone à urbaniser de type U93
- AU94 : Zone à urbaniser de type U94
- AU95 : Zone à urbaniser de type U95
- AU96 : Zone à urbaniser de type U96
- AU97 : Zone à urbaniser de type U97
- AU98 : Zone à urbaniser de type U98
- AU99 : Zone à urbaniser de type U99
- AU100 : Zone à urbaniser de type U100

- AU : Zone à urbaniser stricte
- STRICTE
- ZONES À URBANISER**
- U1 : Activités productives et industrielles
- U2 : Activités de production industrielle
- U3 : Activités tertiaires et technologiques
- U4 : Activités tertiaires et technologiques
- U5 : Activités productives et industrielles
- U6 : Activités de production industrielle
- U7 : Activités tertiaires et technologiques
- U8 : Activités tertiaires et technologiques
- U9 : Activités productives et industrielles
- U10 : Activités de production industrielle
- U11 : Activités tertiaires et technologiques
- U12 : Activités tertiaires et technologiques
- U13 : Activités productives et industrielles
- U14 : Activités de production industrielle
- U15 : Activités tertiaires et technologiques
- U16 : Activités tertiaires et technologiques
- U17 : Activités productives et industrielles
- U18 : Activités de production industrielle
- U19 : Activités tertiaires et technologiques
- U20 : Activités tertiaires et technologiques
- U21 : Activités productives et industrielles
- U22 : Activités de production industrielle
- U23 : Activités tertiaires et technologiques
- U24 : Activités tertiaires et technologiques
- U25 : Activités productives et industrielles
- U26 : Activités de production industrielle
- U27 : Activités tertiaires et technologiques
- U28 : Activités tertiaires et technologiques
- U29 : Activités productives et industrielles
- U30 : Activités de production industrielle
- U31 : Activités tertiaires et technologiques
- U32 : Activités tertiaires et technologiques
- U33 : Activités productives et industrielles
- U34 : Activités de production industrielle
- U35 : Activités tertiaires et technologiques
- U36 : Activités tertiaires et technologiques
- U37 : Activités productives et industrielles
- U38 : Activités de production industrielle
- U39 : Activités tertiaires et technologiques
- U40 : Activités tertiaires et technologiques
- U41 : Activités productives et industrielles
- U42 : Activités de production industrielle
- U43 : Activités tertiaires et technologiques
- U44 : Activités tertiaires et technologiques
- U45 : Activités productives et industrielles
- U46 : Activités de production industrielle
- U47 : Activités tertiaires et technologiques
- U48 : Activités tertiaires et technologiques
- U49 : Activités productives et industrielles
- U50 : Activités de production industrielle
- U51 : Activités tertiaires et technologiques
- U52 : Activités tertiaires et technologiques
- U53 : Activités productives et industrielles
- U54 : Activités de production industrielle
- U55 : Activités tertiaires et technologiques
- U56 : Activités tertiaires et technologiques
- U57 : Activités productives et industrielles
- U58 : Activités de production industrielle
- U59 : Activités tertiaires et technologiques
- U60 : Activités tertiaires et technologiques
- U61 : Activités productives et industrielles
- U62 : Activités de production industrielle
- U63 : Activités tertiaires et technologiques
- U64 : Activités tertiaires et technologiques
- U65 : Activités productives et industrielles
- U66 : Activités de production industrielle
- U67 : Activités tertiaires et technologiques
- U68 : Activités tertiaires et technologiques
- U69 : Activités productives et industrielles
- U70 : Activités de production industrielle
- U71 : Activités tertiaires et technologiques
- U72 : Activités tertiaires et technologiques
- U73 : Activités productives et industrielles
- U74 : Activités de production industrielle
- U75 : Activités tertiaires et technologiques
- U76 : Activités tertiaires et technologiques
- U77 : Activités productives et industrielles
- U78 : Activités de production industrielle
- U79 : Activités tertiaires et technologiques
- U80 : Activités tertiaires et technologiques
- U81 : Activités productives et industrielles
- U82 : Activités de production industrielle
- U83 : Activités tertiaires et technologiques
- U84 : Activités tertiaires et technologiques
- U85 : Activités productives et industrielles
- U86 : Activités de production industrielle
- U87 : Activités tertiaires et technologiques
- U88 : Activités tertiaires et technologiques
- U89 : Activités productives et industrielles
- U90 : Activités de production industrielle
- U91 : Activités tertiaires et technologiques
- U92 : Activités tertiaires et technologiques
- U93 : Activités productives et industrielles
- U94 : Activités de production industrielle
- U95 : Activités tertiaires et technologiques
- U96 : Activités tertiaires et technologiques
- U97 : Activités productives et industrielles
- U98 : Activités de production industrielle
- U99 : Activités tertiaires et technologiques
- U100 : Activités tertiaires et technologiques

- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en destination
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité
- PARCS URBAINS ET EQUIPEMENTS**
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Campus universitaire et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- ZONES ECONOMIQUES**
- UE1 : Activités productives et industrielles
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités tertiaires et technologiques
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques
- ZONES À URBANISER**
- AU : Zone à urbaniser stricte
- STRICTE

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans rapportés de A à J, ainsi qu'au règlement écrit.

Plan de Zonage Réglementaire
Schéma 1/5000

PLU
Pièce A

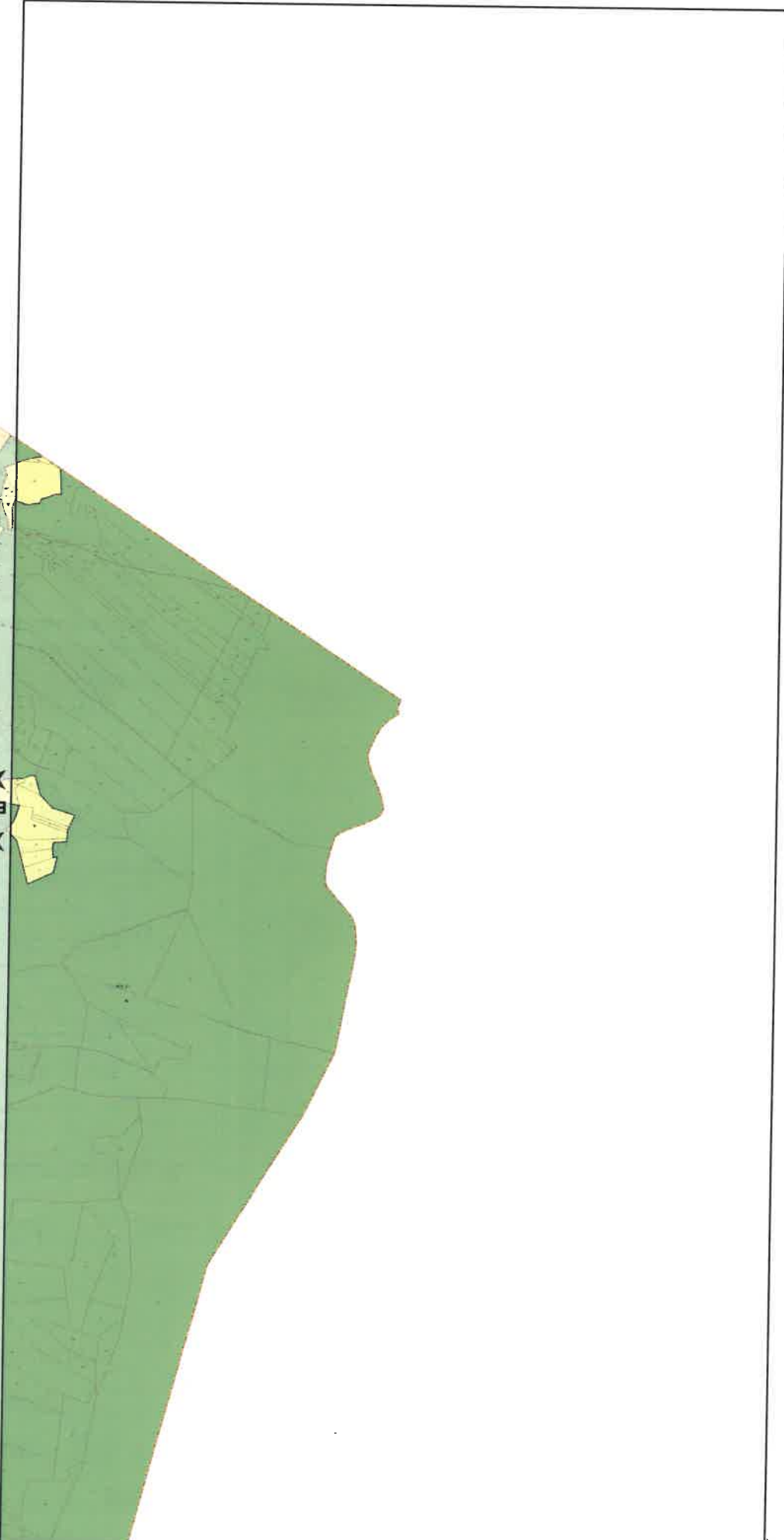
Document approuvé en Conseil Municipal le 27 décembre 2015

PLAN DE ZONAGE DE PLANCHE N°A7

AGENCE
L'AGENCE

0 0.1 0.2 0.3 0.4 km

▲ A8



▲ A6

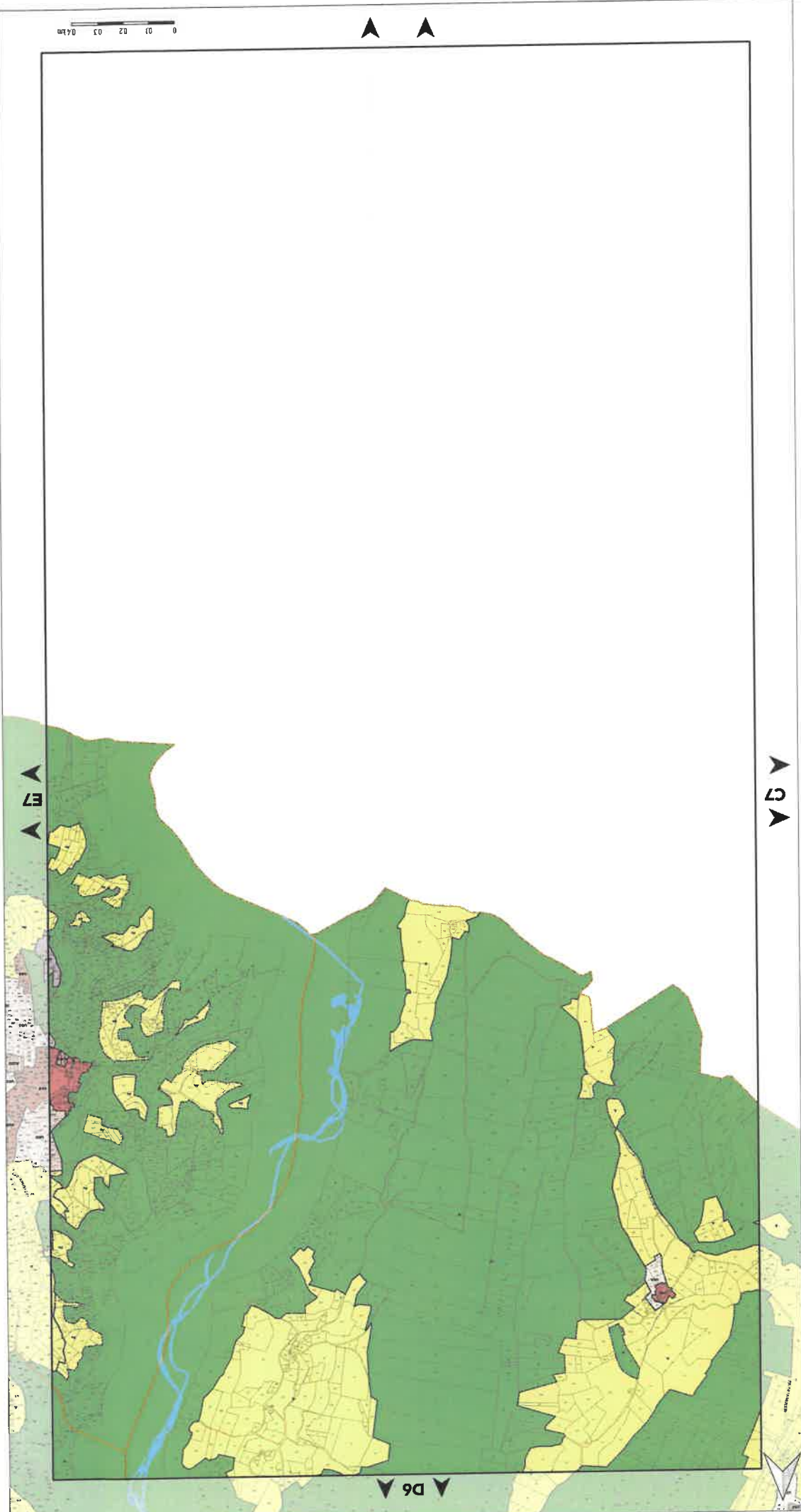


Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il a été fait un relevé des prescriptions des plans réglementaires de la commune.

- ZONAGE**
- ZONES URBAINES**
- UA1 : Centre ancien de Genoble
 - UA2 : Centres bourgs et villages
 - UA3 : Hameaux anciens
- CENTRES ANCIENS**
- TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COULCTÉS**
- UB : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
 - UC1 : Habitat collectif en R+5
 - UC2 : Habitat collectif en R+4
 - UC3 : Habitat collectif en R+3
 - UCRU : Renouvellement urbain
- TISSUS PAVILLONNAIRES**
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
 - UD2 : Pavillonnaire en densification
 - UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
 - UDA : Pavillonnaire au développement limité
- PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS**
- UV : Parc urbain
 - UZ1 : Équipements collectifs et touristiques
 - UZ2 : Campus universitaire
 - UZ3 : Déense nationale et administration préfectorale
- ZONES ÉCONOMIQUES**
- UE1 : Activités productives et industrielles
 - UE2 : Activités de production industrielle
 - UE3 : Activités productives et technologiques
 - UE4 : Activités tertiaires et technologiques
- ZONES À URBANISER**
- STRICTE
 - AU : Zone à urbaniser stricte
 - AVIC PROJET
 - AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
 - AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
 - AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
 - AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
 - AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
 - AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
 - AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
 - AUP : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
- ZONES AGRICOLES ET NATURELLES**
- AN : Agriculture
 - ANL : STICAL en zone agricole
 - ANR : Naturelle
 - ANL : STICAL en zone naturelle
- PRESCRIPTIONS**
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
 - Secteurs situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
 - Secteurs où sont desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de la préservation des ressources naturelles et de la préservation des services publics

- INDICES DU ZONAGE**
- Niveau 1
 - Niveau 2
 - Secteurs de performance énergétique renforcée
- LIMITES ADMINISTRATIVES**
- Communes
 - Parcelles
 - Parcelles
 - Cours d'eau

Code	Description
1	Secteurs où sont desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de la préservation des ressources naturelles et de la préservation des services publics
2	Secteurs situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
3	Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
4	Secteurs de performance énergétique renforcée
5	Niveau 1
6	Niveau 2
7	Secteurs de performance énergétique renforcée
8	Secteurs de performance énergétique renforcée
9	Secteurs de performance énergétique renforcée
10	Secteurs de performance énergétique renforcée
11	Secteurs de performance énergétique renforcée
12	Secteurs de performance énergétique renforcée
13	Secteurs de performance énergétique renforcée
14	Secteurs de performance énergétique renforcée
15	Secteurs de performance énergétique renforcée
16	Secteurs de performance énergétique renforcée
17	Secteurs de performance énergétique renforcée
18	Secteurs de performance énergétique renforcée
19	Secteurs de performance énergétique renforcée
20	Secteurs de performance énergétique renforcée
21	Secteurs de performance énergétique renforcée
22	Secteurs de performance énergétique renforcée
23	Secteurs de performance énergétique renforcée
24	Secteurs de performance énergétique renforcée
25	Secteurs de performance énergétique renforcée
26	Secteurs de performance énergétique renforcée
27	Secteurs de performance énergétique renforcée
28	Secteurs de performance énergétique renforcée
29	Secteurs de performance énergétique renforcée
30	Secteurs de performance énergétique renforcée
31	Secteurs de performance énergétique renforcée
32	Secteurs de performance énergétique renforcée
33	Secteurs de performance énergétique renforcée
34	Secteurs de performance énergétique renforcée
35	Secteurs de performance énergétique renforcée
36	Secteurs de performance énergétique renforcée
37	Secteurs de performance énergétique renforcée
38	Secteurs de performance énergétique renforcée
39	Secteurs de performance énergétique renforcée
40	Secteurs de performance énergétique renforcée
41	Secteurs de performance énergétique renforcée
42	Secteurs de performance énergétique renforcée
43	Secteurs de performance énergétique renforcée
44	Secteurs de performance énergétique renforcée
45	Secteurs de performance énergétique renforcée
46	Secteurs de performance énergétique renforcée
47	Secteurs de performance énergétique renforcée
48	Secteurs de performance énergétique renforcée
49	Secteurs de performance énergétique renforcée
50	Secteurs de performance énergétique renforcée



D7

D6

E7

0 0.1 0.2 0.3 0.4 km

COMUNE
PARCELLE
MAIRIE
COURS D'EAU

LIMITES ADMINISTRATIVES

Indice	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétation arborée
b1	Locaux industriels des administrations locales
c	Matériau fonctioennelle (restaurant, hôtelaria, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entreprises et commerces de gros
f	Restaurants locaux
g	Industries locales
h	Secteurs avec hauteurs limitées
i	Landes partagées
m	Commerces locaux
n	Secteurs de l'habitat individuel en haute montagne
r	Commerces de gros locaux
s	Secteurs réservés au lotissement et à la mise en place des équipements
t	Secteurs à protection paysagère et à hauteurs limitées
u	Hébergement touristique et hauteurs limitées
v	Bureaux autorisés sans limitation de hauteur
w	Secteurs réservés aux zones de montagne
x	Industries locales sans rapport à l'aménagement

INDICES DU ZONAGE

- Niveau 2
- Niveau 1
- Secteurs de performance énergétique renforcée
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités et de la préservation des ressources naturelles
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination et du sous-sol

PRESCRIPTIONS

- ML : S'ICAL en zone naturelle
- AL : S'ICAL en zone agricole

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

- AVC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UCI
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUC4 : Zone à urbaniser de type UC4
- AUC5 : Zone à urbaniser de type UC5
- AUC6 : Zone à urbaniser de type UC6
- AUC7 : Zone à urbaniser de type UC7
- AUC8 : Zone à urbaniser de type UC8
- AUC9 : Zone à urbaniser de type UC9
- AUC10 : Zone à urbaniser de type UC10
- AUC11 : Zone à urbaniser de type UC11
- AUC12 : Zone à urbaniser de type UC12
- AUC13 : Zone à urbaniser de type UC13
- AUC14 : Zone à urbaniser de type UC14
- AUC15 : Zone à urbaniser de type UC15
- AUC16 : Zone à urbaniser de type UC16
- AUC17 : Zone à urbaniser de type UC17
- AUC18 : Zone à urbaniser de type UC18
- AUC19 : Zone à urbaniser de type UC19
- AUC20 : Zone à urbaniser de type UC20
- AUC21 : Zone à urbaniser de type UC21
- AUC22 : Zone à urbaniser de type UC22
- AUC23 : Zone à urbaniser de type UC23
- AUC24 : Zone à urbaniser de type UC24
- AUC25 : Zone à urbaniser de type UC25
- AUC26 : Zone à urbaniser de type UC26
- AUC27 : Zone à urbaniser de type UC27
- AUC28 : Zone à urbaniser de type UC28
- AUC29 : Zone à urbaniser de type UC29
- AUC30 : Zone à urbaniser de type UC30
- AUC31 : Zone à urbaniser de type UC31
- AUC32 : Zone à urbaniser de type UC32
- AUC33 : Zone à urbaniser de type UC33
- AUC34 : Zone à urbaniser de type UC34
- AUC35 : Zone à urbaniser de type UC35
- AUC36 : Zone à urbaniser de type UC36
- AUC37 : Zone à urbaniser de type UC37
- AUC38 : Zone à urbaniser de type UC38
- AUC39 : Zone à urbaniser de type UC39
- AUC40 : Zone à urbaniser de type UC40
- AUC41 : Zone à urbaniser de type UC41
- AUC42 : Zone à urbaniser de type UC42
- AUC43 : Zone à urbaniser de type UC43
- AUC44 : Zone à urbaniser de type UC44
- AUC45 : Zone à urbaniser de type UC45
- AUC46 : Zone à urbaniser de type UC46
- AUC47 : Zone à urbaniser de type UC47
- AUC48 : Zone à urbaniser de type UC48
- AUC49 : Zone à urbaniser de type UC49
- AUC50 : Zone à urbaniser de type UC50
- AUC51 : Zone à urbaniser de type UC51
- AUC52 : Zone à urbaniser de type UC52
- AUC53 : Zone à urbaniser de type UC53
- AUC54 : Zone à urbaniser de type UC54
- AUC55 : Zone à urbaniser de type UC55
- AUC56 : Zone à urbaniser de type UC56
- AUC57 : Zone à urbaniser de type UC57
- AUC58 : Zone à urbaniser de type UC58
- AUC59 : Zone à urbaniser de type UC59
- AUC60 : Zone à urbaniser de type UC60
- AUC61 : Zone à urbaniser de type UC61
- AUC62 : Zone à urbaniser de type UC62
- AUC63 : Zone à urbaniser de type UC63
- AUC64 : Zone à urbaniser de type UC64
- AUC65 : Zone à urbaniser de type UC65
- AUC66 : Zone à urbaniser de type UC66
- AUC67 : Zone à urbaniser de type UC67
- AUC68 : Zone à urbaniser de type UC68
- AUC69 : Zone à urbaniser de type UC69
- AUC70 : Zone à urbaniser de type UC70
- AUC71 : Zone à urbaniser de type UC71
- AUC72 : Zone à urbaniser de type UC72
- AUC73 : Zone à urbaniser de type UC73
- AUC74 : Zone à urbaniser de type UC74
- AUC75 : Zone à urbaniser de type UC75
- AUC76 : Zone à urbaniser de type UC76
- AUC77 : Zone à urbaniser de type UC77
- AUC78 : Zone à urbaniser de type UC78
- AUC79 : Zone à urbaniser de type UC79
- AUC80 : Zone à urbaniser de type UC80
- AUC81 : Zone à urbaniser de type UC81
- AUC82 : Zone à urbaniser de type UC82
- AUC83 : Zone à urbaniser de type UC83
- AUC84 : Zone à urbaniser de type UC84
- AUC85 : Zone à urbaniser de type UC85
- AUC86 : Zone à urbaniser de type UC86
- AUC87 : Zone à urbaniser de type UC87
- AUC88 : Zone à urbaniser de type UC88
- AUC89 : Zone à urbaniser de type UC89
- AUC90 : Zone à urbaniser de type UC90
- AUC91 : Zone à urbaniser de type UC91
- AUC92 : Zone à urbaniser de type UC92
- AUC93 : Zone à urbaniser de type UC93
- AUC94 : Zone à urbaniser de type UC94
- AUC95 : Zone à urbaniser de type UC95
- AUC96 : Zone à urbaniser de type UC96
- AUC97 : Zone à urbaniser de type UC97
- AUC98 : Zone à urbaniser de type UC98
- AUC99 : Zone à urbaniser de type UC99
- AUC100 : Zone à urbaniser de type UC100

ZONES À URBANISER

- STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités productives et artisanales
- UE3 : Activités productives et artisanales
- UE4 : Activités productives et artisanales
- UE5 : Activités productives et artisanales
- UE6 : Activités productives et artisanales
- UE7 : Activités productives et artisanales
- UE8 : Activités productives et artisanales
- UE9 : Activités productives et artisanales
- UE10 : Activités productives et artisanales
- UE11 : Activités productives et artisanales
- UE12 : Activités productives et artisanales
- UE13 : Activités productives et artisanales
- UE14 : Activités productives et artisanales
- UE15 : Activités productives et artisanales
- UE16 : Activités productives et artisanales
- UE17 : Activités productives et artisanales
- UE18 : Activités productives et artisanales
- UE19 : Activités productives et artisanales
- UE20 : Activités productives et artisanales
- UE21 : Activités productives et artisanales
- UE22 : Activités productives et artisanales
- UE23 : Activités productives et artisanales
- UE24 : Activités productives et artisanales
- UE25 : Activités productives et artisanales
- UE26 : Activités productives et artisanales
- UE27 : Activités productives et artisanales
- UE28 : Activités productives et artisanales
- UE29 : Activités productives et artisanales
- UE30 : Activités productives et artisanales
- UE31 : Activités productives et artisanales
- UE32 : Activités productives et artisanales
- UE33 : Activités productives et artisanales
- UE34 : Activités productives et artisanales
- UE35 : Activités productives et artisanales
- UE36 : Activités productives et artisanales
- UE37 : Activités productives et artisanales
- UE38 : Activités productives et artisanales
- UE39 : Activités productives et artisanales
- UE40 : Activités productives et artisanales
- UE41 : Activités productives et artisanales
- UE42 : Activités productives et artisanales
- UE43 : Activités productives et artisanales
- UE44 : Activités productives et artisanales
- UE45 : Activités productives et artisanales
- UE46 : Activités productives et artisanales
- UE47 : Activités productives et artisanales
- UE48 : Activités productives et artisanales
- UE49 : Activités productives et artisanales
- UE50 : Activités productives et artisanales
- UE51 : Activités productives et artisanales
- UE52 : Activités productives et artisanales
- UE53 : Activités productives et artisanales
- UE54 : Activités productives et artisanales
- UE55 : Activités productives et artisanales
- UE56 : Activités productives et artisanales
- UE57 : Activités productives et artisanales
- UE58 : Activités productives et artisanales
- UE59 : Activités productives et artisanales
- UE60 : Activités productives et artisanales
- UE61 : Activités productives et artisanales
- UE62 : Activités productives et artisanales
- UE63 : Activités productives et artisanales
- UE64 : Activités productives et artisanales
- UE65 : Activités productives et artisanales
- UE66 : Activités productives et artisanales
- UE67 : Activités productives et artisanales
- UE68 : Activités productives et artisanales
- UE69 : Activités productives et artisanales
- UE70 : Activités productives et artisanales
- UE71 : Activités productives et artisanales
- UE72 : Activités productives et artisanales
- UE73 : Activités productives et artisanales
- UE74 : Activités productives et artisanales
- UE75 : Activités productives et artisanales
- UE76 : Activités productives et artisanales
- UE77 : Activités productives et artisanales
- UE78 : Activités productives et artisanales
- UE79 : Activités productives et artisanales
- UE80 : Activités productives et artisanales
- UE81 : Activités productives et artisanales
- UE82 : Activités productives et artisanales
- UE83 : Activités productives et artisanales
- UE84 : Activités productives et artisanales
- UE85 : Activités productives et artisanales
- UE86 : Activités productives et artisanales
- UE87 : Activités productives et artisanales
- UE88 : Activités productives et artisanales
- UE89 : Activités productives et artisanales
- UE90 : Activités productives et artisanales
- UE91 : Activités productives et artisanales
- UE92 : Activités productives et artisanales
- UE93 : Activités productives et artisanales
- UE94 : Activités productives et artisanales
- UE95 : Activités productives et artisanales
- UE96 : Activités productives et artisanales
- UE97 : Activités productives et artisanales
- UE98 : Activités productives et artisanales
- UE99 : Activités productives et artisanales
- UE100 : Activités productives et artisanales

ZONES URBAINES

- U1 : Centre ancien de Granoble
- U2 : Centre ancien de Granoble
- U3 : Centre ancien de Granoble
- U4 : Centre ancien de Granoble
- U5 : Centre ancien de Granoble
- U6 : Centre ancien de Granoble
- U7 : Centre ancien de Granoble
- U8 : Centre ancien de Granoble
- U9 : Centre ancien de Granoble
- U10 : Centre ancien de Granoble
- U11 : Centre ancien de Granoble
- U12 : Centre ancien de Granoble
- U13 : Centre ancien de Granoble
- U14 : Centre ancien de Granoble
- U15 : Centre ancien de Granoble
- U16 : Centre ancien de Granoble
- U17 : Centre ancien de Granoble
- U18 : Centre ancien de Granoble
- U19 : Centre ancien de Granoble
- U20 : Centre ancien de Granoble
- U21 : Centre ancien de Granoble
- U22 : Centre ancien de Granoble
- U23 : Centre ancien de Granoble
- U24 : Centre ancien de Granoble
- U25 : Centre ancien de Granoble
- U26 : Centre ancien de Granoble
- U27 : Centre ancien de Granoble
- U28 : Centre ancien de Granoble
- U29 : Centre ancien de Granoble
- U30 : Centre ancien de Granoble
- U31 : Centre ancien de Granoble
- U32 : Centre ancien de Granoble
- U33 : Centre ancien de Granoble
- U34 : Centre ancien de Granoble
- U35 : Centre ancien de Granoble
- U36 : Centre ancien de Granoble
- U37 : Centre ancien de Granoble
- U38 : Centre ancien de Granoble
- U39 : Centre ancien de Granoble
- U40 : Centre ancien de Granoble
- U41 : Centre ancien de Granoble
- U42 : Centre ancien de Granoble
- U43 : Centre ancien de Granoble
- U44 : Centre ancien de Granoble
- U45 : Centre ancien de Granoble
- U46 : Centre ancien de Granoble
- U47 : Centre ancien de Granoble
- U48 : Centre ancien de Granoble
- U49 : Centre ancien de Granoble
- U50 : Centre ancien de Granoble
- U51 : Centre ancien de Granoble
- U52 : Centre ancien de Granoble
- U53 : Centre ancien de Granoble
- U54 : Centre ancien de Granoble
- U55 : Centre ancien de Granoble
- U56 : Centre ancien de Granoble
- U57 : Centre ancien de Granoble
- U58 : Centre ancien de Granoble
- U59 : Centre ancien de Granoble
- U60 : Centre ancien de Granoble
- U61 : Centre ancien de Granoble
- U62 : Centre ancien de Granoble
- U63 : Centre ancien de Granoble
- U64 : Centre ancien de Granoble
- U65 : Centre ancien de Granoble
- U66 : Centre ancien de Granoble
- U67 : Centre ancien de Granoble
- U68 : Centre ancien de Granoble
- U69 : Centre ancien de Granoble
- U70 : Centre ancien de Granoble
- U71 : Centre ancien de Granoble
- U72 : Centre ancien de Granoble
- U73 : Centre ancien de Granoble
- U74 : Centre ancien de Granoble
- U75 : Centre ancien de Granoble
- U76 : Centre ancien de Granoble
- U77 : Centre ancien de Granoble
- U78 : Centre ancien de Granoble
- U79 : Centre ancien de Granoble
- U80 : Centre ancien de Granoble
- U81 : Centre ancien de Granoble
- U82 : Centre ancien de Granoble
- U83 : Centre ancien de Granoble
- U84 : Centre ancien de Granoble
- U85 : Centre ancien de Granoble
- U86 : Centre ancien de Granoble
- U87 : Centre ancien de Granoble
- U88 : Centre ancien de Granoble
- U89 : Centre ancien de Granoble
- U90 : Centre ancien de Granoble
- U91 : Centre ancien de Granoble
- U92 : Centre ancien de Granoble
- U93 : Centre ancien de Granoble
- U94 : Centre ancien de Granoble
- U95 : Centre ancien de Granoble
- U96 : Centre ancien de Granoble
- U97 : Centre ancien de Granoble
- U98 : Centre ancien de Granoble
- U99 : Centre ancien de Granoble
- U100 : Centre ancien de Granoble

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il est recommandé de consulter le règlement écrit.

PLU
Pièce A
Document approuvé en Conseil Municipal le 20 octobre 2010
Plan de Zonage
PLANCHE N°E7
Echelle 1/5000
L'AGENCE
Région Alpes de Haute-Provence

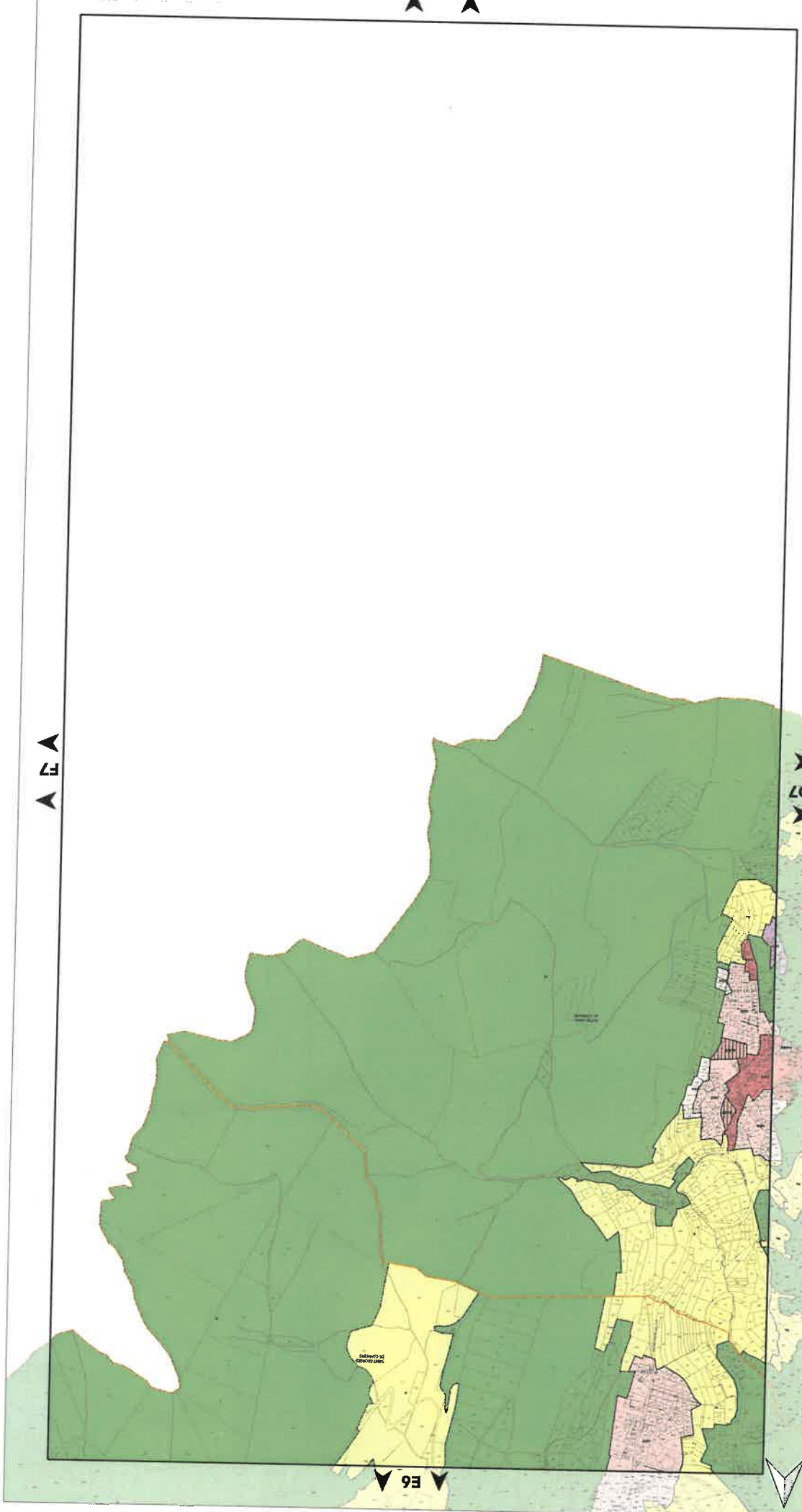
0 0.1 0.2 0.3 0.4 km



F7

D7

E6



COMPLEMENT

■ L'ÉLÉMENT
 ■ CONTEXTE
 ■ CONTEXTE

LIMITES ADMINISTRATIVES

a	Sections d'habitat collectif avec végétalisation arborée
b	Localisation des administrations autorisées
c	Maires fonctionnaires (résidence, hôtel, camping autorisé)
d	Sections de densité plus faibles
e	Sections réservées aux espaces et commerces de gros
f	Équipement scolaire
g	Négoce de produits agricoles
h	Sections avec surfaces limitées
i	Sections protégées
j	Sections où l'agriculture en terres arborées
k	Commerces
l	Commerces de gros volumes
m	Opérations relatives au lot et à mesure de la réalisation des équipements
n	Sections à protéger (secteur)
o	Équipement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
p	Bureaux autorisés sans restriction de surface
q	Bureaux réservés aux gens du voyage
r	Implantation des parcs paysagers

INDICES DU ZONAGE

■ Niveau 2
 ■ Niveau 1

Sections de performance énergétique renforcée et de la préservation des ressources naturelles et de la préservation des services publics de fonctionnement des services publics

Sections au sein desquelles la constructibilité est soumise à des conditions particulières en raison des nécessités

• Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination et du sous-sol

Sections protégées en raison de la richesse du sol

PRESCRIPTIONS

■ NL : STECAL en zone naturelle
 ■ N : Naturelle
 ■ AL : STECAL en zone agricole
 ■ A : Agricole

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

■ AUC1 : Zone à urbaniser de type UCL
 ■ AUC2 : Zone à urbaniser de type UCC
 ■ AUC3 : Zone à urbaniser de type UCA
 ■ AUC4 : Zone à urbaniser de type UCI
 ■ AUC5 : Zone à urbaniser de type UCD
 ■ AUC6 : Zone à urbaniser de type UCE
 ■ AUC7 : Zone à urbaniser de type UCF
 ■ AUC8 : Zone à urbaniser de type UCG
 ■ AUC9 : Zone à urbaniser de type UCH
 ■ AUC10 : Zone à urbaniser de type UCI

ZONES À URBANISER

■ AU : Zone à urbaniser stricte

STRICTE

■ UE4 : Activités tertiaires et technologiques
 ■ UE3 : Activités productives et de services
 ■ UE2 : Activités de production industrielle

ZONES ECONOMIQUES

■ UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
 ■ UZ2 : Équipements collectifs et touristiques
 ■ UZ1 : Parcs urbains

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS

■ UD4 : Pavillonnaire en évolution modérée
 ■ UD3 : Pavillonnaire en densification
 ■ UD2 : Pavillonnaire en mutation
 ■ UD1 : Pavillonnaire en mutation

TISSUS PAVILLONNAIRES

■ UC1 : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
 ■ UC2 : Habitat collectif en R+5
 ■ UC3 : Habitat collectif en R+4
 ■ UC4 : Habitat collectif en R+3
 ■ UC5 : Habitat collectif en R+2
 ■ UC6 : Habitat collectif en R+1
 ■ UC7 : Habitat collectif en R+0
 ■ UC8 : Rénouveau urbain
 ■ UC9 : Rénouveau urbain

ZONES URBAINES

■ UA1 : Centre ancien de bourg et villages
 ■ UA2 : Centre ancien de bourg et villages
 ■ UA3 : Tameaux anciens

CENTRES ANCIENS

ZONAGE

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans réglementaires de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Document approuvé en Conseil Municipal le 22 décembre 2016

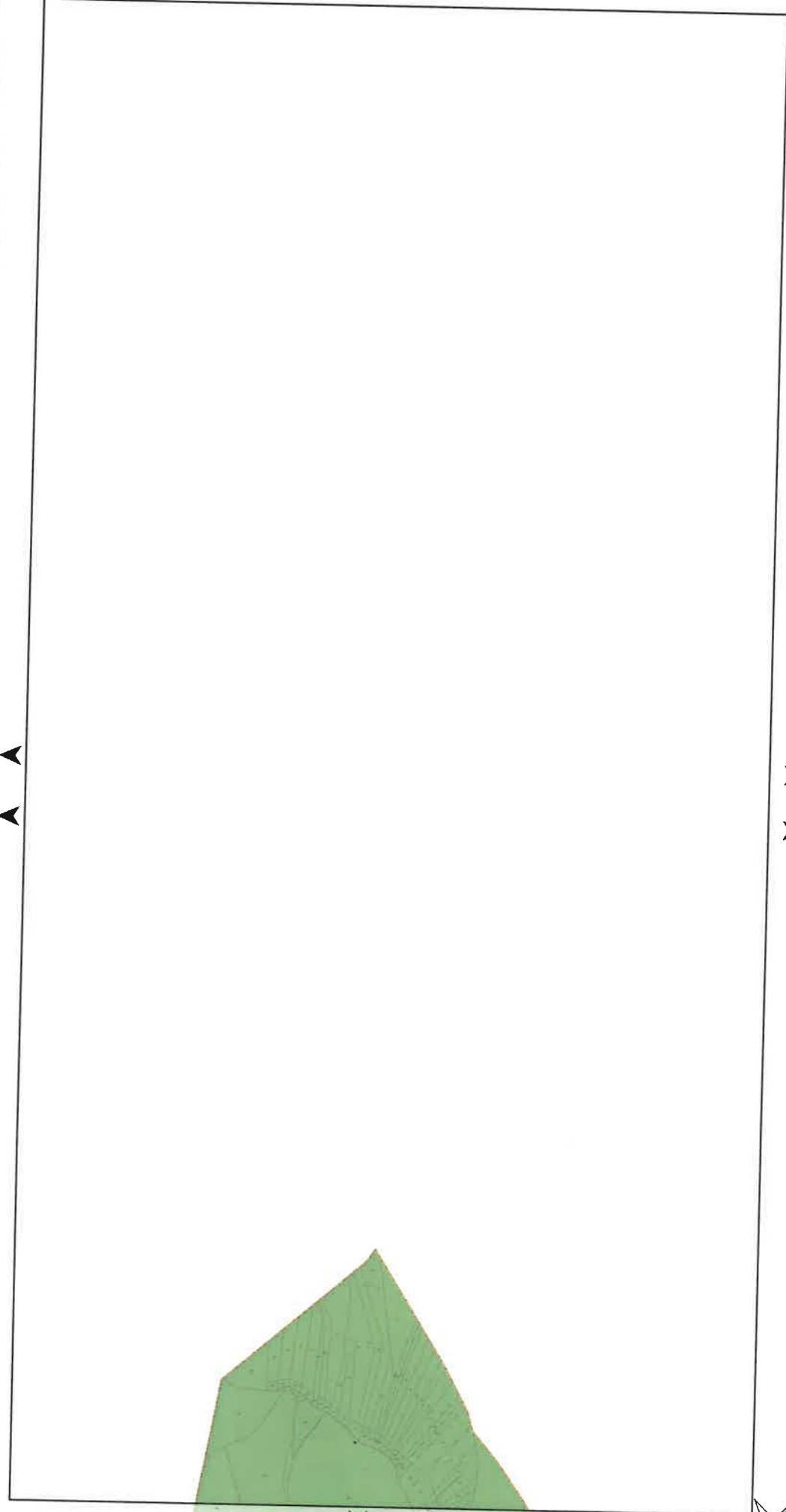
PLU
 Plan Local d'Urbanisme

Échelle 1/5000

Pièce A

PLAN DE ZONAGE DE PLANCHE N°H7

AGENCE
 URBANISME
 ET
 AMÉNAGEMENT



H6

> PLUI approuvé le 20 décembre 2019

Zone économique dédiée aux activités de production industrielle

Règlement zone UE2

Règlement pièces écrites

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



4 PREAMBULE

CHAPITRE 1 - DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS, ACTIVITES ET INSTALLATIONS, MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

ARTICLE 1 - CONSTRUCTIONS, USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, ACTIVITES ET INSTALLATIONS INTERDITS

1.1. CONSTRUCTIONS INTERDITES

1.2. USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS INTERDITS

1.3. ACTIVITES ET INSTALLATIONS INTERDITES

ARTICLE 2 - CONSTRUCTIONS, USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, ACTIVITES ET INSTALLATIONS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

2.1. CONSTRUCTIONS SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

2.2. USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS SOUMIS A DES CONDITIONS PARTICULIERES

2.3. ACTIVITES ET INSTALLATIONS SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 3 - MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

3.1. MAINTIEN DE LA DIVERSITE COMMERCIALE

3.2. REGLES DIFFERENCIEES ENTRE REZ-DE-CHAUSSEE ET ETAGES SUPERIEURS

3.3. DISPOSITIONS EN FAVEUR DE LA MIXITE SOCIALE

CHAPITRE 2 - CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

ARTICLE 4 - IMPLANTATION ET VOLUMETRIE DES CONSTRUCTIONS ET DES INSTALLATIONS

4.1. IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

4.2. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

4.3. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

4.4. EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

4.5. COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL MINIMUM ET HAUTEUR MINIMUM AU SEIN DES PERIMETRES

4.6. HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS ET DES INSTALLATIONS

ARTICLE 5 - QUALITE URBAINNE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

5.1. INSERTION DES CONSTRUCTIONS ET DES INSTALLATIONS DANS LEUR ENVIRONNEMENT

5.2. CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES DES FAÇADES ET TOITURES

5.3. CARACTERISTIQUES DES CLÔTURES

5.4. PRESCRIPTIONS RELATIVES AU PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER A PROTÉGER, A CONSERVER, A RESTAURER, A METTRE EN VALEUR OU A REQUALIFIER

ARTICLE 6 - TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BÂTIS, DES CONSTRUCTIONS ET DE LEURS ABORDS

6.1. OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE RÉALISATION D'ESPACES LIBRES ET DE PLANTATIONS, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS 15

6.2. SURFACES VÉGÉTALISÉES OU PERMÉABLES 16

6.3. MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES 16

6.4. GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DU RUISSELLEMENT 16

6.5. AMÉNAGEMENT D'EMPLACEMENTS SPÉCIFIQUES DEDIS À LA COLLECTE DES DÉCHETS 16

CHAPITRE 3 - EQUIPEMENTS ET RESEAUX 17

ARTICLE 7 - STATIONNEMENT 17

7.1. STATIONNEMENT DES VÉHICULES MOTORISÉS 17

7.2. STATIONNEMENT DES CYCLES 17

ARTICLE 8 - DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES ET PRIVÉES 18

8.1. ACCÈS 18

8.2. VOIRIES 18

ARTICLE 9 - DESSERTE PAR LES RESEAUX 18

9.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE 18

9.2. GESTION DES EAUX USÉES DOMESTIQUES 18

9.3. GESTION DES EAUX USÉES NON DOMESTIQUES 18

9.4. UTILISATION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES 18

9.5. RESEAUX ÉLECTRIQUES ET TÉLÉPHONIQUES 18

9.6. DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE 18

ARTICLE 10 - ENERGIE ET PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES 18

La vocation des zones figure dans le rapport de présentation (Tome 4 Livret métropolitain).

Le règlement de chaque zone est complété par les Dispositions générales, qui comprennent :

- les règles communes (en complément ou à défaut de règles particulières dans les zones),

- le lexique,

- le règlement des risques,

- le règlement du patrimoine.

Les règles communes et les règlements de zone s'appliquent sauf dispositions contraires des règlements du patrimoine ou des risques.

Les projets doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques *Paysage et biodiversité, Qualité de l'Air, et Risques et Résilience* et le cas échéant dans les secteurs de projet avec les OAP sectorielles, qui apportent toutes des compléments pour l'insertion des projets dans leur environnement.

Les constructions établies préalablement à l'approbation du PLUi et qui ne respectent pas les règles du règlement du PLUi peuvent faire l'objet de transformations, d'extensions ou de changements de destination, à condition que les travaux rendent la construction existante plus conforme aux dispositions réglementaires ou bien qu'ils soient sans effet vis-à-vis de ces dispositions.

Lorsque le projet concerne un terrain comprenant plusieurs parcelles, les règles s'appliquent à l'unité foncière.

CHAPITRE 1 - DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS, ACTIVITES ET INSTALLATIONS

Zone UE2

Se reporter aux dispositions du chapitre 1 des règles communes (dans les dispositions générales du règlement).

ARTICLE 1 - CONSTRUCTIONS, USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, ACTIVITES ET INSTALLATIONS INTERDITS

1.1. Constructions interdites

En complément des règles figurant ci-dessous, il convient de se reporter aux dispositions de l'article 1.1 des règles communes (dans les dispositions générales).

Sont interdites :

Exploitation agricole et forestière :

- Les constructions destinées à l'exploitation agricole.

- Les constructions destinées à l'exploitation forestière, en secteurs UE2e et UE2v

Habitation :

- Les constructions nouvelles destinées au logement, sauf en secteur UE2v

- Les constructions destinées à l'hébergement

Commerce et activités de service

- Les constructions destinées au commerce de gros, en secteur UE2v

- Les constructions nouvelles destinées à l'hébergement hôtelier et touristique.

- Les constructions destinées au cinéma.

De plus dans les secteurs UE2e et UE2v sont interdites les constructions destinées :

- à l'artisanat et au commerce de détail

- à la restauration

- aux activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle

- à l'hébergement hôtelier et touristique

Equipements d'intérêt collectif et services publics :

- Les locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilées

- Les locaux techniques et industriels des administrations publiques ou et assimilées, dans les secteurs UE2e et UE2v,

- Les constructions destinées aux salles d'art et de spectacle

- Les constructions destinées aux équipements sportifs.

- Les constructions destinées aux établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale

Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire

- Les constructions destinées aux centres de congrès et d'exposition.



risques anthropiques :

Dans les zones de prescriptions Sandvick-Eurotungstène Z1 et Z2 délimitées sur le document graphique B2 « Plan des

- les dépôts en plein air de matériaux ou de déchets.
- les dépôts de véhicules,
- commerce de gros et notamment :
- Dans les secteurs UE2e tous les usages et affectations du sol qui ne sont pas nécessaires aux entrepôts et au
- les dépôts en plein air de matériaux ou de déchets.
- recevant du public" et notamment :
- Dans les secteurs UE2y, tous les usages et affectations du sol qui ne sont pas nécessaires aux "autres équipements
- Les piscines annexes à l'habitation
- Les aires de jeu et de sport
- Les habitations légères de loisirs
- Les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
- L'aménagement de terrains pour la pratique du golf
- L'aménagement de terrains pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Les parcs d'attraction
- Les parcs résidentiels de loisirs
- L'aménagement de terrains pour la pratique du camping

Sont interdits :

En complément des règles figurant ci-dessous, il convient de se reporter aux dispositions de l'article 1.2 des règles communes (dans les dispositions générales) :

1.2. Usages et affectations des sols interdits

- la reconstruction à l'identique après sinistre.
- les constructions à destination autre que l'industrie ou l'entrepôt ;

risques anthropiques :

Dans les zones de prescriptions Sandvick-Eurotungstène Z1 et Z2 délimitées sur le document graphique B2 « Plan des

- les constructions destinées aux bureaux.
- les constructions destinées aux entrepôts
- les constructions destinées à l'industrie
- Dans les secteurs UE2y sont aussi interdites :
- les constructions nouvelles destinées aux bureaux.
- les constructions nouvelles destinées à l'industrie
- Dans les secteurs UE2e sont aussi interdites :

. Bénéficier d'une possibilité d'extension de sa surface de vente à concurrence de 8000 m², une seule fois à compter de l'approbation du PLU.

« Atlas de la mixité fonctionnelle et commerciale » :
 dont la surface de vente est supérieure à la surface de vente maximale autorisée par le document graphique CT
 s'appuie sur le territoire de la ville centre (Grenoble), un établissement ou un regroupement commercial existant
 Au sein d'une même centralité urbaine commerciale (CUC) et à condition qu'il s'agisse d'une CUC principale qui
 fonctionnelle et commerciale » peut être relocalisée en conservant la surface de vente acquise.

Au sein d'une même centralité urbaine commerciale (CUC), une construction existante dont la surface de vente est
 supérieure à la surface de vente maximale autorisée par le document graphique CT « Atlas de la mixité
 fonctionnelle et commerciale ».

. Respecter la surface de vente maximale autorisée par le document graphique CT « Atlas de la mixité
 fonctionnelle et commerciale ».
 . Etre situées dans un espace de développement commercial, ou dans une centralité urbaine commerciale (CUC),
 délimitées sur le document graphique CT « Atlas de la mixité fonctionnelle et commerciale ».

Les constructions destinées à l'artisanat et au commerce de détail, sont autorisées sous réserve de satisfaire aux
 conditions cumulatives suivantes :

Commerce et activités de service :

En secteur UEZY : les extensions de logements sont autorisées sans condition de surface, uniquement dans le
 cadre de l'aménagement d'aires d'accueil des gens du voyage.
 et dans la limite d'un total de 150 m² de surface de plancher incluant l'existant et l'extension.

- à condition de ne pas générer de logement supplémentaire

- une seule fois à compter de la date d'approbation du PLU!

- dans la limite de 30 m² de surface de plancher

Les extensions de logements sont autorisées dans les conditions suivantes :

Les constructions nouvelles destinées au logement sont autorisées à condition qu'elles soient situées en secteur
 UEZY et qu'elles soient réalisées dans le cadre de l'aménagement d'aires d'accueil des gens du voyage.

Habitation :

En complément des règles figurant ci-dessous, il convient de se reporter aux dispositions de l'article 2.1 des règles
 communes (dans les dispositions générales du règlement).

2.1. Constructions soumises à des conditions particulières

**ARTICLE 2 - CONSTRUCTIONS, USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, ACTIVITÉS ET INSTALLATIONS
 SOUMISES À CONDITIONS PARTICULIÈRES**

1.3. Activités et installations interdites

Se reporter aux dispositions de l'article 1.3 des règles communes (dans les dispositions générales).

- les aires de stationnement à l'air libre, non liées à l'activité industrielle.

. Peut être relocalisé en conservant la surface de vente acquise.

En cas de regroupement commercial, (sauf cas mentionné plus haut), la surface de vente maximale totale autorisée ne doit pas excéder la surface de vente maximale autorisée pour l'artisanat et le commerce de détail définie par le document graphique C1 « Plan de la mixité fonctionnelle et commerciale ».

Les constructions destinées à la restauration sont autorisées à condition d'être situées dans les centralités urbaines commerciales délimitées sur le document graphique C1 « Atlas de la mixité fonctionnelle et commerciale ».

Les constructions destinées aux activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle sont autorisées à condition d'être situées dans une centralité urbaine commerciale ou dans un espace de développement commercial délimités sur le document graphique C1 « Atlas de la mixité fonctionnelle et commerciale ».

Les extensions de constructions destinées à l'hébergement hôtelier et touristique sont autorisées à condition qu'elles ne génèrent pas d'augmentation de la capacité d'accueil.

• Equipements d'intérêt collectif et services publics :

Les autres équipements recevant du public à condition qu'ils soient situés en secteur UE2V et qu'ils soient nécessaires à l'accueil des gens du voyage.

• Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire

Les constructions nouvelles destinées aux bureaux sont autorisées, sauf en secteur UE2e :

- à condition qu'elles soient nécessaires pour assurer le fonctionnement d'une activité d'entrepôt, d'industrie, ou de commerce de gros implantée sur la même unité foncière

- et que la surface de plancher affectée au bureau ne représente pas plus de 75% de la surface de plancher totale du projet (activités et bureau).

L'extension des constructions destinées aux bureaux est autorisée dans la limite de la création de 30 % de surface de plancher supplémentaire par rapport à la surface de plancher existante avant travaux, en une seule fois à compter de la date d'approbation du PLU.

Cette disposition s'applique aussi en secteur UE2e.

Dans la zone de prescriptions Sandvik-Eurotungstène Z2 délimitée sur le document graphique B2 « Plan des risques anthropiques », les constructions destinées à l'industrie et aux entrepôts sont autorisées à condition d'être confinées.

2.2. Usages et affectations des sols soumis à des conditions particulières

En complément des règles figurant ci-dessous, il convient de se reporter aux dispositions de l'article 2.2 des règles communes (dans les dispositions générales).

Les affouillements et exhaussements du sol sont autorisés sous réserve de satisfaire au moins une des conditions suivantes :

- être nécessaires à l'édification des constructions autorisées dans la zone,

- être nécessaires à l'exploitation de carrière et être situés au sein des secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R.151-34-2, identifiés par une trame sur le document graphique A : « Plan de zonage »
- être nécessaires à la réalisation d'ouvrages publics

Les dépôts de véhicules sont autorisés (sauf dans les secteurs UE2e où ils sont interdits), sous réserve d'être liés à une activité autorisée sur l'unité foncière.

Les aires d'accueil et les terrains familiaux des gens du voyage sont autorisés sous réserve d'être situés dans les secteurs UE2y

Les résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs sont autorisées sous réserve d'être situées dans les secteurs UE2y et d'être nécessaires à l'accueil des gens du voyage.

2.3. Activités et installations soumises à des conditions particulières

En complément des règles figurant ci-dessous, il convient de se reporter aux dispositions de l'article 2.3 des règles communes (dans les dispositions générales).

L'activité commerciale de détail et de proximité est autorisée sous réserve de répondre à l'une des conditions suivantes :

Au sein des centralités urbaines commerciales délimitées sur le document graphique C1 « Atlas de la mixité fonctionnelle et commerciale », sous réserve de respecter la surface de vente maximale autorisée par le document graphique :

Au sein d'une même centralité urbaine commerciale (CUC) :

- une activité commerciale de détail et de proximité existante dont la surface de vente est supérieure à la surface de vente maximale autorisée par le document graphique C1 « Atlas de la mixité fonctionnelle et commerciale » peut être relocalisée en conservant la surface de vente acquise ;
- à condition qu'il soit situé dans une CUC principale qui s'appuie sur le territoire de la ville centre (Grenoble), un établissement ou un regroupement commercial existant comprenant des activités commerciales de détail et de proximité, dont la surface de vente est supérieure à la surface de vente maximale autorisée par le document graphique C1 « Atlas de la mixité fonctionnelle et commerciale » ;

- . bénéficie d'une possibilité d'extension de sa surface de vente à concurrence de 8000 m², une seule fois à compter de l'approbation du PLUI

. peut être relocalisé en conservant la surface de vente acquise.

En dehors des centralités urbaines commerciales et sous réserve d'être situées dans un espace de développement commercial délimité sur le document graphique C1 « Atlas de la mixité fonctionnelle et commerciale », sont uniquement autorisées :

- les extensions de la surface de vente des constructions existantes accueillant une activité commerciale de détail et de proximité dans la limite de 400 m² de surface de vente totale (existant et projet) ;

En cas de regroupement commercial comportant des activités commerciales de détail et de proximité (sauf dans le cas mentionné plus haut), la surface de vente maximale autorisée pour l'ensemble de ces activités, définie par le document graphique C1 « Atlas de la mixité fonctionnelle et commerciale », est comptabilisée dans la surface de vente totale maximale définie à l'article 2.1.

Les carrières et installations nécessaires à l'exploitation des carrières et à la mise en valeur de ces ressources naturelles ainsi que les installations primaires de traitement de matériaux, sous réserve qu'elles soient situées au sein des secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R. 151-34-2°, identifiées par une trame sur le document graphique A « Plan de zonage ».

ARTICLE 3 - MIXITÉ FONCTIONNELLE ET SOCIALE

3.1. Maintien de la diversité commerciale

Non réglementé.

3.2. Règles différenciées entre rez-de-chaussée et étages supérieurs

Non réglementé.

3.3. Dispositions en faveur de la mixité sociale

Non réglementé.

CHAPITRE 2 - CARACTÉRISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES

ARTICLE 4 - IMPLANTATION ET VOLUMÉTRIE DES CONSTRUCTIONS ET DES INSTALLATIONS

En complément des règles figurant ci-dessous, il convient de se reporter aux dispositions de l'article 4 des règles communes (dans les dispositions générales).

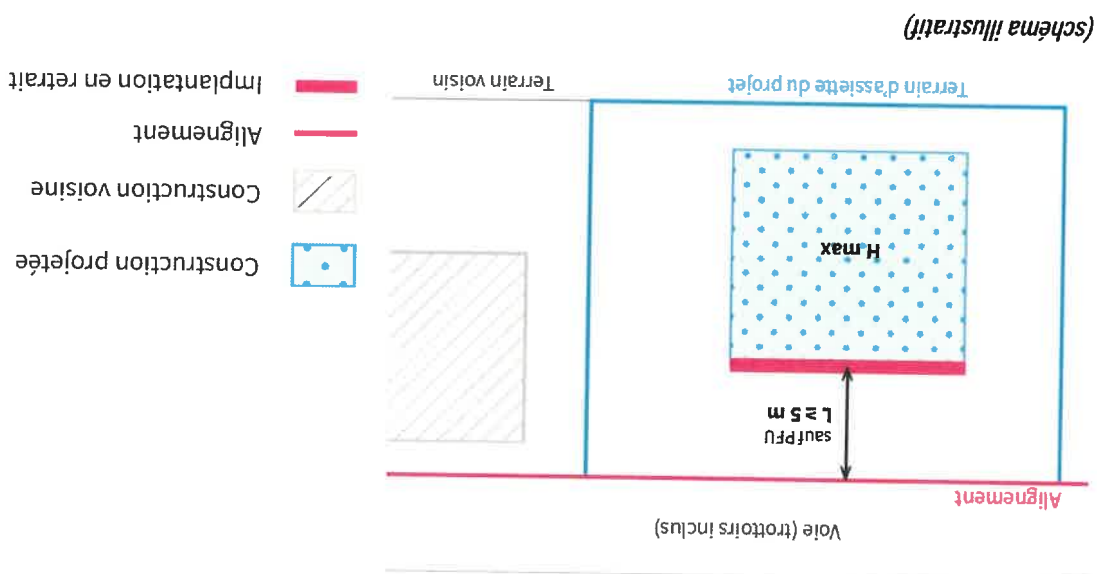
Dans le périmètre du site patrimonial remarquable (SPR), comprenant notamment le centre ancien de Grenoble et la Bastille, il convient de s'assurer que le projet est conforme aux règles du site patrimonial remarquable (cf. Annexes, servitudes d'utilité publique, document IC SPR de Grenoble).

4.1. Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

En complément des règles figurant ci-dessous, il convient de se reporter aux dispositions de l'article 4.1 des règles communes (dans les dispositions générales).

• Règle générale

Sauf indication contraire figurant sur le document graphique D1 « Atlas des formes urbaines : implantations et emprises », les constructions doivent être implantées avec un recul minimum de 5 m par rapport à l'alignement ou la limite de fait.



• Règles alternatives

Une implantation différente de celle prévue par la règle générale peut être imposée dans les cas suivants :

- en cas d'extension, dans la continuité du corps principal d'une construction implantée en recul ;
- pour la préservation ou la restauration d'un élément architectural ou végétal protégé et repéré sur le document graphique F2 « Plan du patrimoine bâti, paysager et écologique » ;
- pour assurer la préservation ou la continuité de la végétalisation et des espaces non bâtis existants sur les espaces publics ou privés voisins ;

- en raison d'une configuration atypique de la parcelle (parcelle traversante, en angle ou en cœur d'îlot, ou d'une profondeur inférieure à 15 m comptés à partir de l'alignement ...) ;
- pour assurer la conformité de la construction avec les prescriptions du règlement des risques (cf. Tome 1.2 du règlement) ;
- pour les constructions destinées aux équipements d'intérêt collectif et aux services publics.

4.2. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

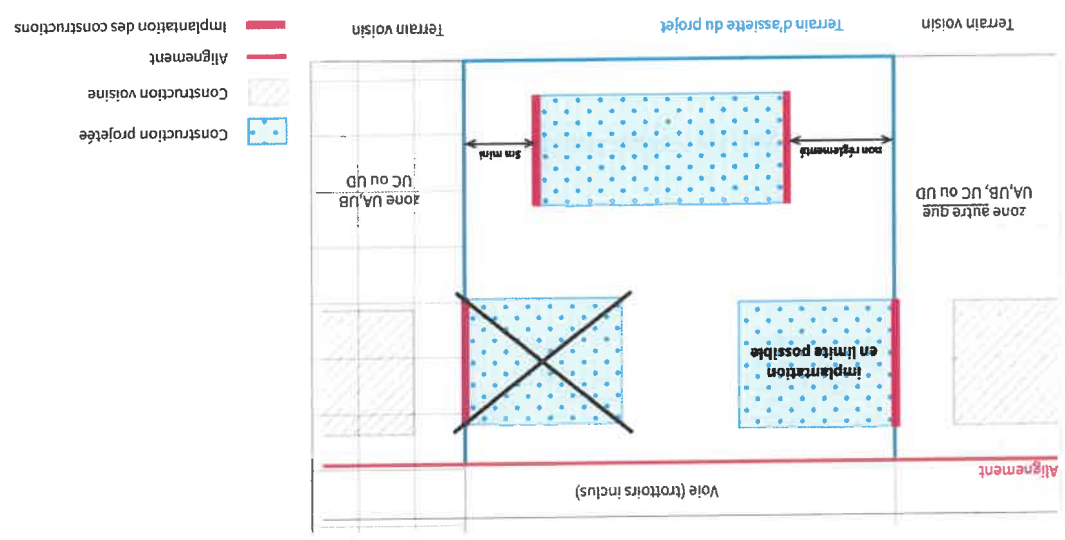
En complément des règles figurant ci-dessous, il convient de se reporter aux dispositions de l'article 4.2 des règles communes (dans les dispositions générales).

- Règle générale

Les constructions peuvent être implantées sur les limites séparatives.

- Règles alternatives

Lorsque l'unité foncière où s'implante le projet borde une zone urbaine mixte (UA, UB, UC ou UD), la construction nouvelle doit être implantée à une distance de 5 mètres minimum de cette limite.



(schéma illustratif)

Les constructions destinées aux équipements d'intérêt collectif et aux services publics peuvent être implantées librement par rapport aux limites séparatives.

4.3. Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Se reporter aux dispositions de l'article 4.3 des règles communes (dans les dispositions générales).

4.4. Emprise au sol des constructions

L'emprise au sol maximum n'est pas réglementée.



4.5. Coefficient d'emprise au sol minimum et hauteur minimum au sein des périmètres d'intensification urbaine

Sans objet.

4.6. Hauteur des constructions et des installations

En complément des règles figurant ci-dessous, il convient de se reporter aux dispositions de l'article 4.6 des règles communes (dans les dispositions générales).

1. Hauteur maximale

• Règles générales

Sauf indication contraire figurant sur le document graphique D2 « Plan des formes urbaines : hauteurs » :

la hauteur maximale des constructions ne doit pas dépasser 20 m. Toutefois un dépassement de la hauteur maximale autorisée pour les installations techniques liées à l'activité industrielle.

- Lorsqu'ils sont installés sur des bâtiments : la hauteur des ouvrages et accessoires de production d'électricité, des antennes relai, des antennes d'émission ou de réception (radios, télévisions, radiotéléphones) et des éoliennes, est limitée à 3,50 m au-dessus de la hauteur atteinte par la construction, avec possibilité éventuelle de dépasser la hauteur maximale.

- La hauteur des installations posées au sol n'est pas réglementée sauf celle des ouvrages et accessoires des lignes de distribution d'énergie électrique, des éoliennes, des antennes-relais de radiotéléphonie mobile et de leurs systèmes d'accroche, qui est limitée à 20m.

• Règles alternatives

- La hauteur des constructions destinées aux équipements d'intérêt général et aux services publics n'est pas réglementée.

- La hauteur sous dalle des locaux d'activité (hors bureau) est fixée à 4 m minimum.

• Règle alternative à la hauteur maxi pour la prise en compte des risques

Lorsqu'une surélévation du plancher habitable est prescrite pour répondre à des enjeux de prévention des risques d'inondation, les hauteurs maximales mentionnées dans la règle générale peuvent être augmentées à concurrence de ce qui est imposé par la réglementation sur les risques.

Cette disposition ne s'applique pas aux bâtiments protégés au titre du patrimoine, en niveaux 2 et 3, repérés sur le document graphique F2 « Plan du patrimoine bâti, paysager et écologique ».

les dispositions générales du règlement).

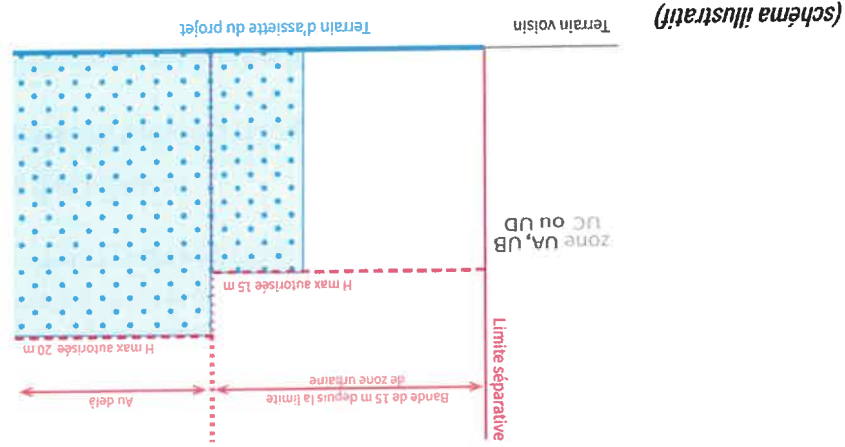
En complément des règles figurant ci-dessous, se reporter aux dispositions de l'article 5.2 des règles communes (dans

5.2. Caractéristiques architecturales des façades et toitures

Se reporter aux règles de l'article 5.1 des règles communes (dans les dispositions générales).

5.1. Insertion des constructions et des installations dans leur environnement

ARTICLE 5 - QUALITÉ URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE



- Lorsque l'unité foncière où s'implante le projet borde une zone urbaine mixte (UA, UB, UC ou UD), la hauteur de la construction nouvelle est limitée à 15m dans une bande de 15 m de large à compter de la limite parcellaire.

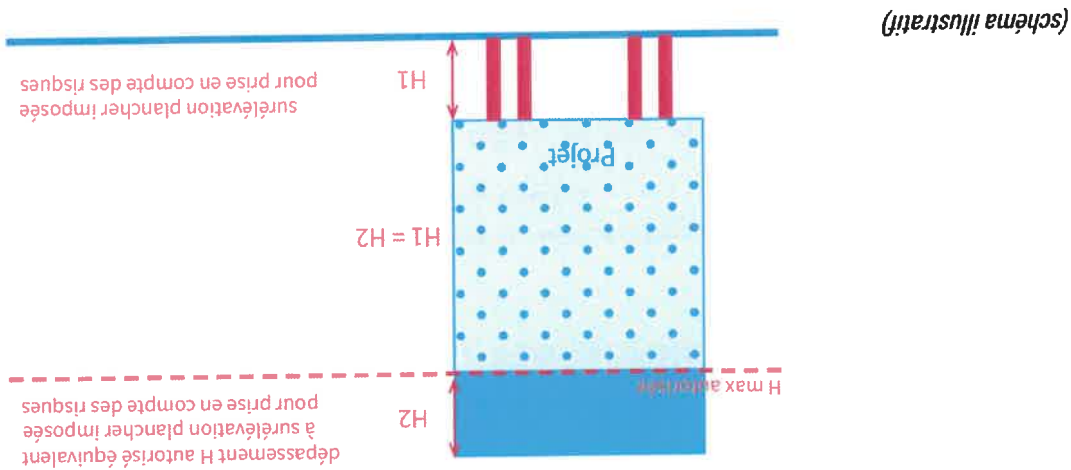
- Lorsque la construction projetée est implantée en limite séparative, elle peut atteindre la hauteur maximale définie au point 1.

3. Hauteur par rapport aux limites séparatives

la hauteur de la construction projetée implantée avec un recul de 5 m par rapport à l'alignement ou la limite de fait, peut atteindre la hauteur maximale définie au point 1.

Sauf dispositions contraires mentionnées sur le document graphique D2 « Atlas des formes urbaines : hauteurs »,

2. Hauteur par rapport aux voies et emprises publiques



• Aspect des matériaux

Les règles concernant les matériaux s'appliquent à toutes les constructions ainsi qu'aux clôtures.

Sont interdits :

- l'emploi à nu en parements extérieurs de matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un parement ou enduit (parpaings, briques creuses, agglomérés divers...).
- les matériaux réfléchissants ou brillants employés en façade ou en toiture, sauf pour les typologies d'architecture présentant déjà ce dispositif, à la date d'approbation du PLU.

• Façades

Les façades des constructions nouvelles donnant directement sur les zones de prescriptions Sandvik-Eurotungsstene Z1 et Z2 délimitées sur le document graphique B2 « Plan des risques anthropiques » doivent être protégées contre les risques de surpression.

• Toitures

Les toitures terrasses des bâtiments destinés à l'artisanat et au commerce de détail, au commerce de gros, à la restauration, ainsi qu'aux activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, doivent être aménagées avec des équipements de production d'énergies renouvelables ou permettre la gestion des eaux pluviales.

• Les éléments techniques, antennes, panneaux solaires...

Les ouvrages indispensables au fonctionnement de la construction avec émergence et de faible emprise, tels que les souches de cheminées et de ventilations, les climatiseurs, les installations et les locaux techniques liés à la sécurité, à l'accessibilité (escaliers, ascenseurs...) et aux différents réseaux (lignes haute tension, antennes) ou nécessaires à la production d'énergies renouvelables, doivent être regroupés et faire l'objet de la meilleure intégration possible de façon à ce que leur impact visuel depuis l'espace public soit minimisé.

Les panneaux solaires (thermiques ou photovoltaïques) posés en toiture doivent s'intégrer harmonieusement à la toiture en proportion et en hauteur notamment.

L'implantation des antennes d'émission ou de réception, de leurs accessoires d'exploitation et de maintenance et de leurs équipements techniques doit être assurée en recherchant la meilleure intégration possible au regard de l'architecture du bâtiment et des vues depuis l'espace public.

5.3. Caractéristiques des clôtures

Se reporter aux dispositions de l'article 5.3 des règles communes (dans les dispositions générales du règlement).

5.4. Prescriptions relatives au patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à qualifier

Se reporter aux dispositions de l'article 5.4 des règles communes (dans les dispositions générales du règlement).

ARTICLE 6 - TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BÂTIS, DES CONSTRUCTIONS ET DE LEURS ABORDS

6.1. Obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisirs

Les bouteilles de gaz, les citernes et les aires de stockage, à l'air libre, de toute nature, doivent être masquées par une haie végétale compacte ou au moyen de tout autre dispositif (tels que murs ou panneaux à claire-voie) permettant d'occulter la vue directe sur ces espaces depuis le domaine public et les terrains adjacents.

6.2. Surfaces végétalisées ou perméables

En complément des règles figurant ci-dessous, il convient de se reporter aux dispositions de l'article 6.2 des règles communes (dans les dispositions générales).

• **Ratios d'espaces végétalisés ou perméables et de pleine terre applicables** (sauf indication contraire figurant sur le document graphique D1 *Atlas des formes urbaines - implantations et emprises*) :

Il est rappelé que le pourcentage de pleine terre peut être inclus dans celui de la surface végétalisée ou perméable.

- Au moins 20% de la superficie de l'unité foncière doivent être traités en espaces de pleine terre.

Lorsque l'unité foncière dispose avant travaux d'un pourcentage de pleine terre inférieur à 20%, ou si le projet ne permet pas de les atteindre, le projet doit générer l'équivalent de l'emprise au sol bâtie créée en espaces végétalisés ou perméables.

6.3. Maintien ou remise en état des continuités écologiques

Se reporter aux dispositions de l'article 6.3 des règles communes (dans les dispositions générales du règlement).

6.4. Gestion des eaux pluviales et du ruissellement

Se reporter aux dispositions de l'article 6.4 des règles communes (dans les dispositions générales du règlement).

6.5. Aménagement d'emplacements spécifiques dédiés à la collecte des déchets

Se reporter aux dispositions de l'article 6.5 des règles communes (dans les dispositions générales du règlement).

ARTICLE 7 - STATIONNEMENT
7.1. Stationnement des véhicules motorisés
7.1.1. Principales caractéristiques des aires de stationnement

Se reporter aux dispositions de l'article 7.1.1 des règles communes (dans les dispositions générales du règlement).

7.1.2. Nombre de places à réaliser

Se reporter aux dispositions de l'article 7.1.2 des règles communes (dans les dispositions générales du règlement).

7.1.3. Dispositions particulières

En complément des règles figurant ci-dessous, il convient de se reporter aux dispositions de l'article 7.1.3 des règles communes (dans les dispositions générales).

• Changements de destination et constructions existantes

Lors de travaux sur les constructions existantes ou de changement de destination, seule la surface de plancher créée est prise en compte pour calculer les obligations de réalisation d'aires de stationnement pour les voitures.

Cependant, en cas de travaux sur les constructions existantes ou de changement de destination créant moins de 60 m² de surface de plancher, aucune nouvelle place de stationnement n'est exigée.

Pour les travaux sur les constructions existantes affectées à des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, les dispositions ci-dessus s'appliquent dans le respect de l'article L.151-35 du Code de l'urbanisme.

• Aires de livraisons

Pour les projets de construction neuve, la réalisation des aires de livraisons nécessaires à l'activité économique est exigée.

7.2. Stationnement des cycles
7.2.1. Principales caractéristiques des aires de stationnement

Se reporter aux dispositions de l'article 7.2.1 des règles communes (dans les dispositions générales du règlement).

7.2.2. Nombre de places à réaliser

Se reporter aux dispositions de l'article 7.2.2 des règles communes (dans les dispositions générales du règlement).

7.2.3. Dispositions particulières

Se reporter aux dispositions de l'article 7.2.3 des règles communes (dans les dispositions générales du règlement).

ARTICLE 8 - DESSERTÉ PAR LES VOIES PUBLIQUES ET PRIVÉES

8.1. Accès

Se reporter aux dispositions de l'article 8.1 des règles communes (dans les dispositions générales).

8.2. Voiries

Se reporter aux dispositions de l'article 8.2 des règles communes (dans les dispositions générales).

ARTICLE 9 - DESSERTÉ PAR LES RÉSEAUX

9.1. Alimentation en eau potable

Se reporter aux dispositions de l'article 9.1 des règles communes (dans les dispositions générales).

9.2. Gestion des eaux usées domestiques

Se reporter aux dispositions de l'article 9.2 des règles communes (dans les dispositions générales).

9.3. Gestion des eaux usées non domestiques

Se reporter aux dispositions de l'article 9.3 des règles communes (dans les dispositions générales).

9.4. Utilisation du réseau d'eaux pluviales

Se reporter aux dispositions de l'article 9.4 des règles communes (dans les dispositions générales).

9.5. Réseaux électriques et téléphoniques

Se reporter aux dispositions de l'article 9.5 des règles communes (dans les dispositions générales).

9.6. Déploiement de la fibre optique

Se reporter aux dispositions de l'article 9.6 des règles communes (dans les dispositions générales).

ARTICLE 10 - ENERGIE ET PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

Se reporter aux dispositions de l'article 10 des règles communes (dans les dispositions générales du règlement).



Dossier de demande
d'autorisation
environnementale



ANNEXE C5

SERVITUDES

DEPARTEMENT de L'ISERE
**SERVITUDES
 D'UTILITE PUBLIQUE
 DOMENE**

150

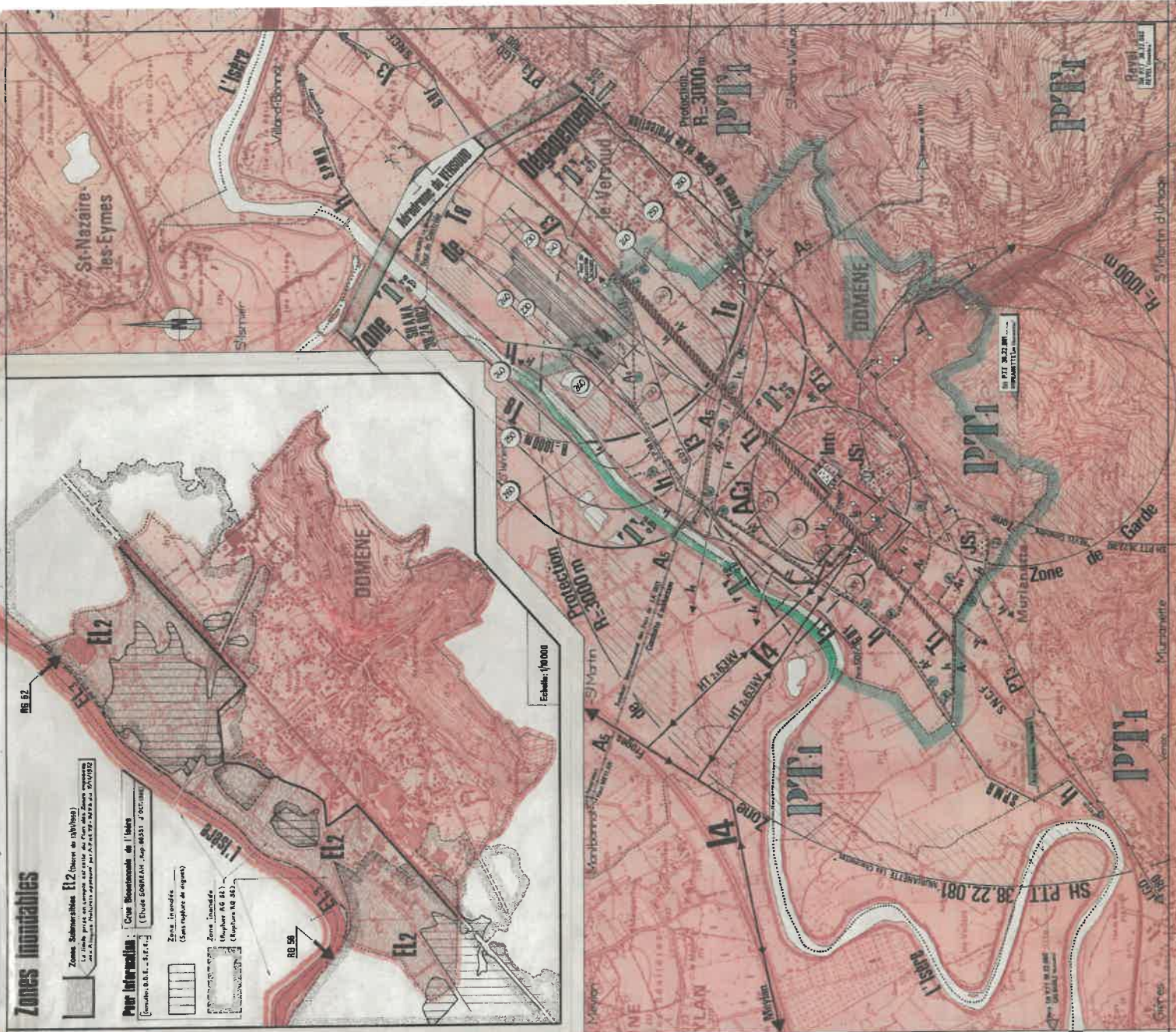
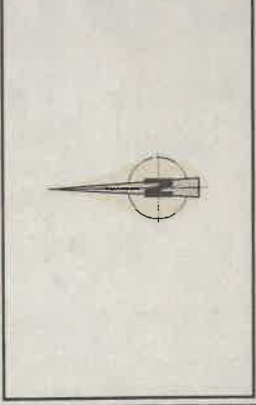
Service de l'Urbanisme et de l'Habitat
 Cellule Etudes Générales et P.A.C. (S.U.H.6)
 N. rue Général G.P. 45 X - 38040 Apprieux Cedex. Tél. 78 97 74 13

SYMBOL	DESIGNATION	REMARQUES	REPERES
(A)	Zone d'habitat individuel		
(A2)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A3)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A4)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A5)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A6)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A7)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A8)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A9)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A10)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A11)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A12)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A13)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A14)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A15)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A16)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A17)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A18)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A19)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A20)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A21)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A22)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A23)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A24)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A25)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A26)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A27)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A28)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A29)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A30)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A31)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A32)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A33)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A34)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A35)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A36)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A37)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A38)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A39)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A40)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A41)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A42)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A43)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A44)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A45)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A46)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A47)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A48)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A49)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A50)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A51)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A52)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A53)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A54)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A55)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A56)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A57)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A58)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A59)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A60)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A61)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A62)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A63)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A64)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A65)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A66)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A67)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A68)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A69)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A70)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A71)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A72)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A73)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A74)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A75)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A76)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A77)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A78)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A79)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A80)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A81)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A82)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A83)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A84)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A85)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A86)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A87)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A88)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A89)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A90)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A91)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A92)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A93)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A94)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A95)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A96)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A97)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A98)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A99)	Zone d'habitat individuel collectif		
(A100)	Zone d'habitat individuel collectif		

REMARQUES : L'ISERE - ETABLI le 02/07/80 - MODIFIE le 10/02/82 - 0198

MODIFICATIONS

date	contenu
13/05/1992	Modification Zones inondables avant étude SOGREAH de 1988



Zones inondables
 Zone Submersible E12 (Suite de l'hydro)

Zone Inondable
 Zone Inondable (Suite de l'hydro)

Zone Inondable
 Zone Inondable (Suite de l'hydro)

Zone Inondable
 Zone Inondable (Suite de l'hydro)

Zone Inondable
 Zone Inondable (Suite de l'hydro)

Zone Inondable
 Zone Inondable (Suite de l'hydro)

Zone Inondable
 Zone Inondable (Suite de l'hydro)

Zone Inondable
 Zone Inondable (Suite de l'hydro)

Zone Inondable
 Zone Inondable (Suite de l'hydro)

Zone Inondable
 Zone Inondable (Suite de l'hydro)

Zone Inondable
 Zone Inondable (Suite de l'hydro)

Zone Inondable
 Zone Inondable (Suite de l'hydro)



Dossier de demande
d'autorisation
environnementale



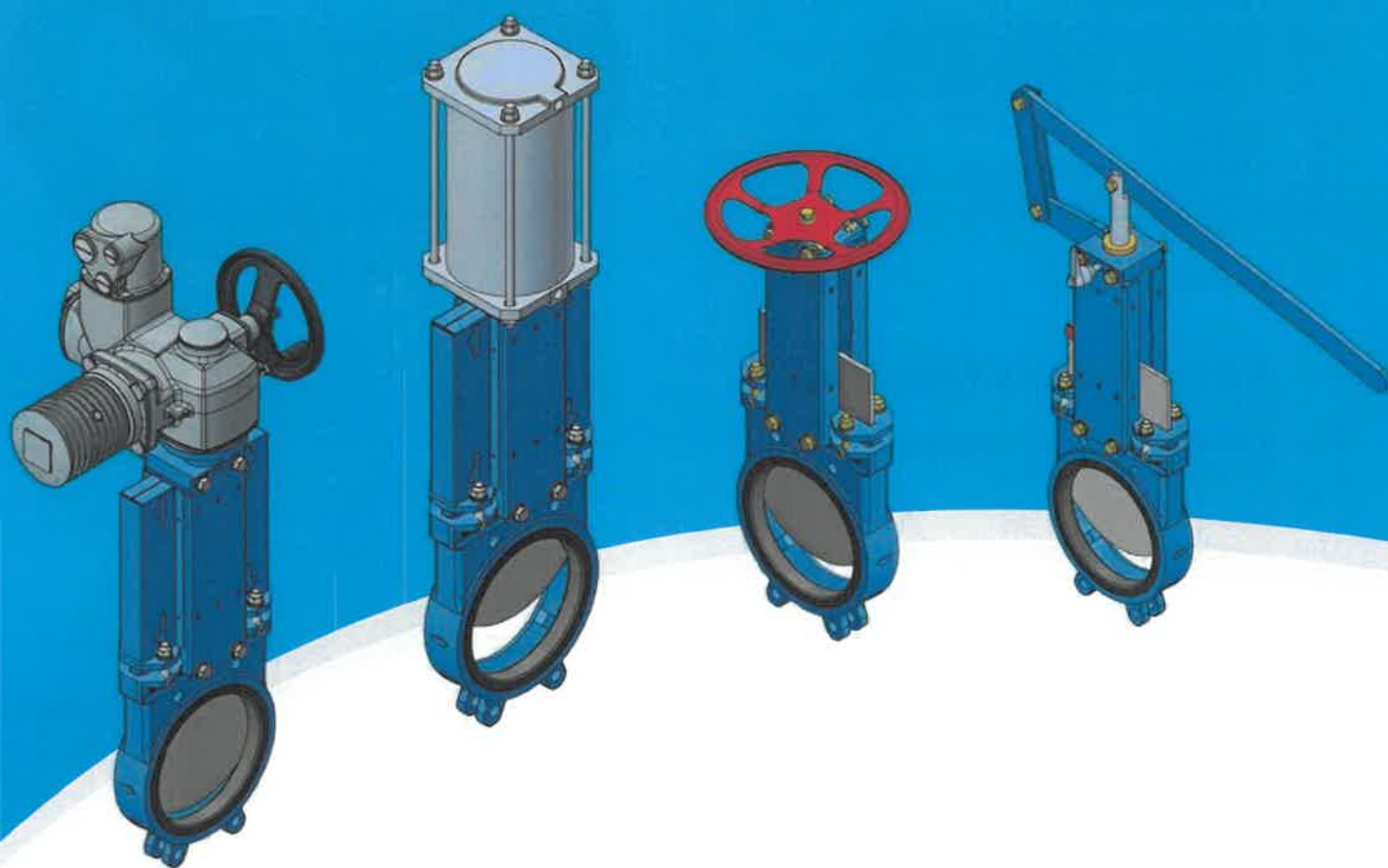
ANNEXE C6

JUSTIFICATIF D'ENTRETIEN DU BASSIN DE RETENTION ET CARACTERISTIQUE DE LA VANNE DE SECTIONNEMENT

ROBINETTERIE INDUSTRIELLE

Fabrication - Distribution - Service - Maintenance

PAL Vanne à Guillotine



www.picon-robinetterie.fr

Table des matières

1. Caractéristiques Générales

1.1. Instructions pour l'installation et la mise en service

- 1.1.1. Manipulation
- 1.1.2. Sens de passage et position
- 1.1.3. Montage
- 1.1.4. Avertissements
- 1.1.5. Avant et après la mise en service
- 1.1.6. Dimensions des brides DIN PN10
- 1.1.7. Dimensions des brides ANSI150lbs

1.2. Entretien

- 1.2.1. Changement de la garniture de presse étoupe
- 1.2.2. Changement des sièges
- 1.2.3. Lubrification

1.3. Directives C.E.

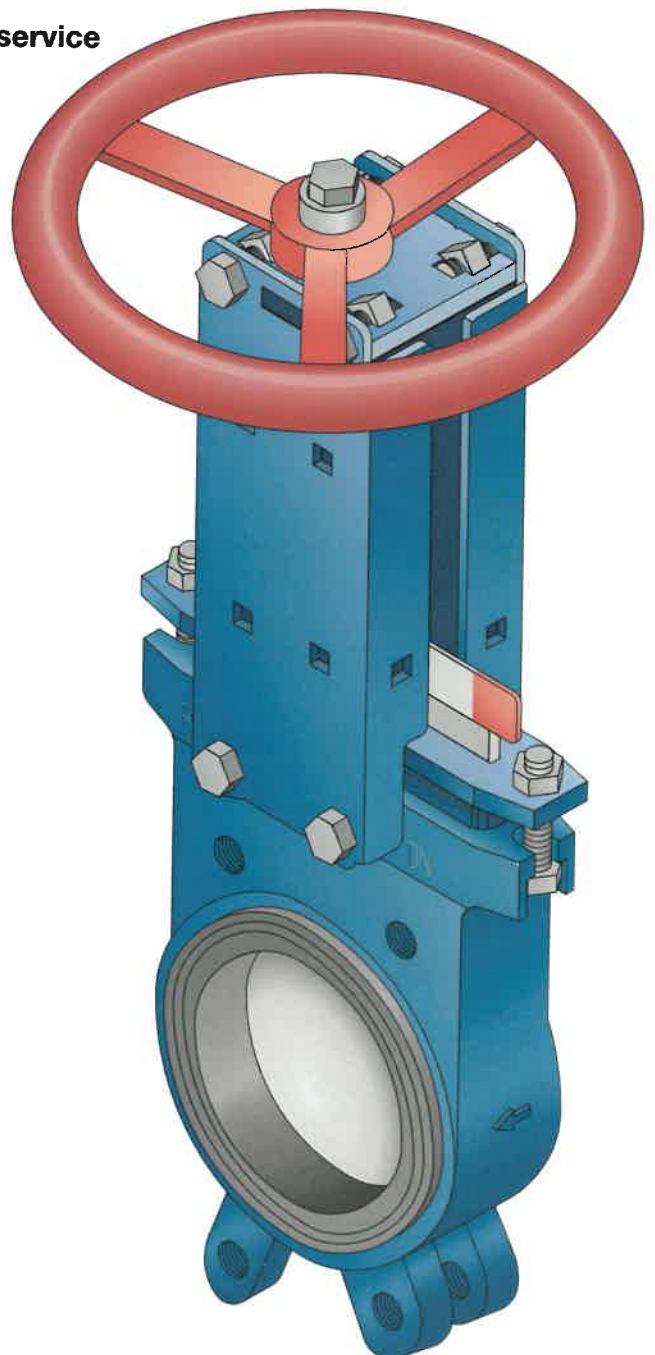
2. Caractéristiques Techniques

2.1. Fabrication et Nomenclature

- 2.1.1. Description et Matériaux
- 2.1.2. Types de sièges
- 2.1.3. Options et accessoires
- 2.1.4. Pressions maximales de service
- 2.1.5. Poids
- 2.1.6. Pertes de charge

2.2. Types de commande

- 2.2.1. PAL-VE . Volant avec tige non montante
- 2.2.2. PAL-APE . Vérin pneumatique double effet
- 2.2.3. PAL-LE . Levier





1. Caractéristiques Générales

Le modèle RBR-PAL est une vanne de type « wafer ». Il est généralement utilisé pour les fluides, même s'il convient également pour les installations de transport de liquides chargés de solides en suspension. Parmi les principaux domaines d'application, nous trouvons :
Industrie du papier/cellulose (pâte à papier, pâtes mécaniques, etc.).

Environnement (circuits eaux usées, boue, cendres, ventilation, etc.).
Industrie chimique (pâtes visqueuses, poussière, granulés, etc.).
Industrie alimentaire (installations de lavage, silos, etc.).
Industrie métallurgique / minière / du verre / du ciment. (Silos, produits abrasifs, etc.).

1.1. Instructions pour l'installation et la mise en service

1.1.1. Manipulation

Ne pas soulever la vanne par l'arcade, la commande ou l'actionneur. Ceux-ci n'ont pas été conçus pour supporter du poids et pourraient être facilement endommagés.

Ne pas soulever la vanne par son orifice de passage. Ceci pourrait endommager la surface du siège et les joints.

Il est impératif d'utiliser des anneaux de levage vissés dans les trous filetés du corps de la vanne. Il est également recommandé d'utiliser des élingues pour soulever la vanne au cours de l'installation. Ces élingues seront placées dans la partie supérieure du corps de la vanne.

1.1.2. Sens de passage et position

La vanne standard est unidirectionnelle, mais il est possible d'en fabriquer des bidirectionnelles. Dans tous les cas, le sens du fluide est indiqué sur le corps.

La vanne unidirectionnelle doit être installée de sorte que la pression la plus forte soit exercée contre le joint. Il convient de rappeler que le sens du fluide ne correspond pas forcément au sens de la pression.

La vanne doit être installée, de préférence, en position verticale sur un tuyau horizontal, à condition que l'installation le permette. Éviter d'installer la vanne avec l'actionneur de commande vers le bas. Cependant, la vanne peut être montée dans n'importe quelle position autour du tuyau (après consultation auprès de notre département technique).

1.1.3. Montage

Le montage doit avoir lieu en évitant le poids des tuyaux et les diverses contraintes mécaniques directement sur la vanne.

Préparation

Avant de fixer la vanne sur le tuyau, contrôler que celle-ci n'a subi aucun dommage pendant le transport ou le stockage. S'assurer également que l'intérieur du corps, en particulier la zone du siège, est propre.

Vérifier que les brides et les joints des brides sont ceux qui correspondent et veiller à maintenir la bonne distance entre les brides, ainsi que leur alignement et parallélisme.

Un positionnement incorrect peut provoquer des déformations du corps de la vanne, ce qui gênerait, voire empêcherait, son fonctionnement.

Fixation sur le tuyau

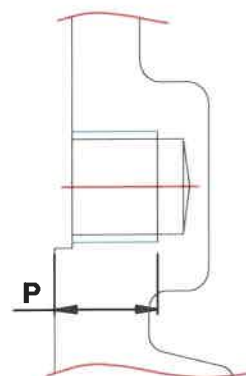
S'assurer que les parties proches de la vanne (brides, joints, tuyau...) sont propres et vérifier le sens de passage du fluide.

Nous recommandons une fixation à l'aide de tiges filetées et d'écrous, au lieu de vis, dans les trous filetés borgnes pour la fixation du corps avec la bride, afin de ne pas détériorer les filets pendant le serrage (dans le cas où les vis seraient trop longues). La connexion se fera avec la bonne visserie, en diagonale et sans trop serrer.

Le tableau ci-dessous montre les couples de serrage nécessaires, ainsi que la distance maximale d'insertion dans les trous borgnes du corps.

DN	50	65	80	100	125	150	200	250	300	350	400	500
P	8	8	9	9	9	10	10	12	12	21	21	22
Couple	6	6	6	6	7	7	7	11	11	15	15	19

DN Diamètre Nominal / **P** Distance maximale d'insertion en mm. / **Couple** Couple de serrage en Kg.m.



Le fabricant se réserve le droit de modifier le présent catalogue sans préavis.

1.1.4. Avertissements

Pneumatique

La vanne est fournie avec vérin standard à double effet, celui-ci pouvant être remplacé, sur demande, par des cylindres à simple effet. Dans les deux cas, la pression de l'alimentation peut varier entre 3,5 et 10 bars, la taille du vérin ayant été conçue pour une pression d'alimentation de 6 bars.

Il est recommandé d'utiliser de l'air pilote sec, filtré et lubrifié à 6 bars nominal (maximum 10 bars), pour un fonctionnement et une durée optimale de la vanne et du vérin.

Électrique

Motorisation par servomoteur avec volant de sécurité débrayable.

Les fins de course d'ouverture et de fermeture du moteur, ainsi que les limiteurs de couple, seront réglés dans nos installations et ne devront pas être manipulés a posteriori.

La connexion électrique des limiteurs de couple est absolument nécessaire dans le cadre de nos garanties.

Avant de procéder à toute connexion, vérifier la tension d'alimentation correspondant au moteur.

La fiche d'instructions et le plan de connexion se trouvent à l'intérieur de la boîte de connexion du servomoteur.

REMARQUE : Dans tous les cas, la connexion pneumatique ou électrique doit être réalisée à la fin de toutes les opérations de montage et après s'être assuré de l'absence de risque.

1.1.5. Avant et après la mise en service

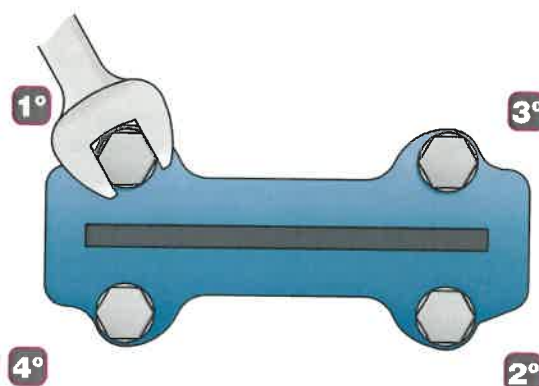
Avant la mise en pression des tuyaux, il est indispensable de resserrer les vis du presse-étoupe, en diagonale, tel que le montre le schéma, de manière progressive et sans excès, étant donné qu'il est possible que pendant l'envoi/stockage de la vanne, la garniture posée puisse présenter une petite fuite.

Si l'on serre trop fort le presse-étoupe, une force plus importante sera nécessaire pour actionner la vanne, ce qui la rendra moins opérationnelle et réduira la durée de vie de la garniture.

Le tableau ci-dessous indique, dans tous les cas, le couple de serrage maximum autorisé pour chaque DN.

DN	50-100	125-200	250-500
Couple	20	30	35

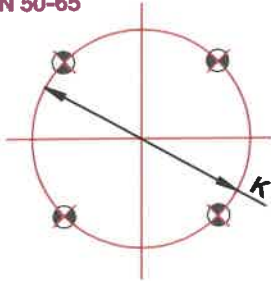
DN Diamètre Nominal / **Couple** Couple de serrage maximum en Kg.m.



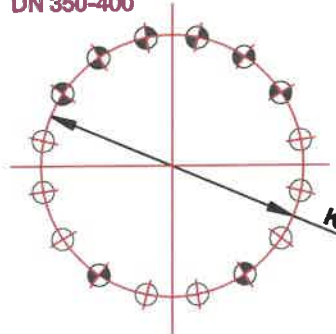
Pendant la mise en service, en cas de fuite dans le presse-étoupe, serrer progressivement chacune des vis de manière croisée ou intercalée, tel que montré dans le schéma, et attendre 30 minutes. Répéter si nécessaire jusqu'à la disparition de la fuite, et arrêter le serrage à ce moment-là.

1.1.6. Dimensions des brides DIN PN10

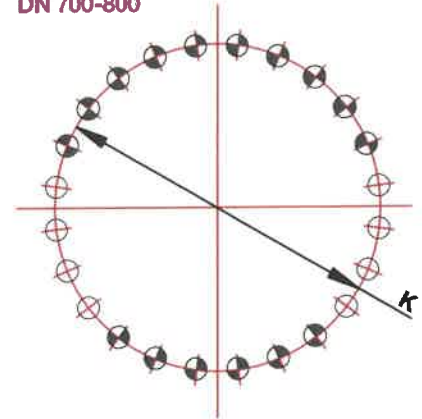
DN 50-65



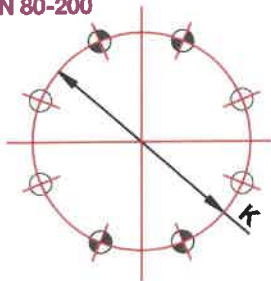
DN 350-400



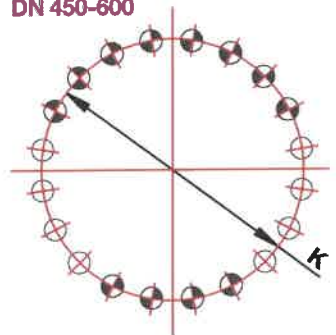
DN 700-800



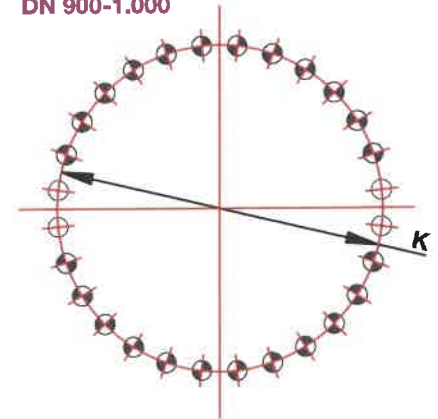
DN 80-200



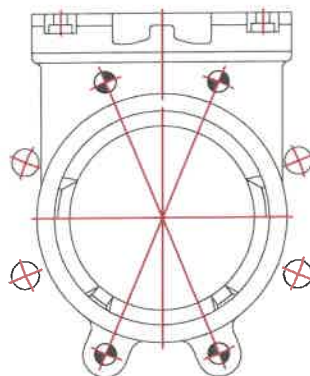
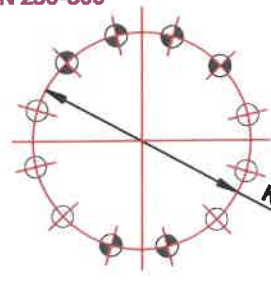
DN 450-600



DN 900-1.000




DN 250-300



Z Nombre de trous, bride PN10

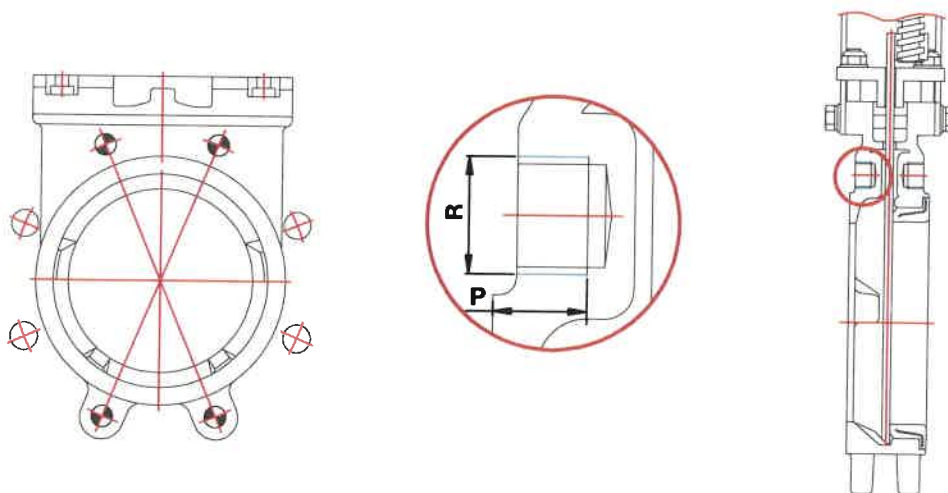
 Trous filetés borgnes

 Vis passantes

K Diamètre

Le fabricant se réserve le droit de modifier le présent catalogue sans préavis.

1.1.6. Dimensions des brides DIN PN10

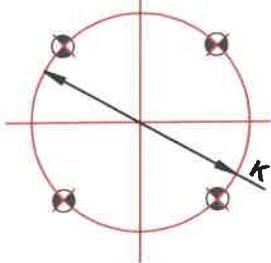


DN	K	Z	⊕	○	R	P
50	125	4	4	-	M-16	8
65	145	4	4	-	M-16	8
80	160	8	4	4	M-16	9
100	180	8	4	4	M-16	9
125	210	8	4	4	M-16	9
150	240	8	4	4	M-20	10
200	295	8	4	4	M-20	10
250	350	12	6	6	M-20	12
300	400	12	6	6	M-20	12
350	460	16	8	8	M-20	21
400	515	16	8	8	M-24	21
500	620	20	12	8	M-24	22

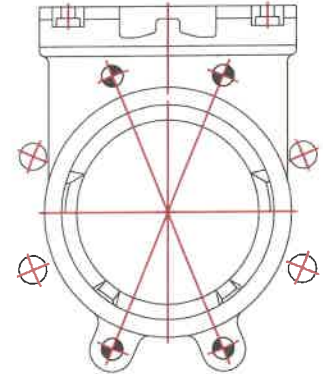
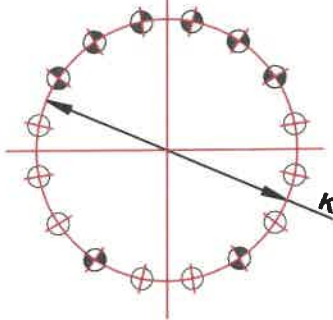
DN Diamètre Nominal / K Diamètre / Z Nombre de trous /
 ⊕ Trous filetés borgnes / ○ Vis passantes / R Filet /
 P Profondeur

1.1.6. Dimensions des brides ANSI 150lbs

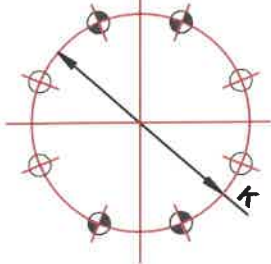
DN 50-65-80



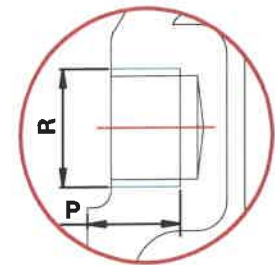
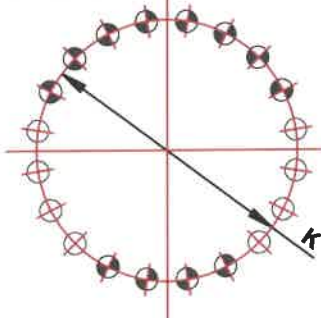
DN 400-450



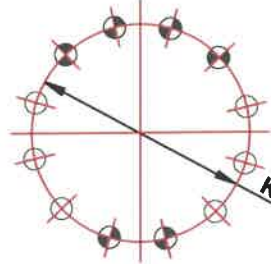
DN 100-200



DN 500-600



DN 250-350



DN	K	Z	⊕	○	R	P
50	120,6	4	4	-	5/8"	8
65	139,7	4	4	-	5/8"	8
80	152,4	4	4	-	5/8"	9
100	190,5	8	4	4	5/8"	9
125	215,9	8	4	4	3/4"	9
150	241,3	8	4	4	3/4"	10
200	298,4	8	4	4	3/4"	10
250	361,9	12	6	6	7/8"	12
300	431,8	12	6	6	7/8"	12
350	476,2	12	6	6	1"	21
400	539,7	16	8	8	1"	21
500	635	20	12	8	1 1/8"	22

Z Nombre de trous, bride ANSI 150lbs

⊕ Trous filetés borgnes

○ Vis passantes

K Diamètre

DN Diamètre Nominal / **K** Diamètre / **Z** Nombre de trous /

⊕ Trous filetés borgnes / ○ Vis passantes / **R** Filet /

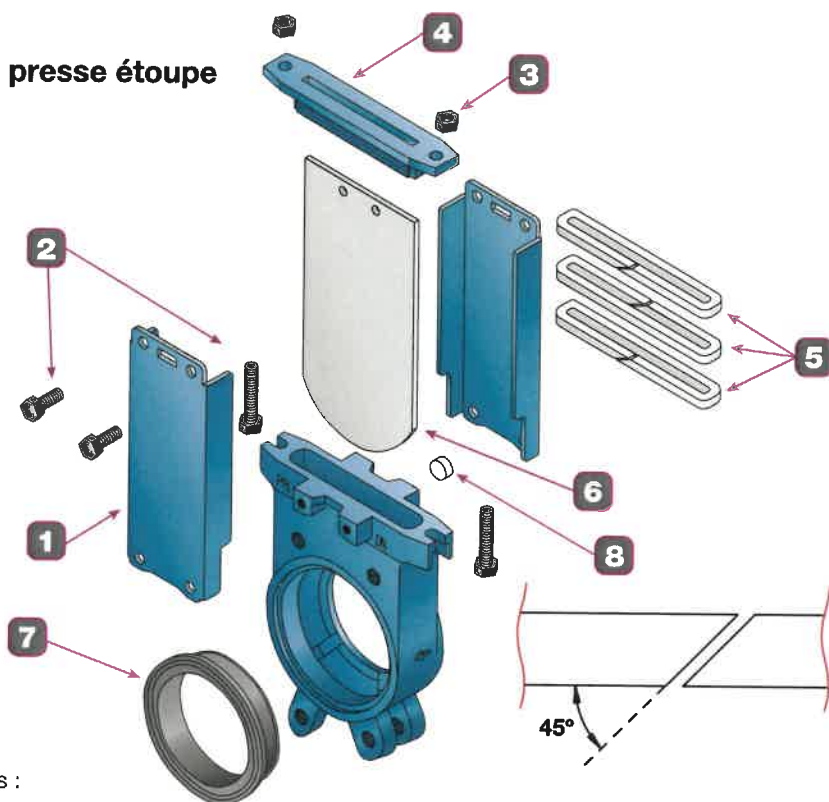
P Profondeur

Le fabricant se réserve le droit de modifier le présent catalogue sans préavis.

1.2. Entretien

1.2.1. Changement de la garniture de presse étoupe

- 1** Ensemble Arcade
- 2** Vis
- 3** Écrous et Rondelles
- 4** Presse-étoupe
- 5** Garniture
- 6** Pelle
- 7** Siège
- 8** Guide



Pour changer la garniture, suivre les étapes ci-dessous :

A

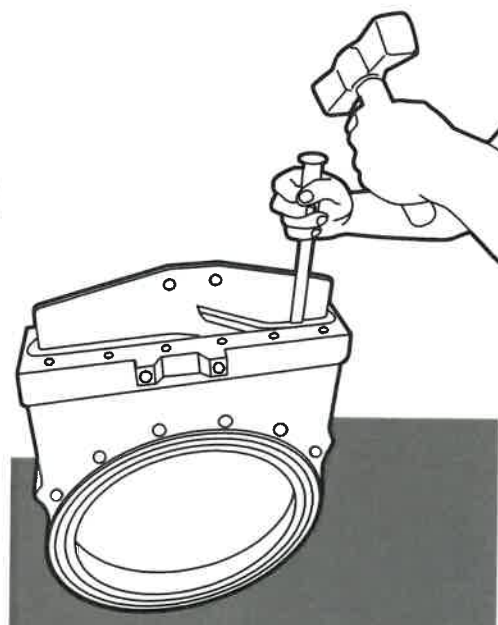
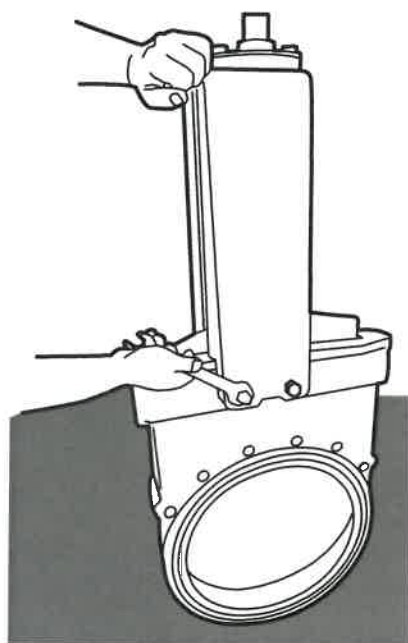
Démonter et retirer l'ensemble arcade (1) en dévissant les vis (2) qui le fixent au corps et celles qui tiennent la pelle (6) à l'axe.

B

Lever le presse-étoupe (4) et ôter la garniture (5) à remplacer.

C

Poser la nouvelle garniture et ajuster. Placer le presse-étoupe (4) et remettre les vis (2), écrous et rondelles (3).



Le fabricant se réserve le droit de modifier le présent catalogue sans préavis.

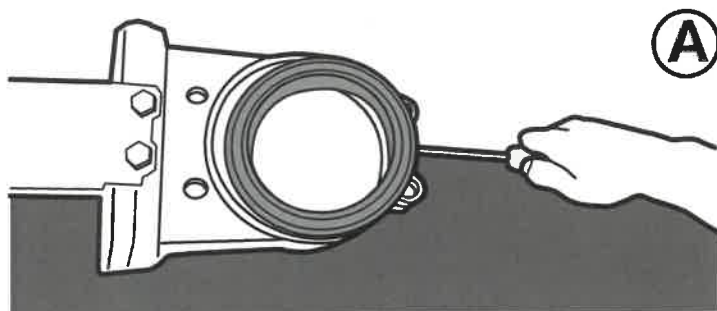
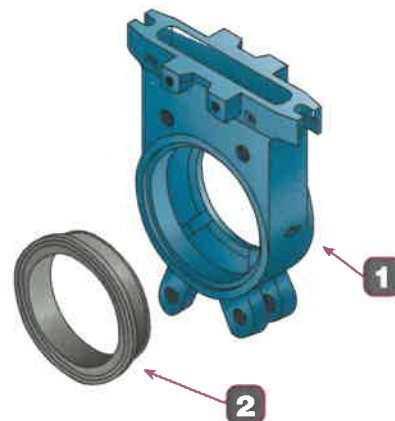
1.2. Entretien

1.2.2. Changement du siège

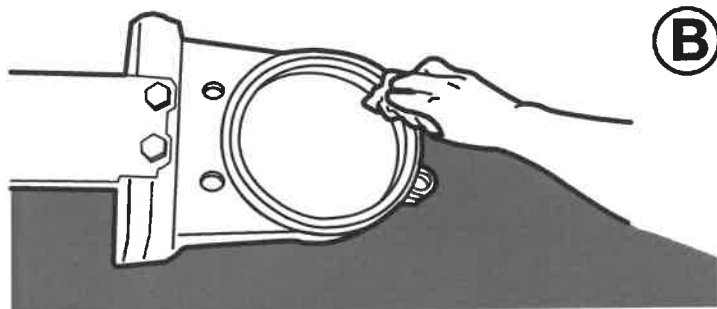
1 Corps

2 Siège

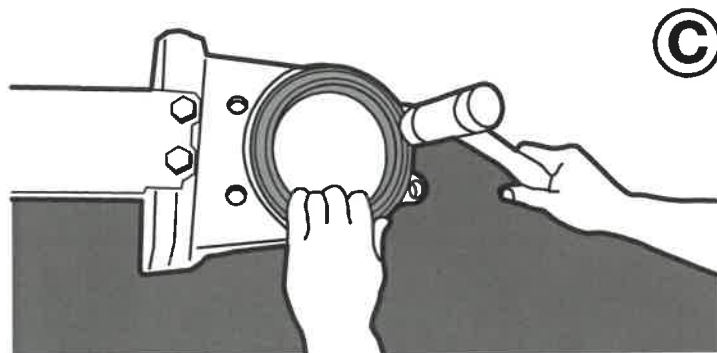
Pour changer le joint, suivre les étapes ci-dessous :



A Démontez le siège avec un tournevis.



B Nettoyez la base du corps où sera placé le nouveau siège.



C Montez le nouveau siège en appuyant avec un marteau en plastique.

Le fabricant se réserve le droit de modifier le présent catalogue sans préavis.



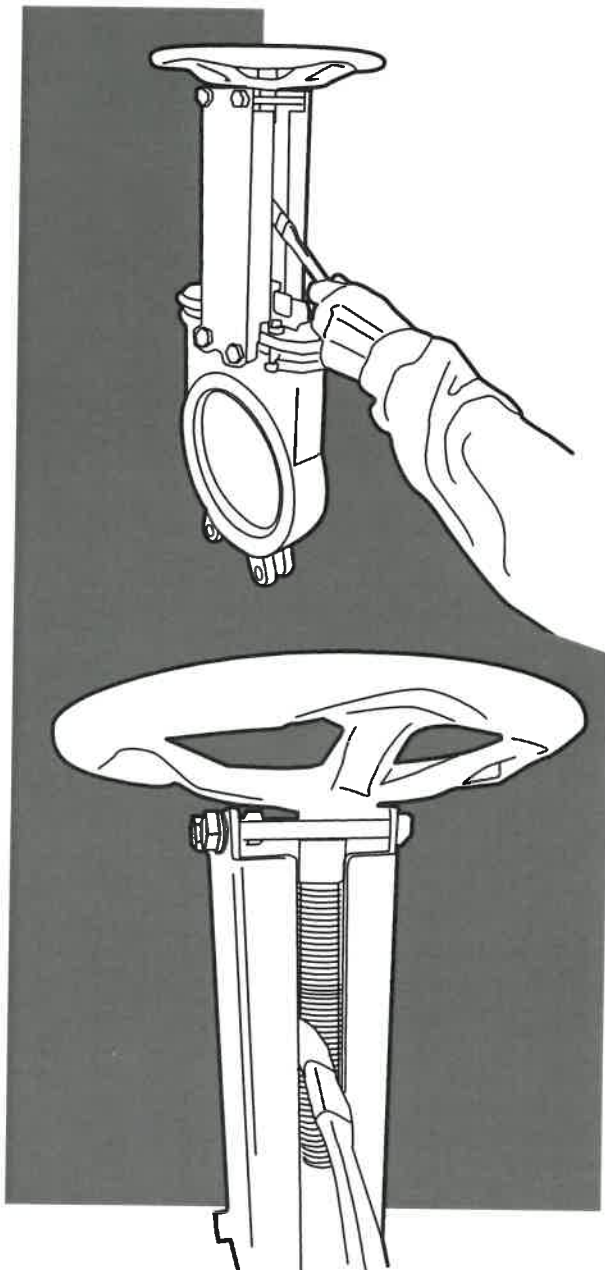
Herbe

VANNES À GUILLOTINE. RBR

1.2. Entretien

1.2.3. Lubrification

Pour les vannes à commande manuelle, il est recommandé de graisser la tige avec une graisse neutre au minimum une fois par an.



Le fabricant se réserve le droit de modifier le présent catalogue sans préavis.



290 chemin du Clapet - 73490 LA RAVOIRE - FRANCE - Tél : +33 4 79 72 89 22 - Fax : +33 4 79 72 76 09
E-mail : contact@picon-robinetterie.fr - www.picon-robinetterie.fr



1.3. Directives CE.

Directive concernant les Machines : DIR98/37/CE

Directive concernant les Équipements sous Pression (PED) :
DIR97/23/CE

Les vannes à guillotine RBR « PAL », pour les fluides Groupe 1 (dangereux) et les fluides Groupe 2 (non dangereux), selon les tableaux ci-dessous, respectent les exigences de la DIRECTIVE EUROPÉENNE 97/23/CE relative aux ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION conformément au Module A.

GROUPE 1

DN	PN	CAT
50	10	I
65	10	I
80	10	I

GROUPE 2

DN	PN	CAT
100	10	I
125	8	I
150	8	I
200	8	I
250	6	I
300	6	I
350	5	I
400	5	I
500	4	I

DN Diamètre Nominal en mm.

PN Pression maximale de service en bar.

CAT Catégorie.

Directive concernant les Appareils et les Systèmes de Protection destinés à être utilisés en Atmosphères Explosives (ATEX) : DIR94/9/CE

Les vannes à guillotine RBR « PAL » à commande pneumatique et hydraulique respectent les exigences de la DIRECTIVE ATEX 94/9/CE relative aux appareils et aux systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosives, conformément au GROUPE II, CATÉGORIE 3, ZONES 2 et 22.

2. Caractéristiques Techniques

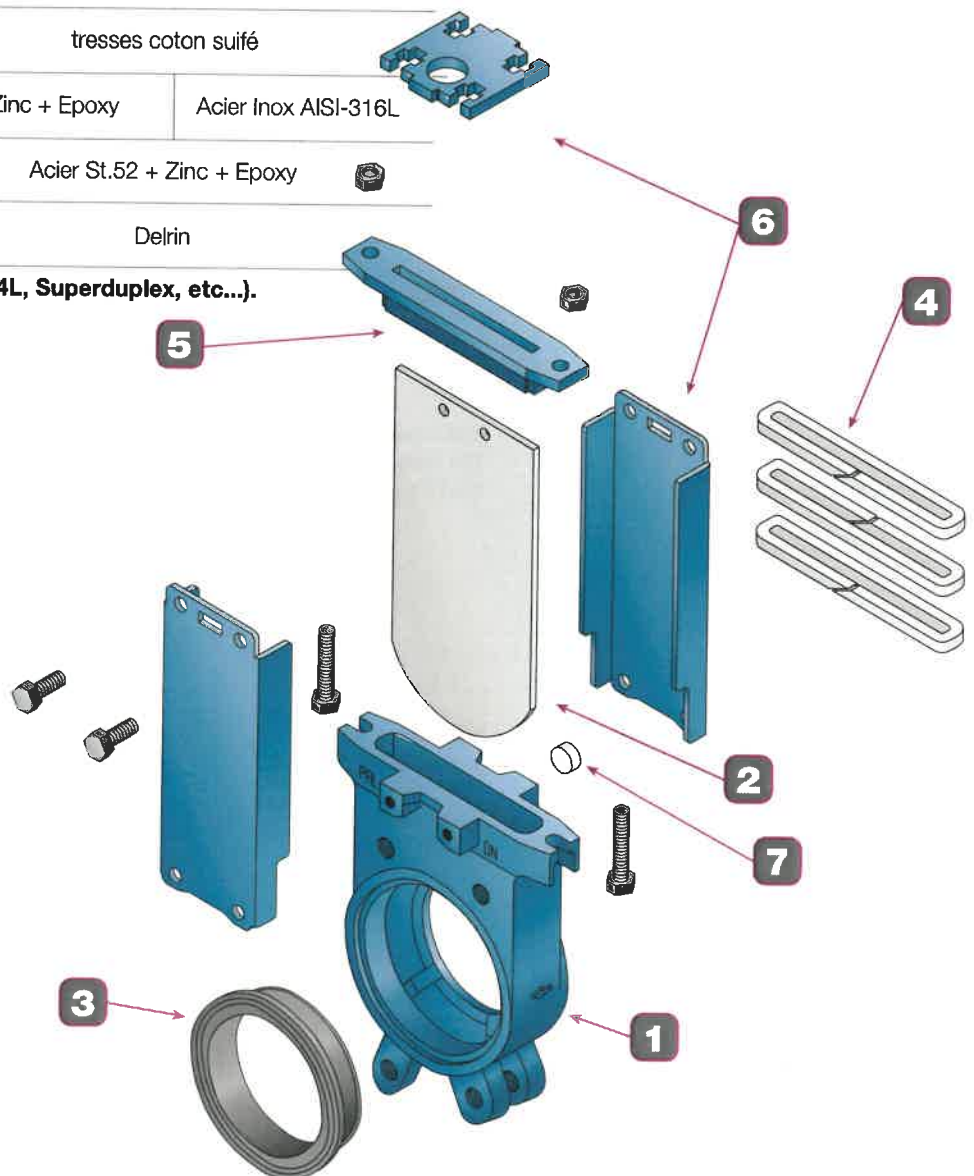
2.1. Fabrication et Nomenclature

2.1.1. Description et Matériaux

La vanne à guillotine de type PAL est une vanne unidirectionnelle conçue selon le modèle « wafer ».

DESCRIPTION	EN-GJL-250	CF8M
1 Corps	Fonte EN-GJL-250 + Epoxy	Acier Inoxydable CF8M
2 Pelle	Acier Inox. AISI-304	Acier Inox. AISI-316L
3 Siège	Métal, Butyl, NBR, EPDM, PTFE, etc...	
4 Garniture	tresses coton sulfuré	
5 Presse-étoupe	Acier St.52 + Zinc + Epoxy	Acier Inox AISI-316L
6 Arcade	Acier St.52 + Zinc + Epoxy	
7 Guide intérieur	Delrin	

* Autres matériaux sur demande. (904L, Superduplex, etc...).



Le fabricant se réserve le droit de modifier le présent catalogue sans préavis.



1 Corps

Le corps est en fonte EN-GJL-250, en une seule pièce (peint avec protection epoxy RAL 5015 de 85 microns) ou en inox CF8M.

Les deux faces sont surélevées pour le montage entre brides. Il dispose de guides intérieurs pour assurer la fermeture entre la pelle et le siège. Il peut être fourni dans d'autres matériaux sur demande.

2 Pelle

Les matériaux de fabrication standards sont l'acier inoxydable AISI304 pour les corps en fonte (EN-GJL-250) et l'acier inoxydable AISI316 pour les vannes avec corps en CF8M. Pour d'autres matériaux ou combinaisons, veuillez vous adresser à notre département technique.

La pelle est polie des deux côtés afin d'obtenir une surface de contact lisse et homogène avec le siège. Possibilité de différents niveaux de polissage, ainsi que de traitements anti-abrasion pour s'adapter aux exigences spécifiques et aux installations particulières.

3 Siège

Cette pièce apporte à la vanne 100% d'étanchéité. Le joint standard est construit avec un anneau métallique vulcanisé avec différents types d'élastomères selon son application. Passage total avec peu de perte en charge.

BUTYL

C'est le siège élastomère standard. Il peut être utilisé pour de multiples applications.

NBR

Il convient aux fluides contenant des graisses ou des huiles à des températures ne dépassant pas les 100°C.

EPDM

Il est généralement utilisé pour l'eau et les produits dilués dans l'eau à des températures ne dépassant pas les 100°C. Il peut également être utilisé avec des produits abrasifs.

VITON

Il est adapté aux applications corrosives et aux températures élevées allant jusqu'à 190°C, en continu et pour les pics atteignant les 220°C.

SILICONE

Il est principalement utilisé dans l'industrie alimentaire et pour les produits pharmaceutiques à des températures ne dépassant pas les 250°C.

PTFE

Il n'est pas fabriqué avec l'anneau métallique intérieur. Il est adapté aux applications corrosives ainsi que pour l'industrie alimentaire.

AUTRES

Le siège sera fourni avec d'autres types d'élastomères sur demande.

TABLEAU COMPARATIF TEMPÉRATURE ÉLASTOMÈRES:

Élastomères	Temp. mín.	Temp. máx.
Butyl	-15	130
NBR	-20	100
EPDM	-25	100
Viton	-5	220
Silicone	-40	250

T. Température en °C.

4 Garniture

Garniture tresse avec des fils en coton, imprégnés dans leur masse avec du suif traité pour éviter la perte des propriétés.

- Niveau de pH : 6-8
- Niveau de température °C : -20 +120

5 Presse-étoupe

La vanne avec le corp en fonte (EN-GJL-250) est fournie avec le presse-étoupe en acier au carbone mécano-soudé hautement résistant.

Pour la vanne à corps en CF8M, le presse-étoupe fourni est en acier inoxydable mécano-soudé.

6 Arcade

Fabriqué en acier au carbone avec un traitement électrozinqué ensuite recouvert de peinture epoxy RAL 5015 de 85 microns d'épaisseur.

Possibilité de fournir l'arcade entièrement en inox sur demande.

7 Guide intérieur

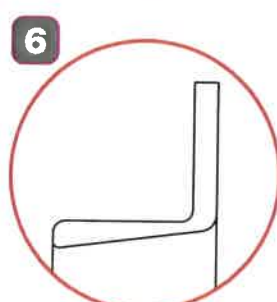
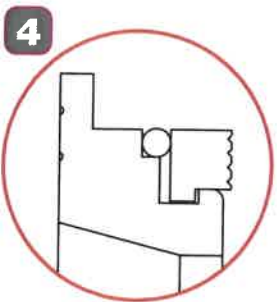
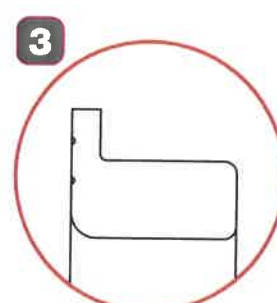
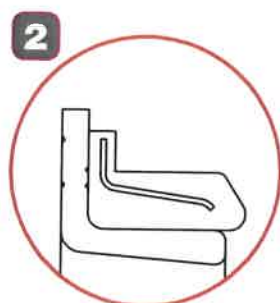
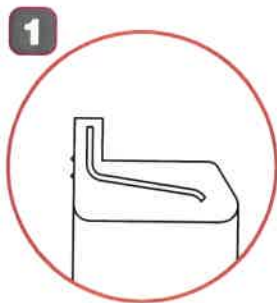
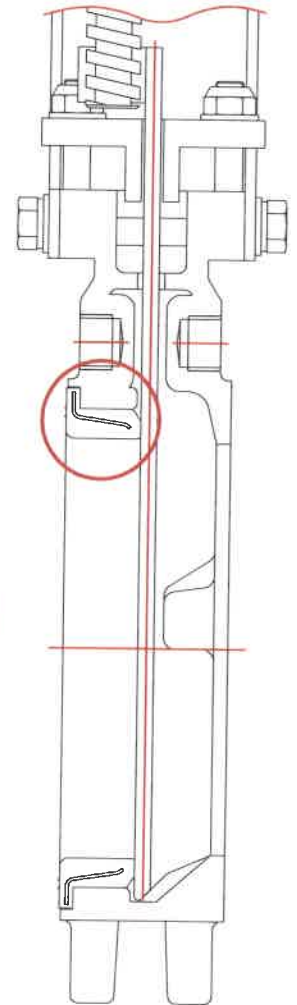
La pelle glisse de l'intérieur au moyen de guides en delrin qui la protègent et favorisent l'étanchéité en apportant un plus grand


contact entre la pelle et le siège.

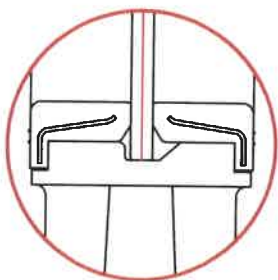
Le fabricant se réserve le droit de modifier le présent catalogue sans préavis.

2.1.2. Types de sièges

- 1** Manchette - Réf. 3315R
- 2** Déflecteur sur Manchette - Réf. 3310 : Usiné / 3310M : Mécano-soudé
- 3** Déflecteur M/M Métal-Métal - Réf. 3311 : Acier Époxy / 3313 : Inox
- 4** Déflecteur PTFE / RÉF. 3317
- 5** Déflecteur S.L.R. / RÉF. 3316
- 6** Déflecteur conique. Côté opposé élastomère



Important 
 La vanne peut être bidirectionnelle avec tous les types de fermeture.



Exemple de type de fermeture bidirectionnelle avec deux joints d'étanchéité.

2.1.3. Options et accessoires

Soufflages de nettoyage

Dispositifs de blocage

Ils permettent de bloquer la vanne pour éviter une manipulation de manière non souhaitée.

Commande manuelles de secours (volant, levier)

Ils permettent de manœuvrer manuellement les vannes à actionneur pneumatique en cas d'erreurs ou de pertes de pression sur le réseau d'air comprimé.

Colonnes et extensions de manœuvre

Elles facilitent les manœuvres de la vanne dans des situations d'accès compliqué.

Limiteurs de course

Ils permettent le réglage mécanique des actionneurs pneumatiques.

Supports de fin de course

Ils permettent la mise en place de différents types de positionneurs et de détecteurs.

Fins de courses mécaniques, détecteurs inductifs et positionneurs

Pour l'indication de la position ponctuelle ou continue de la vanne.

Distributeurs pneumatiques ou électropneumatiques

Pour la distribution de l'air dans les actionneurs pneumatiques.

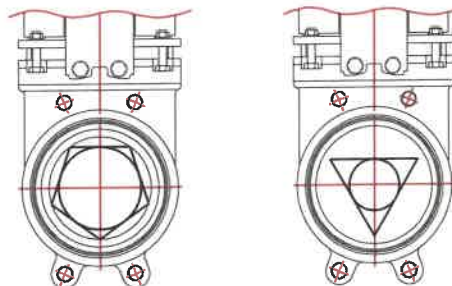
Pelle polie miroir

Particulièrement recommandée dans l'industrie alimentaire et, de manière générale, dans les applications où les solides doivent glisser et ne pas adhérer à la pelle.

Pelle chromée dur

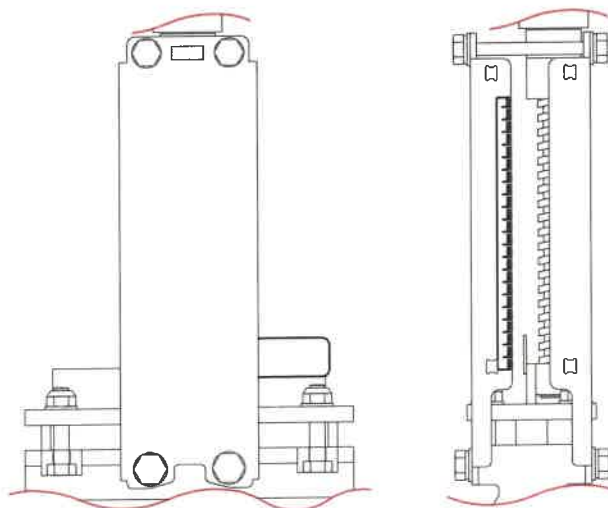
Elle apporte une plus grande dureté et une meilleure résistance à l'abrasion.

Régulateurs de débit



Diaphragme Pentagonal

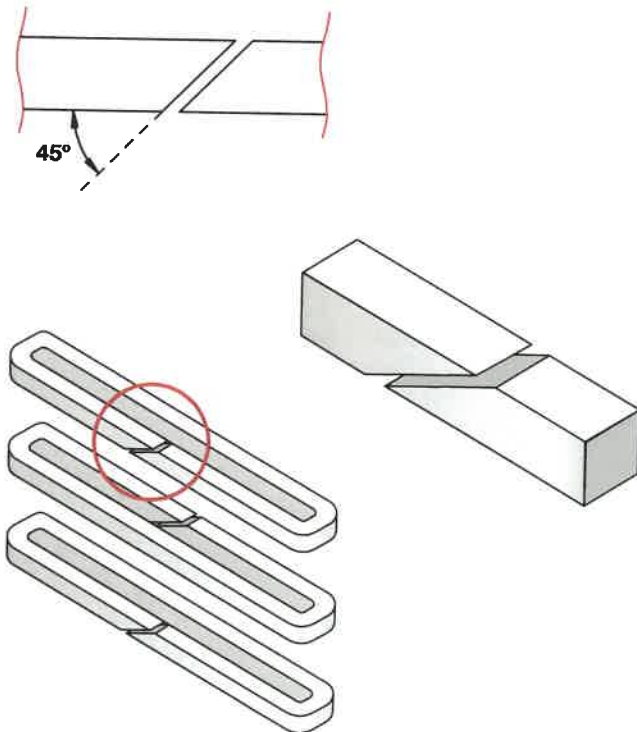
Diaphragme Triangulaire



Indicateur de position gradué

2.1.3. Options et accessoires

Différentes garnitures



STANDARD

Tresse en coton suifé

Garniture tressée avec des fils en coton, imprégnés dans leur masse avec du suif traité pour éviter la perte des propriétés.

- Niveau de pH : 6-8
- Niveau de température °C : -20 +120

OPTIONS

Tresse coton graphitée

Garniture tressée avec système intertressé à base de fils acryliques de grande qualité imprégnés de graisse avec hautes prestations et graphite.

- Niveau de pH : 4-10
- Niveau de température °C : -50 +250

Tresse coton téflonisé

Garniture tressée avec système intertressé à base de fils acryliques de grande qualité imprégnés de PTFE et de lubrifiant de rodage totalement exempt de silicone.

- Niveau de pH : 5-11
- Niveau de température °C : -100 +250

Tresse coton téflonisé (alimentaire)

Garniture tressée avec système intertressé à base de filaments en PTFE expansé imprégnés par dispersion de PTFE, fibre 100% Gore-Tex®. Cette garniture respecte les normes pour les travaux en oxygène, ainsi que dans l'industrie alimentaire (FDA).

- Niveau de pH : 0-14
- Niveau de température °C : -100 +280

Tresse en carbone pour température élevée

Garniture tressée avec système intertressé à base de carbone de grande qualité et finition avec lubrifiants de blocage.

- Niveau de pH : 0-14
- Niveau de température °C : -100 +650

* Autres sur demande



2.1.4. Pressions maximales de service

DN	50	65	80	100	125	150	200	250	300	350	400	500
P. Max.	10	10	10	10	10	10	10	10	6	5	5	4

DN Diamètre Nominal en mm / **P. Max.** Pression maximale de service en bar

2.1.5. Poids

Nous indiquons ci-dessous les poids de la vanne PAL avec les commandes VE et APE dans leurs différents diamètres.

DN	VE	APE
50	7	8
65	7,5	10
80	8	11
100	10	14
125	13	17,5
150	16	20
200	25	32
250	30	41
300	45	61
350	66	80
400	105	135
500	179	214

DN Diamètre Nominal en mm.

VE Poids en kg de la vanne PAL avec commande par volant. **APE**

Poids en kg de la vanne PAL avec actionneur pneumatique.



VANNES À GUILLOTINE. RBR

2.1.6. Perte de charge

DN	Kv	Cv
50	167	160
65	290	275
80	380	365
100	650	620
125	1.165	1.115
150	1.520	1.450
200	2.835	2.710
250	4.485	4.285
300	5.675	5.420
350	7.130	6.810
400	9.220	8.805
500	14.940	14.270

DN Diamètre Nominal en mm.

$$Kv = Q \sqrt{\frac{d'}{\Delta P}}$$

Kv Coefficient de débit. Débit d'eau en m³/h. traversant la vanne et générant une perte de charge de 1 bar.

Q Débit en m³/h.

ΔP Perte de charge en bar.

Densité relative du fluide (1 en cas d'eau à 4°C).

$$\Delta P = \left(\frac{Q}{Kv} \right)^2 d$$

$$Cv = Q \sqrt{\frac{d}{\Delta P}}$$

Cv Gallons par minute qui passent à travers la vanne pour que la perte de charge soit 1 psi.

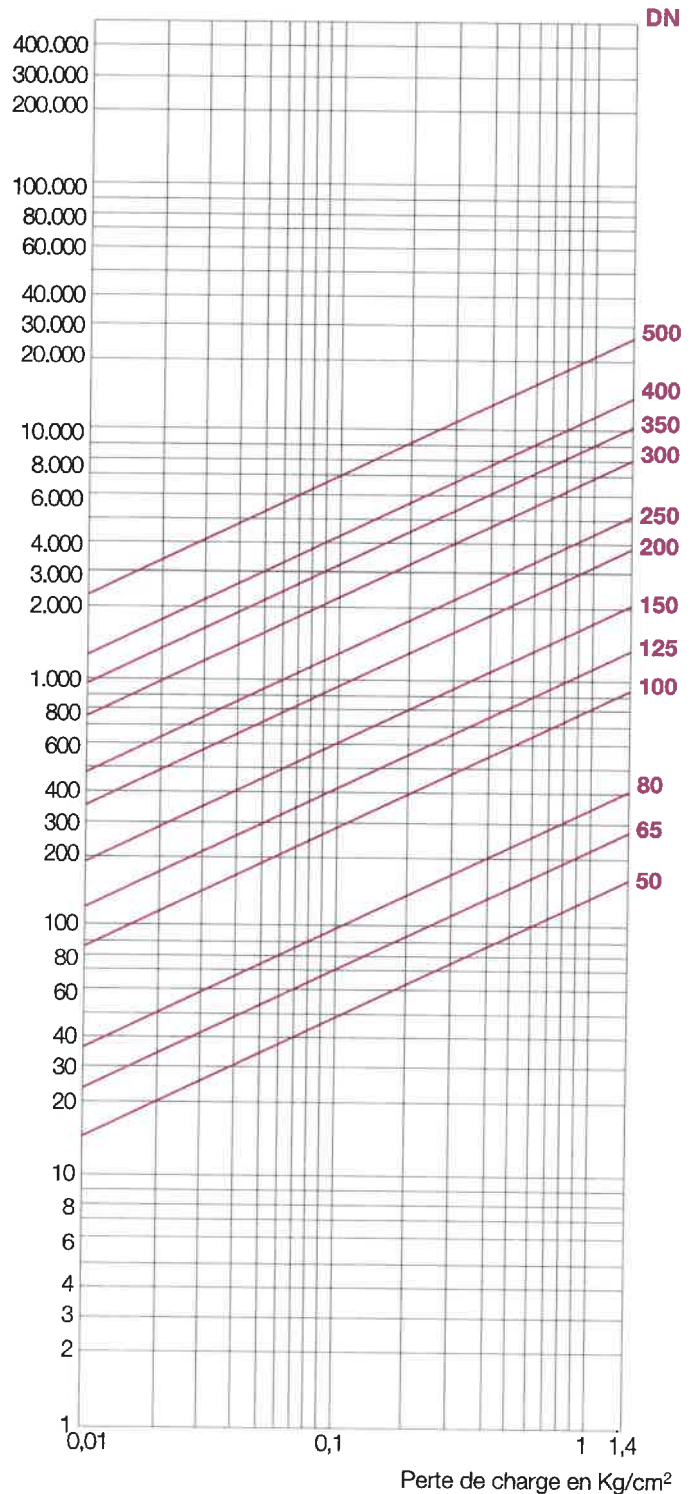
Q Débit en gallons/min.

ΔP Perte de charge en psi.

Densité relative du fluide (1 en cas d'eau à 60°F).

$$\Delta P = \left(\frac{Q}{Cv} \right)^2 d$$

Débit en m³/h.

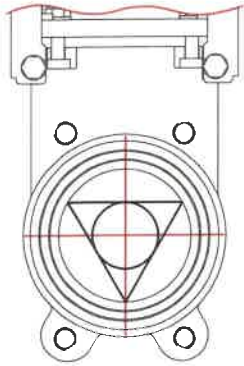


Le fabricant se réserve le droit de modifier le présent catalogue sans préavis.

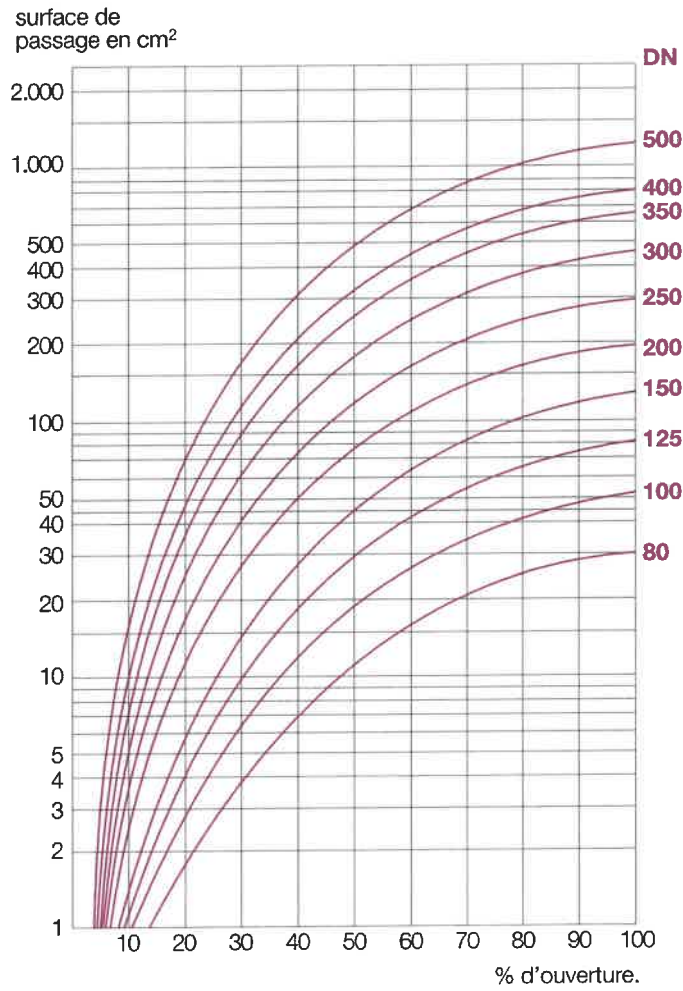


2.1.6. Perte de charge

Pour les vannes avec diaphragme triangulaire



Diaphragme Triangulaire



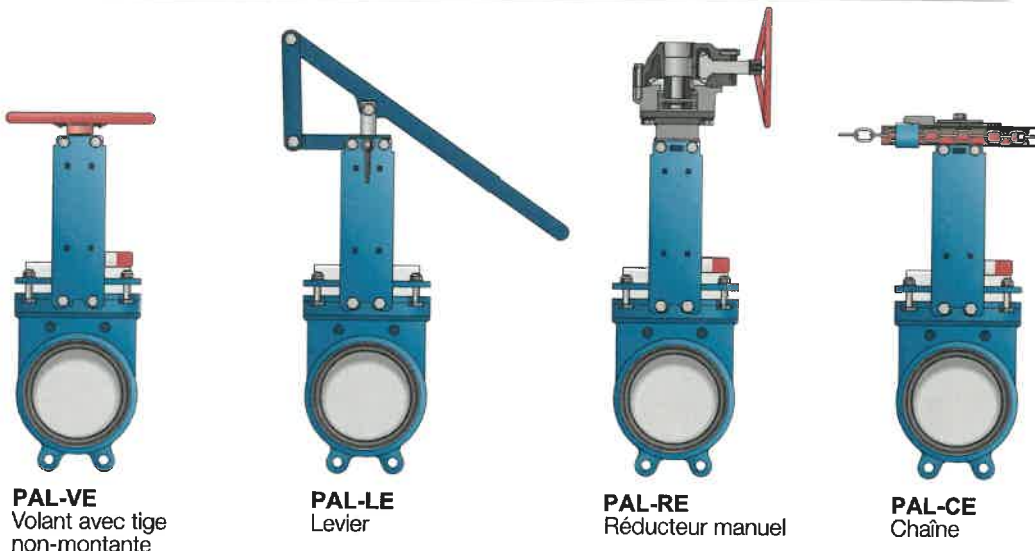
Le fabricant se réserve le droit de modifier le présent catalogue sans préavis.

2.2. Types de commande

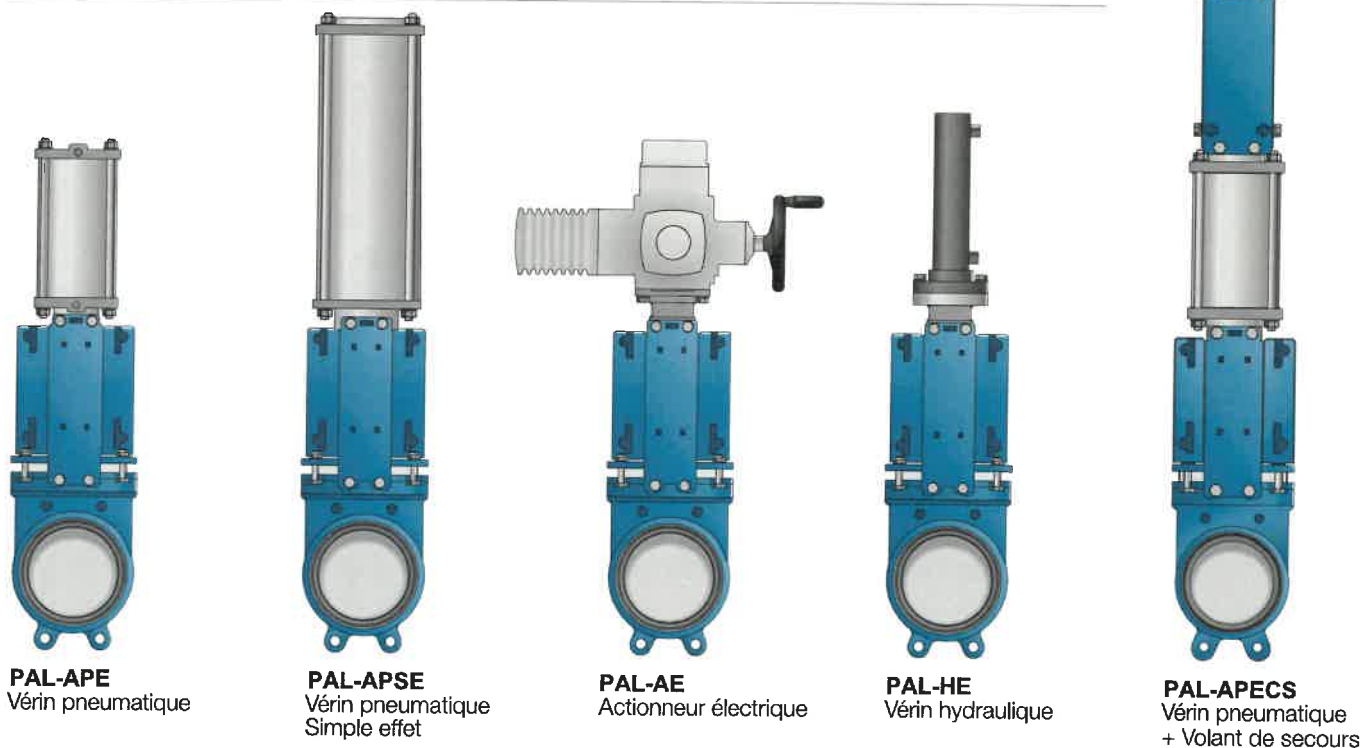
Les vannes à guillotine RBR-PAL de HERBE peuvent être actionnées avec différents types de commandes, aussi bien manuels qu'automatiques. Un bon choix du type de commande permet une plus grande efficacité dans l'utilisation de la vanne.

Veillez vous adresser à notre Département Technique pour le choix de la commande la plus adaptée à vos besoins.

MANUELLES



AUTOMATIQUES

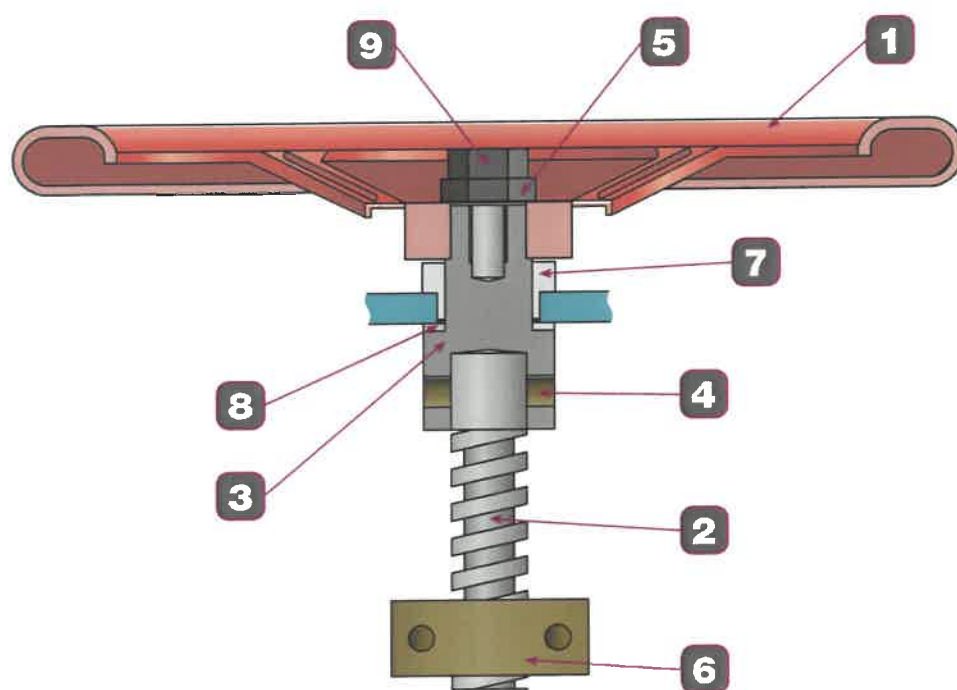


Le fabricant se réserve le droit de modifier le présent catalogue sans préavis.

2.2.1. PAL-VE

PAL-VE . Volant avec tige non montante

Fabrication de DN 50 à DN 500, pour d'autres dimensions, veuillez vous adresser à notre Département Technique.



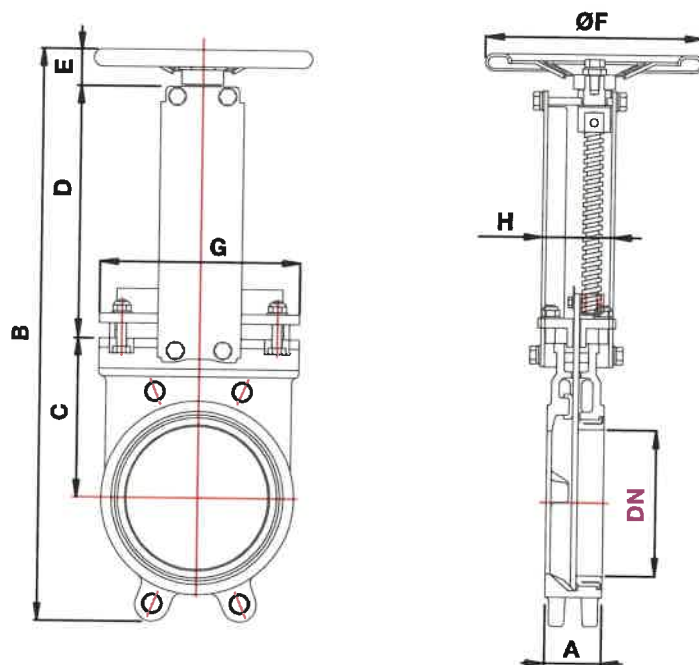
	DESCRIPTION	MATÉRIAU	UNITÉS
1	Volant	Acier	1
2	Tige	AISI-303	1
3	Coquille	F-114	1
4	Barette élastique	Acier	1
5	Rondelle	Acier	1
6	Écrou	Laiton	1
7	Coussinet	Delrin	1
8	Rondelle	Delrin	1
9	Vis	Acier	1

* Autres matériaux disponibles sur demande.

Le fabricant se réserve le droit de modifier le présent catalogue sans préavis.

2.2.1. PAL-VE

Dimensions.



DN	A	B	C	D	E	ØF	G	H	POIDS	PN
50	40	412	113	174	65	200	131	76	7	10
65	40	426	113	183	65	200	155	76	7	10
80	50	469	117	197	65	200	168	76	8	10
100	50	519	132	219	65	200	189	76	10	10
125	50	543	151	236	38	250	182	76	13	10
150	60	599	167	264	38	250	211	76	16	10
200	60	736	196	322	60	300	262	96	25	10
250	70	857	228	374	60	300	316	96	30	10
300	70	1.000	274	430	65	300	375	108	45	6
350	96	1.063	308	470	65	400	423	108	66	5
400	100	1.236	362	556	65	500	476	146	105	5
500	110	1.551	473	666	66	500	590	156	179	4

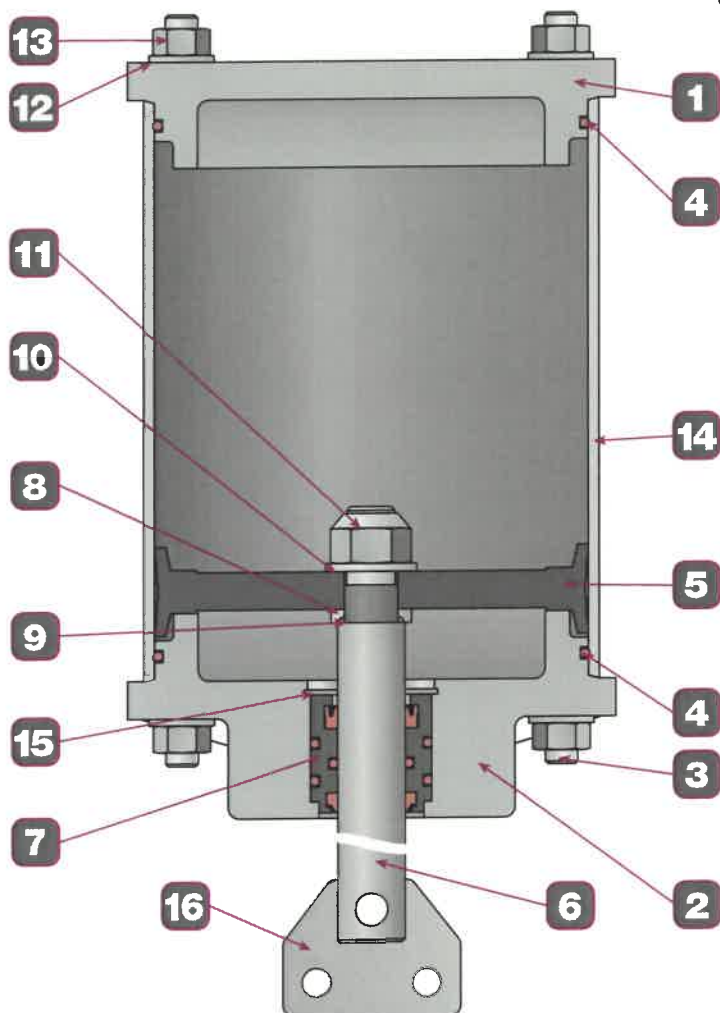
Montage entre brides PN10 / DN Diamètre Nominal / ØF Diamètre volant / Poids en Kg.
PN Pression Nominale en bar. / Measures en mm.

Le fabricant se réserve le droit de modifier le présent catalogue sans préavis.

2.2.2. PAL-APE

PAL-APE . Vérin pneumatique double effet.

Fabrication de DN 50 à DN 500, pour d'autres dimensions, veuillez vous adresser à notre Département Technique.



DESCRIPTION	MATÉRIAU	UNITÉS
1 Couvercle supérieur	Aluminium	1
2 Couvercle inférieur	Aluminium	1
3 Tirants	Acier bichromaté	4
4 Joint torique	NBR	2
5 Piston	Acier + NBR	1
6 Axe	Acier chromé	1
7 Bague	Delrin	1
Collier	NBR	1
Torique intérieure	NBR	1
Torique extérieure	NBR	2
Racleur	Polyuréthane	1

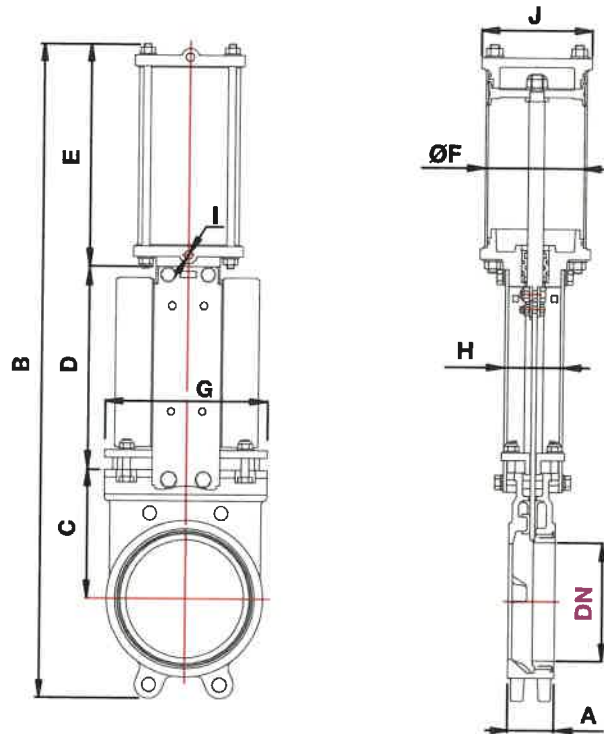
DESCRIPTION	MATÉRIAU	UNITÉS
8 Rondelle	Acier bichromaté	1
9 Joint torique	NBR	1
10 Rondelle DIN125	Acier bichromaté	1
11 Écrou DIN985	Acier bichromaté	1
12 Rondelle DIN127	Acier bichromaté	8
13 Écrou DIN934	Acier bichromaté	8
14 Chemise	Aluminium	1
15 Anneau de sécurité DIN472	Acier bichromaté	1
16 Plaque de fixation	Acier bichromaté	2

* Autres matériaux disponibles sur demande.

Le fabricant se réserve le droit de modifier le présent catalogue sans préavis.

2.2.2. PAL-APE

Dimensions.



DN	A	B	C	D	E	ØF	G	H	I	J	COURSE	POIDS	PN
50	40	515	113	159	183	80	131	76	1/4" GAS	100	67	8	10
65	40	544	113	168	198	80	155	76	1/4" GAS	100	75	10	10
80	50	606	117	184	214	100	168	76	3/8" GAS	118	97	11	10
100	50	675	132	204	235	100	189	76	3/8" GAS	118	117	14	10
125	50	767	151	235	263	125	182	76	3/8" GAS	144	141	17	10
150	60	862	167	264	302	125	211	76	3/8" GAS	144	171	20	10
200	60	1.017	196	322	340	160	262	96	3/8" GAS	180	216	32	10
250	70	1.191	228	374	394	160	316	96	3/8" GAS	180	270	41	10
300	70	1.395	274	430	460	200	375	108	1/2" GAS	215	322	61	6
350	96	1.508	308	480	510	200	423	108	1/2" GAS	215	370	80	5
400	100	1.749	362	556	578	250	476	146	1/2" GAS	280	421	135	5
500	110	2.160	473	666	675	250	590	156	1/2" GAS	280	520	214	4

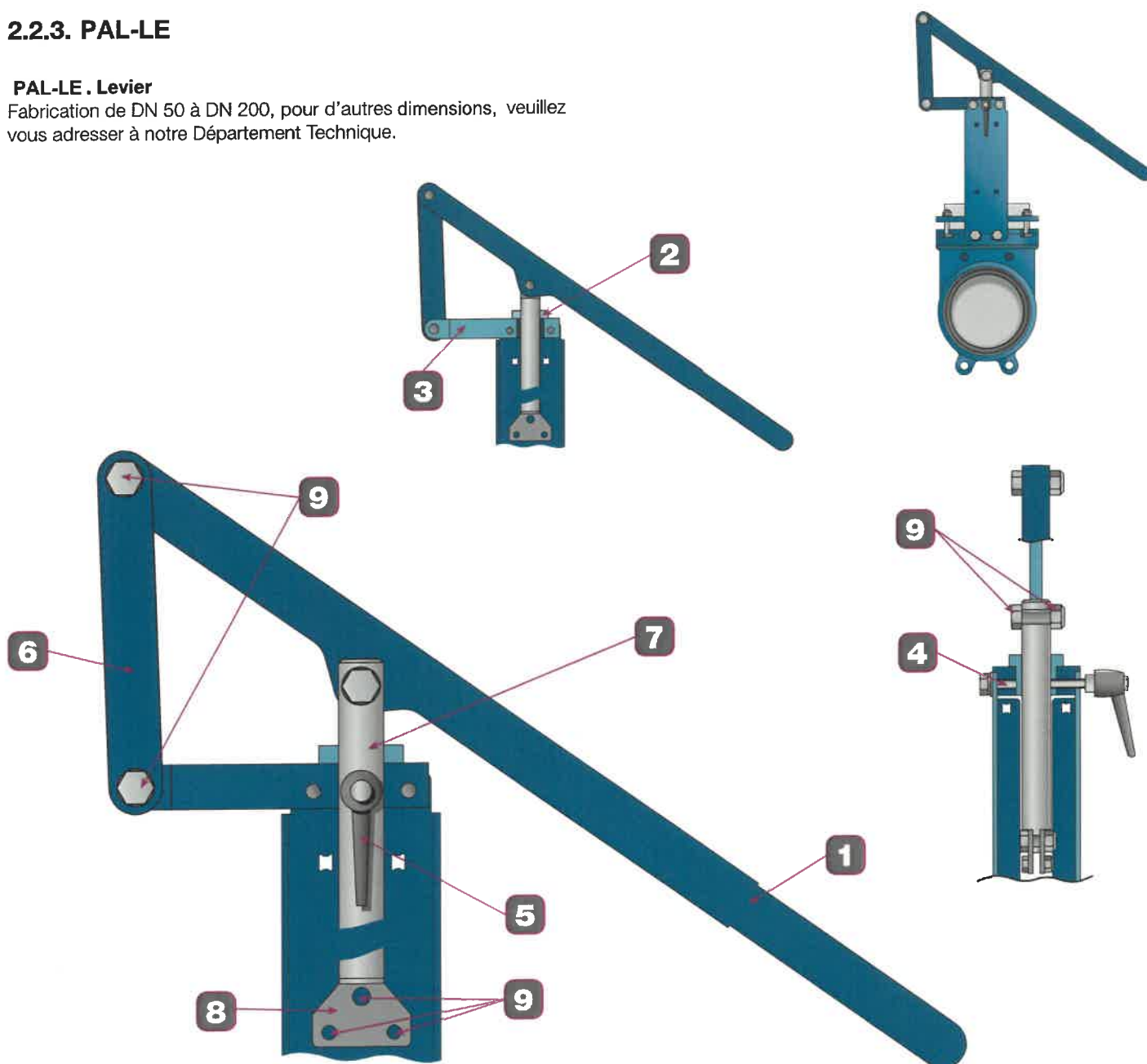
Montage entre Brides PN10 / DN Diamètre Nominal / ØF Diamètre vérin / I Entrées / Poids en Kg.
 PN Pression Nominale en bar. / Mesures en mm.

Le fabricant se réserve le droit de modifier le présent catalogue sans préavis.

2.2.3. PAL-LE

PAL-LE . Levier

Fabrication de DN 50 à DN 200, pour d'autres dimensions, veuillez vous adresser à notre Département Technique.



DESCRIPTION	MATÉRIAU	UNITÉS
1 Levier	Acier	1
2 Coquille	Bronze	1
3 Support	Acier	1
4 Vis. prisonnier	Acier bichromaté	1
5 Frein	Commercial	1

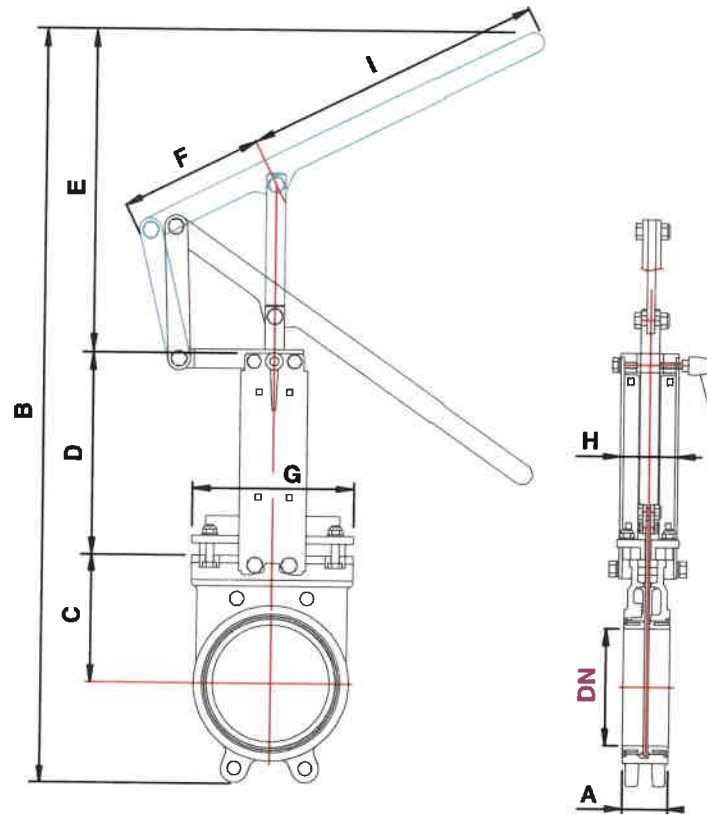
DESCRIPTION	MATÉRIAU	UNITÉS
6 Levier	Acier	2
7 Axe	Inox. 304	1
8 Plaque de fixation	Acier bichromaté	2
9 Visserie	Acier bichromaté	1

* Autres matériaux disponibles sur demande.

Le fabricant se réserve le droit de modifier le présent catalogue sans préavis.

2.2.3. PAL-LE

Dimensions.



DN	A	B	C	D	E	F	G	H	I
50	40	508	113	159	176	190	131	76	300
65	40	519	113	168	172	190	155	76	300
80	50	586	117	184	194	190	168	76	300
100	50	703	132	204	263	190	189	76	396
125	50	844	151	235	339	190	182	76	396
150	60	983	167	264	423	190	211	76	396
200	60	1.332	196	322	655	268	262	96	630

Montage entre Brides PN10 / DN Diamètre Nominal / Mesures en mm.

Le fabricant se réserve le droit de modifier le présent catalogue sans préavis.



 **Herbe**
KNIFE GATE VALVES. RBR

Notes

The manufacturer reserves the right to make changes without prior notification.



290 chemin du Clapet - 73490 LA RAVOIRE - FRANCE - Tél : +33 4 79 72 89 22 - Fax : +33 4 79 72 76 09
E-mail : contact@picon-robinetterie.fr - www.picon-robinetterie.fr



290, chemin du clapet

73490 LA RAVOIRE

FRANCE

Tél.: +33 4 79 72 89 22

Fax.: +33 4 79 72 76 09

contact@picon-robinetterie.fr

Partenaire de la marque :

 **Herbe**



SIÈGE SOCIAL

La Ravoire (73)



DIVISION INCENDIE

Aulnay-Sous-Bois (93)



ATELIER VANNES - BUREAU

Chateauneuf Les Martigues (13)



ATELIER SOUPAPES

Aramon (30)





BON DE TRAVAIL N° 0481

Date : Annuaire 10 Opérateur : John Fred

Lieu d'intervention : **SAS ARC EN CIEL RECYCLAGE**
 37 Rue du Moirond
 38420 DOMENE
 Tél. 04 76 77 02 28 - Fax 04 76 77 37 69
 www.arcencielrecyclage.fr
 Siret 333 034 973 00052
 Mail : _____
 Portable : _____

Adresse de facturation : _____
 Nom : _____
 Adresse : _____
 Mail : _____
 Tél : _____
 Portable : _____

Matériels utilisés : 2 hydroscopiers + 1 VL + 1 pelle mécanique

Nature des travaux :

- Vidange d'une fosse de _____ litres
- Nettoyage du pré-filtre à pouzzolane ou décolloïdeur
- Pompage au-delà de 15 ml
- Frais de traitement des matières selon les tarifs de la STEF d'acheminement
- Débouchage, curage et nettoyage du réseau, sans aucune garantie
- Curage des réseaux d'eaux pluviales ou d'eaux usées, prix sur devis
- Intervention urgente après 17 heures, week-end ou jour férié
- Pompage de graisse
- Inspection de la canalisation par passage caméra
- Fourniture d'un rapport d'inspection vidéo

Problème rencontré :

- Localisation de fosse ou de réseau, en fonction du temps passé
- Déblaiement d'un regard puis remise en état
- Vidange et nettoyage d'une micro-station de _____ litres
- Vidange d'un bac à graisses et nettoyage, jusqu'à 200 litres
- Neutralisation totale de la fosse
- Nettoyage d'un regard
- Pompage d'un puits perdu par tranche de 1000 litres
- Pompage et curage d'un bac à sable de _____ m³
- Vérification du bon écoulement du réseau

Observations complémentaires :

M = Curage puits de refoulement avec pelle mécanique et hydroscopier de nettoyage de puits perdus
- Travaux réalisés en accord avec le devis

Mode de paiement : Chèque Virement - IBAN : FR76 1009 6180 2200 0883 3340 187

Ce bon tient lieu de facture

Prix HT € _____
 TVA % _____
 Prix TTC € _____

Signature Client (Mention lu et approuvé) _____
 Signature Technicien Nom & Prénom _____

ATTESTATION SIMPLIFIÉE

① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRÉSENTANT :
 Je soussigné(e) :
 Nom :
 Prénom :
 Adresse :
 Code postal : Commune :
 Code postal : Commune :

② NATURE DES LOCAUX
 J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :
 maison ou immeuble individuel
 autre (précisez la nature du local à usage d'habitation) :
 immeuble collectif
 appartement individuel
 Les travaux sont réalisés dans :
 un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation
 des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage
 des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation
 un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage
 Adresse :
 Code postal :
 Commune :
 dont je suis : propriétaire locataire autre (précisez votre qualité) :

③ NATURE DES TRAVAUX
 J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :
 n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).
 n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :
 planchers cloisons intérieures installations sanitaires et de plomberie installations électriques
 système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)
 NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.
 n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %.
 ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.
 J'atteste que les travaux visent à améliorer la qualité énergétique du logement et portent sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements dont la liste figure dans la notice (1 de l'article 200, quater du code général des impôts - CGI) et respectent les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par un arrêté du ministre du budget (article 18 bis de l'annexe IV au CGI).
 J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.

④ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES
 Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.
 Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexacts de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement de la TVA effectivement payé au taux de :
 - 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;
 - 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à le
 Signature du client ou de son représentant :

¹ Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.
² Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ①.



Agir en cas de déversement accidentel = Ecoulement / Fuite

PORT DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION OBLIGATOIRE !

Cas particuliers :

- Si déversement non nettoyable immédiatement (lie quantité importante) :

- o Baliser la zone et faire pomper les zones touchées

En fonction de la quantité déversée : Effectuer une déclaration d'évènement impliquant des matières dangereuses

- En fonction de la nature de l'incident :
 - o Déclarer l'incident à l'inspecteur des installations classées



CONSEILLER

SECURITE :

RESPONSABLE OSE OU

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES PROTECTEURS INDIVIDUELS SONT CLASSÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE





ALERTER & REAGIR EN CAS D'INCENDIE

DEPART DE FEU

1. Prévenir un responsable
2. Ne pas se mettre en danger
3. Prendre l'extincteur le plus proche
4. Et / ou Prendre le dévidoir (si utilisation fermer la vanne de sectionnement pour les eaux d'extinction)
5. Déclencher le système de désenfumage
6. Essayer d'éteindre le feu
7. Le feu s'est éteint, nettoyer les souillures sur le sol
8. Faire état de ce qui a été endommagé dont l'extincteur pour qu'il soit rechargé le plus rapidement possible.
9. Informer le responsable QSE pour renseigner « le suivi des accidents / incidents environnementaux ».



Les numéros d'urgence
Pompier 18 ou 112

INCENDIE DECLARE

Le feu ne s'est pas éteint !

1. Appuyer sur le bouton alarme situé dans le bureau d'accueil
2. Faire évacuer le site selon les plans d'évacuation affichés et ce jusqu'au point de rassemblement situé à l'entrée du site.
3. Identifier si tout le monde est présent
4. Appeler les pompiers
5. Prévenir ou faire prévenir les voisins
6. Fermer la vanne de sectionnement pour les eaux
7. Si possible isoler tout ce qui pourrait attiser le feu sans se mettre en danger (couper électricité, moteur, ...)
8. Le feu s'est éteint, nettoyer les souillures sur le sol et mettre les déchets dans les conteneurs adaptés à leur retraitement.
9. Faire état de ce qui a été endommagé dont l'extincteur pour qu'il soit rechargé le plus rapidement possible.
10. Alertier l'inspecteur des ICPE (un modèle de déclaration existe : CRIC Compte Rendu incident pour l'Inspecteur des Installations Classées) et la Mairie.

GARDER SON CALME











Dossier de demande
d'autorisation
environnementale



ANNEXE C7

ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PRPGD

ATTENTE	REPONSE	CONFORMITE
<p>1. <u>Caractère exemplaire de l'opération</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Première réalisation à l'échelle du territoire répondant à des besoins non encore satisfaits ✓ Innovation organisationnelle ou technologique 	<p>Déchèterie Professionnelle nouvellement créée avec facteur favorable : expertise multi déchets & 3 déchèteries actives au sein de l'entreprise à ce jour Besoin du territoire après fermeture des accès aux déchèteries intercommunales pour les professionnels Innovation grâce à la dématérialisation et au prépaiement en ligne</p>	
<p>2. <u>Maturité du projet</u> (études de préfigurations, de faisabilité technique et économique)</p>	<p>Projet mature et sourcing déchets garanti par activité locale et flux identifiés par La Metro</p>	
<p>3. <u>Prise en compte de l'amont et de l'aval des filières</u> (approvisionnements & débouchés)</p>	<p>Approvisionnement garanti et avec croissance certaine Filières de traitement agréées & garantie de continuité de livraisons : camions en propre pour livrer, contrats signés avec plusieurs exutoires garantissant tonnages acceptés et prix</p>	
<p>4. <u>Contribution à l'économie circulaire locale</u> (compatibilité avec le PRPGD, localisation des gisements et exutoires) et aux démarches entreprises par les territoires (écologie industrielle et territoriale, territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPOS) ou territoire de projet économie circulaire (ZDZG ou CODEC)</p>	<p>Proximité pour les producteurs avec une solution à courte distance des lieux de production des déchets Exutoires de proximité majoritairement sur le département + livraisons au-delà de 40 km en semis (optimisation des transports) Priorisation et expérience réussie dans le réemploi & utilisation du réemploi par notre propre entreprise</p>	
<p>5. <u>Viabilité économique du projet</u></p>	<p>Equilibre, après l'amortissement des plus gros investissements & complément de revenus avec les autres activités déployées sur le site (activité de location, collecte et traitement des déchets des entreprises du territoire)</p>	
<p>6. <u>Caractère incitatif de l'aide publique</u></p>	<p>L'aide potentielle de la Région en complément de celle obtenue de l'Ademe permettrait de financer une partie des investissements et de réduire l'impact sur la trésorerie Le partenariat avec la Région serait aussi gage d'un point fort en termes d'impact « image », et la reconnaissance générale portée à la Région serait un atout pour notre entreprise</p>	
<p>7. <u>Impact économique et social du projet et sa contribution au renforcement de la filière ou du secteur</u></p>	<p>Projet qui impacte l'économie locale grâce à notre choix de travailler avec des partenaires locaux Maintien dans l'emploi et création d'emploi Corrélation entre les besoins de secteur et la proposition AECR</p>	
<p>8. <u>Contribution du projet à la réduction de consommation de ressources et des impacts sur les milieux environnementaux</u></p>	<p>Contrôle et maîtrise de l'impact de nos activités sur l'environnement Priorisation du recyclage matière et du réemploi pour une Economie Circulaire aboutie Matières recyclées permettent une réduction de l'enfouissement</p>	

Notre projet permet donc d'atteindre les objectifs du PRPGD, à savoir :

- 👇 L'atteinte d'un taux de valorisation matière de 65% en 2025 et de 70% d'ici à 2031 : notre projet fait clairement état d'un taux de valorisation matière de 72% à l'horizon 2024
- 👇 La réduction de l'enfouissement de 50% dès 2025 puisque les projections mentionnent un passage de 9,24 % actuellement à 1,67 % à l'horizon 2024

Sur un site nouvellement acquis en avril 2019, et dont l'activité était uniquement réservée au négoce de ferrailles et métaux, nous avons choisi de créer une déchèterie professionnelle. En effet, à la demande de Grenoble Alpes Métropole et des organisations professionnelles locales du BTP et autres, cette contribution au service des professionnels nous est apparue comme incontournable.


VALORISATION : Des taux de valorisation optimaux à l'horizon 2024 :


- Taux de réemploi = 2,49 %
- Taux de valorisation matière = 72,74 %
- Taux de valorisation énergétique = 23,11 %
- Taux enfouissement = 1,67 %

EUROPE : Atteinte en 2020 d'un taux de recyclage à hauteur de 95 % soit +25 % en rapport de l'objectif européen (70% en 2020)

BTP : Une solution de proximité qui répond aux besoins de tous les professionnels et plus particulièrement ceux du BTP & une participation active aux réunions professionnelles nous permettant de suivre en temps réel les évolutions en lien avec ce secteur

INNOVATION : Une mise en œuvre dématérialisée via un extra net facile d'utilisation pour les apporteurs et rassurant pour l'entreprise en termes de risques économiques (prépaiement)





Et pour le meilleur apporteur 2020 ou par tirage au sort lors de l'inauguration : un survol de la déchèterie professionnelle en montgolfière



A ce jour nous avons obtenu une subvention de l'Ademe à hauteur de 182 893,20 €. Nous avons dans notre dossier de demande à l'Ademe mentionné notre souhait de faire appel également à la Région pour nous aider à réussir ce projet. Selon votre acceptation nous informons l'Ademe.

Paul & Enzo BARBAGALLO



Référence : R-EF-2106-6b

Date : 18-06-21

Dossier de demande d'autorisation environnementale

Partie G : Plans réglementaires ARC-EN-CIEL RECYCLAGE

Siège Social :
6 rue de la Douzillère
37300 JOUE-LES-TOURS
Tél. : 02.47.75.18.87 Fax : 02.47.60.94.28
www.neodyme.fr

N° SIRET : 478 720 931 00052
TVA Intra : FR11 478 720 931

Nos agences :

- ✓ CENTRE-OUEST : 02 47 75 18 87
- ✓ NORD-OUEST : 02.32.10.73.33
- ✓ NORD PICARDIE : 06 16 64 37 55
- ✓ ILE DE France : 01.53.34.87.43
- ✓ SUD-EST : 04.78.39.05.83

Antennes : Bourgogne, Bretagne, Sud-ouest,
Aix en Provence & International





Dossier de demande
d'autorisation
environnementale



SOMMAIRE

ANNEXE G1 PLAN AU 1/25 000

ANNEXE G2 PLAN DE RECOLLEMENT



Dossier de demande
d'autorisation
environnementale



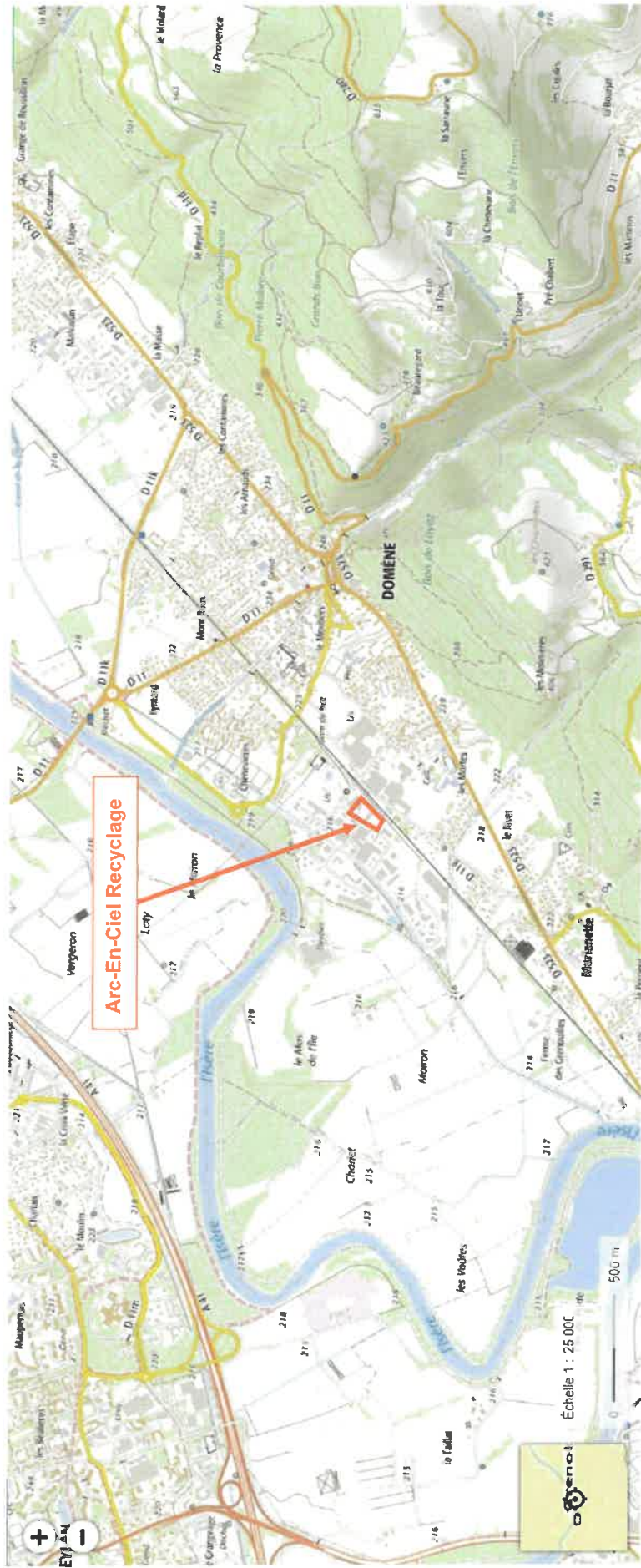
ANNEXE G1

PLAN AU 1/25 000

CARTE AERIENNE (ECHELLE : 1/25 000)



CARTE IGN (ECHELLE : 1/25 000)





Dossier de demande
d'autorisation
environnementale



ANNEXE G2

PLAN DE RECOLLEMENT



CONVERSO S.P.A.
 INGENIERIA PUBBLICA
 Via S. Maria Maddalena, 10 - 00187 Roma (RM) - Italia
 Tel. +39 06 47811111 - Fax +39 06 47811112
 www.converso.com

Commune de Domene
PLAN DE RECOLEMENT
Arc en Ciel recyclage

Maitre d'ouvrage

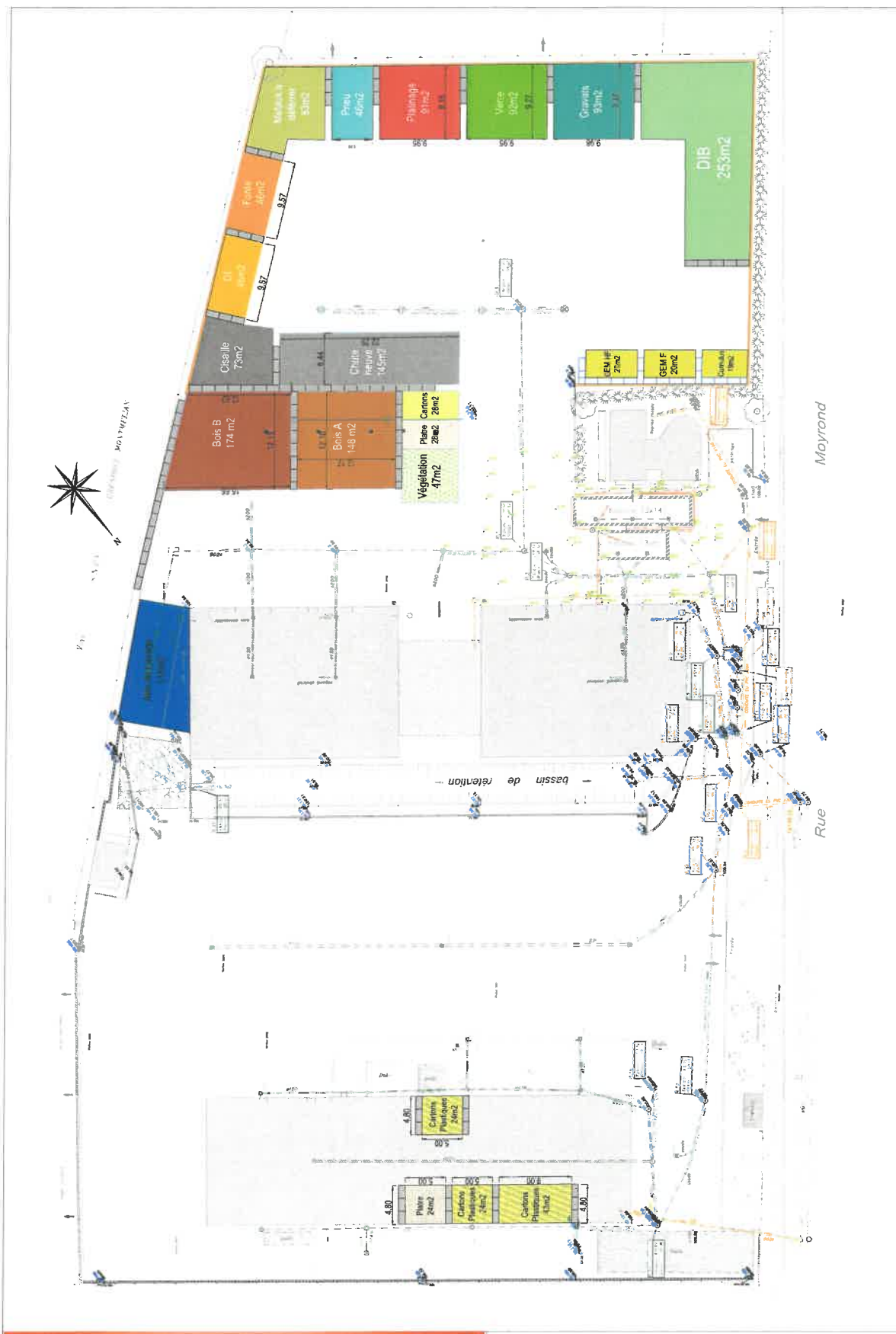
ARC EN CIEL RECYCLAGE
 SITE DE DOMENE
 37 rue du Moirond
 39 420 DOMENE
 TEL. 04 76 77 02 28

Échelle: 1/200
Date: 18/10/2020

CONVERSO S.P.A.
 Ingénieur en Charge
 00100 VITERBE (VT) - ITALIE - Tel. 06 47811111
 www.converso.com

MODIFICATIONS	DATES
Modifications emplacement borne	2011/2020
Modifications couleurs	23/11/2020



LÉGENDE DES RÉSEAUX

RÉSEAUX HUMIDES SOUTERRAINS

- EAU POTABLE DISTRIBUTION
- EAU D'ARROSAGE
- EAU USÉE
- EAU USÉE DE REFOULEMENT
- EAU PLUVIALE
- EAU PLUVIALE DE REFOULEMENT
- EAU UNITAIRE
- EAU UNITAIRE DE REFOULEMENT
- EAU DE DRAINAGE
- PIPELINE
- CHAUFFAGE URBAIN
- RÉSEAUX HUMIDES DIVERS
- RÉSEAUX HUMIDES ABANDONNÉS

RÉSEAUX SECS SOUTERRAINS

- EDF BASSE TENSION
- EDF MOYENNE TENSION
- EDF HAUTE TENSION
- SIGNALISATION
- ECLAIRAGE PUBLIC
- TELECOMMANDE
- GAZ
- TELECOMMUNICATION
- TELECOMMUNICATION
- FIBRE OPTIQUE
- MULTIMEDIAIRE
- RÉSEAUX SECS DIVERS
- RÉSEAUX SECS ABANDONNÉS

